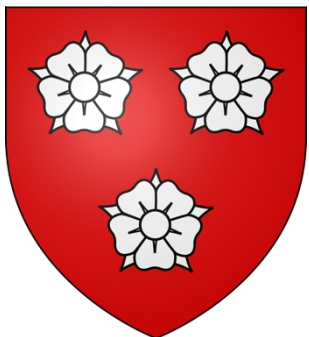




Commune de **BARILLONNETTE** – Département des Hautes-

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1 – Rapport de présentation – Tome 1



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021

Cachet de la Mairie :







SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS.....	5	2.4.1. Occupation du sol	45
1.1. Rappel du contenu du rapport de présentation	6	2.4.2. Accessibilité du territoire communal	46
1.2. Historique du document d'urbanisme de Barcillonnette	7	2.4.3. Réseau viaire	48
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9	2.4.4. Stationnement.....	50
2.1. Contexte territorial	10	2.4.5. Transports en commun	51
2.1.1. Présentation et situation de la commune	10	2.4.6. Circulations douces.....	51
2.1.2. Contexte intercommunal	12	2.4.7. Équipements, services et association.....	52
2.1.3. Compatibilité et cohérence avec les dispositions et documents supra-communaux	15	2.4.8. Desserte par les réseaux	54
2.2. Analyse socio-démographique	26	2.5. Analyse urbaine	69
2.2.1. Évolution de la population	26	2.5.1. Histoire du développement urbain	69
2.2.2. Structure de la population et des ménages.....	29	2.5.2. Typologies, fonctions et formes urbaines	72
2.2.3. Évolution et structure du parc de logements	31	2.5.3. Patrimoine bâti et archéologie	85
2.3. Contexte économique.....	37	2.5.4. Qualification des entités urbaines au sens de la Loi Montagne	91
2.3.1. Caractéristiques de la population active.....	37	2.6. Analyse foncière.....	94
2.3.2. Emplois sur le territoire communal et déplacements domicile/travail	39	2.6.1. Exemples de densités sur le tissu urbain existant	94
2.3.3. Structure du tissu économique local	40	2.6.2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	96
2.3.4. Commerces de proximité	41	2.6.3. Potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine	99
2.3.5. Agriculture	41	2.6.4. Capacité résiduelle de la carte communale	103
2.3.6. Tourisme	42	2.6.5. Foncier public.....	105
2.4. Fonctionnement du territoire.....	45	3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	106
		3.1. Caractéristiques physiques	107
		3.1.1. Topographie.....	107



3.1.2.	Géologie	108	3.5.1.	Synthèse des limites de la méthode	161
3.1.3.	Hydrologie	108	3.5.2.	Rappel des principaux enjeux.....	161
3.1.4.	Climat	109	3.6.	Analyse des espaces à vocation forestière.....	163
3.2.	Espaces naturels remarquables.....	110	3.7.	Analyse des espaces à vocation agricole	165
3.2.1.	Introduction.....	110	3.7.1.	Contexte agricole dans le département	165
3.2.2.	Préambule et méthode	110	3.7.2.	Les espaces agricoles à Barcillonnette.....	167
3.2.3.	Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel	112	3.8.	Analyse paysagère.....	178
3.2.4.	Les zones humides officielles.....	119	3.9.	Potentiel d'énergies renouvelables	182
3.2.5.	Autres données concernant le réseau hydrographique	119	3.9.1.	Le potentiel de production d'énergie à partir de la biomasse	182
3.2.6.	En synthèse.....	122	3.9.2.	La biomasse agricole	182
3.3.	Occupation du sol et biodiversité.....	126	3.9.3.	Hydroélectricité	183
3.3.1.	Préambule et méthode	126	3.9.4.	Filière solaire.....	183
3.3.2.	La nature ordinaire	126	3.10.	Risques, nuisances et autres servitudes.....	185
3.3.3.	Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager.....	127	3.10.1.	Risques naturels.....	185
3.3.4.	En synthèse.....	147	3.10.2.	Risques technologiques	191
3.4.	Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal et ses environs	148	3.10.3.	Servitudes d'Utilité Publique.....	191
3.4.1.	Préambule	148	4.	SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES ENJEUX	192
3.4.2.	Mise en cohérence avec les documents réglementaires	150	4.1.	Enjeux territoriaux	193
3.4.3.	La Trame verte et bleue du territoire communal	157	4.2.	Scénarii de développement – Définition de perspectives démographiques et besoins associés.....	199
3.4.4.	En synthèse.....	160			
3.5.	Récapitulatif général du volet Milieux naturels	161			



1. AVANT-PROPOS



1.1. Rappel du contenu du rapport de présentation

En application de l'article L151-4 du code de l'urbanisme :

« **Le rapport de présentation explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et **la capacité de densification et de mutation** de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. **Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Etant donné la présence sur le territoire communal, de sites Natura 2000, l'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale. A ce titre, et en application de l'article L104-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

« 1° **Décrit et évalue les incidences notables** que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° **Présente les mesures** envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° **Expose les raisons** pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »



1.2. Historique du document d'urbanisme de Barcillonnette

La carte communale de Barcillonnette a été **approuvée le 29 janvier 2010**.

La carte communale ne correspondant plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune, Barcillonnette a décidé d'engager l'élaboration de son PLU par délibérations du Conseil Municipal du **19 juin 2015** qui fixe les modalités de la concertation et les objectifs de l'élaboration du PLU, complétée par la délibération du **08 décembre 2017**. Enfin, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal le **24 mai 2019**.

La révision a pour objectifs de :

- Conduire une réflexion d'ensemble sur l'occupation des sols de la commune ;
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions ;
- Maîtriser l'urbanisation dans l'espace et dans le temps afin de préserver et d'harmoniser les qualités environnementales et paysagères du territoire et conserver le caractère rural du village ;
- Donner une priorité à l'urbanisation des zones constructibles où existent déjà les réseaux, équipements et services ;
- Préserver les zones de contraintes écologiques, favoriser la biodiversité et la circulation des espèces ;
- Identifier clairement les espaces à fort potentiel agricole et conforter une agriculture adaptée au territoire et respectueuse de l'environnement
- Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'aménagement du territoire ;
- Aboutir à un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne ;
- Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne, des perspectives de développement démographique ;
- Prendre en compte la capacité actuelle des réseaux et les projets envisagés à courts et moyens termes, dans les choix d'aménagement et de développement urbain ;
- Permettre la constitution d'un parcours résidentiel complet sur le territoire communal, faciliter l'installation des primo accèdent et des jeunes foyers ;
- Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et à la qualité de son cadre de vie, sources d'attachement des Barcillonnettois ;
- Prendre en compte les risques naturels dans les choix d'aménagement et de développement urbain.



La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Annonce de la concertation par affichage en mairie, article dans le site internet de la commune et insertion dans le bulletin municipal ;
- Mise en place d'une commission municipale en charge du pilotage du dispositif, pouvant, autant que de besoin, inviter des personnes qualifiées pour éclaircir certains aspects du dossier ;
- Explication de la démarche et justification du projet en cours d'une réunion publique initiale ouverte à la population ;
- Mise à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants, pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
- Ouverture d'un espace dédié sur le site internet de la commune par lequel seront notamment diffusés les références et documents d'information préalables aux réunions publiques et les comptes rendus des concertations ;
- Information régulière de la population dans le bulletin municipal, comportant notamment l'annonce des réunions programmées et la synthèse des comptes rendus ;
- Après que le conseil municipal aura délibéré pour arrêter les objectifs poursuivis, organisation d'une première réunion d'information générale, suivie, sur décision du conseil municipal, par des réunions thématiques et, nécessairement, d'une réunion conclusive, avant l'arrêt du projet en conseil municipal ;
- Le bilan de la concertation pourra être tiré dans la délibération prescrivant l'arrêt du PLU.



2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



2.1. Contexte territorial

2.1.1. Présentation et situation de la commune

La commune de Barillonnette s'étend sur **1951 hectares** au Sud-Ouest du département des Hautes-Alpes, entre Gap et Laragne, dans les massifs des Préalpes Delphino-provençales. La commune est située dans la moyenne vallée de la Durance.

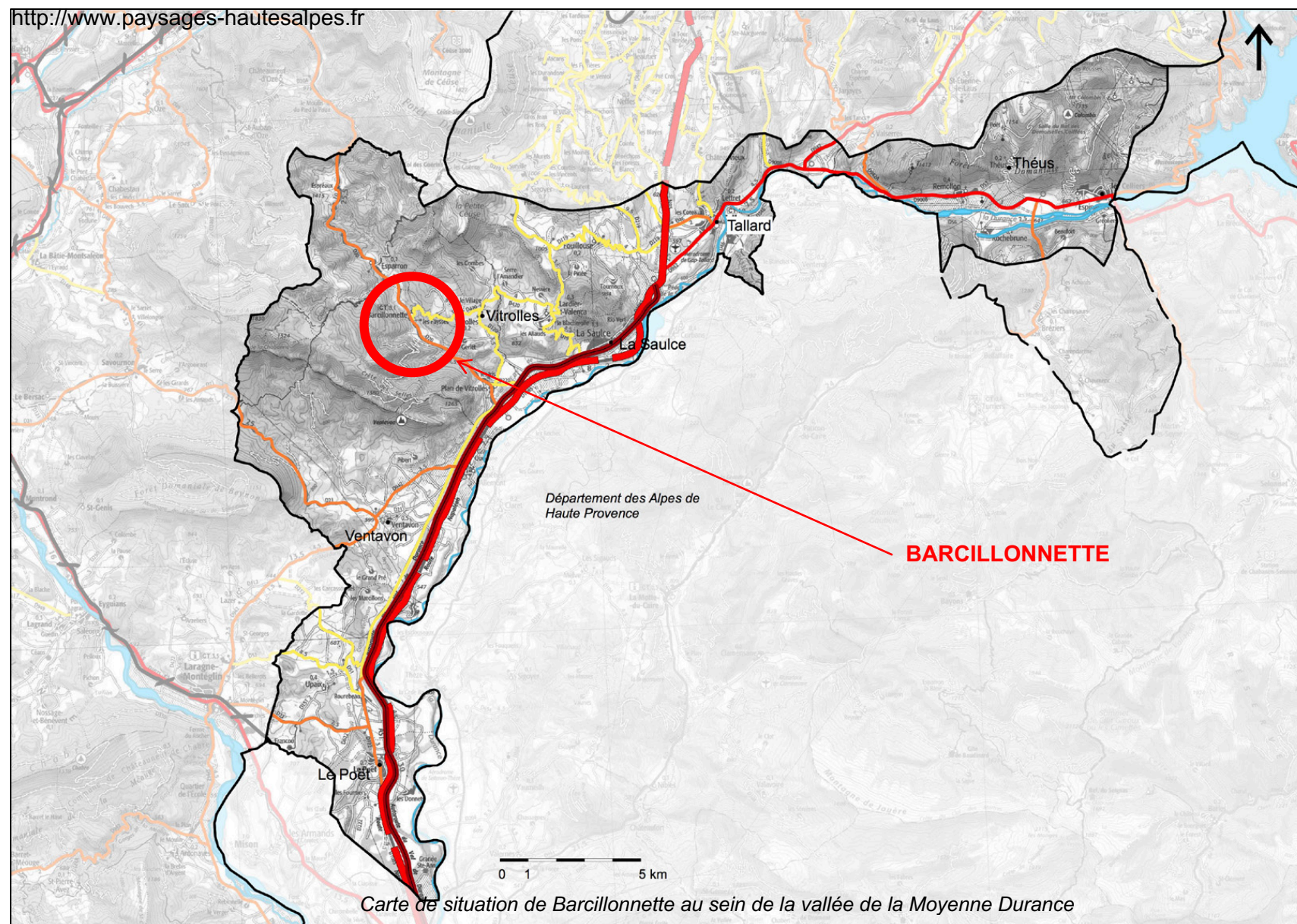
Barillonnette appartient administrativement à l'arrondissement de Gap et au canton de Tallard.

L'**arrondissement de Gap** est composé des cantons de Chorges, Embrun, Gap 1, 2, 3, 4, Laragne-Montéglin, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Serres, Tallard, Veynes.

Le **canton de Tallard** regroupe 19 communes.

Barillonnette est inclus dans la **communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance (CAGTD)**.







2.1.2. Contexte intercommunal

Avant le 1^{er} janvier 2017, Barcillonnette faisait partie de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette. Au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette et de la Communauté d'Agglomération "Gap en + Grand", étendue aux communes de Claret et Curbans, permis la création de la **Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (CAGTD)**, entraînant automatiquement le transfert des compétences concernées par chacun.

2.1.2.1. Les compétences obligatoires

- Développement économique (dont les zones d'activité et la promotion du tourisme) ;
- Aménagement de l'espace (Schéma de Cohérence Territoriale / Plan Local d'Urbanisme sauf opposition au transfert automatique (25% des communes représentant 20% de la population) / Zone d'Aménagement Concerté d'IC (comprenant les transports) ;
- Politique de la ville ;
- Aires d'accueil des gens du voyage.

2.1.2.2. Les compétences optionnelles

La CA GTD exerce de manière différenciée les compétences optionnelles sur le territoire des EPCI et communes fusionnées, jusqu'à ce qu'elle décide par délibération d'exercer de manière uniforme la compétence considérée ou de la restituer à ses communes membres. Cette décision doit intervenir au plus tard dans un délai d'1 an suivant la fusion.

Pour les 3 communes de l'ex-Communauté d'Agglomération Gap en + Grand :

- Assainissement ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie) ;
- Action sociale d'IC.

Pour les 12 communes de l'ex-Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (dont réseau d'eau potable intercommunal, stations d'épuration, maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'assainissement, Service Public d'Assainissement Non Collectif) ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Voirie (IC : gabarit voirie > 30 m) ;
- Équipements culturels et sportifs d'IC (Locaux du Conservatoire de Musique et piscine de Tallard).

Pour Claret et Curbans :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ;
- Politique du logement et du cadre de vie (Amélioration habitat).



2.1.2.3. Les compétences facultatives

La CA GTD exerce de manière différenciée les compétences facultatives sur le territoire des EPCI et communes fusionnées, jusqu'à ce qu'elle décide par délibération d'exercer de manière uniforme la compétence considérée ou de la restituer à ses communes membres. Cette décision doit intervenir **au plus tard dans un délai d'2 ans** suivant la fusion.

Pour les 3 communes de l'ex-Communauté d'Agglomération Gap en + Grand :

- Entretien et aménagement des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT.

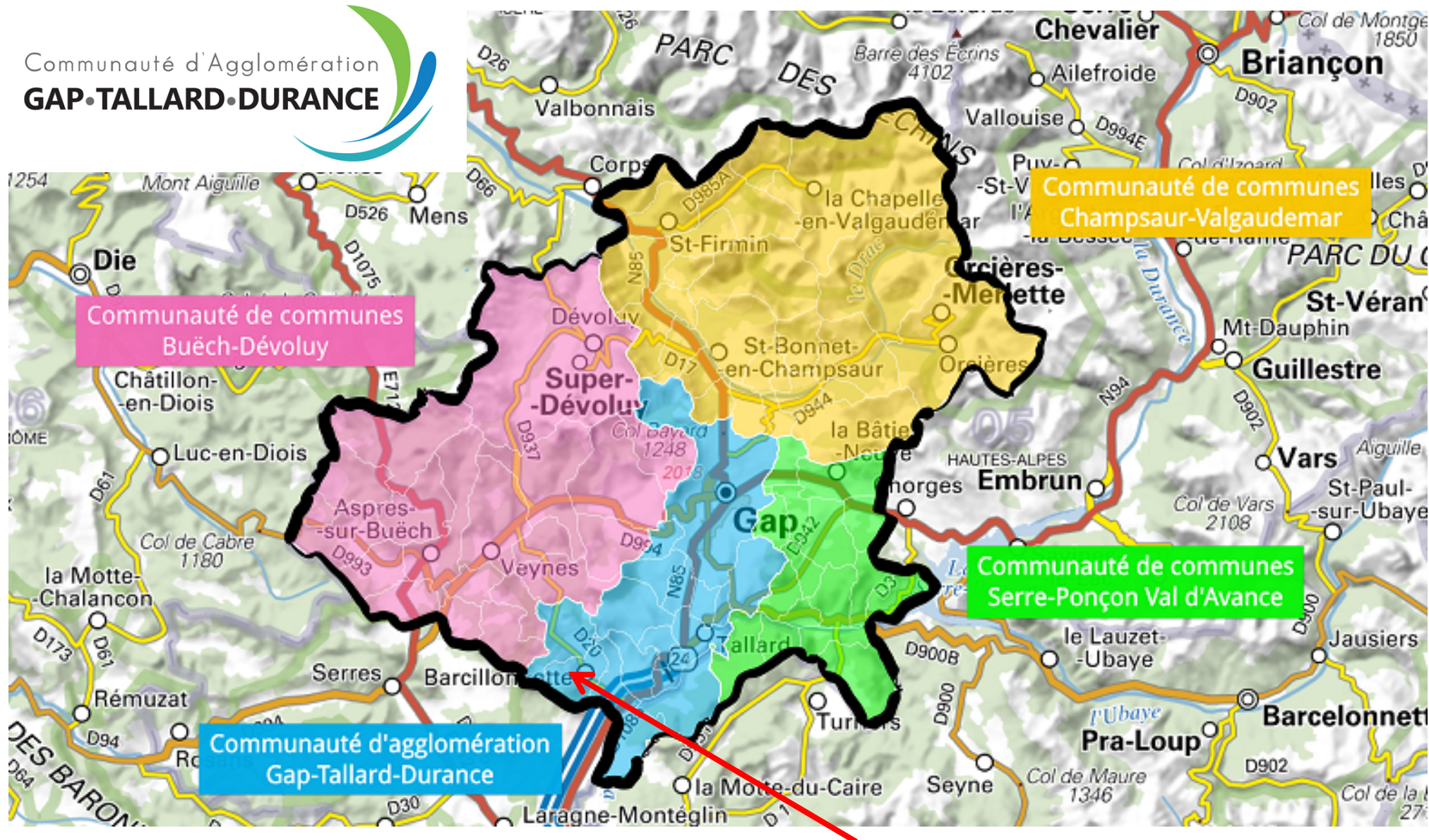
Pour les 12 communes de l'ex-Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette :

- **Gestion des Centres de Secours et d'Incendie ;**
- **Gestion de l'Ecole de Musique ;**
- **Concours technico-administratif auprès des communes membres ;**
- **Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous projets d'équipement des communes membres (restitués ensuite aux communes pour exploitation) ;**
- **À la demande des communes, réalisation de programmes de protection des berges et de lutte contre les crues et adhésion au Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;**

- **Création et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement ;**
- **Sports : organisation d'une activité de natation scolaire ;**
- **Attribution de subventions aux associations (IC : dans les domaines du sport, de la culture du social...) ;**
- **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;**
- **Système d'Information Géographique (SIG) ;**
- **Construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie ;**
- **Création et entretien de sentiers de randonnées ;**
- **Création et gestion des voies d'escalade du Massif de Céüse.**

Pour Claret et Curbans :

- Création et entretien de sentiers de randonnées ;
 - Soutien technique et administratif auprès des communes membres (dans le cadre de conventions) ;
 - Activités musicales et informatiques dans les écoles ;
 - Mise en oeuvre, gestion, animation et coordination des actions intercommunales relatives à l'enfance et la jeunesse ;
- Création, gestion et administration de toute structure d'accueil collectif ou équipement enfance et jeunesse intercommunaux hors Centre de Loisirs existant, garderies communales et cantines communales.



BARILLONNETTE



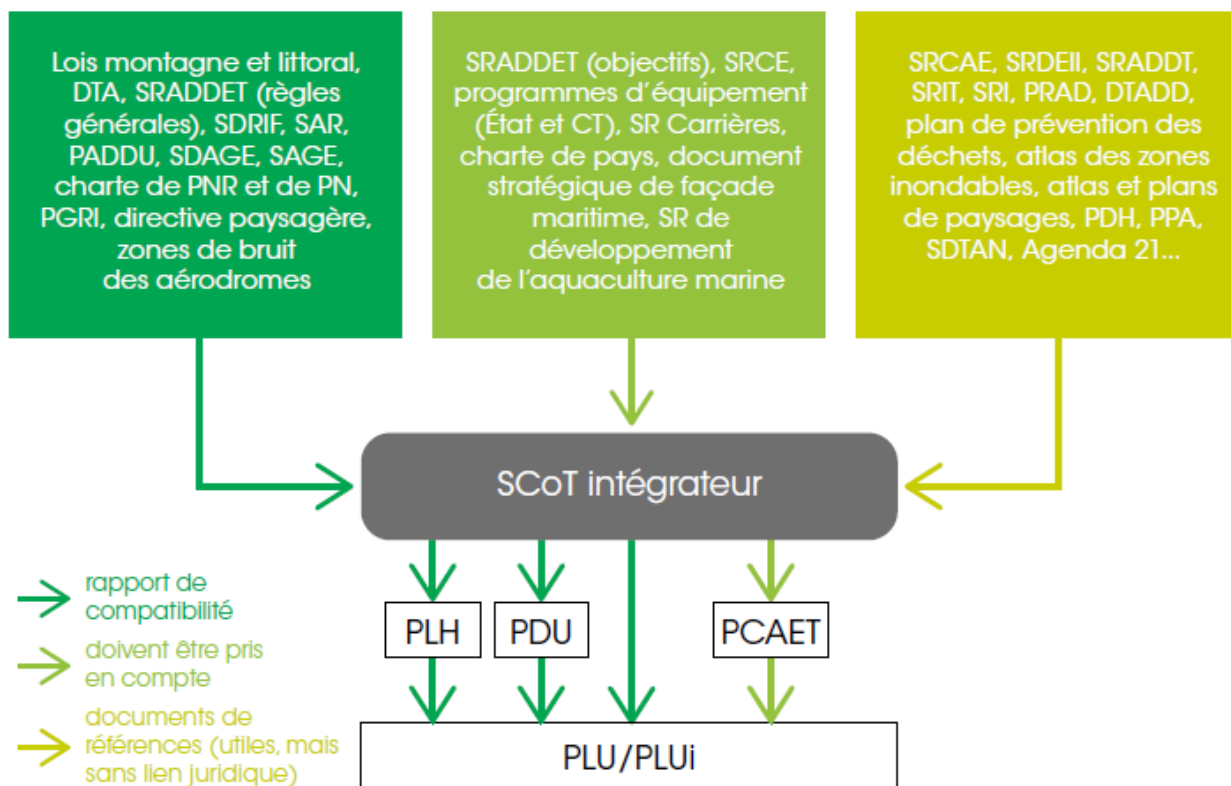
2.1.3. Compatibilité et cohérence avec les dispositions et documents supra-communaux

L'organigramme ci-contre, présente les documents que le PLU doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible.

Le PLU de Barillonnette devra être compatible avec la **loi Montagne** et le **SCoT de l'aire gapençaise**.

En application du SDAGE, le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est un document de planification définissant les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local, à l'échelle de bassins versants. La commune de Barillonnette n'est, à ce jour, pas dotée d'un tel document.

La commune de Barillonnette étant couverte par un SCOT applicable, et n'étant couverte ni par un PLH, ni par un PDU, ni par un PCAET, le PLU ne devra être compatible qu'avec le SCOT de l'Aire Gapençaise et la Loi Montagne.





2.1.3.1. Loi Montagne

Les principes d'urbanisation en zone de montagne sont issus de la **loi du 9 janvier 1985**. Conciliant développement et protection, l'application de la loi Montagne doit permettre :

- la préservation des **terres** nécessaires au maintien et au développement des activités **agricoles, pastorales et forestières** ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du **patrimoine naturel et culturel montagnard** ;
- la réalisation de **l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants** sauf si le respect des deux principes précédents impose la construction de hameaux nouveaux, ou à titre exceptionnel, de zones d'urbanisation future de taille et de capacité limitées ;
- le **développement touristique** et notamment la création d'unités touristiques nouvelles ;
- la protection des parties naturelles des **rives des plans d'eau** naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares sur une bande de 300 m à compter de la rive ;
- l'interdiction dans les zones de haute montagne situées au-dessus de la limite forestière de créer des routes nouvelles sauf exception.



2.1.3.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire gapençaise

Le SCoT de l'aire gapençaise a été approuvé le 13 décembre 2013 et est exécutoire depuis le 21 février 2014. Le projet de PLU devra être compatible avec le SCoT de l'aire gapençaise et notamment avec les orientations et objectifs de son document d'orientation et d'objectifs (DOO).

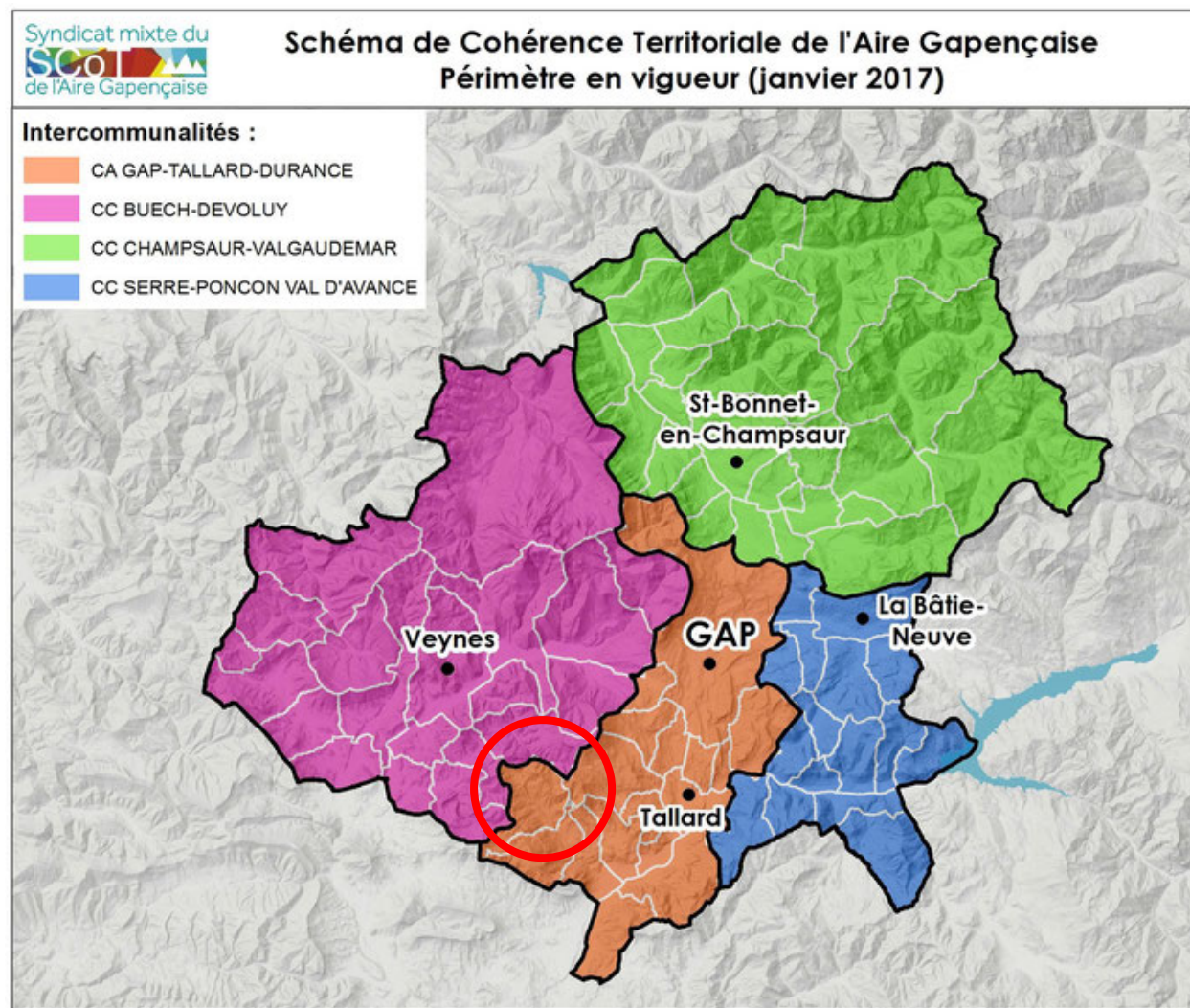
Regroupant à l'origine 26 communes autour de Gap, son périmètre a fait l'objet d'extension en 2004, en 2010 puis en 2017 pour atteindre 80 communes du périmètre actuel.

L'aire gapençaise s'étend sur environ 2 100 km² et regroupe 80 000 habitants en 2017.

En termes d'intercommunalité, le territoire du SCoT est concerné, depuis le 1^{er} janvier 2017, par trois communautés de communes et une communauté d'agglomération.

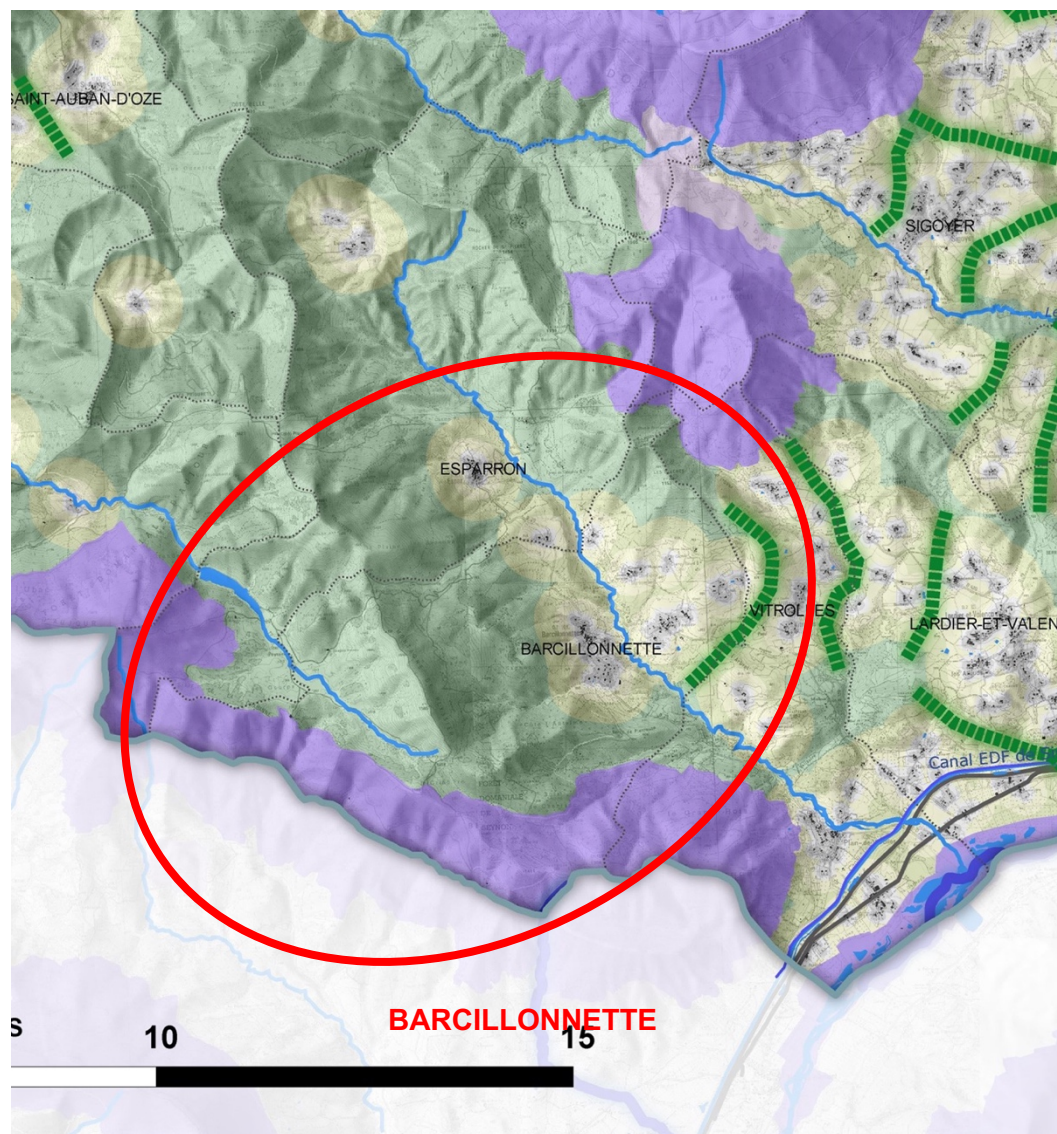
Gap accueille près de 50% des habitants et 2/3 des emplois de l'aire gapençaise. Près de 2/3 des communes de l'aire gapençaise ont moins de 400 habitants et presque 40% ont moins de 200 habitants.

Voici un extrait du Document d'Objectifs et d'Orientation (DOO) du Scot concernant le secteur de Barcillonnette :





1) Valoriser la trame verte et bleue



Composantes de la Trame verte et bleue à vocation prescriptive

- Réservoirs de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire

- Les sites et zonages réglementaires
- Les sites Natura 2000
- Les ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

- Les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire

- Connexions d'intérêt écologique

- La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides

- Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCoT

! Les zones humides ne sont pas représentées sur la trame verte et bleue du SCoT. Les documents d'urbanisme locaux doivent se référer aux inventaires départementaux détaillés des zones humides des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence réalisés à l'échelle du 1/10 000 ème.

Fonds cartographiques : éléments informatifs sans vocation prescriptive

- Distances par rapport à l'urbanisation

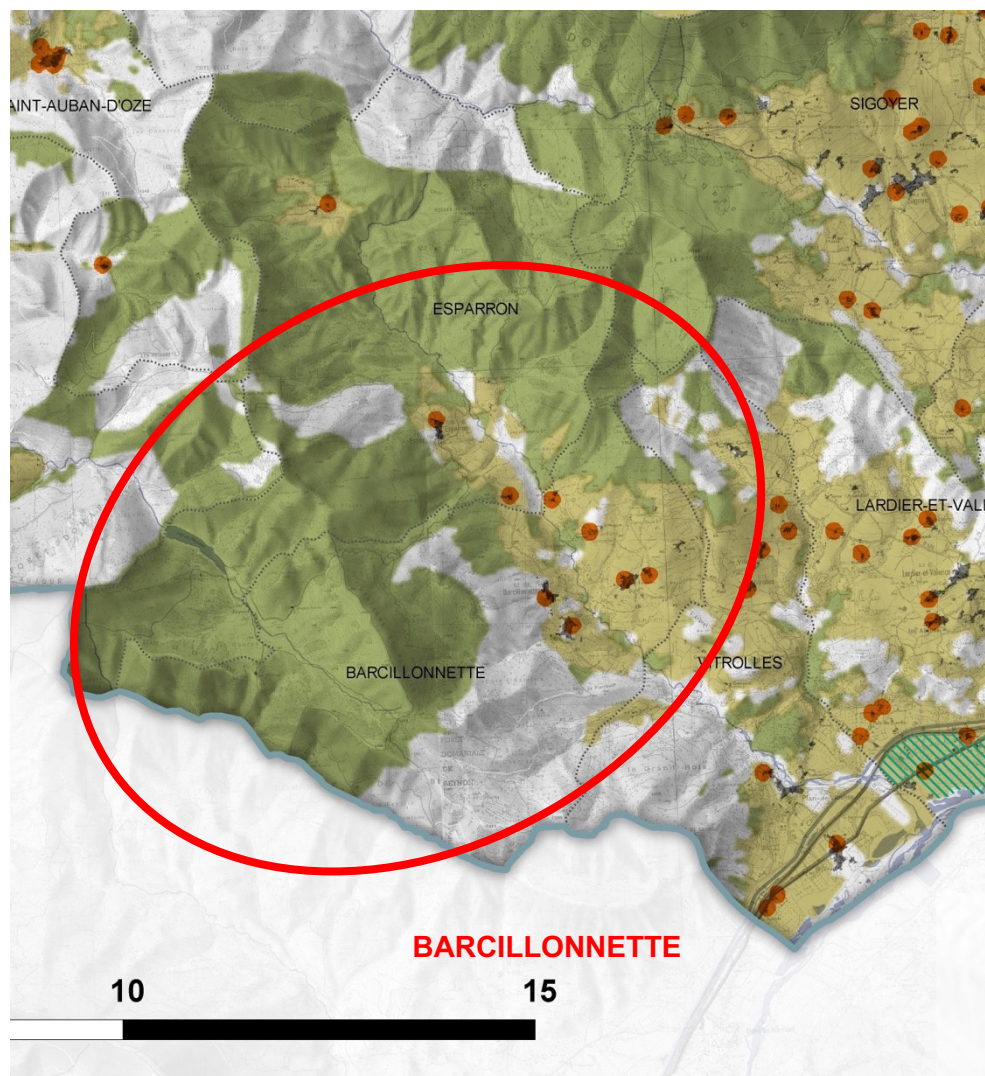
- > 500 m (espaces de bonne fonctionnalité écologique)
- Entre 250 m et 500 m
- Entre 100 m et 250 m
- Entre 50 m et 150 m



Fond IGN scan 25®



2) Valoriser l'agriculture et les espaces agricoles



Légende :

- Grandes unités de cultures et prairies
- Zones d'alpages
- Bâtiments principaux d'exploitation

Espaces agricoles identitaires à préserver / valoriser :

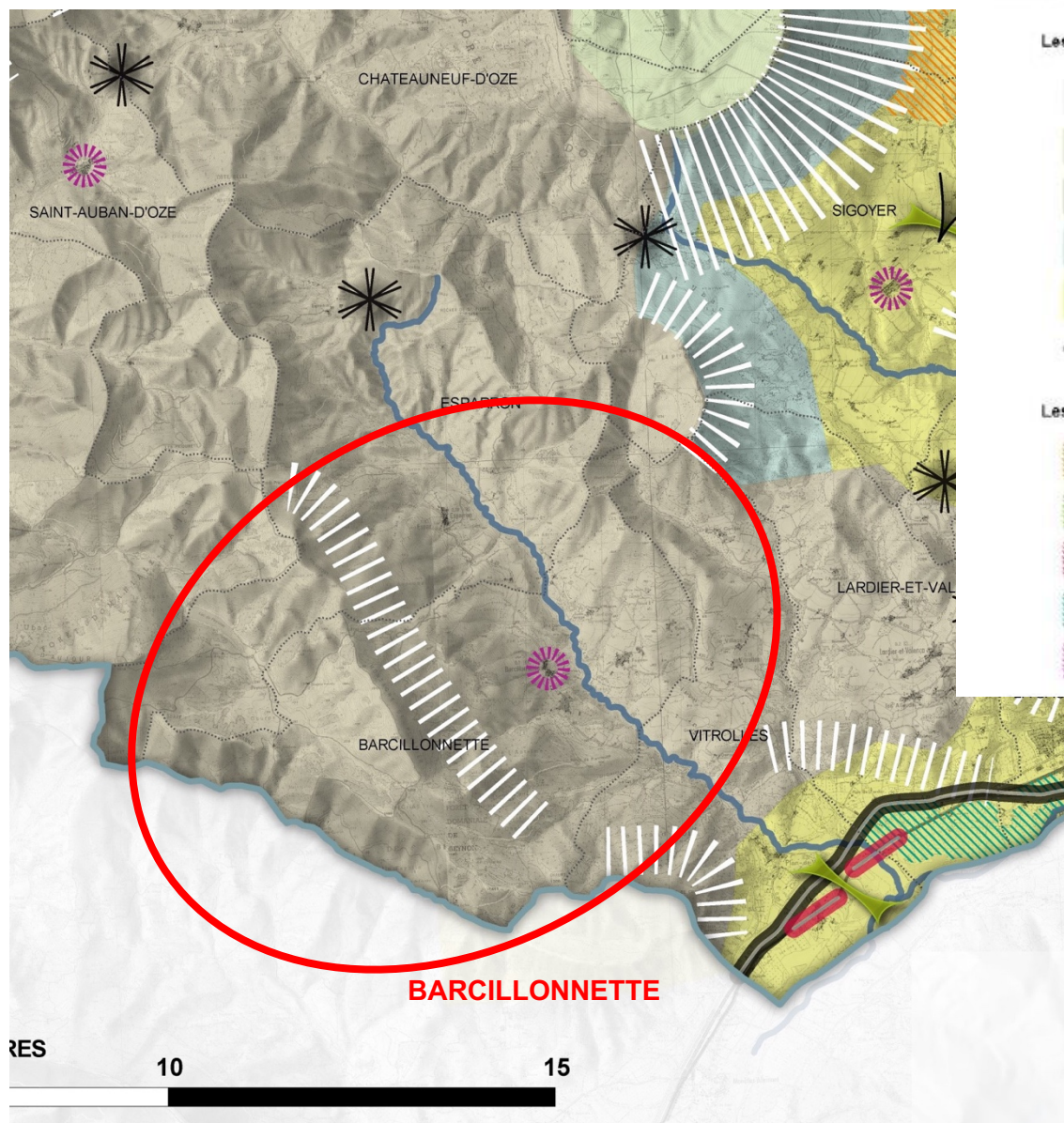
- Plaines ou plateaux agricoles
- Bocage
- Vignes
- Vergers

Éléments de repères :

- Limites communales
- Routes principales
- Voie ferrée
- Réseau hydrographique
- Zones urbanisées



3) Mettre en valeur les paysages



Légende :

1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère :

Les grands ensembles paysagers à préserver et conforter :

- Sanctuaires de nature
- Plateaux et vallons
- Massifs mosaïques
- Coteaux et versants
- Plémonts et vallées de transit
- Rivières et torrents principaux

Les espaces identitaires à préserver / valoriser :

- Plaines ou plateaux agricoles
- Bocage
- Vignes
- Verger
- Jardins familiers

2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis :

Le patrimoine bâti à respecter et valoriser :

- Silhouettes de bourg à préserver ou valoriser

Maîtriser l'urbanisation :

- Secteurs à forte sensibilité visuelle
- Coupures vertes à maintenir et / ou renforcer
- Coupures à l'urbanisation à maintenir (aux titres de la loi Littoral et de l'article L.146-2 du code de l'urbanisme)

3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques :

- Panoramas à pérenniser et valoriser
- Points de vue dynamiques à préserver / valoriser
- Interfaces route / zone d'activité ou commerciale à améliorer
- Entrées de ville et de l'Aire Gapençaise à qualifier



4) Valoriser les ressources

- Protéger durablement les ressources en eau potable.
- Promouvoir une gestion durable de proximité de la ressource minérale.
- Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable.
- Valoriser la multifonctionnalité de la forêt.
- Prévenir la pollution des milieux.
- Favoriser une gestion durable des déchets.

5) Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement

- Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement.
- Pour orienter les choix que sera amenée à faire chaque collectivité en matière de développement, une « armature urbaine et rurale » hiérarchisée en 6 catégories est définie : les communes touristiques et de loisirs, les villages, les bourgs locaux, les bourgs relais, les bourgs principaux, la ville centre. Vitrolles est considéré comme un village, Gap est la ville centre, Tallard est un bourg principal et La Saulce est un bourg relais.
- Pour les villages : permettre un développement résidentiel raisonné et cohérent en adéquation avec la taille des communes et leur niveau d'équipements, commerces et services.

6) Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire

- À l'échelle du SCOT l'objectif est d'accueillir entre 10 530 et 14 190 logements supplémentaires sur la période 2014-2032.
- Plus particulièrement les villages devront, au global, accueillir 1270 à 1780 logements supplémentaires sur la période 2014-2032.
- À **Barcillonnette = +20 à 30 logements.**
- **Lutter contre le mitage du territoire** : pour cela, l'urbanisation devra se faire de façon prioritaire dans les enveloppes urbanisées existantes où se trouvent les principaux équipements et services afin de conforter et dynamiser les centralités et limiter l'étalement urbain.
- **Lutter contre l'étalement urbain linéaire le long des routes**, des entrées de villes et de villages, maintenir les « coupures vertes » entre les espaces urbanisés.
- Conforter la lisibilité des fronts bâtis et des **silhouettes de bourgs** en créant du lien entre les extensions urbaines et les bourgs d'un côté, et la nature ou les espaces agricoles de l'autre.
- Chaque commune doit accroître le nombre de **logements locatifs à vocation sociale**.
- Les collectivités doivent élaborer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les unités foncières libres d'au moins 1 hectare et classées en zone urbaine ou à urbaniser immédiatement.
- Depuis les années 80 la densité construite moyenne des villages est de 12 logt/ha ; **proposer des densités moyennes équivalentes à au moins 15 logt/ha (pour les nouvelles constructions ou en moyenne).**
- L'estimation du **gisement foncier** = (objectifs offre en nouveaux logements) / (nombre de logements par hectare).



- Dans le respect de la lutte contre le mitage et l'étalement urbain, les documents d'urbanisme doivent localiser les **capacités foncières** déterminées ci-avant en respectant les objectifs suivants :
 - Les nouvelles constructions se feront dans le respect des principes d'urbanisation en continuité ou en discontinuité telle que définie par la **loi Montagne** ;
 - Les communes délimiteront des « **espaces prioritaires pour l'urbanisation** » où la majorité des aménagements et constructions sera réalisée pour répondre aux besoins en termes d'habitat ;
 - Pour les communes présentant un « centre-bourg » clairement identifiable, celui-ci sera favorisé sur les autres espaces par densification et optimisation foncière ;
 - En dehors de ces « espaces prioritaires pour l'urbanisation », les hameaux et groupements de maisons peuvent également être confortés par des extensions et constructions en nombre limité, dans la mesure où elles respectent les sites et paysages.

6) Concevoir un aménagement économique performant, au service des ambitions de développement du territoire

- Encadrer la localisation du développement des espaces économiques, en répartissant par secteur de l'aire gapençaise l'enveloppe maximale de 115ha de **foncier économique libre**, soit **23ha sur le secteur Tallard-Barcillonnette** ;
- Développer la **production et transformation locale** (secteur agricole et agroalimentaire notamment) au service d'une plus grande autonomisation du modèle économique local ;
- Accompagner plus spécifiquement le développement du **secteur artisanal** (nouveaux modes d'implantation, nouveaux métiers, nouveaux besoins...) qui assure un maillage économique de proximité sur l'ensemble de l'aire gapençaise
- S'appuyer sur une **filière bois dynamique**, et structurer un véritable savoir-faire écoresponsable en matière de construction (notamment en réponse au besoin de reprise du bâtiment ancien ou indigne) ;

7) Répondre aux besoins du territoire à travers un aménagement commercial équilibré

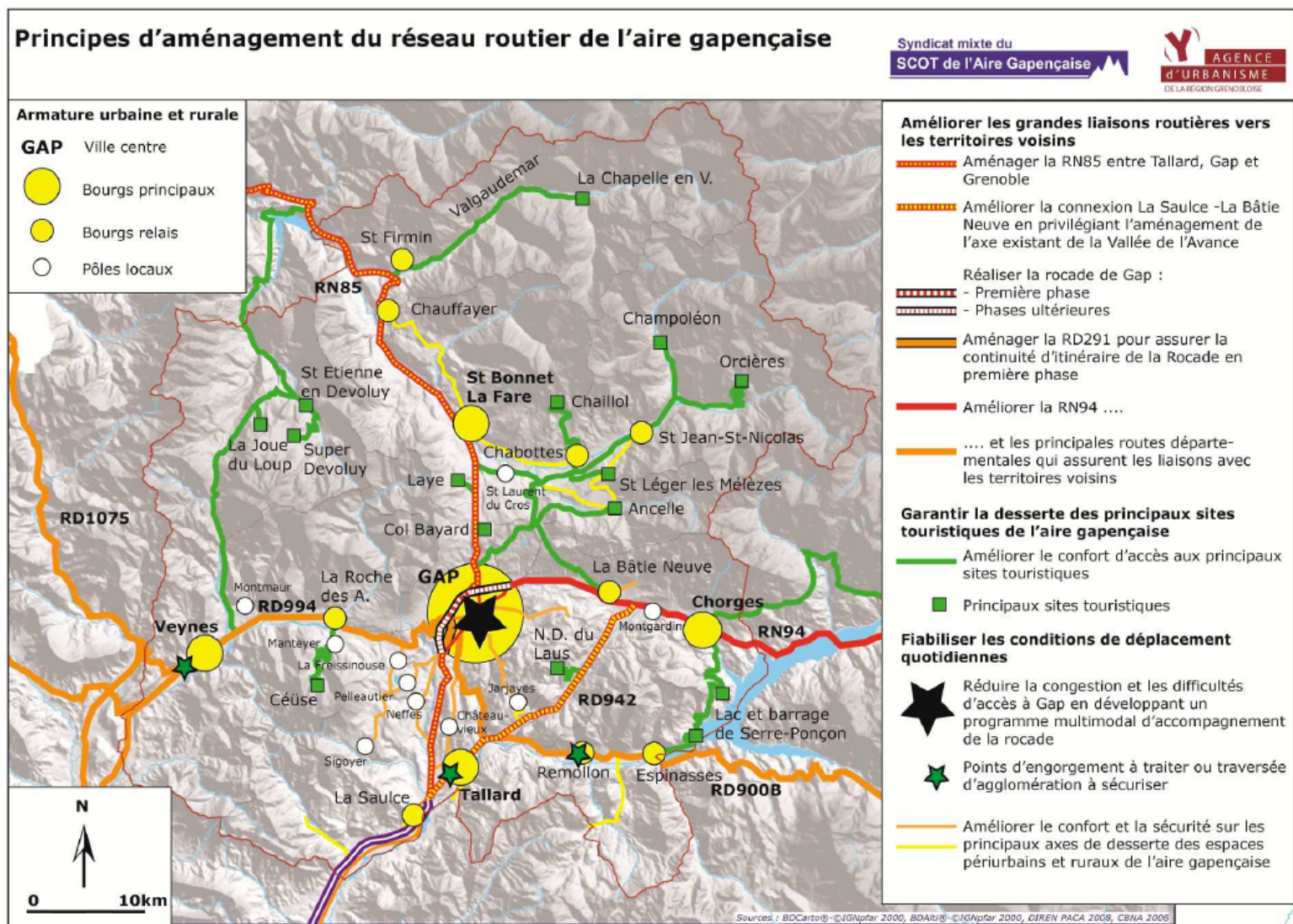
- Développer de manière préférentielle l'activité commerciale au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints.
- Favoriser le maintien et l'implantation de « commerces de détail de proximité » sur l'ensemble des centres-ville et centres bourgs de l'aire Gapençaise, dans le respect des seuils maximum définis par le SCOT (taille maximale de surface de vente autorisée pour les établissements commerciaux pour l'implantation ou l'extension de commerces de détail : 500m²).
- Optimiser l'occupation et la densité des espaces commerciaux existants et sites en devenir.
- Améliorer la fonctionnalité et qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales

8) Renforcer le tourisme et les loisirs

- Engager la réhabilitation et la diversification de l'hébergement touristique et de loisirs, participant à l'offre d'accueil.



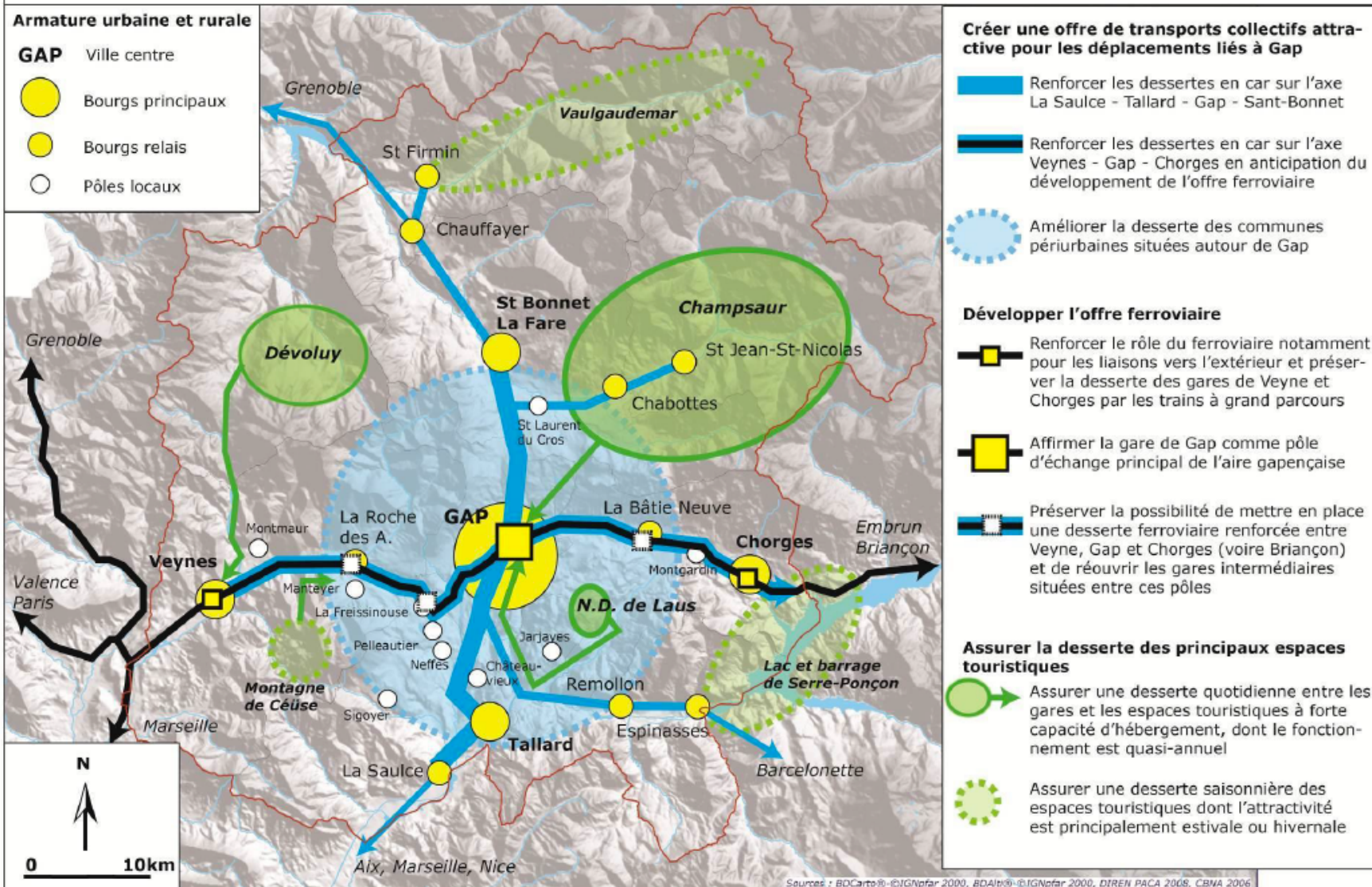
- Investir dans le tourisme d'été et d'intersaison dans tous les secteurs pour évoluer vers un « tourisme 4 saisons » : conforter les activités de pleine nature, renforcer le tourisme culturel, compléter l'offre d'activité touristique et de loisir, préserver et valoriser le patrimoine naturel, rural et paysager, support du tourisme.
- 9) Améliorer les conditions de déplacement**





Principes d'organisation des réseaux TC dans l'aire gapençaise

Syndicat mixte du
SCOT de l'Aire Gapençaise





10) Développer l'aménagement numérique du territoire

Les documents d'urbanisme devront, à travers leur règlement, prévoir le déploiement des réseaux numériques, dans le respect des normes en vigueur.

Pour l'ensemble des travaux de génie civil autorisés sur leur territoire, les collectivités locales s'assureront, par l'intermédiaire de leur document d'urbanisme, de la mise place de fourreaux permettant le passage de la fibre optique si ceux-ci sont absents.

11) Favoriser une gestion économe de l'espace



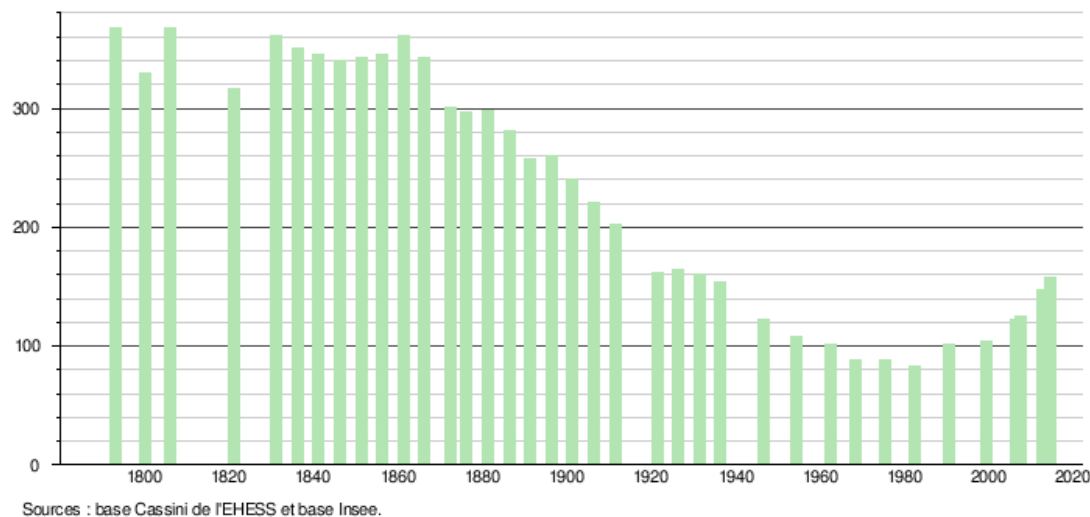
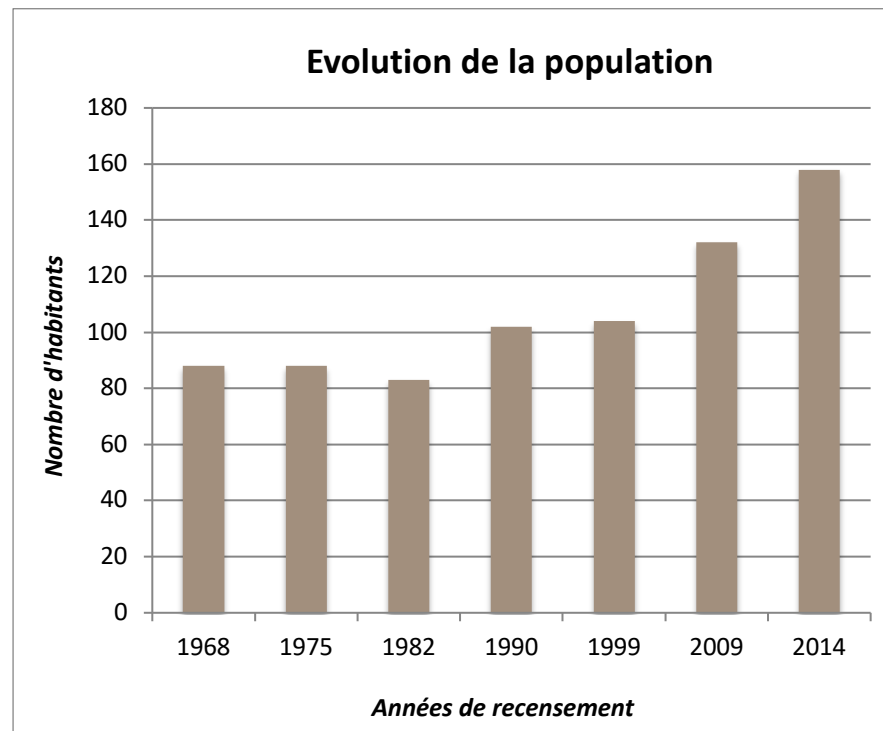
2.2. Analyse socio-démographique

2.2.1. Évolution de la population

La commune de Barcillonnette compte **158 habitants** au dernier recensement INSEE de 2014.

La population de Barcillonnette a **connu sa plus forte population en 1793 et 1806** (367 habitants). La population se maintient au-dessus de 300 habitants jusqu'en 1872. À partir de cette époque, la population décline régulièrement jusqu'à dans les années 1980 pour atteindre une population de 83 habitants. **La population a donc été divisée par 4,5 en 175 ans. Ce phénomène est expliqué par l'exode rural.**

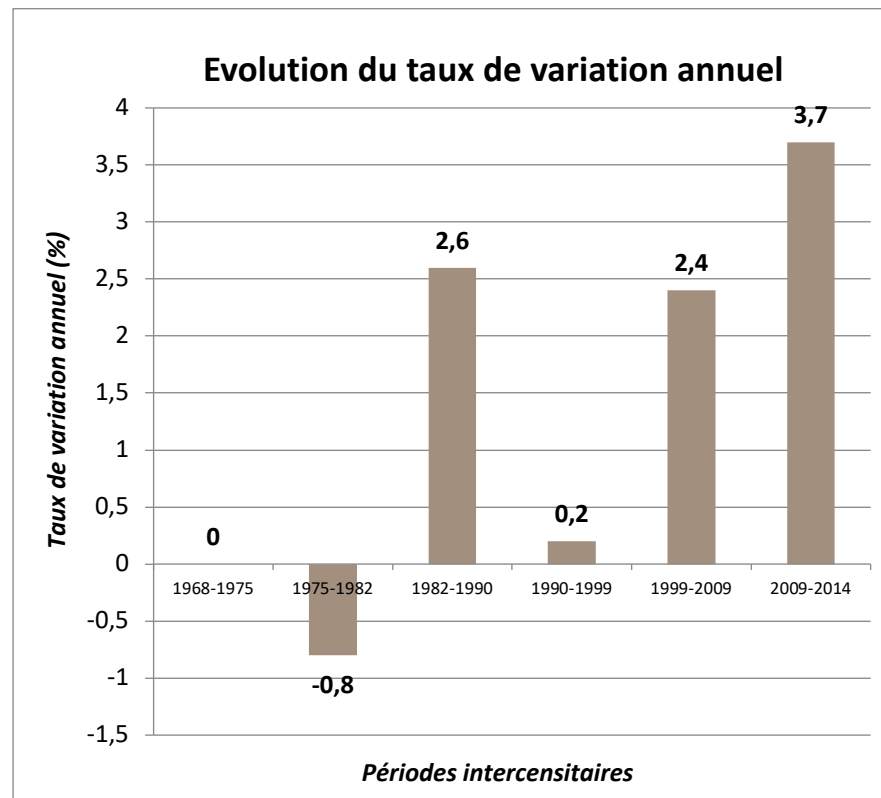
La reprise de la croissance démographique s'engage dans les années 1980, mais reste timide dans un premier temps (population stable entre 1990 et 1999). Cette croissance est plus lisible depuis, portant la population à 158 habitants en 2014.





Les taux de variation positifs traduisent un accroissement de la population. Ainsi, après une période de croissance nulle et/ou négative, les **importants taux de variations relevés depuis 1999** confirment la reprise de la croissance démographique.

Il est également remarquable, que le solde naturel est négatif depuis 1968. Cependant, le **solde naturel ne cesse d'augmenter** depuis 1975 pour devenir nul sur la dernière période intercensitaire. Ainsi les forts taux de variation relevés sont uniquement dus aux taux élevés du solde migratoire (3,7% entre 1982 et 1990, puis 2009 et 2014), traduisant l'attractivité de la commune qui accueille de nouveaux habitants.



Evolution du taux de variation annuel Barillonnette

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Taux de variation annuel	0	-0,8	2,6	0,2	2,4	3,7
Dû au solde naturel	-0,2	-1,5	-1,1	-0,8	-0,3	0
Dû au solde migratoire	0,2	0,7	3,7	1	2,7	3,7



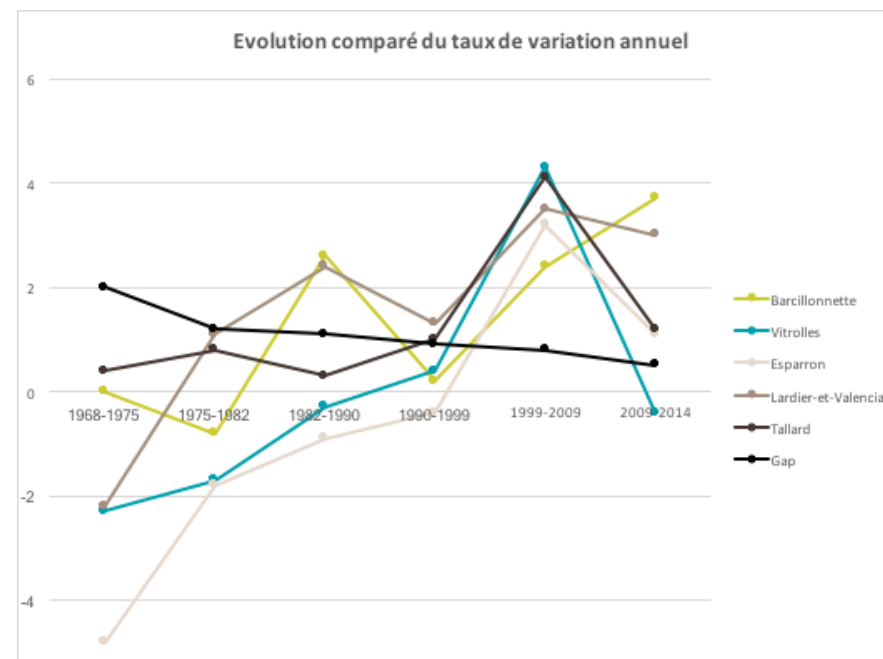
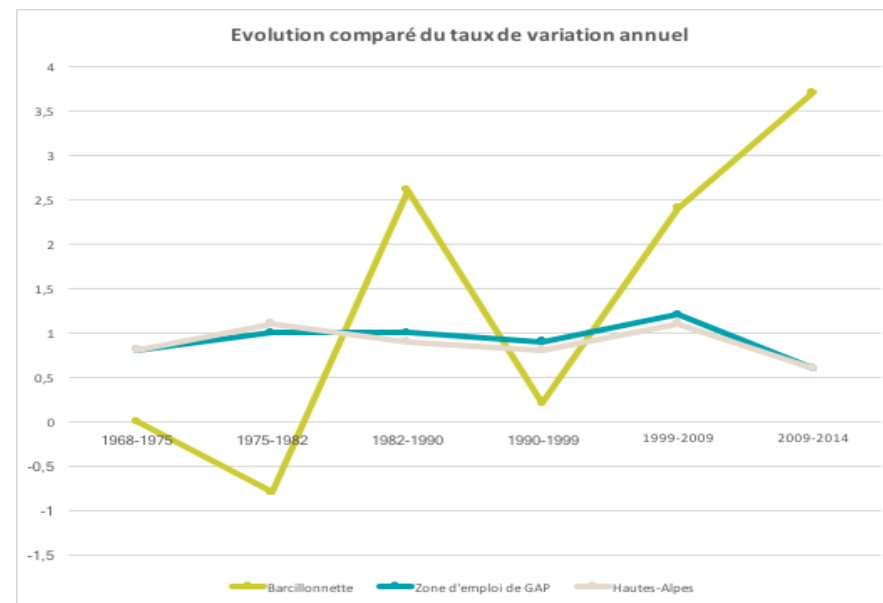
Evolution comparée du taux de variation annuel

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Barillonnette	0	-0,8	2,6	0,2	2,4	3,7
Vitrolles	-2,3	-1,7	-0,3	0,4	4,3	-0,4
Esparron	-4,8	-1,8	-0,9	-0,4	3,2	1,1
Lardier-et-Valencia	-2,2	1,1	2,4	1,3	3,5	3
Tallard	0,4	0,8	0,3	1990-1999	4,1	1,2
Gap	2	1,2	1,1	0,9	0,8	0,5
Zone d'emploi de GAP	0,8	1	1	0,9	1,2	0,6
Hautes-Alpes	0,8	1,1	0,9	0,8	1,1	0,6
PACA	1,6	1,1	0,9	0,6	0,8	0,4

À l'échelle du département des Hautes-Alpes, le taux de variation annuel moyen est resté proche de 1% depuis les années 70, n'observant que de faibles variations, pour chuter sur la dernière période intercensitaire.

L'évolution démographique de la commune de Barillonnette est en dents de scie, marquant de forts écarts entre les taux de variation observés. Cependant les valeurs des taux de variations relevées sur les deux dernières périodes intercensitaires démontrent une reprise de la croissance démographique.

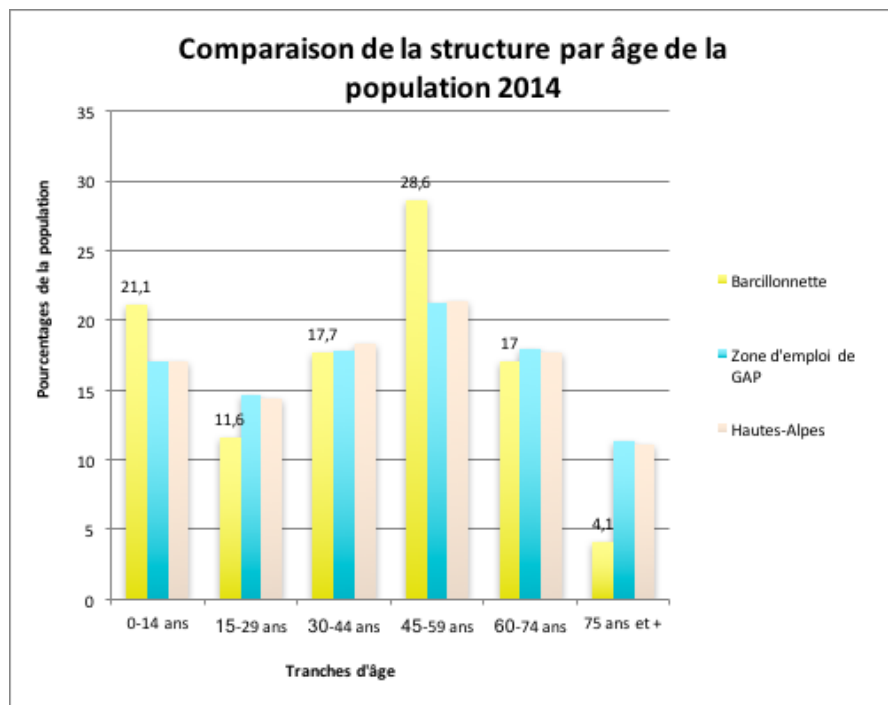
Malgré son profil en dent de scie, l'évolution démographique observée à Barillonnette reste globalement incluse dans le fuseau de valeurs relevées pour les communes voisines. Cependant, la commune de Barillonnette se démarque, sur la dernière période intercensitaire, par un taux de variation poursuivant une croissance engagée depuis les années 90.





2.2.2. Structure de la population et des ménages

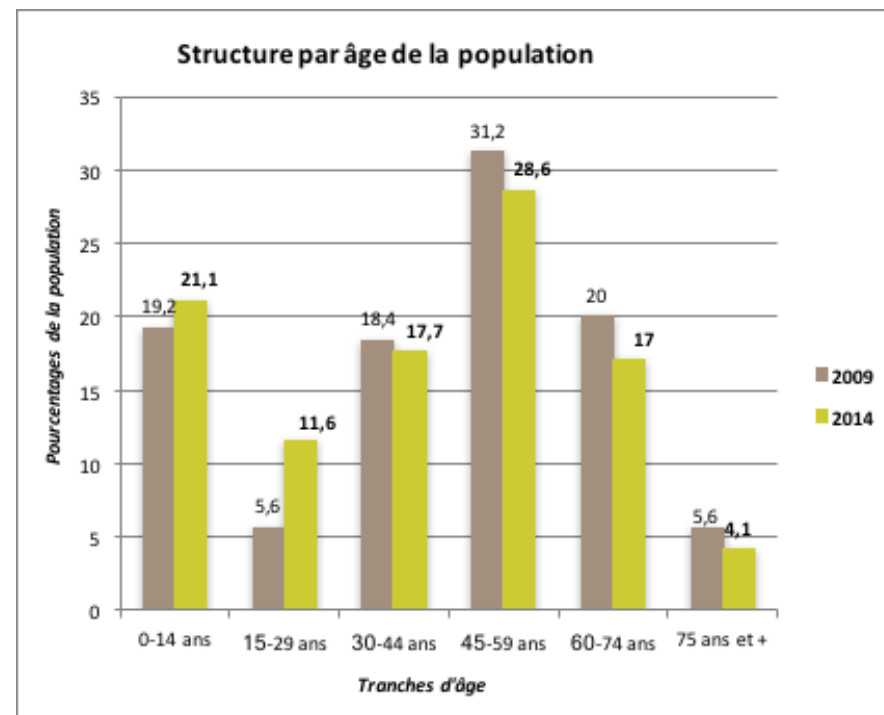
2.2.2.1. Structure par âge de la population



En matière de structure de la population par tranche d'âge, la population de Barillonnette est globalement **comparable à celle de son bassin de vie**. Elle présente cependant deux écarts significatifs dans la comparaison des tranches d'âge des 45-59 ans (+7pts) et des 75ans et + (-7pts). La population de Barillonnette présente un **indice de jeunesse de 1,30** supérieure aux moyennes de la zone d'emploi de Gap (0,77), du département des Hautes-Alpes

(0,78) et de la région PACA (0,82). L'analyse de l'indice de jeunesse permet de conclure que **Barillonnette est une commune jeune**.

* *Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans divisée par population de plus de 60 ans.*

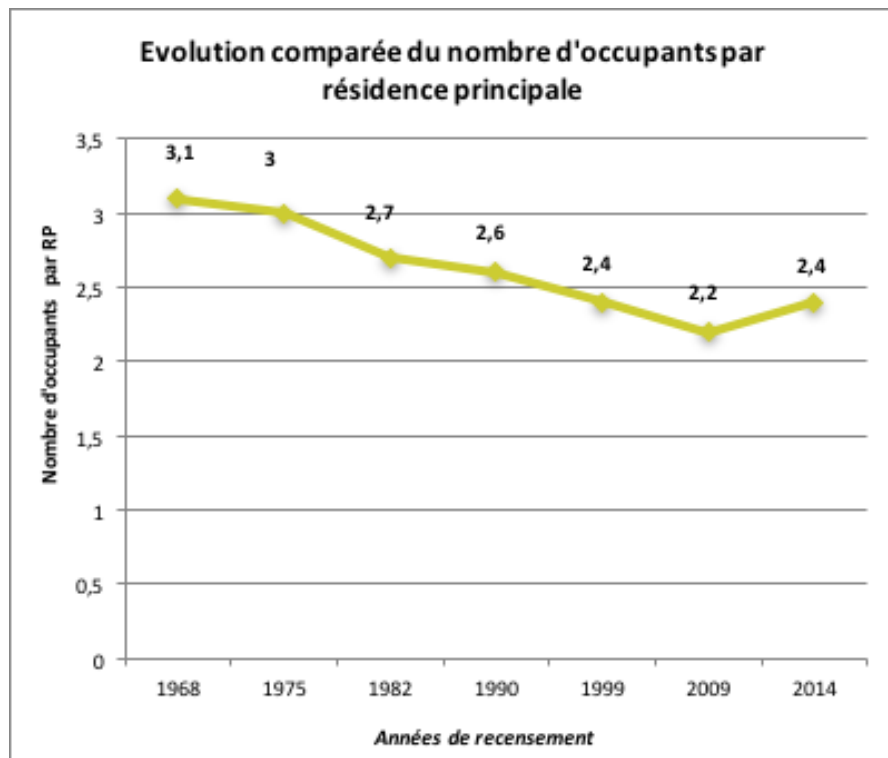


Depuis la dernière période intercensitaire, seules les tranches d'âges les plus jeunes marquent une augmentation : les 0-14 ans (+1,8 points) et les 15-29 ans (+6 points). Ainsi, les tranches d'âges à partir de 30 ans marque un recul : -0,7 points pour les 30-44 ans, -2,6 points pour les 45-59 ans, -3 points pour les 60-74 ans et -1,5 points pour les 75 ans et plus.

Ces dernières évolutions montrent un rajeunissement de la population de Barillonnette.



2.2.2.2. Taille des ménages



Evolution comparée du nombre d'occupants par résidence principale

	1968	1975	1982	1990	1999
Barillonnette	3,1	3	2,7	2,6	2,4
Vitrolles	3,4	2,8	2,5	2,3	2,4
Esparron	4	2,6	1,9	2,3	1,8
Lardier-et-Valencia	3,5	3,2	2,7	2,7	2,4
Tallard	2,9	2,8	2,7	2,5	2,3
Gap	3	2,9	2,6	2,4	2,3
Zone d'emploi de GAP	3	2,9	2,6	2,5	2,3
Hautes-Alpes	3,1	2,9	2,6	2,5	2,3
PACA	2,9	2,7	2,6	2,5	2,3

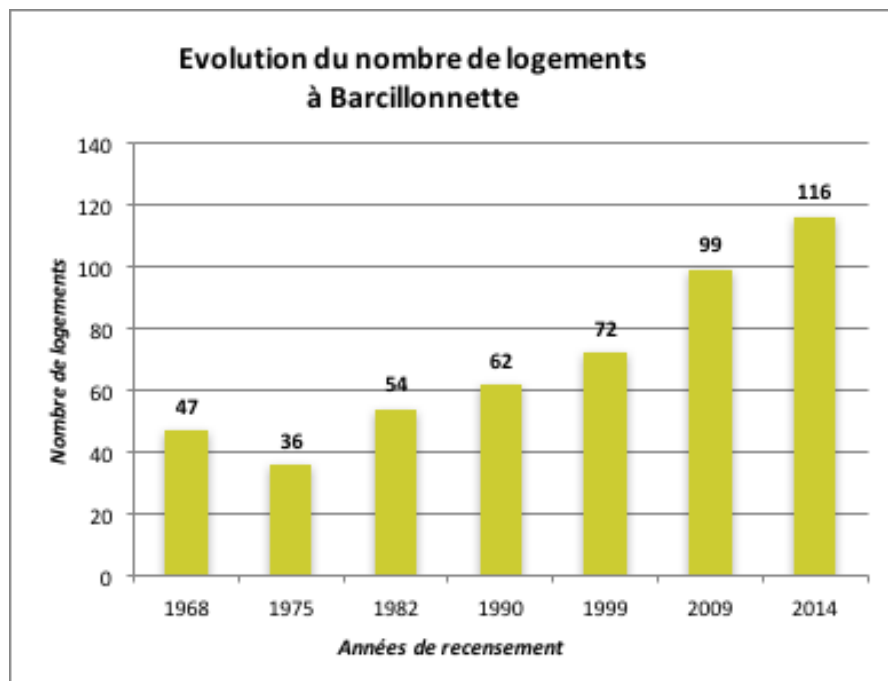
L'évolution du nombre d'occupants par résidence principale observée à Barillonnette se situe dans la moyenne des communes avoisinantes en se positionnant toutefois légèrement au-dessus des chiffres relevés à l'échelle supra-communale, traduisant **le caractère plus familial de la population de Barillonnette**.

Les besoins à prévoir en termes de logements et notamment vis-à-vis de la diversité de l'habitat devront prendre en compte ce phénomène de desserrement des ménages.



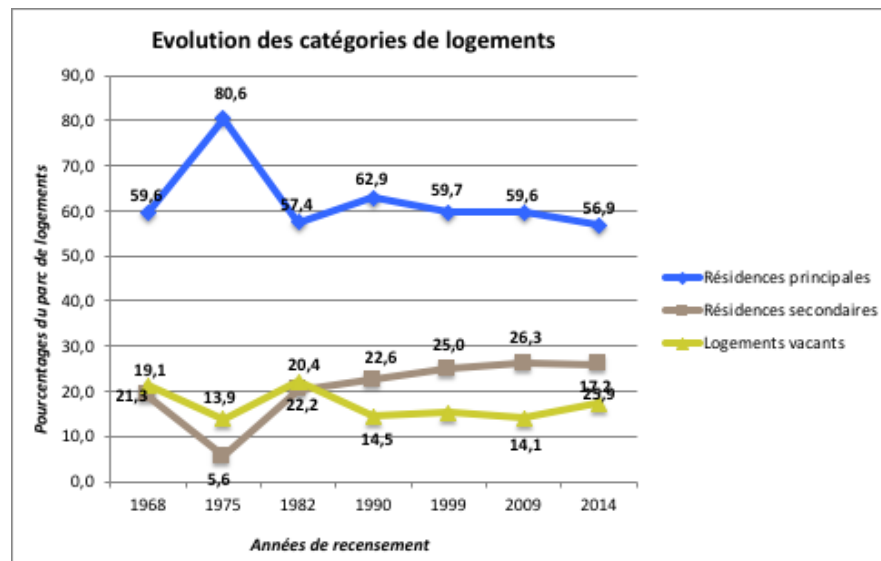
2.2.3. Évolution et structure du parc de logements

2.2.3.1. Évolution du nombre de logements



Le parc de logement a constamment augmenté à Barcillonnette depuis les années 75. Un pic de croissance est à observer entre 2009 et 1999. Ce pic est à mettre en corrélation avec le pic démographique observé précédemment.

Evolution du nombre de logements par catégories à Barcillonnette							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	47	36	54	62	72	99	116
Résidences principales	28	29	31	39	43	59	66
Résidences secondaires et logements	9	2	11	14	18	26	30
Logements vacants	10	5	12	9	11	14	20



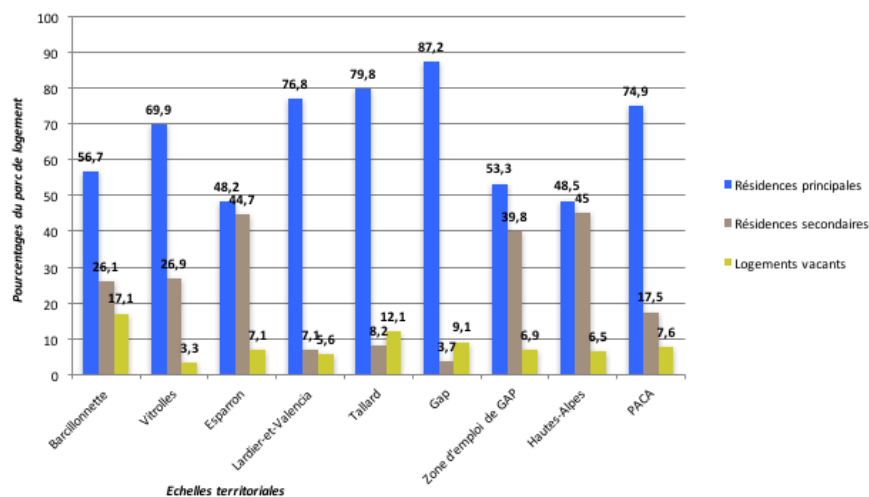
Avec 56,9% de résidences principales, Barcillonnette présente les caractéristiques d'une commune résidentielle. Hormis un pic observé dans les années 75, le taux de résidences principales est globalement resté stable depuis les années 70, marqué par un léger déclin depuis les années 90. En parallèle, la part des logements secondaires et des logements vacants augmente. La part des logements vacants (20 logements vacants = 17,2% du parc du logement de la commune) est forte. Ces logements sont principalement présents dans le centre ancien de Barcillonnette.

La répartition entre catégories de logement (résidence principale prépondérante par rapport aux résidences secondaires) est cohérente pour **une commune rurale et familiale**. L'augmentation des résidences secondaires traduit l'attrait touristique de

Logement vacant = logement inoccupé proposé à la vente, à la location, ou en attente de règlement de succession, ou gardé sans affectation par son propriétaire



Comparaison des catégories de logements en 2014



Concernant les logements vacants, ils sont principalement répertoriés au sein du village de Barillonnette. Il s'agit pour la plupart, d'anciennes maisons, de bâtiments non habités depuis plusieurs années, dont la rénovation est nécessaire pour envisager une nouvelle occupation. Ces maisons ne sont ni en vente ni en location, il s'agit de maisons de familles, avec de possibles problèmes de succession.

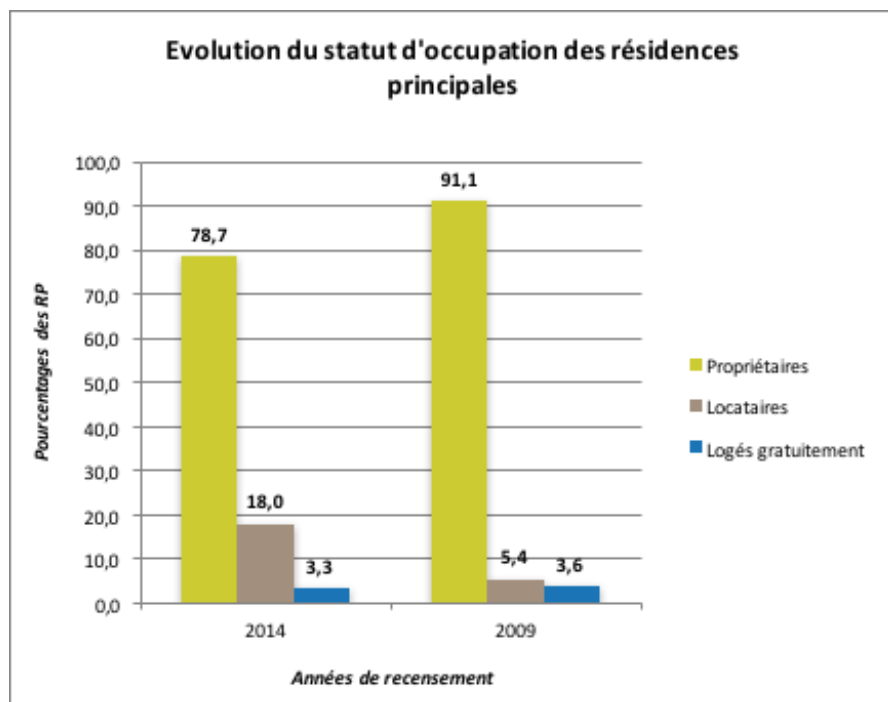
La répartition des types de logements à Barillonnette est cohérente par rapport aux communes voisines et aux échelles supra-communales du territoire. Cependant, cette comparaison permet de noter le fort taux de logements vacants de la commune,

	Nb de logts autorisés
2006	9
2007	3
2008	2
2009	1
2010	0
2011	1
2012	0
2013	2
2014	0
2015	1
2016	1
2017	2

Sur les 10 dernières années 22 permis de construire ont été accordés pour la création de logements, dont 5 logements communaux créés par la mairie.



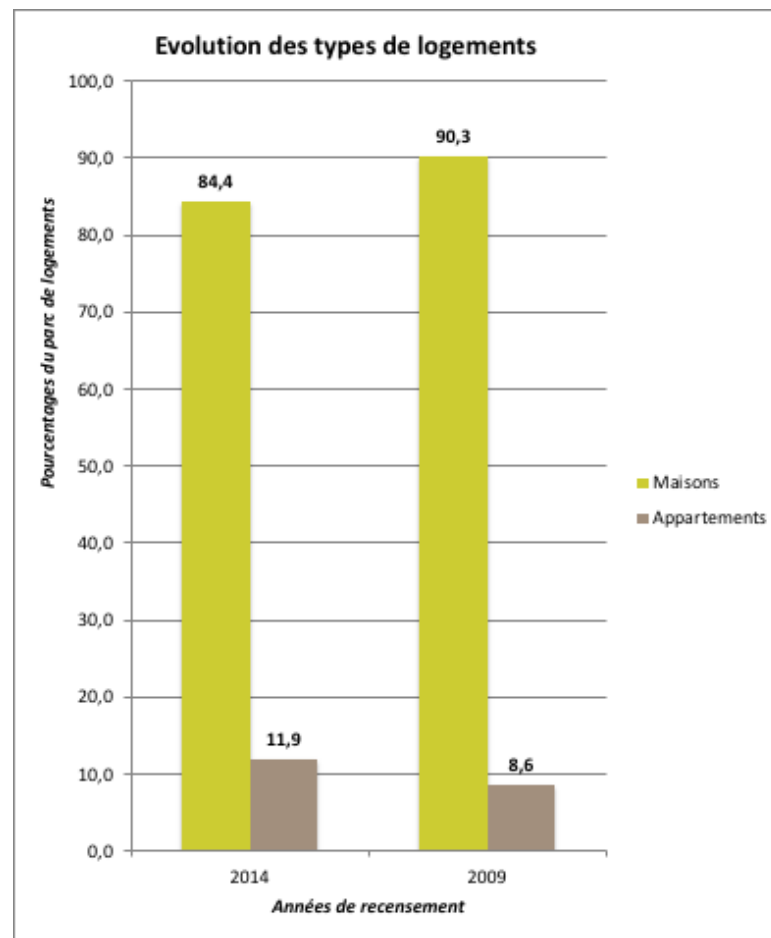
2.2.3.2. Statut d'occupation des logements

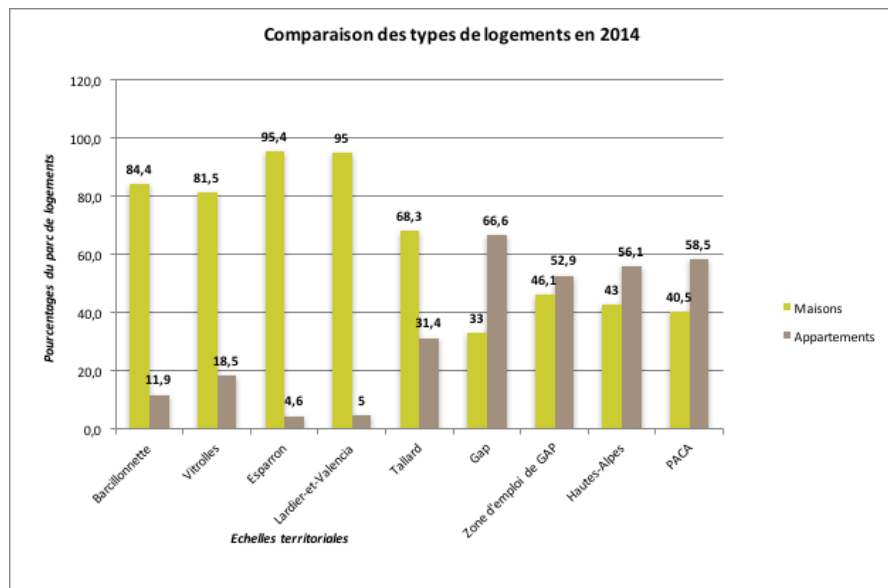


En 2014, 78,7% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, contre 18% occupées par des locataires. Cette proportion a évolué au profit des locataires entre les deux derniers recensements. Cette répartition reste caractéristique d'une commune rurale.

2.2.3.3. Typologies de logements

Avec environ **84% de logements individuels** (de type maison), Barcillonnette confirme son caractère rural et **familial**. Cette proportion a légèrement diminué entre les deux derniers recensements, au profit des logements collectifs (appartement).



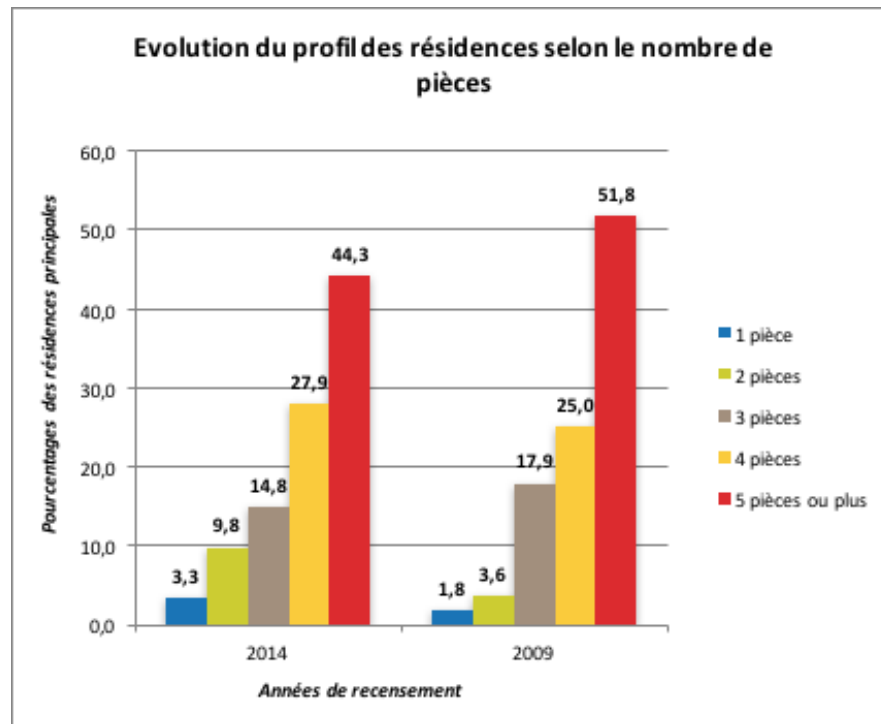


La typologie des logements de la commune de Barceillonnette est similaire à celle des communes alentour, marquant une différence plus marquée entre les communes plus urbaines telles que Tallard et Gap.

2.2.3.4. Taille des logements

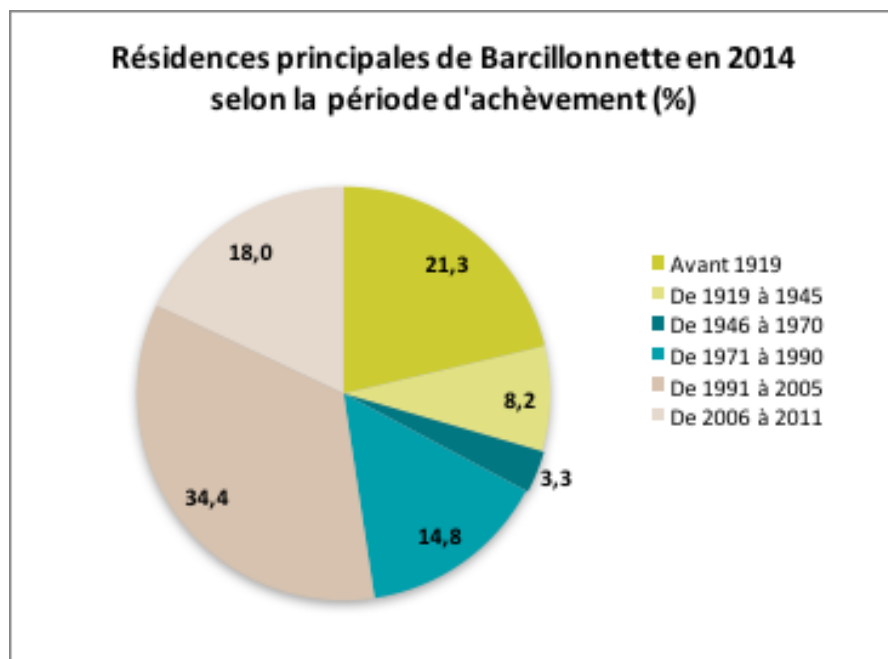
Avec une moyenne de 4,5 pièces, la **taille des résidences principales est élevée**, sensiblement supérieure à celle observée à l'échelle du bassin de vie et bien plus élevée que la moyenne départementale (4 pièces) ou la moyenne du bassin d'emploi (4 pièces).

Notons que le desserrement des ménages nécessite une diversification du parc de logements afin de proposer des logements de plus petites tailles notamment pour les personnes âgées ne souhaitant plus entretenir une grande maison, les jeunes et les familles monoparentales.





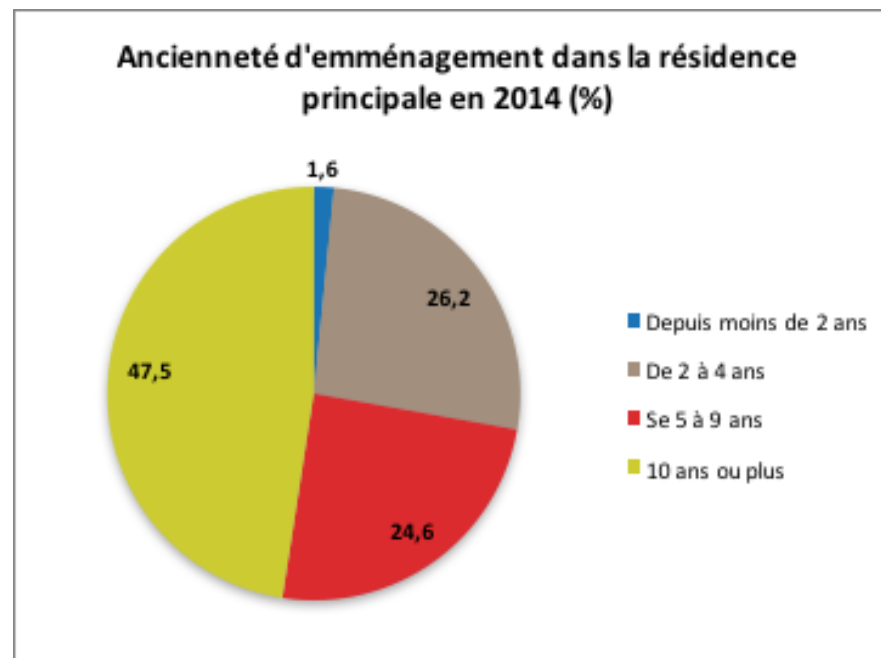
2.2.3.5. Ancienneté du parc de logements



À Barcillonnette 29,5% des logements datent d'avant 1946, 18,1% ont été construits entre 1946 et 1990 et 52,4% depuis 1990. Le parc de logements est plutôt jeune avec 67,2% des logements de moins de 40 ans.

2.2.3.6. Ancienneté d'emménagement des Barcillonnettois

La moitié des Barcillonnettois habite dans sa résidence depuis plus de 10 ans, traduisant un fort attachement des Barcillonnettois à leur commune. Barcillonnette possède en effet des atouts indéniables en termes de qualité de vie et de paysage donnant l'envie à ses habitants de pérenniser leur installation.





2.2.3.7. Offre en logements locatifs sociaux

La commune de Barillonnette n'est aujourd'hui pas soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU imposant aux communes de plus de 3500 habitants de disposer d'un taux de logements locatifs sociaux de 25% minimum.

Cependant sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Alpes, **62% des ménages disposent de revenus correspondant aux plafonds du logement social**. C'est pourquoi, au regard des revenus des ménages, du vieillissement de la population, il est nécessaire de diversifier l'offre en logement disponible afin de permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel.

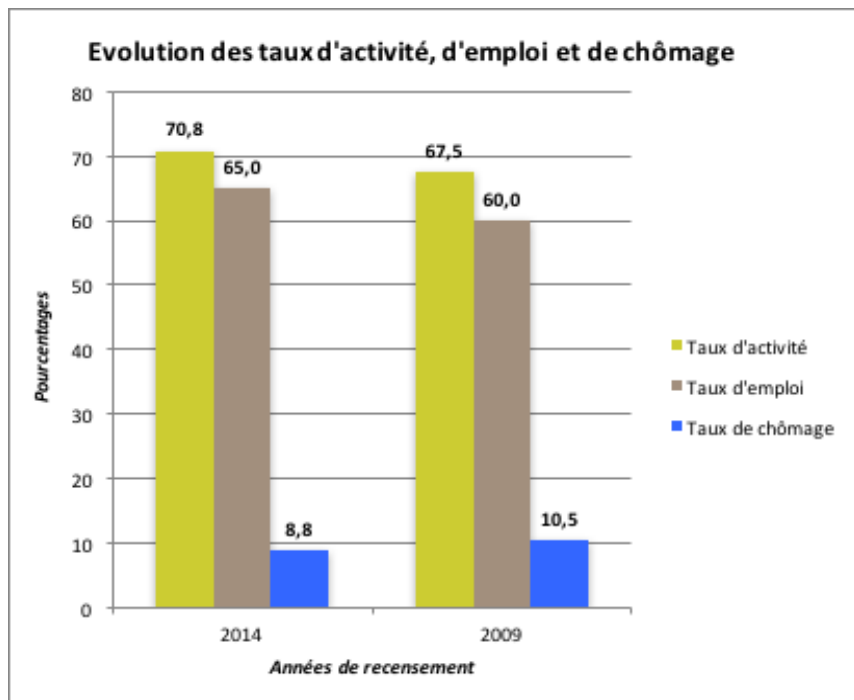
La commune de Barillonnette est soucieuse de proposer des logements économiquement accessibles, aussi elle possède 8 logements communaux locatifs :

- 3 aménagés dans les locaux de mairie (village de Barillonnette)
- 5 dans le lotissement communal de Clapier Imbert : deux T2, deux T3 et un T5.



2.3. Contexte économique

2.3.1. Caractéristiques de la population active



Taux d'activité = nombre d'actifs (actifs ayant un emploi + chômeurs) divisé par la population de 15 à 64 ans.

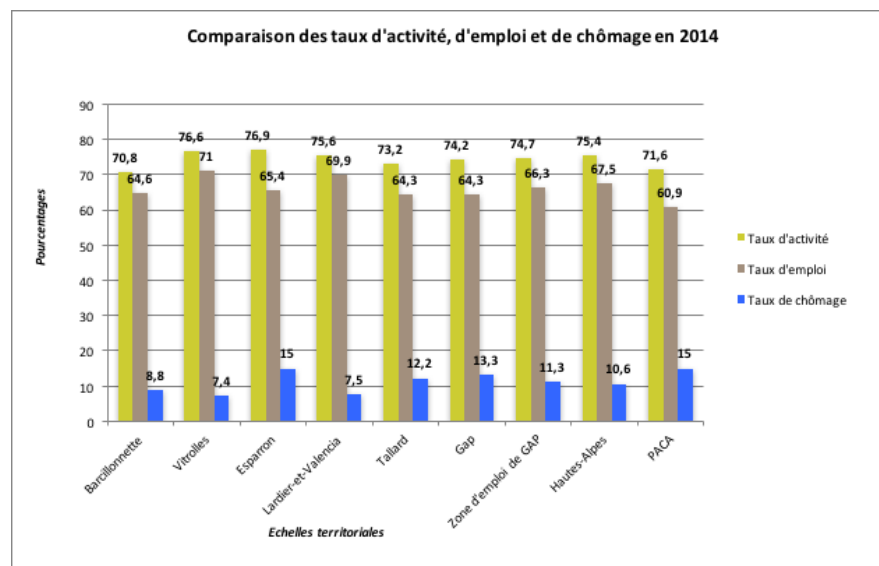
Taux d'emploi = actifs ayant un emploi / population de 15 à 64 ans.

Taux de chômage = nombre de chômeurs divisé par le nombre d'actifs.

La comparaison des deux derniers recensements INSEE fait apparaître une augmentation du taux d'activité et du taux d'emploi et une diminution du taux de chômage.

Cependant avec à peine 71% de taux d'activité, Barillonnette se place parmi les plus faibles du bassin de vie et d'emploi. Le constat est le même pour son taux d'emploi. Son taux de chômage à 8,8% est remarquablement bas à l'échelle du département.

Barillonnette reste donc une commune dynamique.



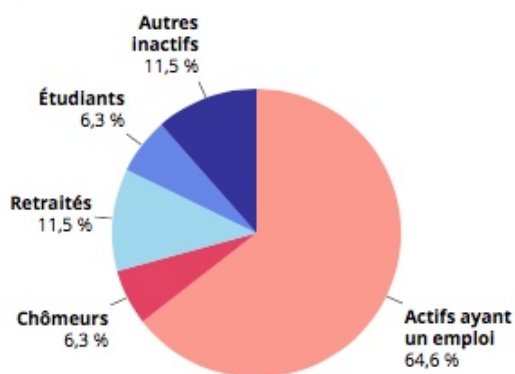


L'analyse de **la population barillonnettoise** de 15 à 64 ans par type d'activité (en 2012) fait apparaître les proportions suivantes :

- 64,6% d'actifs ayant un emploi
- 11,5% de retraités
- 6,3% de chômeurs
- 6,3% d'étudiants
- 11,5% autres inactifs

Les autres inactifs sont, par exemple, les hommes et femmes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

À l'échelle de la **zone d'emploi de Gap**, la répartition est la suivante :

- 66,3% d'actifs ayant un emploi
- 9,4% de retraités
- 8,4% de chômeurs
- 8,1% d'étudiants
- 7,8% autres inactifs

À l'échelle du département des **Hautes-Alpes**, la répartition est la suivante :

- 67,5% d'actifs ayant un emploi
- 9,1% de retraités
- 8,0% de chômeurs
- 7,8% d'étudiants
- 7,7% autres inactifs

La comparaison de Barillonnette avec les échelles territoriales supérieures fait apparaître :

- une part **inférieure** ayant un emploi ;
- une part **supérieure** de retraités ;
- une part **inférieure de chômeurs** ;
- une part **inférieure d'étudiants** ;
- une part supérieure d'autre inactifs.



2.3.2. Emplois sur le territoire communal et déplacements domicile/travail

La commune de Barillonnette compte 23 emplois en 2014, soit 3 de moins qu'en 2009.

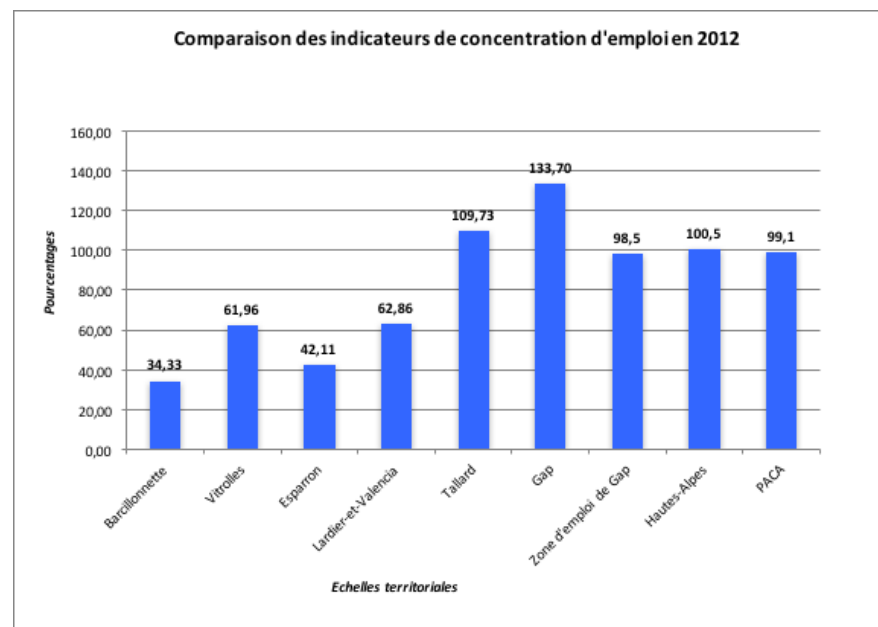
L'indicateur de concentration d'emploi à 34% en 2014 marque un recul de 17 points par rapport à 2009.

Indicateur de concentration d'emploi = nombre d'emplois sur la commune divisé par le nombre d'actifs ayant un emploi x 100 ; cet indicateur permet de qualifier le tissu économique local.

Evolution de l'indicateur de concentration d'emploi à Barillonnette		
	2014	2009
Nombre d'emplois	23	26
Actifs ayant un emploi	67	51
Indicateur de concentration d'emploi	34,33	50,98

Barillonnette compte environ 1 emploi pour 3 actifs ayant un emploi. Ce ratio est faible et caractéristique d'une commune rurale. Il est comparable à l'indice de concentration d'emploi relevé sur les communes voisines. Seule Tallard se démarque avec un taux d'emploi supérieur à 100 : la commune propose plus d'emplois qu'elle n'a d'actifs dans sa population.

La disparité des indicateurs de concentration d'emploi entre les communes d'un même bassin de vie révèle la présence de pôles attractifs (en termes d'activité) sur le territoire.



D'autre part, en 2014, sur 23 emplois établis sur la commune de Barillonnette, 18 sont occupés par des Barillonnettois. Ces emplois ne génèrent que de faibles déplacements voire aucun déplacement. Parallèlement 5 emplois à Barillonnette sont occupés par des résidents d'autres communes et 48 Barillonnettois vont travailler en dehors de la commune. Ces deux phénomènes génèrent des migrations pendulaires (déplacements journaliers de la population entre domicile et lieu de travail), avec utilisation de l'automobile.

Les Barillonnettois ayant un emploi travaillent (%) :

	2014	2009
à Barillonnette	27,4	22,9
dans une autre commune	72,6	77,1



2.3.3. Structure du tissu économique local

La commune de Barcillonnette compte, au 31 décembre 2015, 19 établissements actifs répartis comme suit :

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015		
	Nombre	%
Ensemble	19	100
Agriculture, sylviculture et pêche	2	10,5
Industrie	1	5,3
Construction	3	15,8
Commerce, transports, services divers	9	47,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	21,1

Les secteurs les plus représentés sont le secteur du commerce (47,4%), suivi par l'administration publique, l'enseignement (21,1%), puis la construction (15,8%), l'agriculture (10,5%) et l'industrie (5,3%). Le secteur du commerce inclut notamment les hôtels, les restaurants et les travailleurs indépendants proposant des services (ces derniers établissements ne sont pas les plus visibles, mais contribuent à l'économie locale).

Ces 19 structures proposent les 23 emplois présents sur la commune. Les établissements actifs dont il est question sont donc de très petites structures avec en moyenne 1,2 emploi par structure.

Le territoire de Barcillonnette ne compte pas de zone économique sur le territoire, les entreprises sont disséminées dans le tissu urbain.



2.3.4. Commerces de proximité

La commune ne possède pas de commerce de proximité.

2.3.5. Agriculture

Avec 6 exploitations agricoles recensées en janvier 2018 (tenu de l’atelier agricole), l’agriculture est un acteur économique majeur à Barillonnette. Les chefs d’exploitations sont jeunes et les exploitations principalement tournées vers l’élevage d’ovins (brebis).

De plus, l’équipe communale travaille pour le maintien des agriculteurs sur le territoire de Barillonnette, en appuyant le développement de projet d’irrigation, de l’agriculture biologique et des projets de remise en état des parcours, permettant la réouverture de paysages aujourd’hui refermée.

Il n’existe pas de friche agricole sur le territoire communal.

Il n’existe cependant pas de système d’irrigation (ASA), mais quelques terres bénéficient de la proximité des torrents, aussi trois réseaux individuels permettent d’irriguer environ 10ha de terre agricole.

Le sujet de l’agriculture est plus largement détaillé dans le diagnostic agricole.



2.3.6. Tourisme

Logements touristiques

- **Gîtes communaux**

La commune possède 1 gîte communal, le gîte de Peyssier, situé aux Oustaus. Le site propose :

- Un gîte avec 2 chambres pour une capacité totale de 4 lits,
- Un gîte collectif d’une capacité de 15 lits
- Des tipis d’une capacité de 5 lits.

- **Gîtes privés, chambres d’hôtes et camping**

Plusieurs gîtes et chambres d’hôtes sont présents sur la commune :

- Un gîte comprenant 3 chambres d’une capacité de 6 lits ;
- Le gîte des Arèmes, comprenant 3 chambres, d’une capacité de 6 lits
- Une chambre d’hôte à la Ferme du Lau, comprenant 2 chambres, d’une capacité totale de 6 lits.

Les hébergements privés et communaux existants permettent d’accueillir 42 voyageurs.



Itinéraire de découverte

La commune de Barcillonnette est intégrée à l'itinéraire n°2 des villages perchés (office de tourisme de Tallard-Barcillonnette).



Source : www.tourisme-tallard-barci.com



Randonnées et sports de nature

Randonnées : Sur la commune de Barcillonnette se croise un chemin de grande randonnée (GR93 : GR de Pays entre Ceüse et Durance), ainsi que plusieurs PR et autres sentiers de randonnées empruntant entre autres des chemins forestiers qui, au départ de Barcillonnette, permettent de faire une boucle (balisage jaune). Le site de Peyssier, site d'alpage et lac, situé sur le GR et équipé d'un gîte géré par la commune de Barcillonnette au sein du SIVU de Peyssier.

VTT : Le territoire de la commune est également maillé par de nombreux circuits VTT balisés permettant la découverte du Pays de Tallard-Barcillonnette, mais également par le circuit des routes du Soleil. Des départs de circuit VTT se font au départ de Barcillonnette, mais d'autres circuits passent sur le territoire de la commune.

Escalade : Les falaises de Ceüse forment un site mondialement connu niveau initié et confirmé. Ce prestige est dû à la qualité de la roche, la diversité des voies, la vaste étendue de la falaise et le cadre extraordinaire, avec vue panoramique sur la vallée de la Durance.



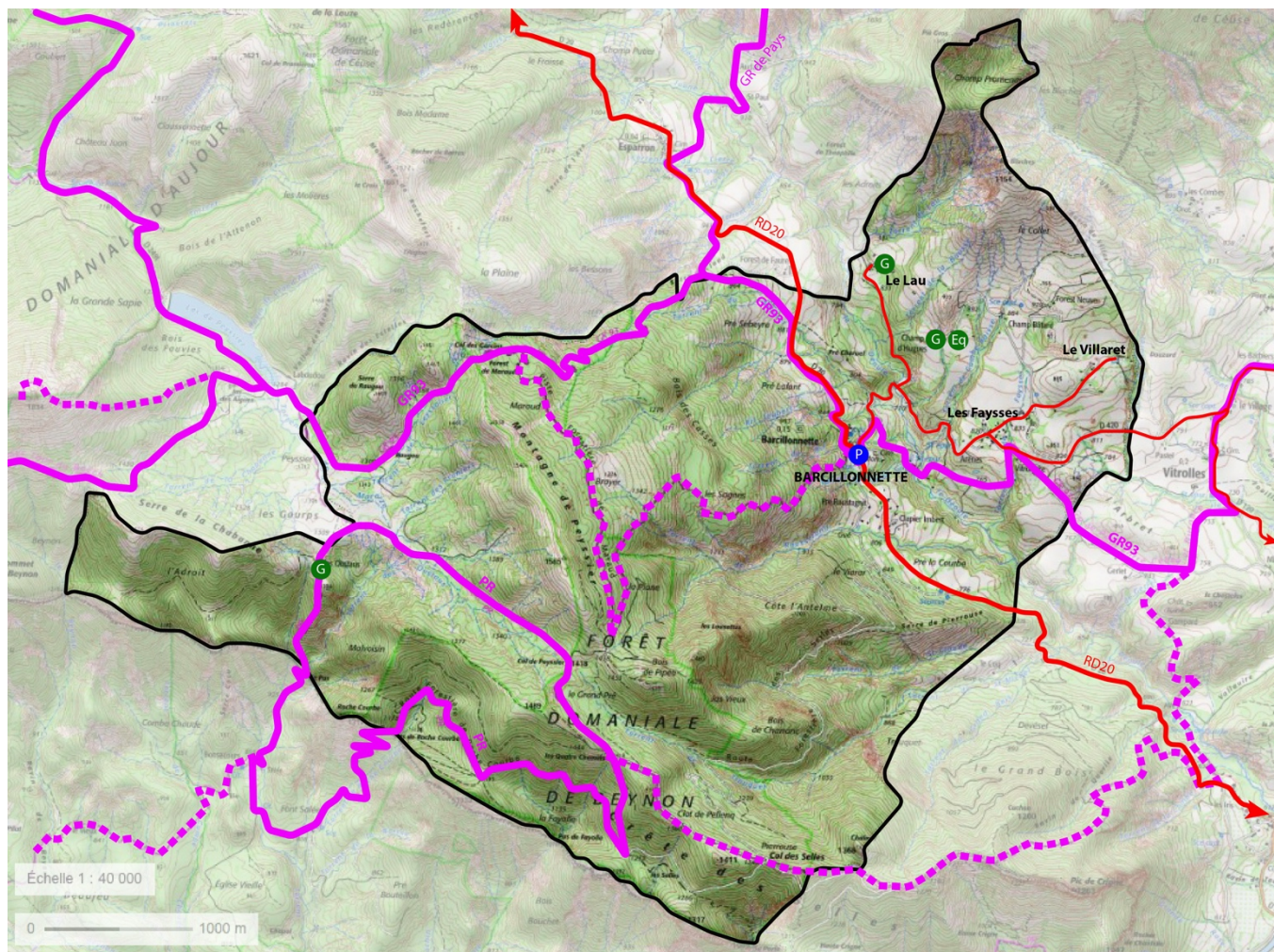
Gîte / relais équestre



Parking

— GR / PR

- - - Sentiers





2.4. Fonctionnement du territoire

2.4.1. Occupation du sol

La carte d'occupation du sol *Corine LandCover 2006* fait apparaître un territoire fortement marqué par les espaces naturels sur une majorité de la commune, et les espaces agricoles sur une petite partie Est de la commune. L'urbanisation est disséminée au sein de plusieurs hameaux, principalement autour des principaux axes routiers. Le territoire présente ainsi une caractéristique rurale.

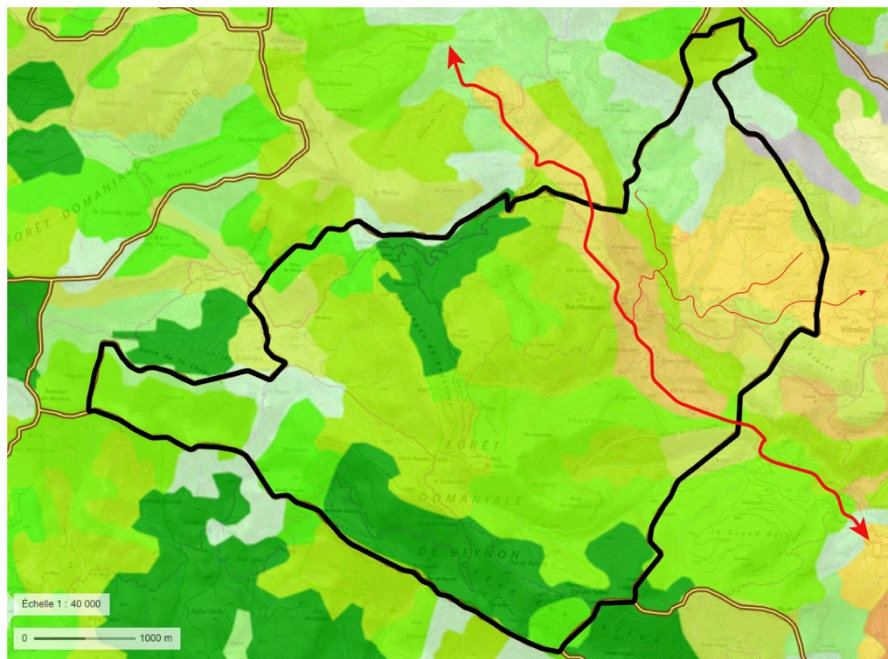


Schéma des principales occupations du sol à Barcillonnette

L'étude de la carte d'occupation du sol met en exergue la présence de terres arables autour et à proximité des voies de communication. Un tissu forestier ainsi que des pâturages se développent sur les reliefs.

Légende :

132	Décharges	Dump sites
133	Chantiers	Construction sites
141	Espaces verts urbains	Green urban areas
142	Équipements sportifs et de loisirs	Sport and leisure facilities
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Non-irrigated arable land
212	Périmètres irrigués en permanence	Permanently irrigated land
213	Rizières	Rice fields
221	Vignobles	Vineyards
222	Vergers et petits fruits	Fruit trees and berry plantations
223	Oliveraies	Olive groves
231	Prairies	Pastures
241	Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	Annual crops associated with permanent crops
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Complex cultivation patterns
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Land principally occupied by agriculture, with significant areas of natural vegetation
244	Territoires agro-forestiers	Agro-forestry areas
311	Forêts de feuillus	Broad-leaved forest
312	Forêts de conifères	Coniferous forest
313	Forêts mélangées	Mixed forest
321	Pelouses et pâturages naturels	Natural grasslands
322	Landes et broussailles	Moors and heathland
323	Végétation sclérophylle	Sclerophyllous vegetation
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	Transitional woodland-shrub
331	Plages, dunes et sable	Beaches, dunes, sands
332	Roches nues	Bare rocks
333	Végétation clairsemée	Sparsely vegetated areas
334	Zones incendiées	Burnt areas
335	Glaciers et neiges éternelles	Glaciers and perpetual snow
411	Marais intérieurs	Inland marshes
412	Tourbières	Peat bogs
421	Marais maritimes	Salt marshes
422	Marais salants	Salines
423	Zones intertidales	Intertidal flats
511	Cours et voies d'eau	Water courses
512	Plans d'eau	Water bodies
521	Lagunes littorales	Coastal lagoons
522	Estuaires	Estuaries
523	Mers et océans	Sea and ocean



2.4.2. Accessibilité du territoire communal

La commune de Barcillonnette se situe à l'interface des vallées du Buëch et de la Durance, au sein desquelles se développe le réseau routier primaire (en violet et rouge) :

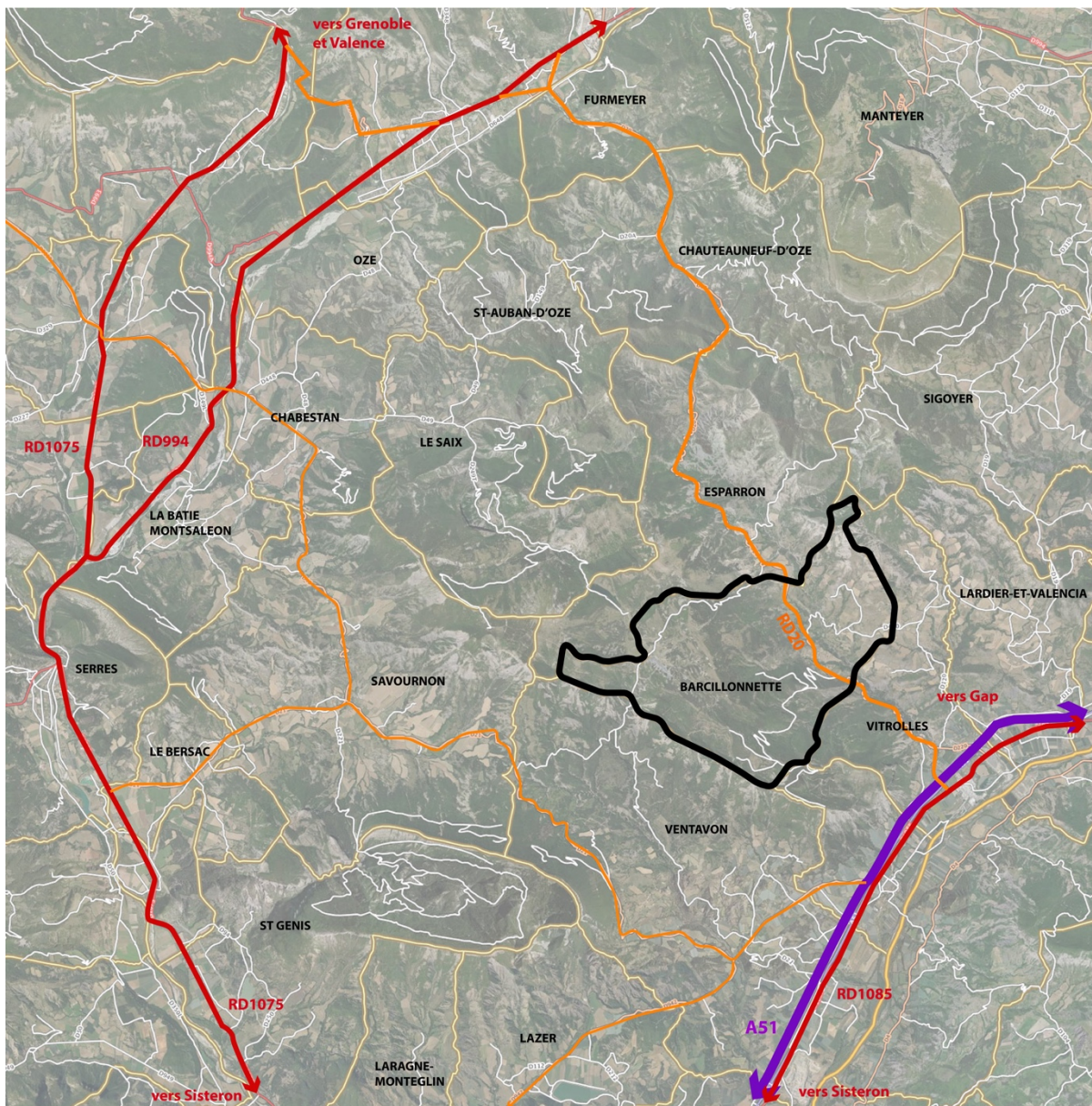
- L'A51 et la RD1085 parallèles dans la vallée de la Durance ;
- La RD1075 dans la vallée du Buëch.

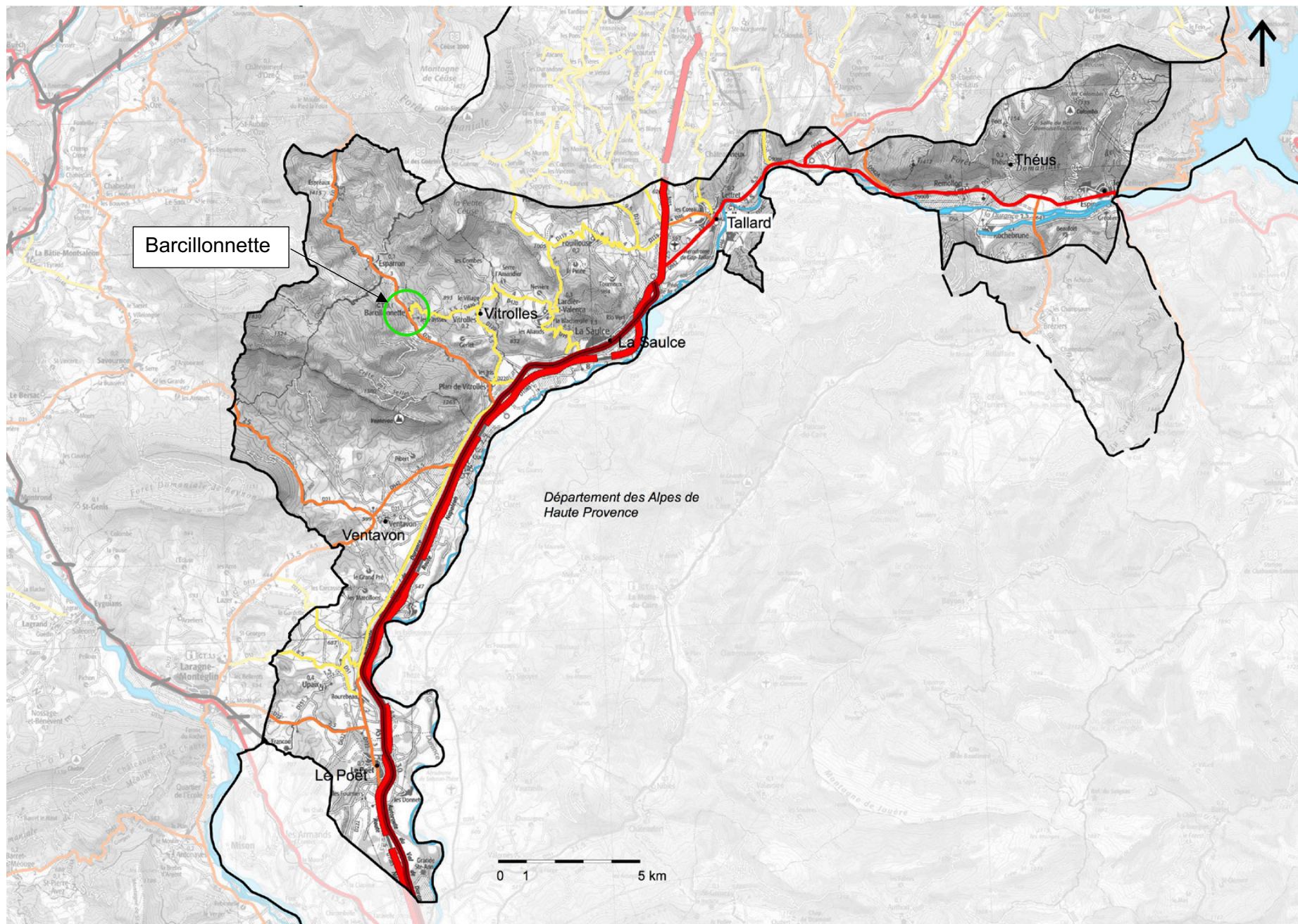
À partir de ces axes se développe le réseau routier secondaire (en orange) venant desservir la commune de Barcillonnette :

- La RD20 qui traverse la commune du Sud-Est au Nord-Ouest.

Ainsi Barcillonnette se positionne à :

- 26min de Laragne-Montéglin (22km)
- 31min de Sisteron (32km)
- 36min de Gap (29km)
- 40min de Veynes (22km)
- 40min de Serres (34 km)







2.4.3. Réseau viaire





Seule une petite partie de la commune de Barcillonnette est accessible en voiture, en effet, les trois quarts du territoire sont des terrains naturels de type montagne accessible uniquement par les chemins de randonnée.

La partie Nord-Est de la commune est donc desservie par un axe du réseau secondaire (la RD20 en orange), passant par le centre du village de Barcillonnette. Le réseau local (en jaune) dessert les autres hameaux du territoire et la plaine agricole d'une manière plus générale. Ce réseau routier local reste très important, car la voiture est en effet la seule solution pour assurer la connexion des hameaux des Faysses et du Villaret au village. D'autre part, le pont de la RD420 est le seul point qui permet de franchir le Déoule.

Les axes de communications sont pensés pour les automobilistes, prioritairement. Pas de voie cyclable ni de trottoir : l'espace doit être partagé. Ainsi, il n'est pas possible de rallier Clapier-Imbert à Barcillonnette à pieds en toute sécurité (500m entre le lotissement communal de Clapier-Imbert et le monument aux Morts à Barcillonnette). Un accès piéton avec un escalier permet tout de même de traverser le parc / jardin public pour accéder aux équipements publics et à la mairie (reste 400m à parcourir sur la voie).

Dans le village de Barcillonnette, la RD20 ainsi que les autres voies n'ont pas fait l'objet d'aménagement particulier pour les piétons, cependant, des passages entièrement réservés aux piétons (et plutôt confidentiels) existent au cœur du village.

La RD420 et les autres voies communales sont assez étroites et n'ont, elles aussi, pas fait l'objet d'aménagement particulier pour les cyclistes ou les piétons, y compris dans les hameaux.

Le trafic routier quotidien reste cependant limité sur le territoire communal.

Une attention particulière devra être portée à la place du piéton au sein des hameaux et aux liaisons douces notamment entre Barcillonnette et Clapier-Imbert.

D'autres parts, la commune ne relève pas de problème particulier ou de problème de sécurité sur son réseau routier.



2.4.4. Stationnement

Barcillonnette :

- un espace de stationnement bien signalé a été aménagé à l’entrée Sud du Village, à proximité de la Mairie et de l’ancienne bergerie acquise par la mairie (dans laquelle elle souhaite développer un équipement du type café associatif). Cet espace de stationnement comprend **16 places** de stationnement, dont **une PMR** ;
- Devant la mairie, une petite placette accueille, aux pieds de la bibliothèque municipale, **1 place** de stationnement **PMR** ;
- Dans la cour de la mairie, une **place de stationnement PMR** est aménagée ;
- **1 place de stationnement PMR** est signalée au sol devant l’ancienne bergerie ;
- Au pied du Lavoir, à côté de la mairie, une petite placette accueille, à proximité des conteneurs de tri sélectif, **2 places** de stationnements non signalées, mais régulièrement occupées ;
- Derrière le monument aux morts, une halle accueille du stationnement privé ;
- Aux abords de l’église, **2 places** de stationnements sont signalées au sol.

L’étroitesse de l’espace public et le manque d’opportunité de stationnement sur les parcelles privées ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins des riverains, le stationnement est une problématique au sein du village de Barcillonnette.

Clapier Imbert :

Le lotissement communal comprend un large espace public globalement utilisé pour le stationnement (partie en enrobé) bien qu’aucune place de stationnement ne soit désignée au sol : **10 places** de stationnement environ. Il s’agit du stationnement des résidents.

Autres hameaux :

Pas de place de stationnement public aménagée.



2.4.5. Transports en commun

Trois arrêts de bus sont implantés que le territoire de Barillonnette :

- Village mairie (à proximité de la mairie) ;
- Lot – Clapier Imbert
- Les Fayses

Une ligne de bus quotidienne permet de prendre une correspondance à la Saulce pour rejoindre Gap. Cette ligne de bus fonctionne sur le rythme scolaire (hors vacances scolaires – horaires scolaires). Cette ligne permet aux lycéens et étudiants de se rendre quotidiennement à Gap pour leurs études.

Plusieurs autres lignes assurent le transport scolaire des plus jeunes vers l'école primaire de La Saulce, les collèges de Tallard et Veynes.

2.4.6. Circulations douces

Sur la totalité du territoire de la commune, les voies de circulation et les rues ne comprennent pas d'espaces dédiés aux circulations douces : pas de piste ou bande cyclables, pas de trottoir. L'espace public est donc « partagé » entre tous les usagers : automobilistes, cyclistes et piétons.

Les circulations douces se font en bordure de voirie.

Cependant, un jardin public a été aménagé aux pieds de la mairie. Cet espace est entièrement piéton et fermé. Il permet de sécuriser sur une petite partie la liaison entre Barillonnette et Clapier-Imbert.

À l'intérieur du vieux village de Barillonnette, des traverses piétonnes existent également. Ces cheminements restent cependant très confidentiels du fait du manque de lisibilité de l'espace public et des limites entre espace public et espace privé.



2.4.7. Équipements, services et association

2.4.7.1. Les équipements publics

La proximité de Tallard et de commune plus importante telle que Gap et Sisteron sont des pôles importants qui cristallisent bon nombre de services et équipements. Si Barillonnette a perdu tout service, la commune a su conserver une partie de ses équipements :

Équipements publics	Existence ou nombre	Commune fréquentée	Distance
Mairie	1		
Bureau de Poste	0	La Saulce	11Km
Garderie	1		
Ecole maternelle	0	La Saulce	11Km
Ecole élémentaire	0	Lardier-et-Valença	8Km
Collège	0	Tallard	18Km
Lycée	0	Gap	27Km
Caserne de pompier	0	La Saulce	11Km
Gendarmerie	0	La Saulce	11Km
Banque	0	La Saulce	11Km
Trésor Public – Perception	0	Tallard	18Km
Médecin	0	La Saulce	11Km
Pharmacie	0	La Saulce	11Km
Hôpital	0	Gap	27Km
Bibliothèque	1		
Salle polyvalente	Salle communale		



Terrain de Sport	Boulodrome et jeu multisport	La Saulce	11Km
Jardin public	Jeux d'enfants et aire de pique-nique		
Poulailler collectif	1		
Eglise	1		
Cimetière	1		

En outre, la commune a un projet de salle communale et de café associatif à aménager dans une ancienne bergerie propriété de la commune, située à proximité de la mairie.

2.4.7.2. Les associations

Le tissu associatif de la commune est riche et est garant du dynamisme communal :

- Comité des fêtes de Barcillonnette
- Poulailler collectif
- Associations sportives : chasse, boules, équestre, marche nordique
- Associations culturelles : théâtre, association des jeunes (maison de la jeunesse de Barcillonnette), collectif intercommunal (Et si nous ...), Grain de Sable (activité culturelle d'extérieur).



2.4.8. Desserte par les réseaux

2.4.8.1. Alimentation en eau potable (AEP)

La commune est localisée sur deux bassins versants différents :

- Le secteur Est de la commune se superpose avec un tronçon de le Déoule dont l’objectif de bon état est fixé à 2015. La programme de mesure du SDAGE concernant ce sous-bassin préconise d’une part d’établir et d’adopter les protocoles de partages de l’eau et d’autre part, de quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements.
- Le secteur Ouest couvre l’amont du sous-bassin versant de Maraize, affluent du Petit-Buëch dont l’objectif de bon état est également fixé pour 2015. Ce bassin versant est classé comme déficitaire quantitativement en période d’étiage (juillet-septembre).

Bien que les volumes prélevés soient modestes au regard d’autres usages, il est important d’être vigilant à ce que des objectifs précis soient définis dans le PLU en matière d’économie d’eau notamment pour les prélèvements du SIVU de Peyssier sur le bassin versant Buech. Ceux-ci peuvent se décliner sous les formes suivantes :

1. En mettant en œuvre des outils de comptabilisation et bancarisation des volumes d’eau captées et mis en distribution, d’une part
2. En favorisant la lutte contre le gaspillage et les fuites, d’autre part. À ce titre, la Commune de Barcillonnette et le SIVU de Peyssier devront veiller à ce que ses réseaux de distribution d’eau potable respectent les objectifs de rendement fixés par le décret n°2012-97 (objectif de rendement supérieur à 65%).

La commune de Barcillonnette est alimentée à partir de la source du Rif :

Source	Prélèvement autorisé	Volumes prélevés en 2019
Source du Rif	Arrêté préfectoral n°2013283-0003 du 10/10/13 Débit de prélèvement de 20m3/heure, 200m3/jour et 55 000m3/an	29 916m3 prélevés en 2019 Avec un rendement de 69,86%

Ce dispositif est complété de 2 réservoirs, les réservoirs du Collet N°1 et N°2



Le gîte de Peyssier est alimenté par la source de Peyssier :

Source	Prélèvement autorisé
Source de Peyssier	Arrêté préfectoral n°2014189-002 du 08/07/2014 Débit de prélèvement de 7m3/jour et 2500m3/an

2.4.8.2. Assainissement : eaux usées

La commune de Barcillonnette est munie d'un schéma directeur d'assainissement et d'un zonage d'assainissement datant de septembre 2005.

Assainissement collectif

Il existe deux agglomérations d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du CGCT sur le territoire de la commune de Barcillonnette. Les deux ouvrages étaient propriétés de la communauté de commune de Tallard-Barcillonnette qui en avait également la gestion. Les ouvrages sont maintenant gérés par la nouvelle communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Agglomération de Barcillonnette / chef-lieu :

Il s'agit d'un **filtre planté de roseaux de 270 EH** datant de 2007.

Les capacités nominales hydrauliques et organiques sont respectivement de 40,5 m3/j et 16,2kg de DBO5.

Le porté à connaissance de l'Etat stipule que la station de traitement a été déclarée conforme au titre de l'année 2014. L'effluent de sortie est de bonne qualité. Toutefois, l'ouvrage a été surdimensionné. La charge entrante actuelle est très faible ce qui pose des problèmes d'exploitation. Le fonctionnement de la station d'épuration serait donc grandement amélioré par une augmentation de la charge entrante. Des raccordements futurs sont donc possibles et même conseillés.

Agglomération de Barcillonnette / les Faysses :

Il s'agit d'un **filtre planté de roseaux de 100EH** mis en service en 2008 présentant une capacité hydraulique nominale de 15m3/jour et d'une capacité organique nominale de 6 kg de DBO5.

Selon les informations collectées auprès du SATESE, elle fonctionne correctement et l'effluent épuré est d'excellente qualité.





Assainissement non collectif

18 logements ne sont pas raccordés aux réseaux d'assainissement collectifs. L'état des lieux de l'assainissement non collectif à Barcillonnette, établi le 02 juillet 2018, fait état des 9 installations conformes, 2 installations nécessitant de travaux en cas de vente, 3 installations nécessitant une réhabilitation urgente et de 4 diagnostics non réalisés (absence des propriétaires).

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, une carte d'aptitude à l'assainissement individuel a été réalisée sur les secteurs habités non desservis par le réseau d'assainissement collectif. Cette carte a été faite par le bureau d'études géologiques Téthys en novembre 2000 (carte d'aptitude des sols ci-après).

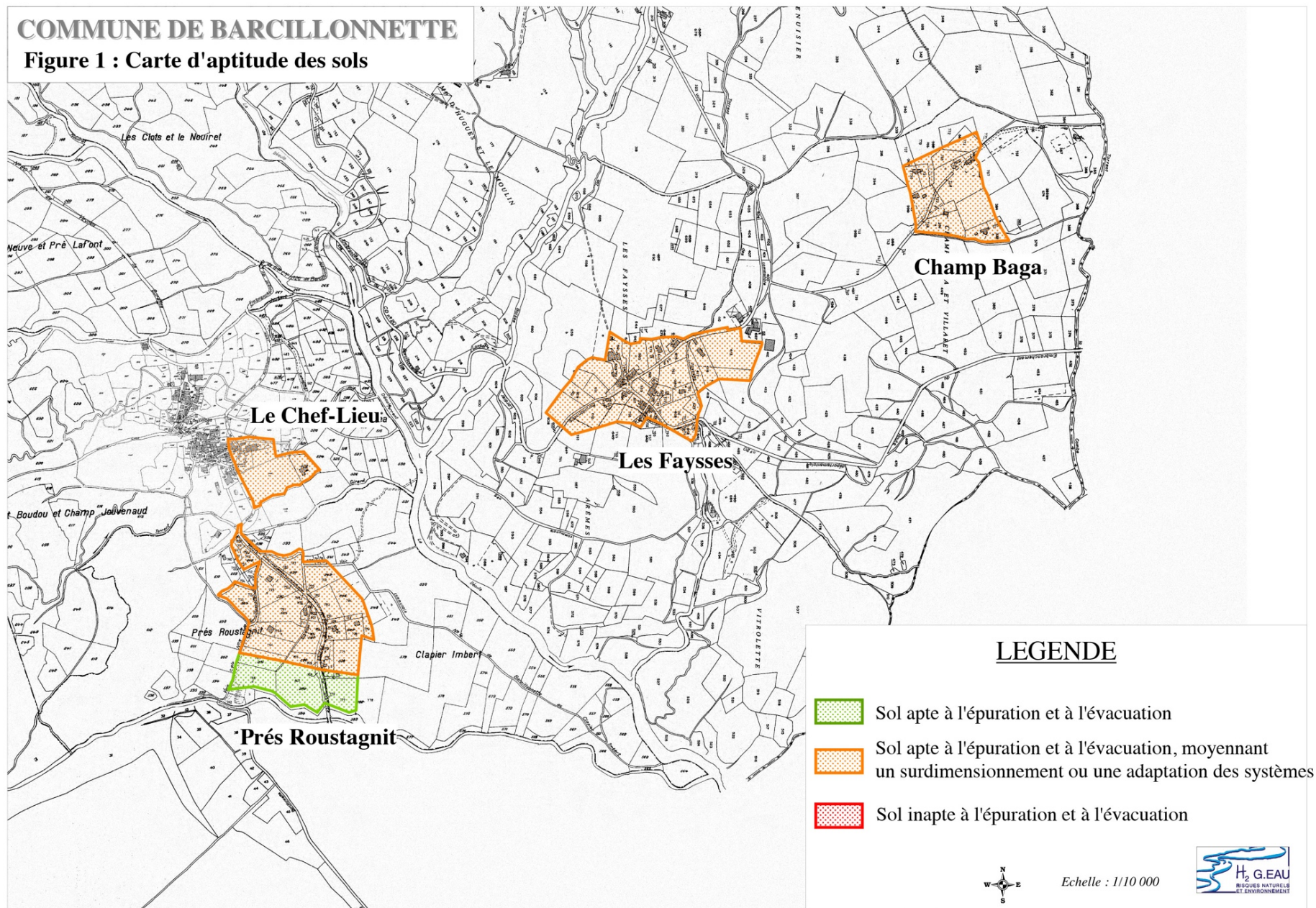
Il apparaît, pour les quatre secteurs étudiés, que les principales contraintes proviennent de la texture et de l'épaisseur des horizons de surface (moraines, colluvions à matrice limono-argileuse) ainsi que la topographie de site (talus et rupture de pente) et de la présence locale du substratum à faible profondeur.

- **Prés Roustagnit** : ce secteur présente une aptitude à l'assainissement individuel moyenne à bonne et est donc classé en vert pour la zone présentant une perméabilité plus forte (tiers sud du secteur aux abords du torrent de Rousserand). Il est classé en orange pour la zone où la perméabilité devient faible avec un substratum rocheux peu profond et localement affleurant, où une adaptation des dispositifs d'épandage aux contraintes locales est nécessaire.
- **Le Chef-Lieu** : cette zone est classée en orange du fait de sa faible perméabilité et de la présence locale d'eau à faible profondeur au sein des dépôts superficiels (zone aval).
- **Les Faysses** : cette zone est classée en orange du fait de la faible perméabilité des horizons superficiels compacts et limoneux, et de la présence locale du substratum marneux à faible profondeur.
- **Champ-Baga** : ce secteur présente des contraintes



COMMUNE DE BARCILLONNETTE

Figure 1 : Carte d'aptitude des sols





2.4.8.3. Assainissement : eaux pluviales

Le réseau d’assainissement de la commune est un réseau séparatif.

Les eaux de pluie de la commune s’écoulent superficiellement le long des pentes et fossés notamment aux bords des routes et rejoignent les différents torrents.

2.4.8.4. Défense incendie

Localisation	Remarques
Village de Barcillonnette	3 hydrants en zone urbaine 3 CONFORMES
Pré Roustagnit / Clapier-Imbert	3 hydrants en zone urbaine 3 ETAT INCONNU
Les Faysses	2 hydrants en zone urbaine 1 ETAT INCONNU 1 CONFORME
Le Villaret	1 hydrant en zone urbaine 1 ETAT INCOONU



① Barillonnette – Village Nord

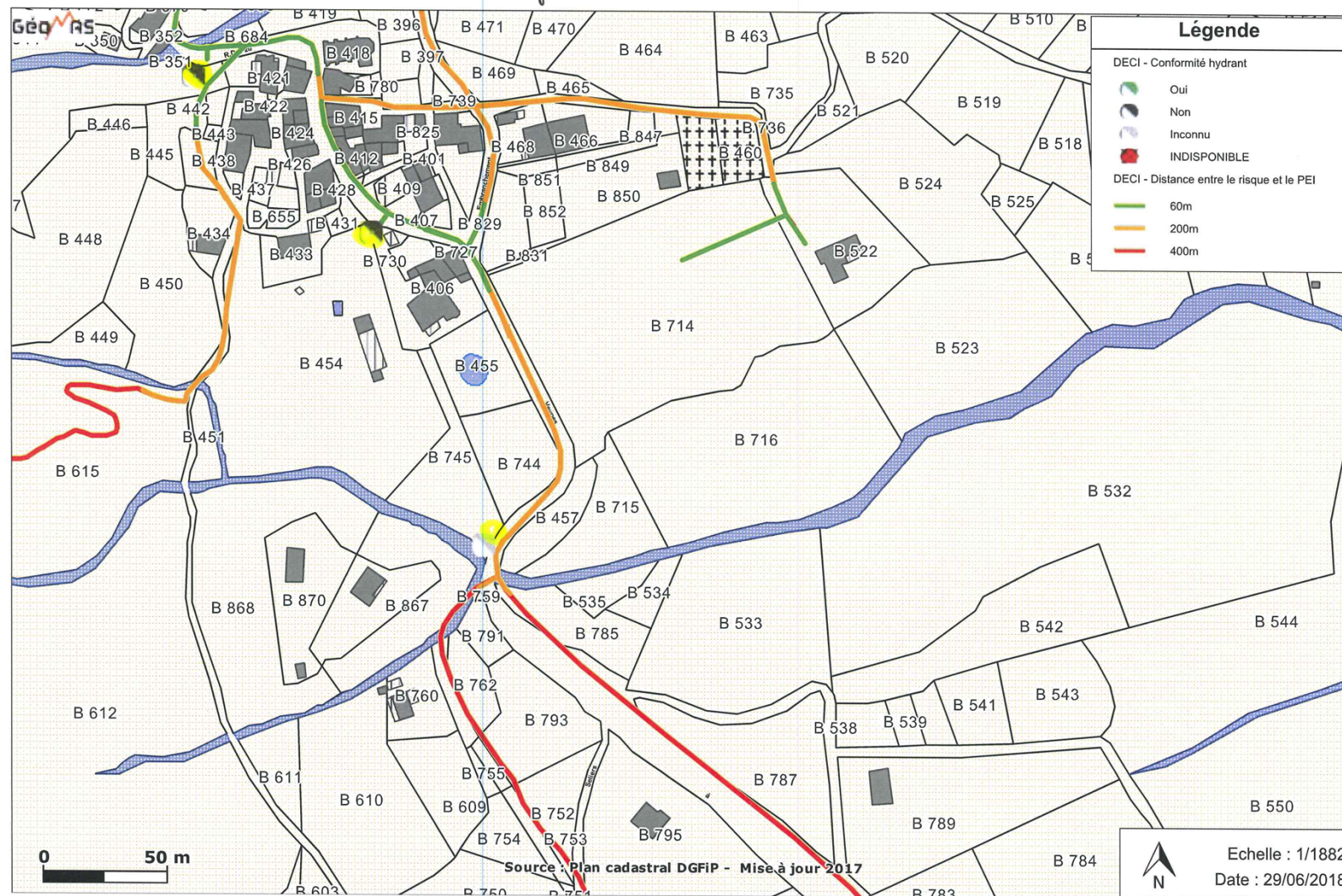
→ carte ④



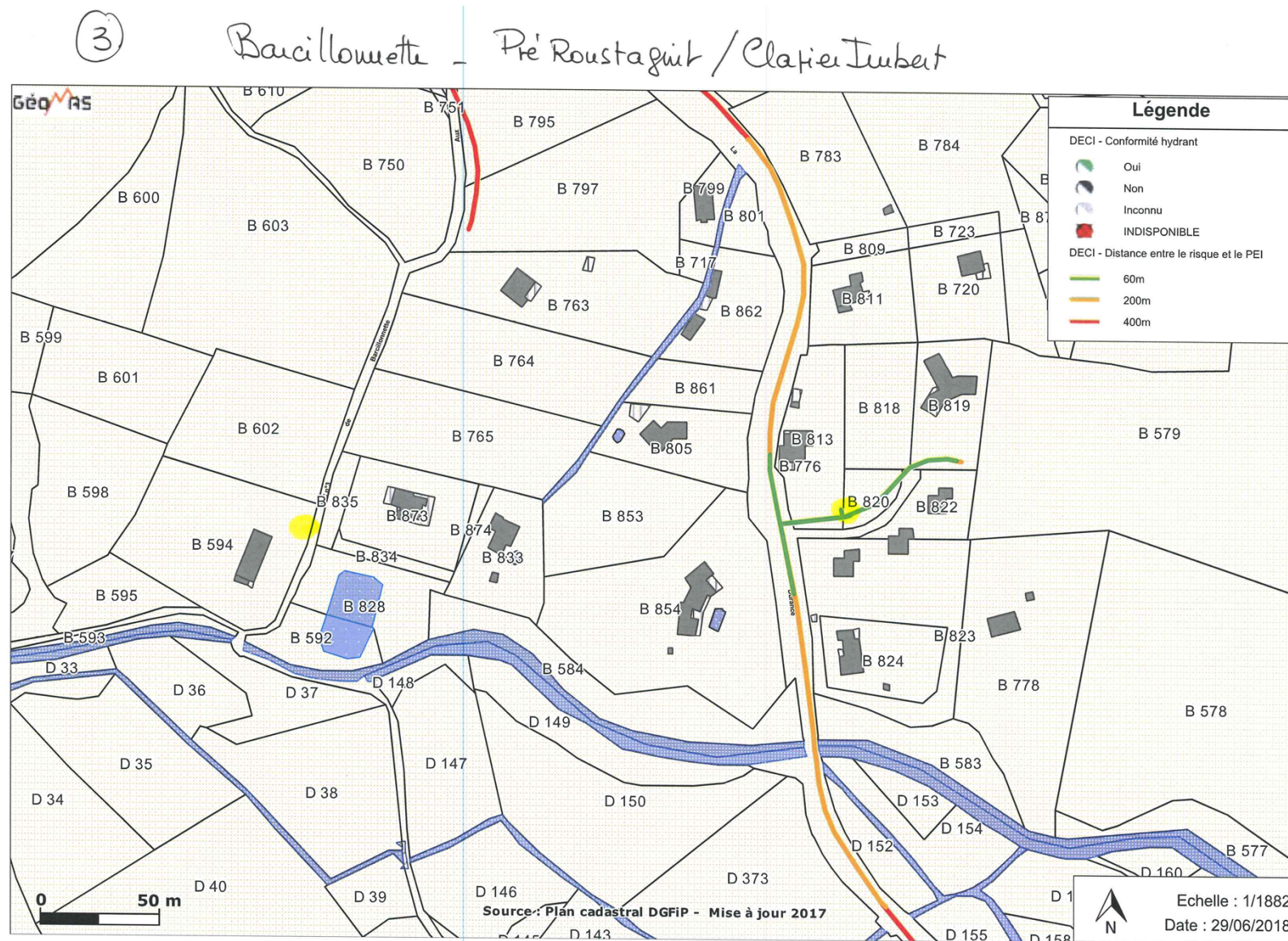
↓ carte ②



② Barcillonnette – Village Sud.



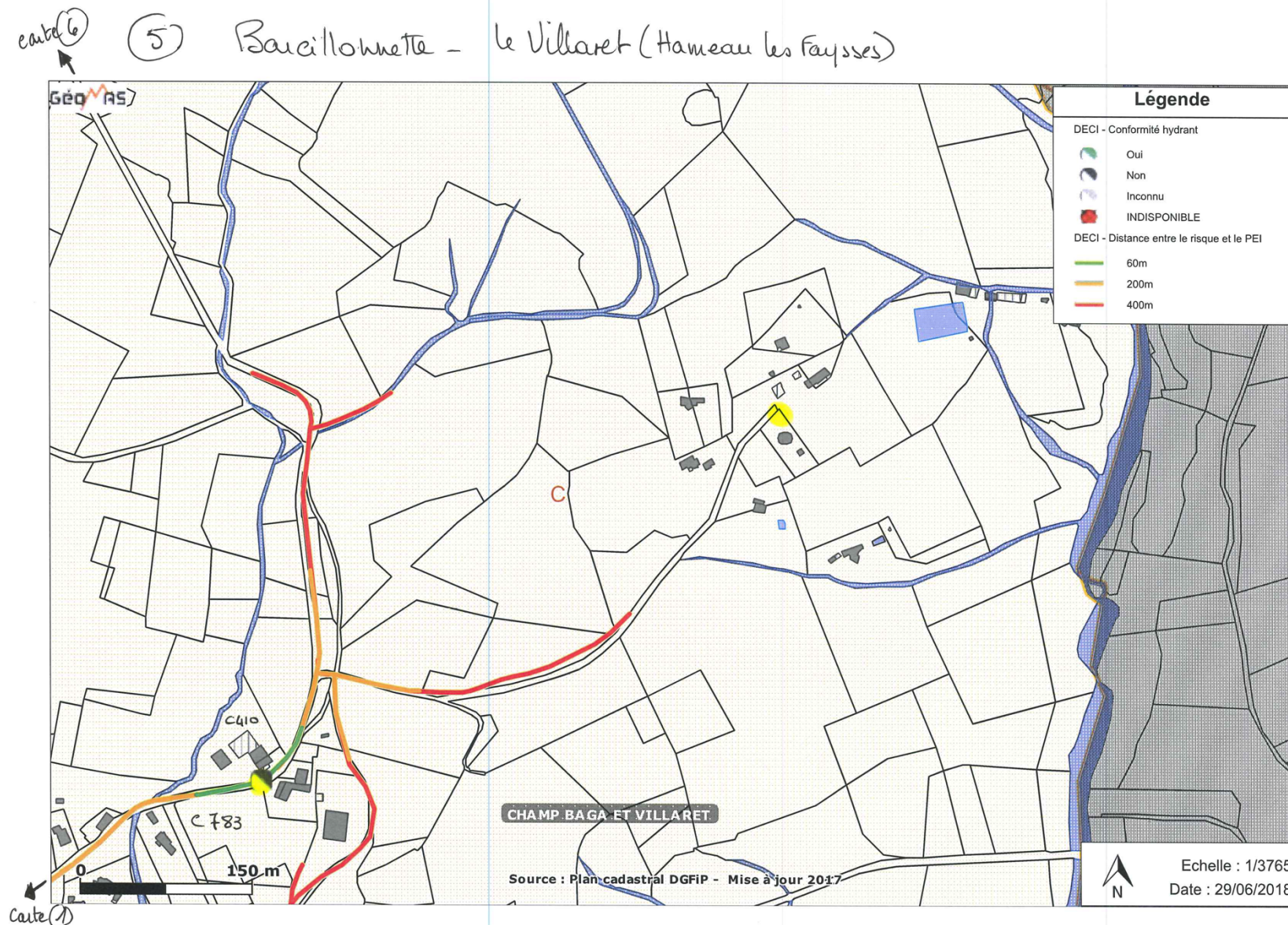
↓ Carte ③





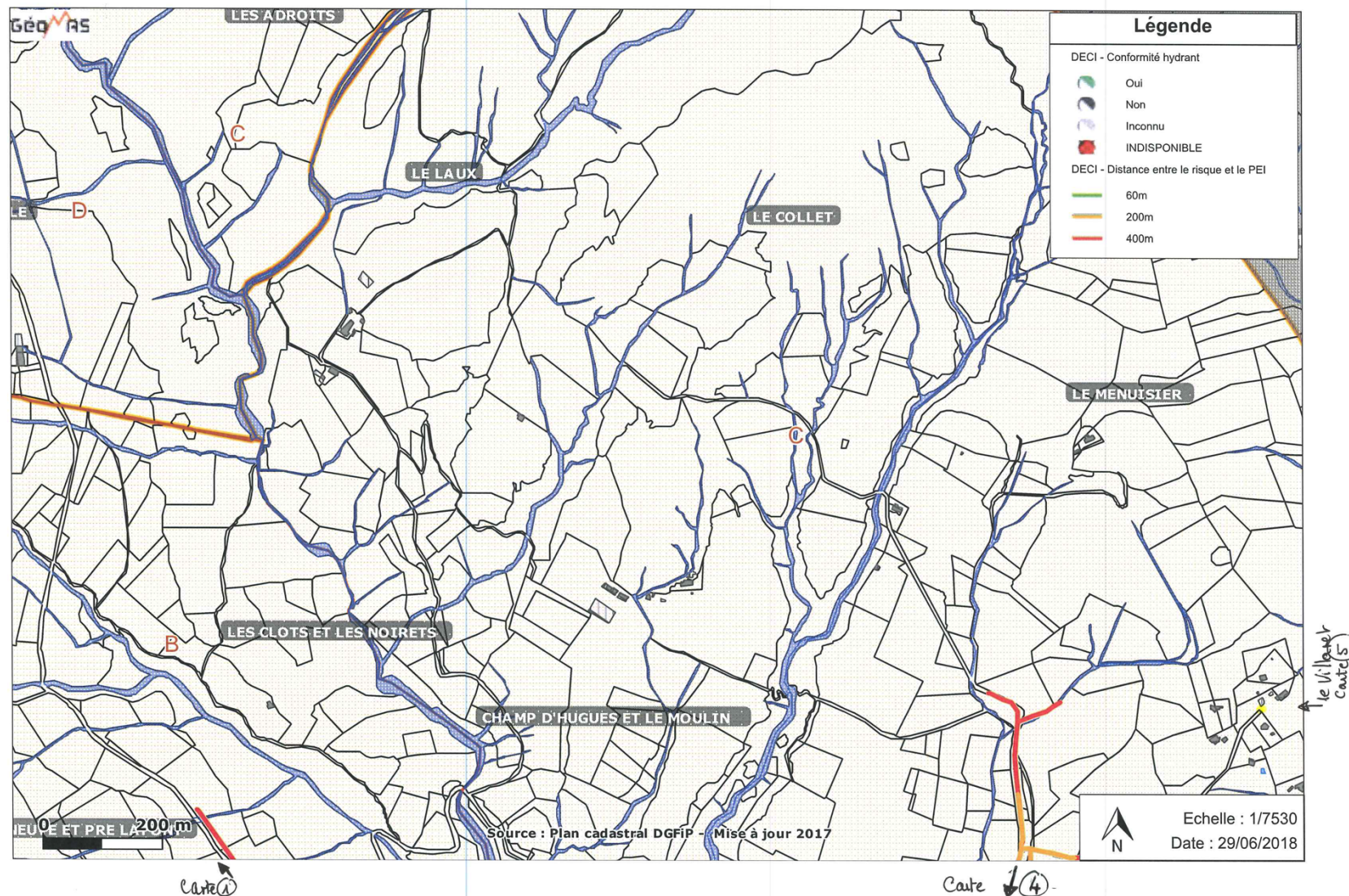
→ cate 5







⑥ Barcillonnette – Hameau le laux





2.4.8.5. Déchets

La communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers.

Ce sont ainsi disséminés sur le territoire :

- 4000 bacs roulants destinés à recevoir les emballages ménagers et les ordures ménagères,
- 210 colonnes aériennes pour la collecte du verre,
- 107 colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères,
- 79 colonnes enterrées pour la collecte des emballages ménagers,
- 46 colonnes enterrées pour la collecte du verre
- 46 colonnes enterrées pour la collecte du papier.

Les Ordures Ménagères (OM) et collectes sélectives

À partir des données de l'ex-CCTB et de l'ex-Communauté d'Agglomération de Gap en plus Grand pour l'année 2016, il est possible de donner un aperçu chiffré du tonnage des déchets de l'agglomération Gap-Tallard-Durance.

- **Ordures ménagères collectées : 14027 tonnes**
- **Emballages ménagers collectés : 939 tonnes**
- **Verres : 1213 tonnes**
- **Cartons : 626 tonnes**

Les ordures ménagères sont évacuées au centre d'enfouissement du Beynon, à Ventavon. Les emballages sont orientés vers le centre de tri du Beynon. Les emballages correctement triés sont valorisés tandis que les déchets non conformes issus des centres de tri sont destinés à être enfouis.

D'autres parts, les habitants de la CA Gap-Tallard-Durance ont la possibilité de valoriser leurs déchets organiques de cuisine en pratiquant le compostage domestique. Des composteurs individuels d'un montant de 15 euros (maison individuelle) sont à disposition auprès de la Direction du Nettoyement et de la Gestion des déchets.





Les déchetteries

Le quai de transfert de Saint-Jean (route de Neffes, à Gap) accueille uniquement les déchets des entreprises. Ce site réceptionne les déchets collectés en régie par les bennes à ordures ménagères afin de réaliser un conditionnement préalable à leur évacuation vers d'autres sites. 14 filières différentes de déchets y sont accueillies (emballages, déchets verts, cartons, palettes ...).

La déchetterie des Piles située entre Tallard et la Saulce, sous le rond-point de l'A51, accueille les déchets des particuliers et des professionnels. Elle dispose de 16 filières de déchets : papier, mobilier, déchets verts, bois, ferraille ...

La déchetterie de Patac située à Gap, est réservée à l'usage exclusif des particuliers. Elle réceptionne 20 filières différentes de déchets parmi lesquelles les mobiliers, les déchets verts, le bois, la ferraille, les palettes et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

76% des 5502 tonnes de déchets réceptionnées sur le site de Patac et 77% des 2195 tonnes reçues sur le site des Piles ont pu être valorisées en 2016.

Recyclage

Depuis le 4 juillet 2017, l'éco-organisme **ECO-MOBILIER** a mis en place une nouvelle benne de récupération du mobilier usagé en partenariat avec la CA Gap-Tallard-Durance sur les deux déchetteries du territoire. Literie, mobilier en bois, en métal, en plastique ne finiront plus en décharge et les matériaux seront recyclés. Cette filière est possible grâce à l'écocontribution payée lors de l'achat d'un mobilier neuf.

D'autre part, l'association « **La Petite Ourse** » récupère les mobiliers en état de re-servir et leur offre une seconde vie.

Source : Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
« Votre Magazine » N°2, Automne 2017



2.4.8.6. Communications numériques

Le **SDTAN** (schéma départemental territorial d'aménagement numérique) **des Hautes-Alpes** a été finalisé en 2012, il a été actualisé en février 2018.

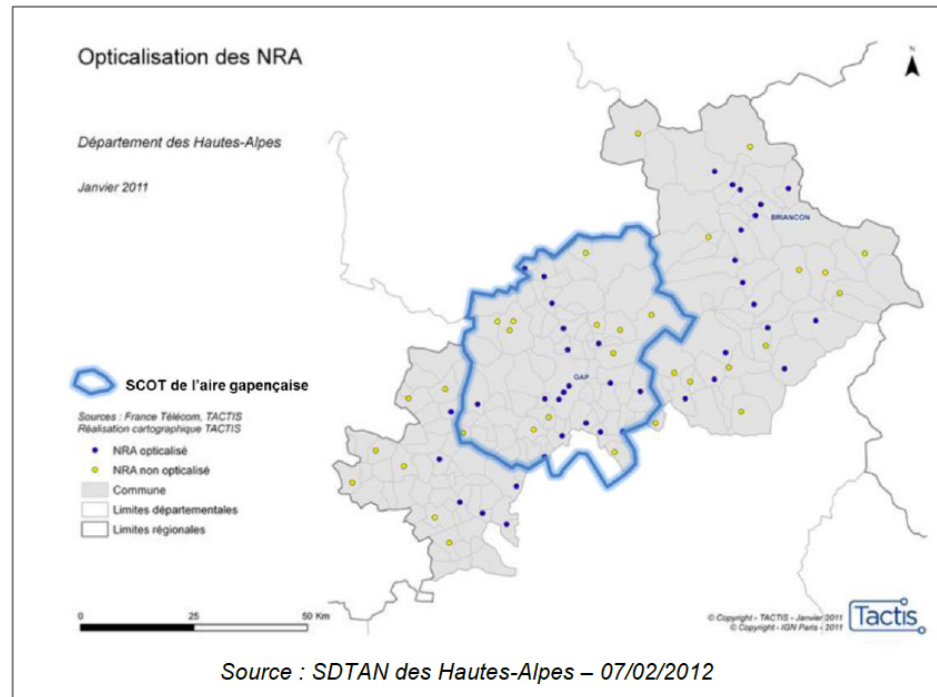
Le volet aménagement numérique du territoire du SCOT de l'aire gapençaise s'inscrit dans la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) de la Région PACA, validée fin 2011. Cette dernière vise un programme ambitieux pour lequel la Région prévoit de mobiliser une enveloppe de 10 M€ par an sur 15 ans, dans la perspective de concilier une vision de long terme et un plan d'action de court/moyen terme :

- À court terme, chaque habitant de Provence Alpes Côte d'Azur doit pouvoir disposer avant fin 2013 d'un accès au haut débit internet à 2Mbit/s minimum ;
- À moyen terme, 2020, déploiement massif de la fibre optique en complément des initiatives privées (au moins 70% des prises couvertes par département) et accès en « triple play haute définition » pour tous (soit 10 Mbits/s) ;
- À long terme l'accès au très haut débit pour tous en 2030.

Barillonnette ne dispose pas d'un NRA (nœud de raccordement des abonnés) **opticalisé**. À l'échelle de l'aire gapençaise et du département, Barillonnette fait partie des communes les moins bien desservies.

La fibre optique est le support considéré comme le plus adapté pour le développement du très haut débit (THD - supérieur à 50 Mbits/s). À l'heure actuelle, le raccordement des villes en fibre optique se fait très progressivement et le déploiement s'annonce long et coûteux, notamment dans les territoires ruraux et montagnards. À l'heure actuelle, aucune offre très haut débit n'est proposée aux particuliers sur l'aire gapençaise ; le déploiement sur la ville de Gap est programmé à court terme.

La faible densité de population et du tissu économique, ainsi que l'enclavement physique de l'aire gapençaise freinent fortement le développement des infrastructures numériques. Le territoire est peu attractif pour les opérateurs, comparativement à d'autres en France. **Il apparaît pourtant clairement que l'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'aire gapençaise** : s'il pouvait apparaître il y a quelques années comme un avantage comparatif vis-à-vis d'autres territoires, le retard accumulé dans le déploiement des réseaux fait ressortir une nouvelle menace d'enclavement numérique. Cette situation pourrait contrarier la volonté forte du SCOT de poursuivre son attractivité résidentielle, la qualité des infrastructures numériques devenant un critère important dans le choix d'installation, tant pour les habitants que pour les entreprises. La politique de déploiement passe par l'ambitieux programme défini par le SDTAN des Hautes-Alpes, avec en ligne de mire, la fibre optique pour tous.





2.5. Analyse urbaine

2.5.1. Histoire du développement urbain

Cadastre napoléonien de 1823

Le village de Barillonnette et le hameau des Faysses sont présents, ainsi que quelques fermes.





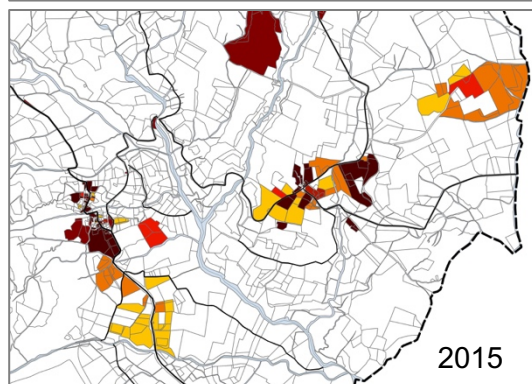
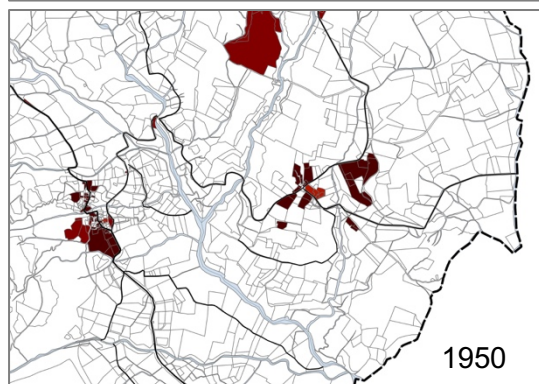
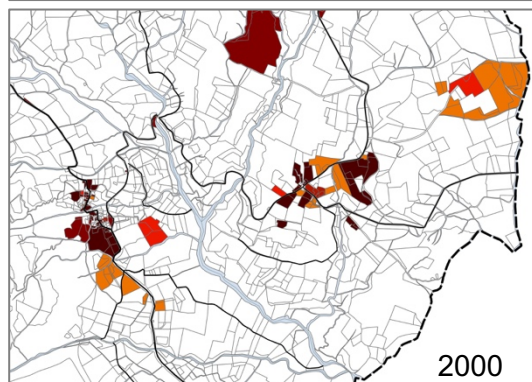
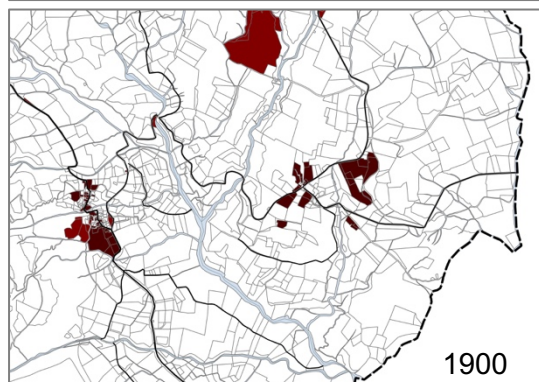
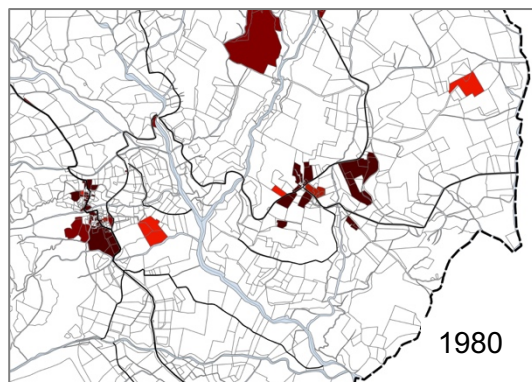
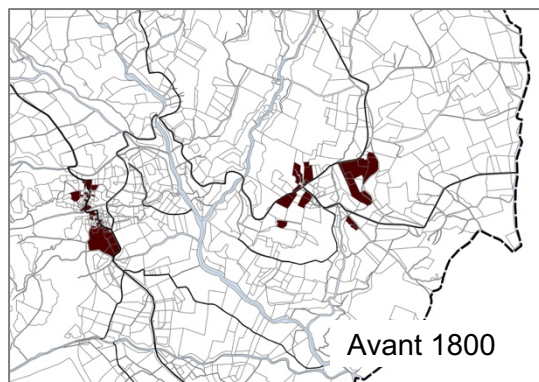
Comparaison cadastre napoléonien / cadastre 2015

← Village de Barillonnette



↓ Hameau des Faysses





Évolution de l'urbanisation du territoire de la commune de Barillonnette jusqu'en 2015.

Le village de Barillonnette et le hameau des Faysses sont bien présents avant 1800, leurs contours évoluent peu jusqu'en 1950. Le hameau du Villaret apparaît quant à lui à partir de 1980 et se construit réellement entre 1980 et 2000, alors que Clapier-Imbert se construit entre 2000 et 2015. C'est aussi pendant cette période que se densifie le hameau des Faysses.

Légende

Unités foncières construites :

-  avant 1800
-  entre 1800 et 1900
-  entre 1900 et 1950
-  entre 1950 et 1980
-  entre 1980 et 2000
-  entre 2000 et 2015



2.5.2. Typologies, fonctions et formes urbaines

La commune de Barcillonnette est composée d'un village centre et de plusieurs hameaux.

Le long de la RD20, le village de **Barcillonnette** est le principal regroupement d'habitations de la commune. Un hameau récent s'est implanté à l'entrée du village à **Clapier-Imbert**.

À l'Est du village, le long de la RD420, un hameau ancien regroupe plusieurs habitations : **Les Faysses**. Plus à l'Est, **Le Villaret**, un hameau récent s'est développé dans la plaine agricole et regroupe quelques habitations au bout d'une voie communale.

Le Lau, au Nord de la commune, desservie par une voie communale, regroupe plusieurs bâtiments d'une unique ferme.





BARILLONNETTE – *Reportage photographique*



Unité de ton dans le traitement des façade



Façade en pierre



Maison et façade rénoverée



Passage couvert



La place du végétal dans le contexte urbain



Vue sur le clocher de l'église



Place regroupant fontaine, lavoir, croix



Vue sur le clocher



Mairie et bibliothèque



Par cet jeux pour enfants



Ancien bergerie : projet de café associatif



BARCILLONNETTE – Analyse urbaine

<i>Organisation de l'entité urbaine</i>	Cette entité urbaine correspond au bourg principal de Barcillonnette. Il concentre en effet la plupart des lieux de vie collective et équipements publics de la commune (Mairie, Bibliothèque, église, Jardin public, multisport, place, parking public, monuments aux morts). Le village est organisé autour de la RD20 et de part et d'autre du torrent du Rif (qui est enjambé par un pont). La partie Sud du village regroupe la majorité des équipements publics et s'organise autour du carrefour entre la RD20 et la RD420. C'est d'ailleurs à cet endroit qu'est installé le monument aux morts. L'espace public manque cependant de définition. La partie Nord du village est un centre ancien qui recèle des liaisons piétonnes internes confidentielles et peu lisibles. Cette partie du hameau ne contient pas d'équipement public. En son centre, un espace public s'organise autour du lavoir-fontaine. Le caractère villageois de Barcillonnette est bien lisible par son organisation et sa densité de bâtiments. Du fait de son implantation et de la topographie du terrain, le tissu urbain présente peu d'épaisseur et peu d'opportunité d'extension. Il existe un réel enjeu définition des franchises publiques / privées et d'une centralité
<i>Fonctions</i>	Le village accueille plusieurs fonctions : • habitat, • équipements publics (mairie, bibliothèque, église, jardin public ...) • éléments de patrimoine (fontaines, lavoirs)
<i>Typologies et formes urbaines</i>	Les constructions, leur organisation, leur densité, typique des villages anciens, confèrent au village une unité de ton et une atmosphère typique et authentique. Les constructions sont implantées en bordure de l'espace public, rendant, en cœur de village, la voirie étroite.
<i>Insertion paysagère</i>	Les constructions sont inscrites dans la pente et offrent une forte covisibilité depuis la RD420 menant aux Faysses. L'unité de volume et de tons dans le traitement des toitures et de murs, ainsi que la densité des constructions assure l'intégration du hameau dans le paysage.
<i>Hauteurs</i>	La plupart des constructions présentent deux niveaux avec des combles.



<i>Voirie et espaces publics</i>	Le village est traversé par la RD20, colonne vertébrale de la commune et du village. Les habitations sont implantées en bordure de l’espace public, le rendant parfois étroit. Quelques rues permettent de desservir les habitations présentes en arrière-plan, définissant des espaces publics très étroits. Des chemins de traverse existent entre les constructions d’habitation, mais leur statut d’espace public est peu lisible, mal défini. Enfin, la limite espace public / espace privé est souvent mal définie, l’espace public étant régulièrement occupé par des usages privés (dépôt de matériels et matériaux ...)
<i>Zonage de la carte communale</i>	Le village est classé en zone Ua



CLAPIER IMBERT – Reportage photographique



Entrée de village



Vue ouverte sur le paysage



Urbanisation peu visible



Extension récente : urbanisation manquant d'homogénéité



CLAPIER IMBERT – Analyse urbaine

<i>Organisation de l'entité urbaine</i>	Cette entité urbaine est une extension récente du village de Barcillonnette. Il ne concentre que des constructions à vocation d'habitation de type villa. Les constructions sont toutes desservies par des voies en impasse se connectant sur la RD20. L'extension urbaine présente une densité faible, ne favorisant pas la lecture du tissu urbain. La diversité des constructions et de leur traitement ne permet pas de faire émerger une unité urbaine. Les espaces publics se cantonnent aux voies de desserte. L'extension du hameau est limitée au Sud par le torrent de Rousserand et au Nord par le torrent de Combe. Ce dernier crée une séparation naturelle entre le village de Barcillonnette et le hameau de Clapier-Imbert. Il existe un réel enjeu de définition des espaces publics et de densification pour permettre la définition du tissu urbain.
<i>Fonctions</i>	Le hameau accueille plusieurs fonctions : • habitat donc lotissement communal
<i>Typologies et formes urbaines</i>	Les constructions sont des maisons récentes, implantées en milieu de parcelle, sans logique d'orientation. Aucune unité de ton ne semble exister dans le traitement des toitures et éléments maçonnés. Les limites parcellaires sont majoritairement délimitées par des haies, monospécifiques, elles sont rarement maçonnées. Cette diversité de ton et d'implantation ne permet de définir ni une unité urbaine ni un caractère de village/hameau.
<i>Insertion paysagère</i>	Les constructions sont implantées sur pente et offrent une forte covisibilité depuis la RD420 menant aux Faysses. Le manque d'unité urbaine est confronté à la proximité de l'organisation du village de Barcillonnette. L'insertion de Clapier-Imbert dans le paysage peut sembler quelque peu anarchique.
<i>Hauteurs</i>	La plupart des constructions présentent un à deux niveaux de construction.
<i>Voirie et espaces publics</i>	Le hameau est traversé par la RD20, sur laquelle se connectent les voies en impasse permettant la desserte de toutes les constructions. En dehors des voies de communication, aucun espace public n'existe.
<i>Zonage de la carte communale</i>	Le hameau est classé en zone Ua.



LES FAYSES – Reportage photographique



Four banal



Façades du centre ancien



Façade ancienne



Entrée du hameau – forte présence végétale



Forte présence végétales au cœur du village



LES FAYSES – Analyse urbaine

<i>Organisation de l'entité urbaine</i>	Cette entité urbaine est un hameau ancien, présent sur le cadastre napoléonien. Le hameau, installé à un carrefour, en la RD420 et une voie communale, a un fort passé agricole encore lisible dans les anciennes constructions (bâtiments agricoles et ancien bâtiment agricole transformé en habitation). Les constructions sont d'une manière générale implantées de part et d'autre des deux axes routiers, les plus anciennes étant implantées en bordure de voirie, parfois en mitoyenneté. Les bâtiments anciens forment une unité urbaine par leur unité de volume, de ton et de traitement. Les bâtiments les plus récents sont en extension du hameau. Les constructions de type villa sont implantées en milieu de parcelle et leurs principales caractéristiques (architecturales) manquent de cohérence par rapport aux constructions les plus anciennes. Ces caractéristiques ne permettent pas d'assurer une bonne intégration des nouveaux bâtiments dans le tissu urbain et/ou dans le paysage. Une exploitation agricole avec des bâtiments d'élevage est implantée au Nord du hameau (direction Le Vilaret). En dehors des voies de communication, il n'existe pas d'autre espace public au sein du hameau.
<i>Fonctions</i>	Le hameau accueille plusieurs fonctions : • habitat, • éléments de patrimoine (four communal) • arrêt de bus • exploitation agricole
<i>Typologies et formes urbaines</i>	Au centre du hameau, les constructions, leur organisation, leur densité, typique des centres anciens, confèrent au hameau une unité de ton et une atmosphère typique et authentique. De par leur implantation sur la parcelle, le traitement extérieur des bâtiments, l'intégration des constructions récentes dans le tissu urbain et dans le paysage est plus difficile. Il n'existe à ce jour pas de clôtures maçonnées dans le hameau.
<i>Insertion paysagère</i>	Il n'existe pas de clôtures maçonnées dans le hameau. Des structures végétales assurent l'intégration du hameau dans le paysage (façade Est).



	Une forte covisibilité existe entre la sortie Ouest du hameau des Faysses et le village de Barcillonnette. Les constructions récentes construites sur cette face du hameau sont très visibles de par leur position en léger surplomb. Aucune structure végétale ne permet d'assurer leur intégration dans le paysage lointain ou proche.
<i>Hauteurs</i>	Les constructions les plus anciennes présentent deux niveaux avec des combles. Les constructions les plus récentes présentent un à deux niveaux.
<i>Voirie et espaces publics</i>	Le hameau est traversé par la RD420, au sein du hameau, par des haies, clôtures ou bâtiments. Il n'existe pas d'autres rues en dehors de la RD420 et de la voie communale desservant le hameau du Vilaret au Nord. Il n'existe pas d'espace public en dehors de ces deux voies de circulation.
<i>Zonage de la carte communale</i>	Le village est classé en zone Ub.



LE VILARET – *Reportage photographique*



Habitat dispersé et non homogène





LE VILARET – Analyse urbaine

<i>Organisation de l'entité urbaine</i>	<i>Note : la faible densité du Villaret ne permet pas de reconnaître le hameau en tant qu'entité urbaine au sens de la Loi Montagne</i> Le Villaret est un hameau récent (aucune construction visible sur la photo aérienne de 1950), qui regroupe quelques constructions d'habitation. Ce hameau s'organise autour de la voie communale traversant le hameau et finissant en impasse, à l'extérieur du hameau, à l'exploitation agricole (Gaec de l'arbre). Les constructions présentent une très faible densité, ce qui ne permet pas de faire apparaître un réel caractère urbain.
<i>Fonctions</i>	Le hameau accueille seulement des habitations, l'exploitation agricole étant excentrée.
<i>Typologies et formes urbaines</i>	La faible densité des constructions, l'absence d'espace public, la disparité dans l'implantation et le traitement des constructions ainsi que la forte présence des structures végétales et des espaces naturels environnants ne permettent pas d'évoquer une ambiance urbaine.
<i>Insertion paysagère</i>	La forte présence des structures végétales entourant les constructions, leur composition variée et leurs formes naturelles assurent une bonne intégration des constructions dans le milieu naturel.
<i>Hauteurs</i>	La plupart des constructions présentent un seul niveau.
<i>Voirie et espaces publics</i>	Le hameau est desservi par une voie communale se terminant en impasse. Toutes les constructions se connectent à cette voirie. En dehors de cet espace, il n'existe pas d'espace public au sein du hameau.
<i>Zonage de la carte communale</i>	Le village est classé en zone Uc



2.5.3. Patrimoine bâti et archéologie

Sites et monuments naturels inscrits et classés :

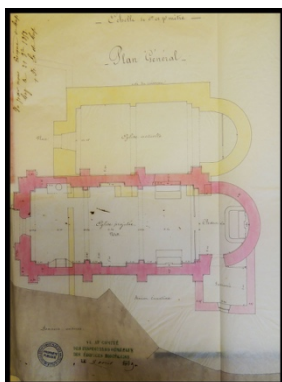
L'union départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes (UDAP) n'est gestionnaire d'aucune servitude d'utilité publique au titre des monuments naturels, des monuments historiques et des sites sur le territoire communal.

Patrimoine religieux

- **Eglise Assomption de la Vierge** (Barillonnette)

Date : 1860

Parcelle BO 418



Histoire : Architecte : M. Goulain - Maçon : François Gra

La paroisse de Barillonnette est connue depuis le 14^{ème} siècle au moins. Les prieurs de Vitrolles et l'ordre de Saint-Antoine-en-Viennois y percevaient la dîme. La paroisse dépendait de l'archiprêtré du Gapençais. Au milieu du 19^{ème} siècle, l'église construite au bord du torrent menace ruine. La berge érodée par l'effet des eaux a creusé la roche sous les fondations de l'édifice. En 1857, le curé de la paroisse avertit l'évêque de Gap qu'il est nécessaire de reconstruire l'église : le chœur est lézardé et le clocher se désolidarise de la voûte de la nef. En 1860, l'église sera reconstruite sur l'emplacement de l'ancien cimetière avec les matériaux de la vieille église par François Gra, maçon à Barillonnette, sur les plans de l'architecte départemental, M. Goulain. Le coût total des travaux s'est élevé à 7 700 francs.

Description : Édifice de plan allongé composé de moellons de petit et moyen appareil en tuf, formé d'un clocheton-mur à deux baies en façade. La porte d'entrée, à l'ouest, en arc brisé est surmontée d'une large rosace. Le chœur orienté en forme de demi-cône est flanqué d'une sacristie au sud. Le toit à deux versants est couvert en tuiles. L'intérieur se compose d'un vaisseau unique voûté en berceau, divisé en trois travées séparées par des arcs doubleaux. Le chœur, surélevé par rapport à la nef, est voûté en cul de four



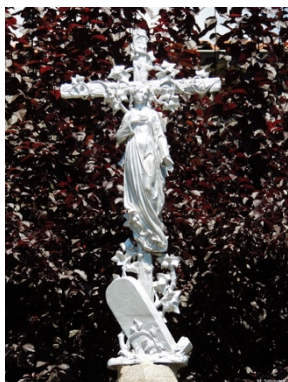
Matériaux d'œuvre : Pierre, tuf, moellon sans chaîne en pierre de taille.

Matériaux de couverture : Tuille en écaille

Voûte : Voûte en berceau, cul de four

Type de couverture : Toit à long pan, pignon couvert, croupe ronde.

- **Croix (Barcillonnette)**



- **Croix (Barcillonnette)**

Date : 1868

Parcelle B737



- **Croix en pierre (Les Faysses)**

Date : 1886



Note : les croix en métal des calvaires sont toutes coupées à la base.

Patrimoine lié à l'eau

- **Fontaine (Barcillonnette) en pierre calcaire**

Parcelle B406





- **Fontaine-Lavoir (Barcillonnette)**

Date : 1910

Parcelle B372

Auteur : Auguste Bernard (maçon)



Histoire : en 1910, la municipalité décide de doter le chef-lieu de deux lavoirs communaux. Pour cela, elle fait appel à l'agent voyer-cantonal, M. Bernard, pour dresser les plans et devis. Le devis est réalisé le 10 juin 1910 et approuvé par l'autorité préfectorale le 31 décembre de la même année. Après adjudication, les travaux furent réalisés par Auguste Bernard, maçon à la Saulce.

Description : Le lavoir est encadré en amont par une fontaine circulaire datant probablement du 19ème siècle et en aval, d'une auge rectangulaire en pierre. Par un jeu de gravité, l'eau de la fontaine déverse dans le lavoir, qui se déverse dans l'auge en pierre. Le lavoir, de plan rectangulaire, en béton, est couvert par une halle couverte en tuile canal reposant que quatre minces piliers en fonte.

Matériaux d'œuvre : Béton et pierre calcaire ;

Matériaux de couverture : Tuile canal

Type de couverture : Toit à deux versants

- **Lavoir (Barcillonnette)**

Date : 1910

Parcelle B406

Auteur : Auguste Bernard (maçon)



Histoire : en 1910, la municipalité décide de doter le chef-lieu de deux lavoirs communaux. Pour cela, elle fait appel à l'agent voyer-cantonal, M. Bernard, pour dresser les plans et devis. Le devis est réalisé le 10 juin 1910 et approuvé par l'autorité préfectorale le 31 décembre de la même année. Après adjudication, les travaux furent réalisés par Auguste Bernard, maçon à la Saulce.

Description : Construction rectangulaire en béton au ras du sol, composée de deux bassins : un pour le lavage, l'autre pour le rinçage. La margelle du lavoir est inclinée de façon à faciliter le travail des lavandières. L'extrémité sud, la borne arrondie, déverse l'eau par un canon de facture somme toute assez simple. L'édifice est abrité d'une halle à pilier en fonte et charpente en bois blanc, couverte de tuiles canal.

Matériaux d'œuvre : Béton et fonte

Matériaux de couverture : tuile canal

Type de toiture : toit à deux versants



Patrimoine civil et artisanal

- **Four à Pain (Les Faysses)**

Date : 1^{er} quart du 20^e siècle

Parcelle : B680



Matériaux de construction : pierre, moellon sans chaîne en pierre de taille, enduit partiel

Matériaux de couverture : Tuile canal

Voûte : coupole

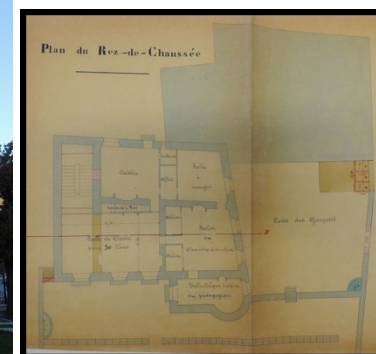
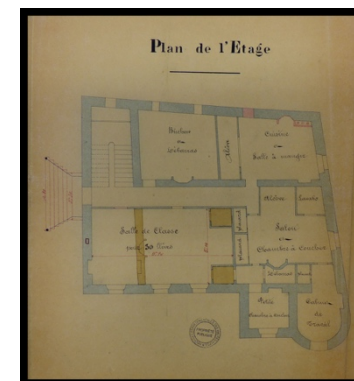
Type de couverture : toit en appentis

- **Ancienne école primaire (Barillonnette)**

Date : 4^e quart du 19^e siècle

Auteur : M. Agostini (architecte)

Parcelle : B406



Histoire : La commune de Barillonnette louait à un particulier un local pour assurer le service scolaire des garçons et des filles. En 1886, la population de la commune est de 298 habitants et 55 enfants sont en âge de fréquenter l'école. Il faut savoir que les communes de moins de 400 habitants, d'après la loi du 20 juin 1885 et le décret du 15 février 1886, ne sont pas obligées d'avoir une école de filles. Le loyer excessif et l'insalubrité des locaux (mais surtout la subvention de l'Etat pour les constructions scolaires après la loi du 20 juin 1885),



ont poussé la municipalité à vouloir s'approprier un bâtiment pour servir d'école (château d'Alexandre Mourès, juge de paix à Serres). Ainsi, le 15 novembre 1886, M. Agostini, architecte, dresse le projet de transformation du château de M. Mourès, en école pour les deux sexes. Le 7 avril 1890, la commune devient propriétaire du château Mourès. Les sources manquent pour connaître l'entrepreneur des travaux et la suite de l'installation scolaire. Aujourd'hui, la mairie est aménagée dans ce qui servait de bibliothèque scolaire.

Matériaux d'œuvre : Pierre, pierre de taille, enduit

Matériaux de couverture : tuile plate

Plan : plan parallélépipédique

Elevation : élévation à travées

Type de couverture : Toir à quatre versants, toit à longs pans, croupe et croupe ronde.

Patrimoine funéraire

• Monument aux morts de la Guerre 14-18 (Barillonnette)

Date : 1921

Auteur : Tony Carcenat (sculpteur), Léon Carcenat (maçon)

Parcelle B737



Histoire : La municipalité de Barillonnette a déjà fait édifier en 1921, dans la mairie, une plaque commémorant les morts de la commune. Ici, il s'agit d'un projet de plus grande ampleur, puisqu'il s'agit d'un monument cantonal. Les seules informations disponibles à son sujet

sont gravées sur l'édifice et relatées dans la presse locale. L'édifice fut édifié en 1921 par les frères Carcenat, de Barillonnette : Tony, le sculpteur et Léon, le maçon. L'inauguration eu lieu le dimanche 17 avril 1921, en présence du préfet des Hautes-Alpes, M. de Veulle

Description : Sur un piédestal se dresse un poilu de pierre, erratique, regardant l'horizon, tenant entre ses, mais un fusil, la crosse tournée vers le bas. Chaque face du piédestal est consacrée à une commune du canton et chaque commune dispose d'une plaque de marbre où sont gravés les noms de ses morts. Au centre du chapiteau, un cartouche ovale contient la dédicace : « Canton de Barillonnette, à ses enfants morts pour la Patrie ». Le monument, installé à l'entrée sud du village, est entouré d'une grille en fer forgé

Matériaux d'œuvre : calcaire, pierre de taille

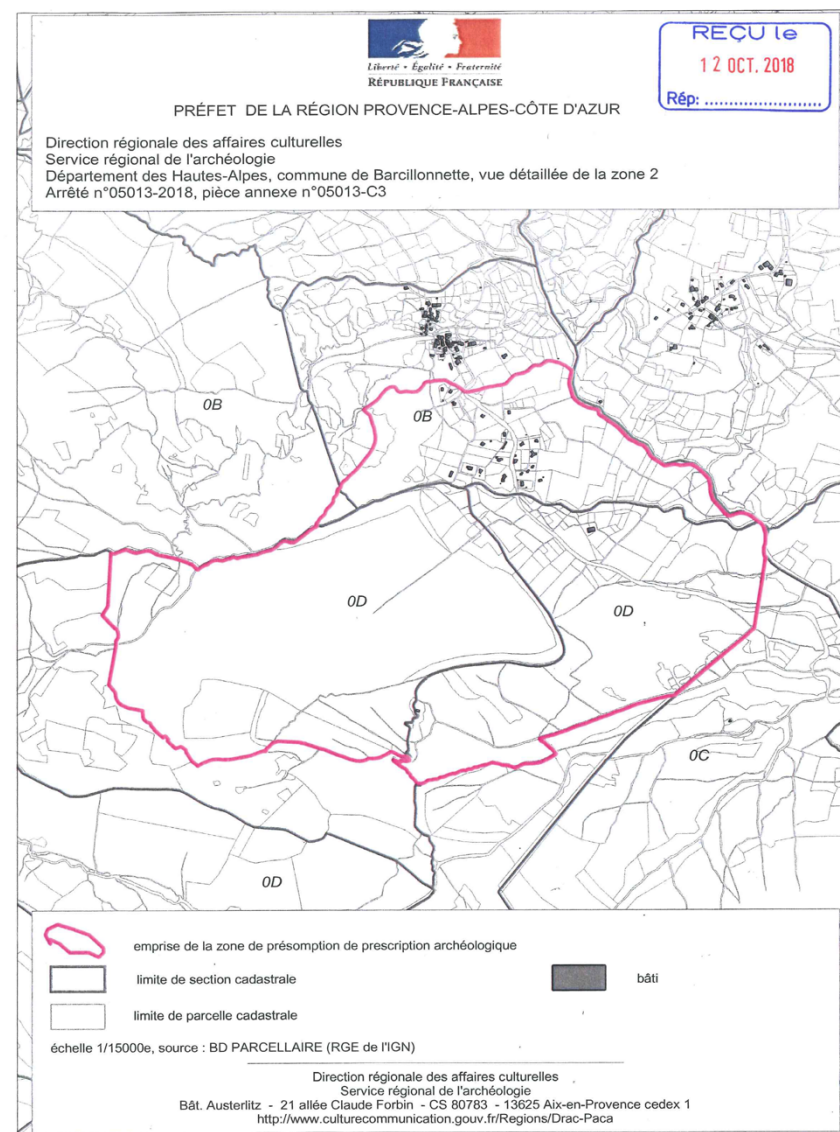
Source : inventaire réalisé par le Pays Gapençais, consultable sur internet <http://patrimoine.pays-gapençais.com/liste-du-patrimoine-rural-bati>

Patrimoine archéologique

La commune de Barillonnette fait l'objet d'un arrêté de zone de présomption de prescription archéologique en date du 1^{er} octobre 2018, délimitant deux zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique :

- Zone n°1 : Forest
- Zone n°2 : Clapier-Imbert

Ces zones ne constituent pas une servitude mais permettent au ministère de la Culture et de la communication, par l'intermédiaire de la DRAC, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés encourant à l'aménagement » (art. L. 521-1 du code du patrimoine).





2.5.4. Qualification des entités urbaines au sens de la Loi Montagne

2.5.4.1. Rappels concernant la Loi Montagne

La Loi Montagne est un texte de loi visant à **préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.**

Les articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme stipulent que *« sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, **l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.***

*Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut **délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation,** en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.*

...

Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

a) *Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de **protection des terres agricoles, pastorales et***

***forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel** ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. »*

Le Guide d'Application de la Loi Montagne en région PACA, édité par la DREAL, permet de simplifier la mise en œuvre de la Loi Montagne. Notre étude se basera sur ce guide. Il permet notamment d'éclaircir les définitions suivantes.

Quels sont les critères d'urbanisation en continuité ?

Dans le PLU les zones à urbaniser doivent se situer en continuité avec les bourgs, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. La notion de continuité sous-entend l'absence de rupture naturelle et/ou artificielle et l'absence de rupture visuelle.

La capacité de la zone à urbaniser doit être mesurée au regard de la zone existante et évaluée en fonction des besoins de développement de la commune. La zone à urbaniser doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU et doit constituer une véritable greffe sur l'existant.

Une urbanisation en discontinuité peut être autorisée dans le PLU à condition qu'elle s'appuie sur une étude justifiant le projet et sa compatibilité avec les trois enjeux suivants : la protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation de l'environnement paysager et naturel, la protection contre les risques naturels.

Cette étude doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).



Sont admis en discontinuité sans procédure particulière, au titre de l'article L145-2 I :

- Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Les équipements sportifs liés à la pratique du ski et de la randonnée ;
- La restauration, la reconstruction et l'extension limitée des chalets d'alpage.

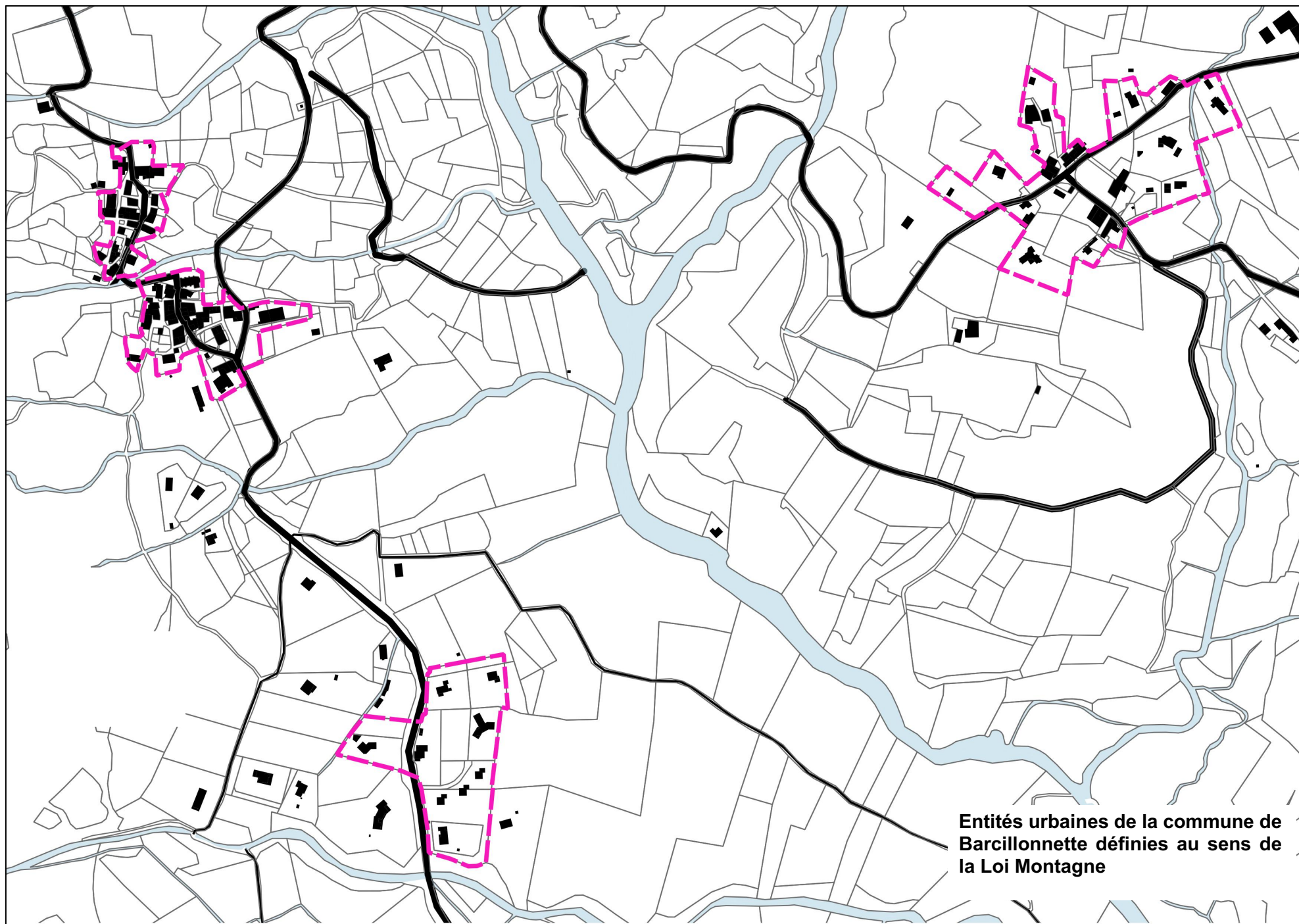
Sont également admis en discontinuité sans procédure particulière, au titre de l'article L145-3 III :

- Le changement de destination, la réfection, le changement de destination ou l'extension limitée des constructions existantes ;
- La réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (station d'épuration, éoliennes...).

2.5.4.2. Application à la commune de Barillonnette

Au sens de la Loi Montagne, Barillonnette possède sur son territoire 4 entités urbaines qui sont les suivantes :

- Le village de **Barillonnette** (2 entités urbaines)
- Le hameau **de Clapier Imbert** ;
- Le hameau des **Faysses**.



Entités urbaines de la commune de
Barillonnette définies au sens de
la Loi Montagne

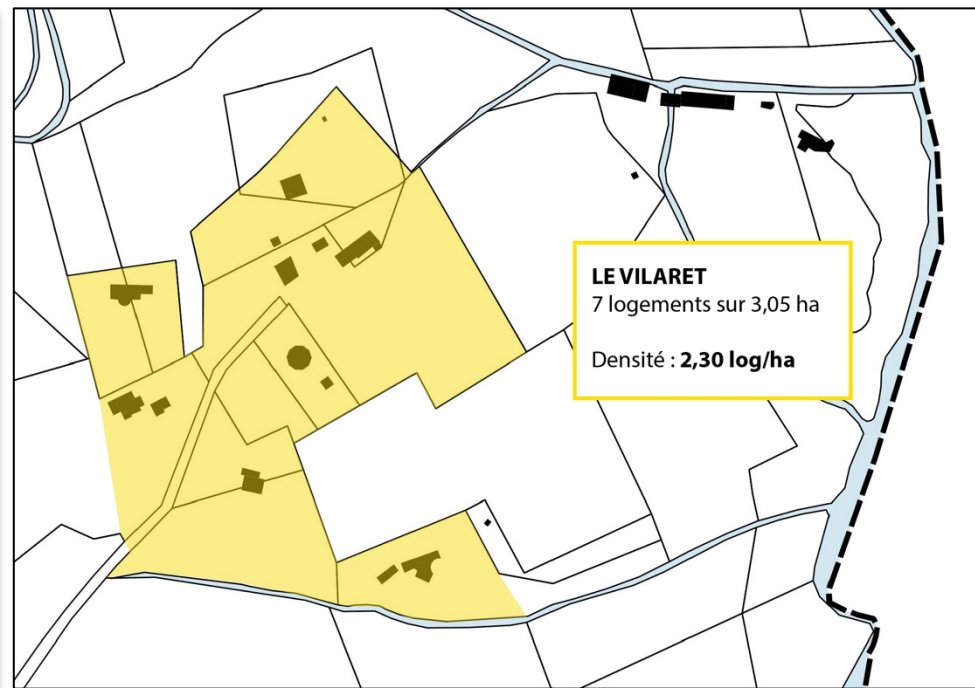
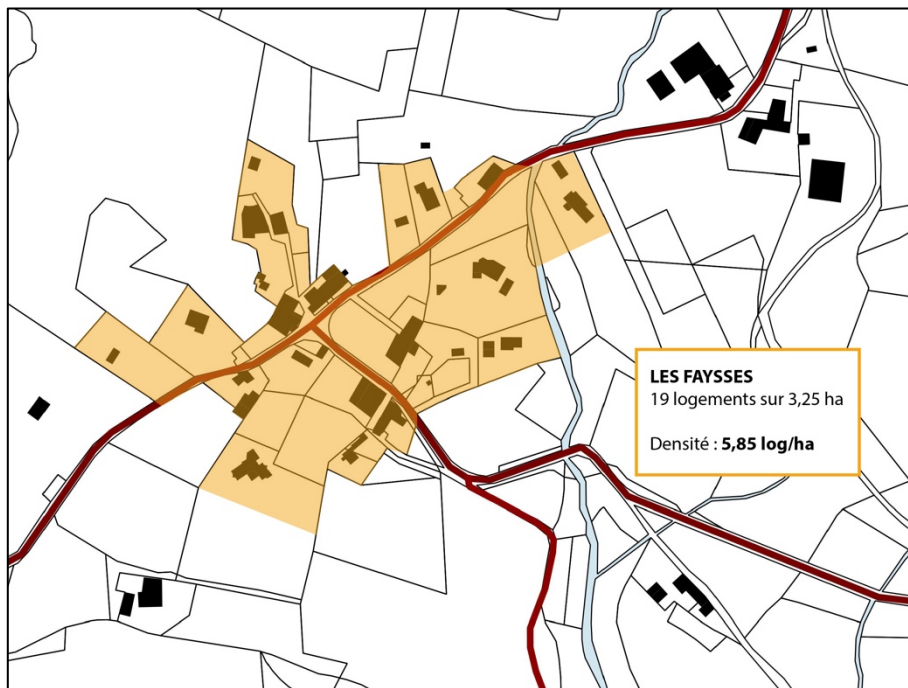


2.6. Analyse foncière

2.6.1. Exemples de densités sur le tissu urbain existant

Les densités observées sur les différentes entités urbaines sont très variables et relativement faibles, surtout dans les quartiers les plus récents.







2.6.2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation d'espace ne cesse d'augmenter en France : 93 000ha consommés chaque année, soit l'équivalent de la superficie d'un département tous les 7 ans. Ce sont autant d'espaces agricoles ou naturels qui disparaissent.

Les Hautes-Alpes, dont le territoire a un caractère très peu urbanisé pourrait se sentir à l'abri de cette préoccupation. Ce serait totalement erroné : la nature omniprésente est aussi très contraignante notamment par les risques naturels qu'elle crée et des latitudes élevées. On estime que l'espace potentiellement capable de recevoir de l'urbanisation représente seulement 25% de la superficie totale du département. Or cet espace résiduel est actuellement très vite consommé : l'espace résiduel de 7 communes moyennes du département est consommé tous les 10 ans. Le constat est encore plus alarmant que la moyenne française.

2.6.2.1. La consommation d'espace à l'échelle de Barcillonnette

Notre analyse porte sur la période **2005-2015**. Avec pour support les données des fichiers UF2015, nous avons pu mettre en exergue l'artificialisation, de **4ha**

Sur cette même période, la comparaison des recensements fait apparaître la création de **14 nouveaux logements** (localisation des nouvelles constructions à Clapier-Imbert et aux Faysses).

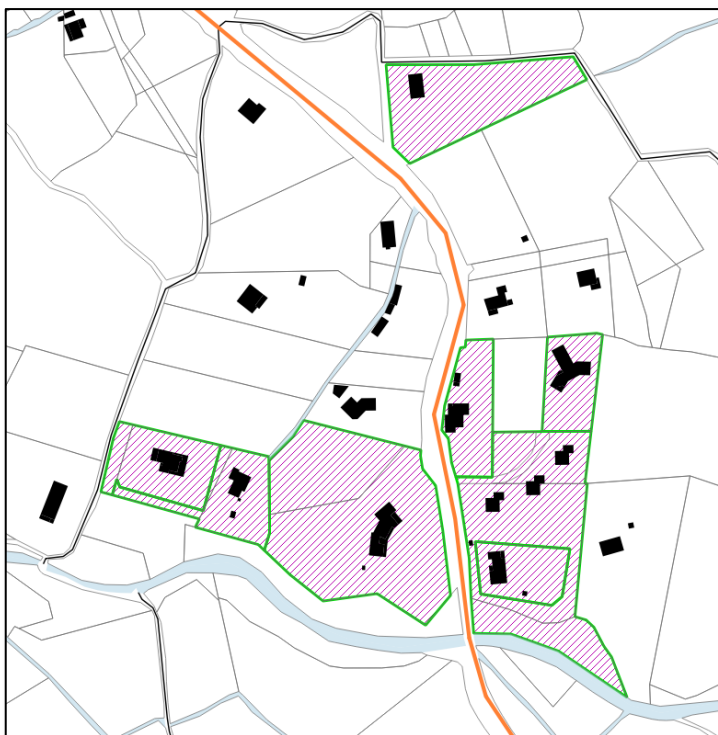
Ainsi, sur cette période la densité moyenne des constructions a été de **3,5 logt/ha** (14 logements développés sur 4ha), et la consommation d'espace d'en moyenne **0,4ha par an** (4 ha sur 10 ans).

Fonction des nouvelles constructions				La densité de construction de logements constatée est de 3,5 logements à l'hectare sur les 10 dernières années.
	Consommation sur 10 ans		Ratio par an	
Logements	14 constructions (dont 14 logements)	40 069 m ²	4 007 m ² /an	
Autres	0 construction	-	-	

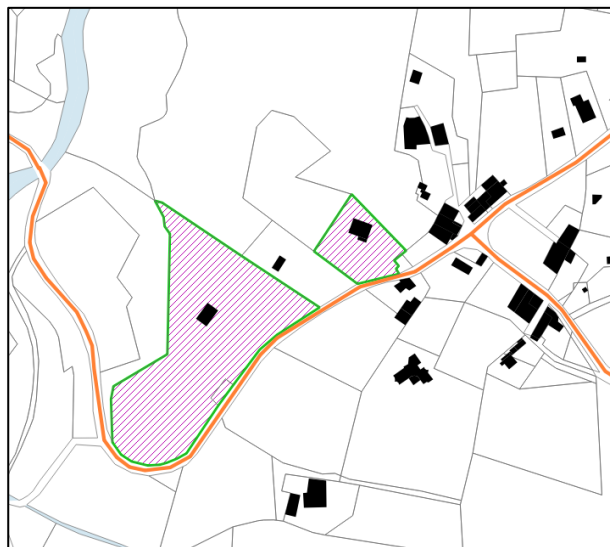


Consommation d'espaces naturels et agricoles			Les terres agricoles sont les premières consommées avec une moyenne de 2 958m2/an sur les 10 dernières années.
	Consommation sur 10 ans	Ratio par an	
Espaces naturels	10 488 m2	1 049 m2/an	
Terres agricoles	29 581 m2	2 958 m2/an	
Espaces perméables ou déjà urbanisés	-	-	

Localisation des unités foncières construites entre 2005 et 2015



Clapier-Imbert



Les Faysses



Le **SRADET** évalue la consommation de l’espace sur une période s’étalant de **2006 à 2014**. Avec le même support que pour l’analyse précédente (données des fichiers UF2015), nous avons pu mettre en exergue l’artificialisation, de **3,8 ha** avec la création de 13 nouveaux logements. Ainsi, sur la période définie par le SRADET la densité moyenne des constructions a été de **3,4 logt/ha** (13 logements développés sur 3,8ha).



2.6.3. Potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine

La présente analyse foncière consiste à :

- repérer l'ensemble des terrains potentiellement constructibles au sein de la tâche urbaine, mais qui, aujourd'hui, n'ont pas été bâtis ;
- estimer le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe urbaine correspond à l'enveloppe ou aux enveloppes agglomérées actuelles. Elle ne correspond pas aux limites actuelles de la carte communale ou du PLU en projet. **À Barcillonnette, l'enveloppe urbaine globale s'étend sur 7,03ha**, soit environ 0,36% du territoire (1950ha).

L'analyse des dents creuses correspond à un recensement des parcelles non bâties, au sein de l'enveloppe urbaine, possédant des droits à construire selon la carte communale. **À Barcillonnette, le potentiel foncier mobilisable en dents creuses représente 1560m²**, soit 2% de l'enveloppe urbaine. Il s'agit d'une unique dent creuse localisée à Clapier-Imbert.

Le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine est estimé en identifiant les unités foncières déjà bâties, mais dont la partie non bâtie serait suffisante pour accueillir une ou plusieurs constructions. L'appréciation de la capacité de densification s'appuie sur la densité moyenne des unités foncières voisines et sur les caractéristiques physiques de l'unité foncière (positionnement de la ou des constructions existantes, positionnement du ou des accès, topographie, risques naturels...).

Sur la commune de Barcillonnette, on recense ainsi un **potentiel de création de 6 nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine, issues de divisions d'unités foncières**, réparties de la manière suivante :

- A Clapier-Imbert, 3 potentiels de densification ;
- Aux Faysses, 3 potentiels de densification, (1 potentiel non retenu, car la parcelle constitue l'accès à un bâtiment agricole et espace de stockage ponctuel - en relation avec le bâtiment agricole).



BARILLONNETTE :

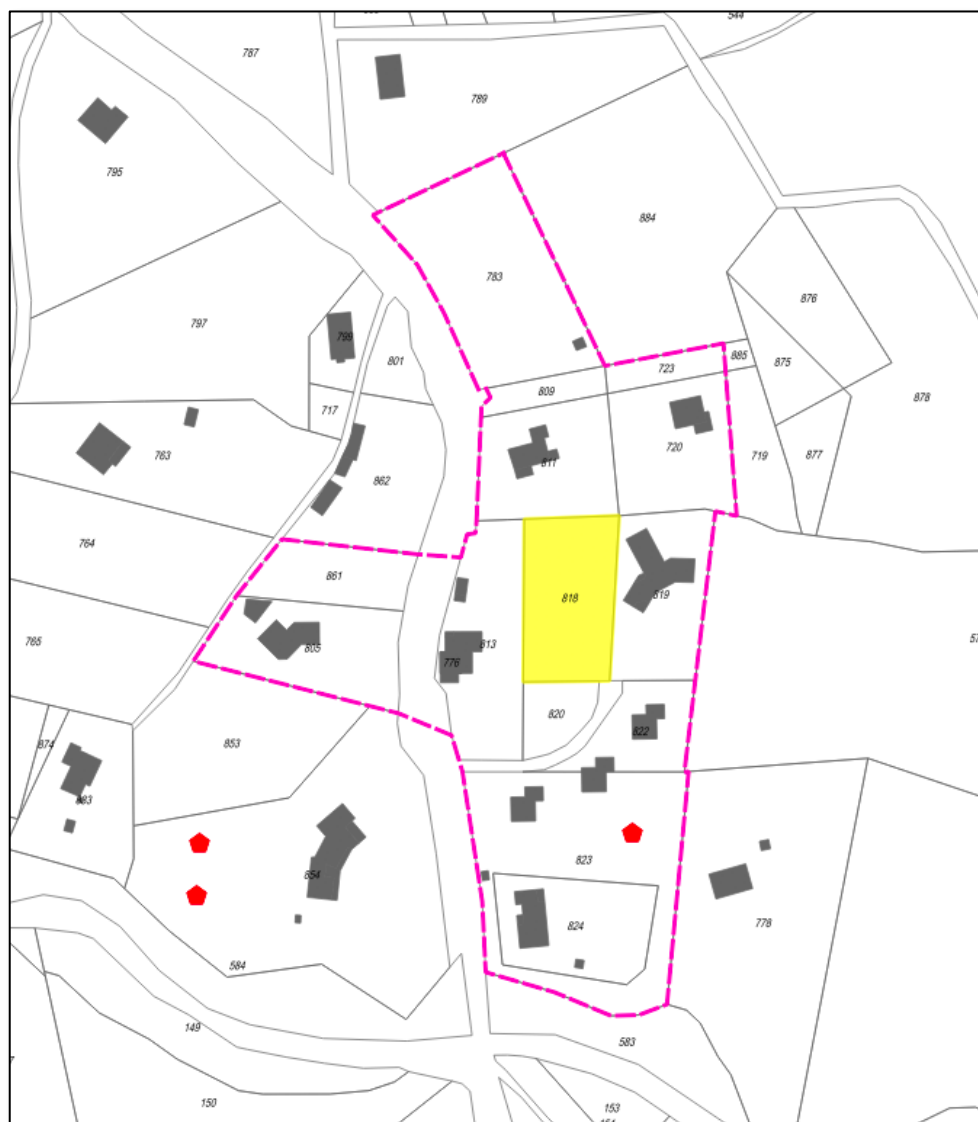


-  Entité urbaine
-  Dent creuse
-  Potentiel de densification

Potentiel de densification : aucun
Dents creuses : aucune



CLAPIER-IMBERT :



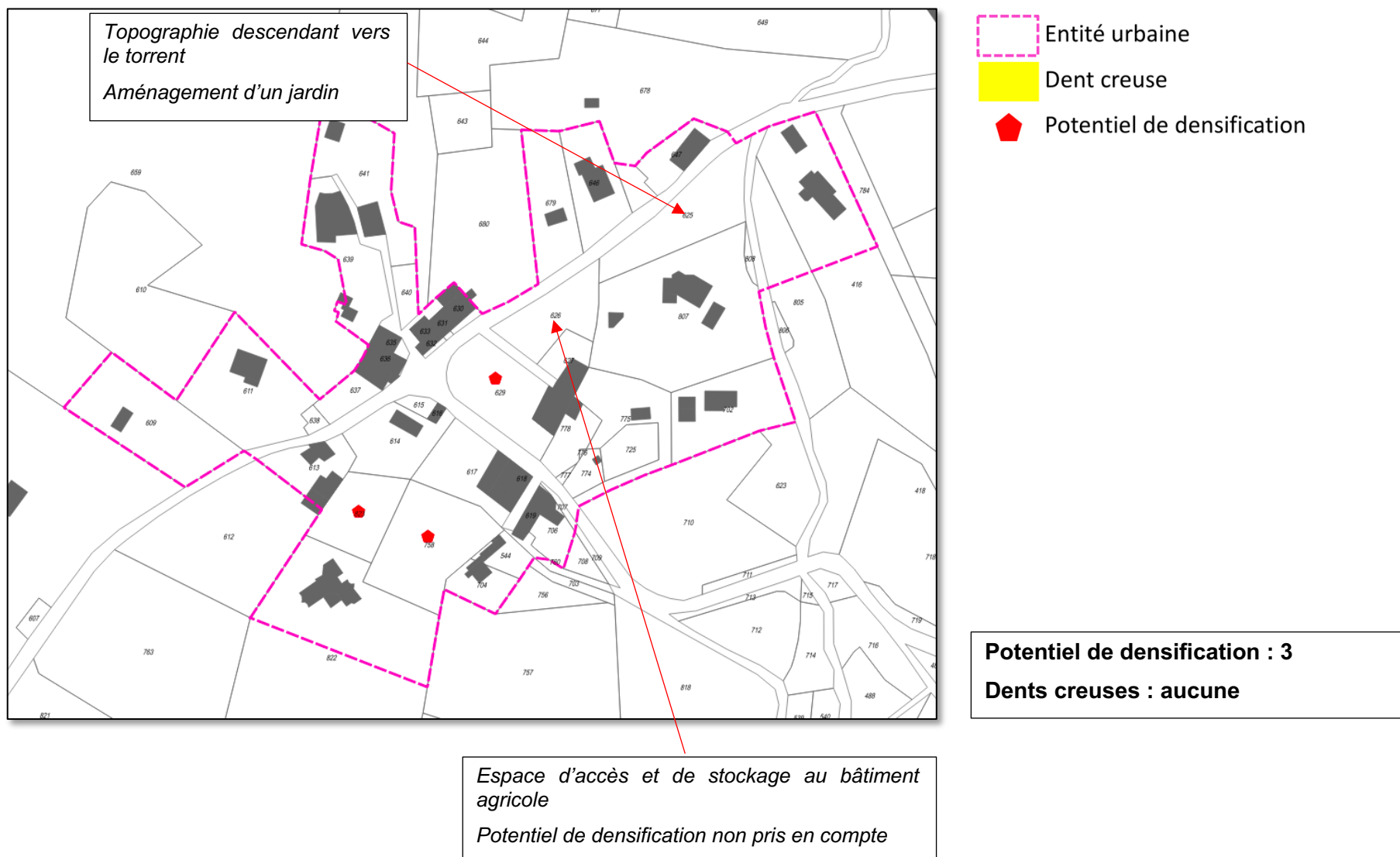
-  Entité urbaine
-  Dent creuse
-  Potentiel de densification

Potentiel de densification : 3

Dents creuses : 1560m²



LES FAYSES :





2.6.4. Capacité résiduelle de la carte communale

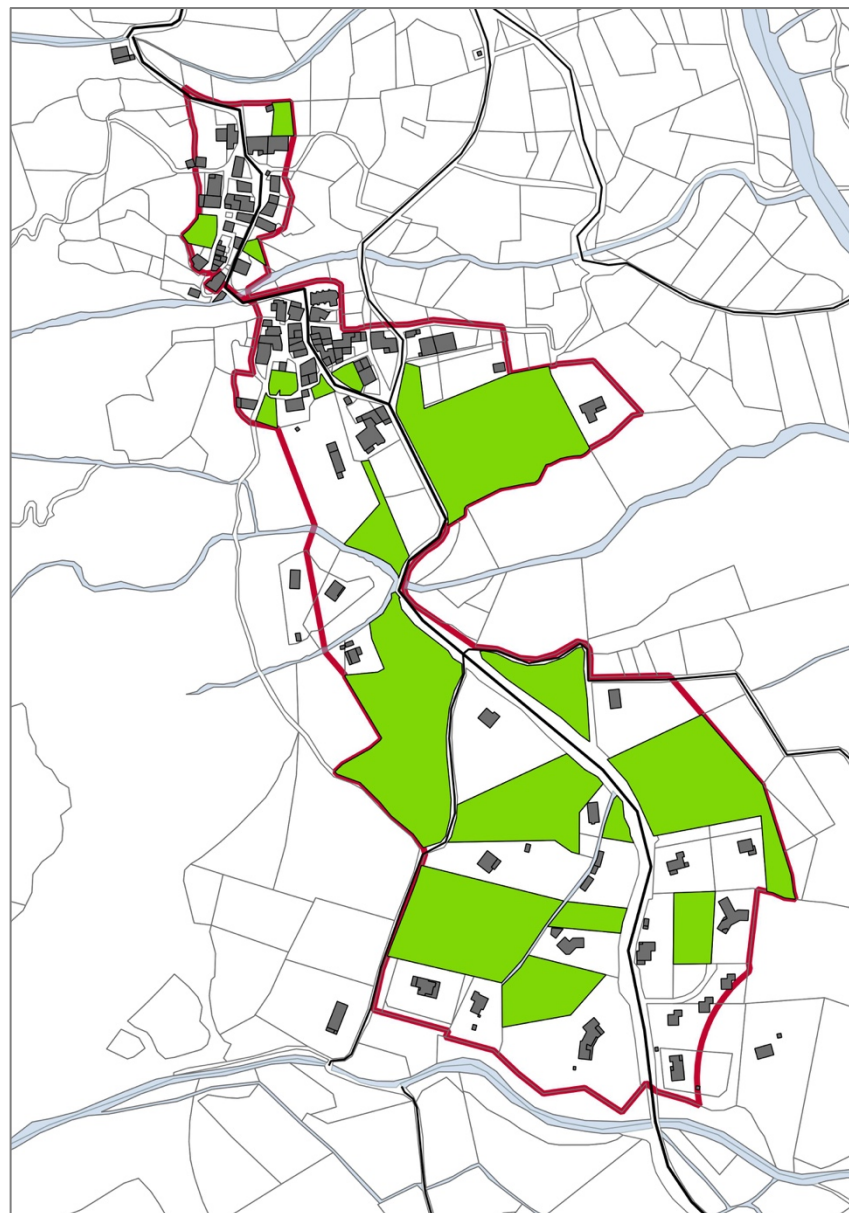
Le développement urbain dans le cadre de la carte communale n'a pas permis de combler l'ensemble des espaces constructibles prévus par l'actuel document d'urbanisme.

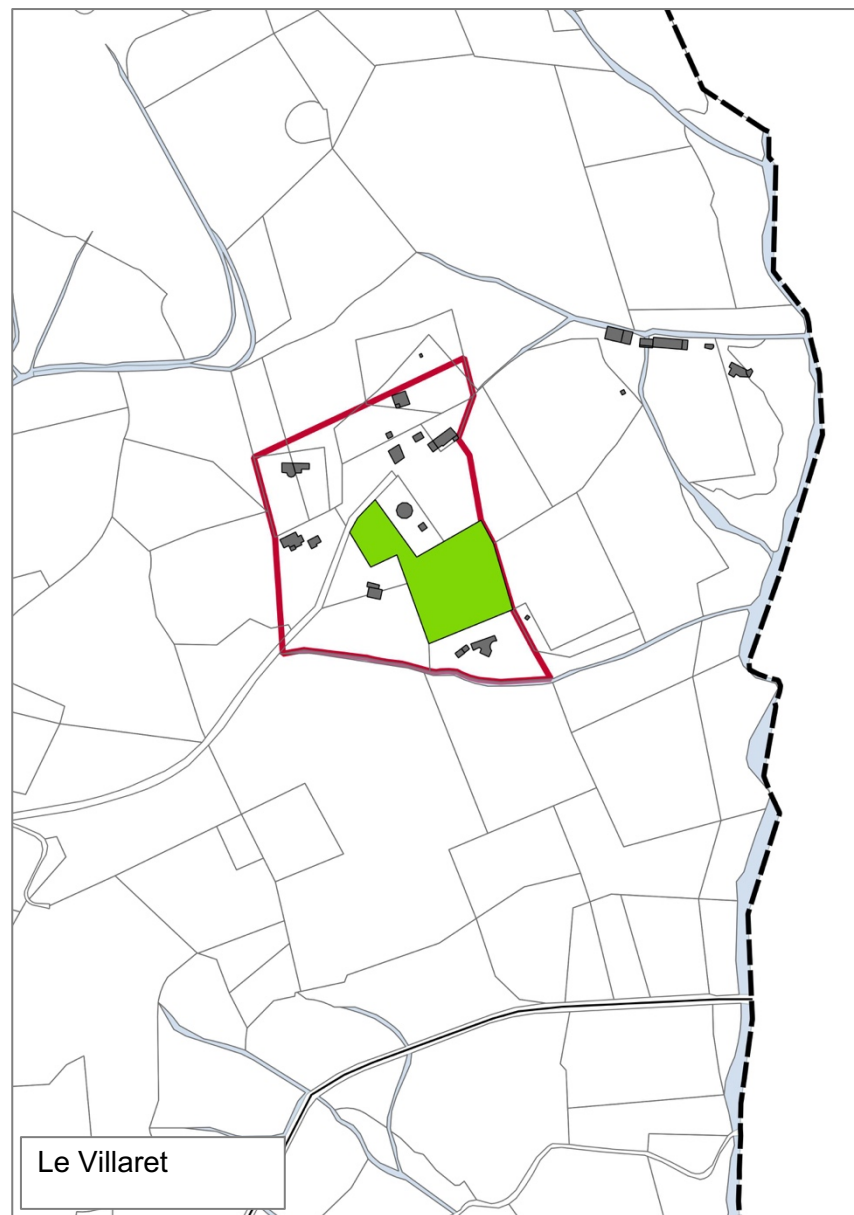
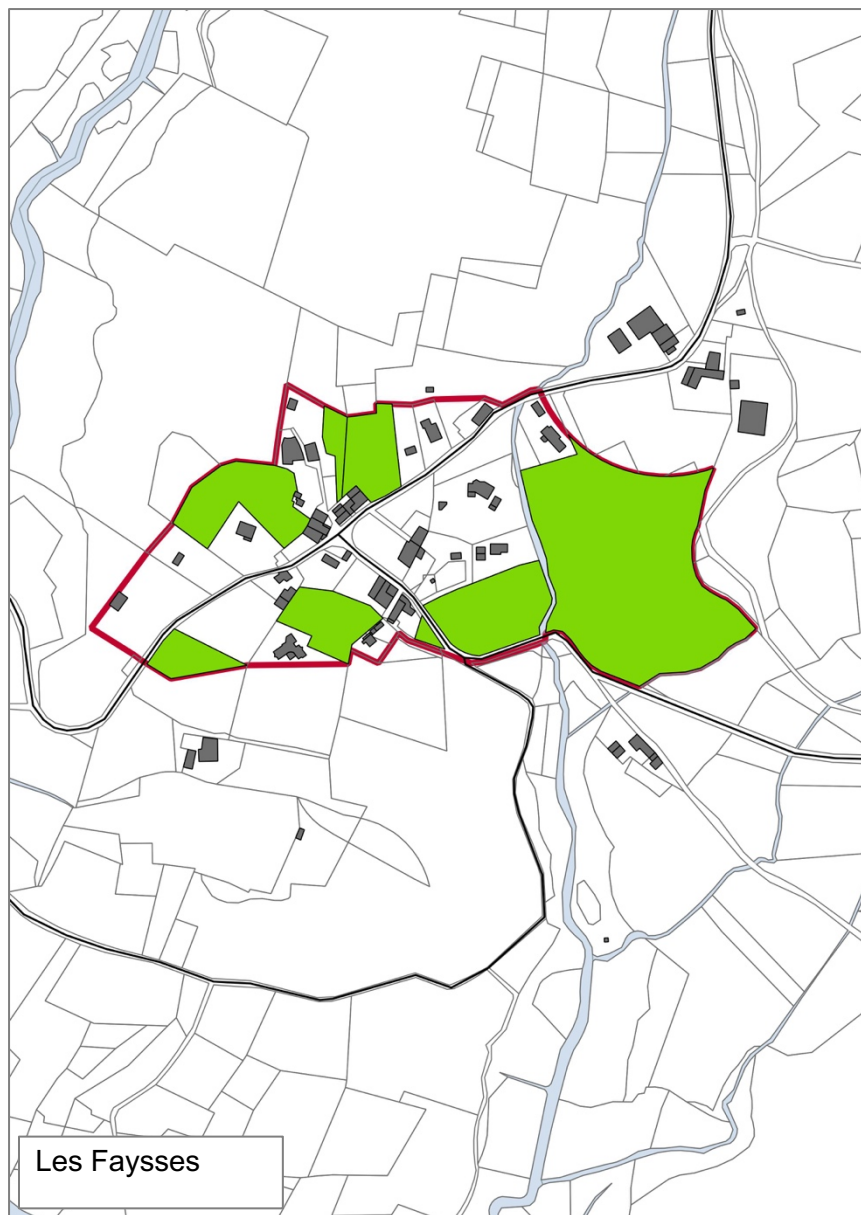
Les zones qui, à la carte communale, génèrent des droits à bâtir sont :

- **Zone U** : Zone dans laquelle les constructions sont autorisées en regard de l'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 du code de l'urbanisme (ancienne codification).

Après analyse croisée du cadastre 2015 et des limites des zones de la carte communale, il apparaît que **le potentiel constructible résiduel de la carte communale en 2015 est de 8,8ha.**

Barcillonnette et Clapier-Imbert



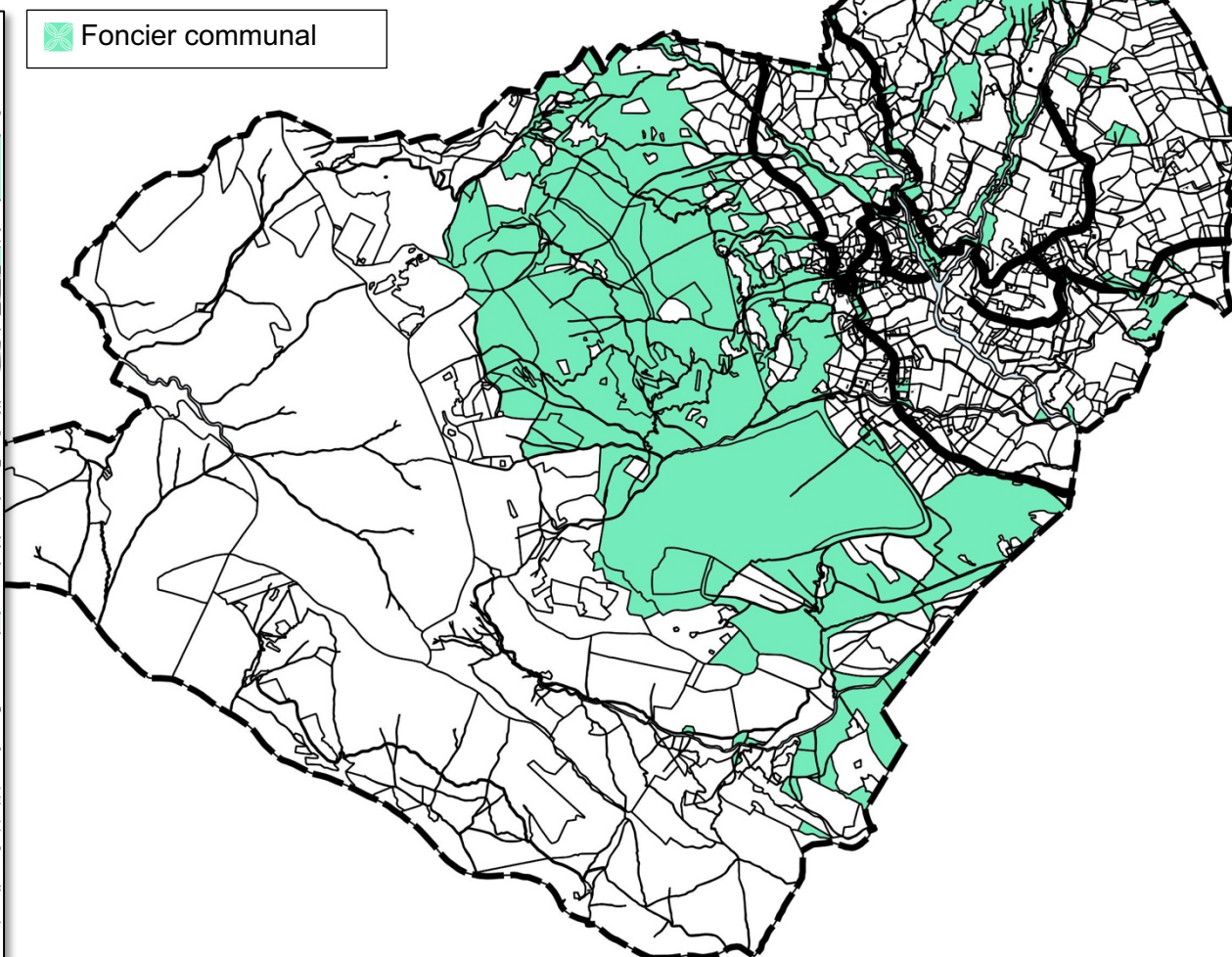
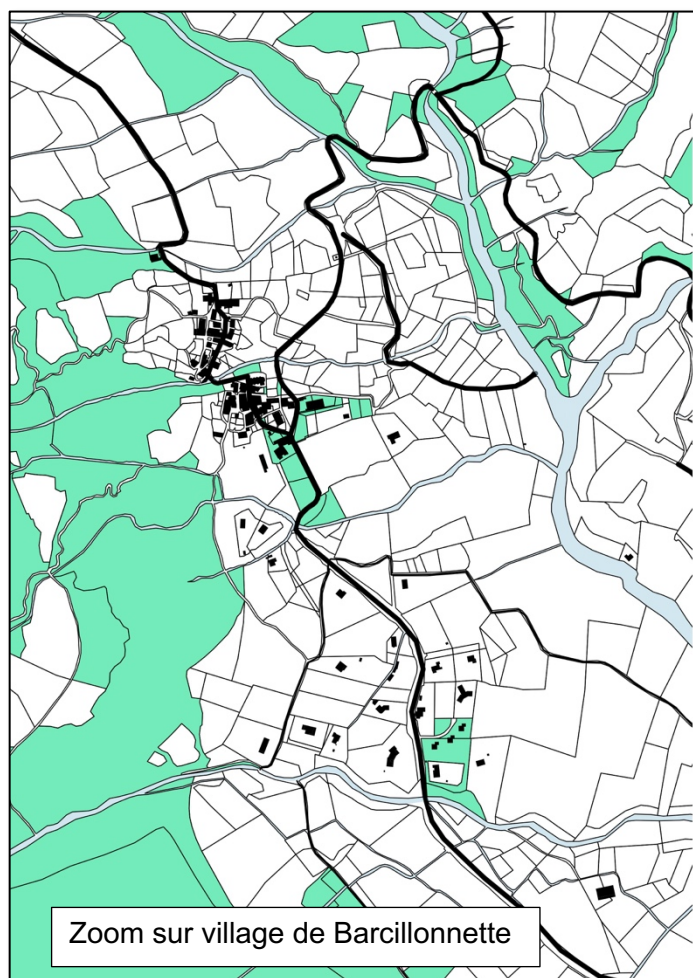




2.6.5. Foncier public

La commune de Barcillonnette possède 483,87 ha de terrain (336 parcelles), représentant près de 25% du territoire communal.

Il s'agit principalement d'espaces naturels ou agricoles.





3. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT

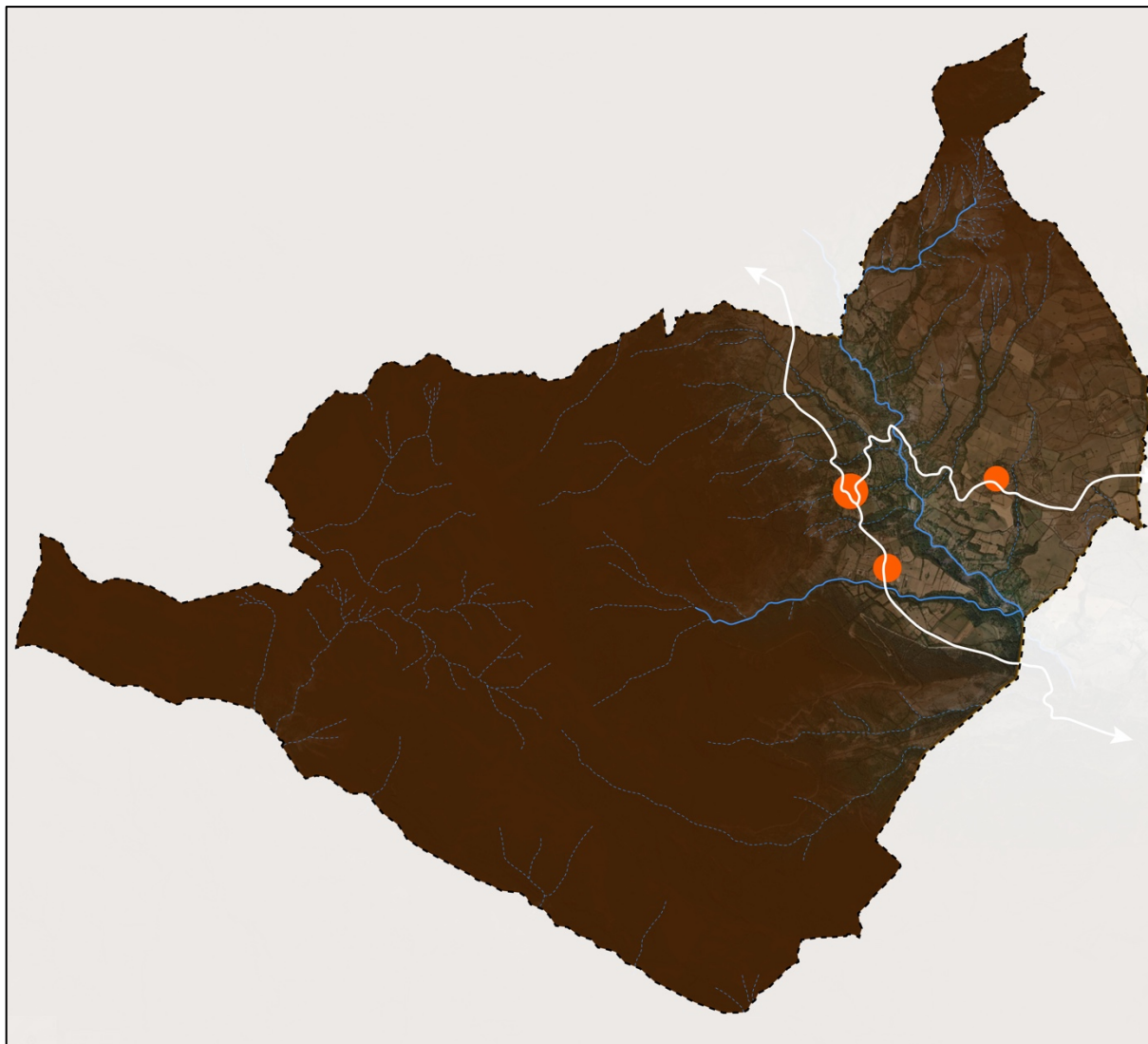


3.1. Caractéristiques physiques

3.1.1. Topographie

La commune de Barcillonnette se divise en deux grands espaces :

- À l'Ouest, les grandes hauteurs, principalement composées d'espaces naturels de type montagnard ;
- A l'Est, les gorges du Déoule, avec sur ses coteaux l'organisation de l'urbanisation de la commune, de part et d'autre du cours d'eau.





3.1.2. Géologie

Le substratum du site appartient à l'écaille de Barcillonnette qui est une unité de chevauchement tardif (post Oligocène). Au droit de la zone d'étude, il est constitué de formations marneuses et calcaréomarneuses du Callovien inférieur à l'Oxfordien inférieur ("Terres Noires"). Ces matériaux affleurent localement aux abords du village, à l'Est du hameau des Faysses, à Champ Baga et au Prés Roustagnit ou encore très largement dans les talwegs du torrent du Déoule.

Les dépôts superficiels sont formés pour l'essentiel par de vastes placages morainiques du Würm qui recouvrent l'essentiel des replats topographiques. Aux abords du Déoule, la stabilité de ces matériaux au toit du substratum reste incertaine, avec une érosion régressive marquée, entraînant des glissements de terrain d'importance variable.

On rencontre également au débouché des torrents en rive droite du Déoule de vastes épandages alluvionnaires constitués pour l'essentiel de laves torrentielles (cône torrentiel du torrent de Rousserand). Localement, en pied de falaises, les dépôts superficiels sont constitués par des éboulis à fort squelette graveleux.

Source : schéma directeur d'assainissement

3.1.3. Hydrologie

Description

La commune de Barcillonnette est traversée par le Déoule (qui se jette dans la Durance à Vitrolles) et par un certain nombre de combes et de torrents, affluents du Déoule, de l'amont vers l'aval:

- le torrent de Lau, en rive gauche, cours d'eau pérenne ;
- le torrent de Bousse, en rive gauche ;
- le Nouiret, en rive droite, et son affluent, le Joubert ;
- le Rif, en rive droite, pérenne, qui traverse le village, et dont les eaux sont captées pour l'alimentation en eau potable ;
- la Combe Baisse, en rive gauche ;
- le torrent des Faysses, en rive gauche, qui traverse le hameau homonyme ;
- en rive droite, le Rousserand, cours d'eau pérenne, dont la confluence est limitrophe avec la commune de Vitrolles ;
- et enfin, en rive droite, le torrent de St Claude et celui de St Joseph, qui prennent leur source à Barcillonnette, mais qui ne rejoignent le Déoule que sur le territoire de Vitrolles.

Notons également le torrent de Maraize, qui appartient à un autre bassin versant, et qui s'écoule vers la commune du Saix.

Usages

Pour la Durance, il existe un tourisme d'été lié à l'eau, en particulier, sur la zone d'étude, elle est un lieu de pratique de canoé-kayak et d'hydrospeed. De plus, elle subit des prélèvements pour l'agriculture et a fait l'objet d'une succession d'aménagements hydroélectriques ; on notera par exemple le canal usinier arrivant à Tallard depuis le lac de Serre-Ponçon.

Source : schéma directeur d'assainissement



3.1.4. Climat

Sa situation géographique à la limite des Alpes du nord et des Alpes du sud ainsi que des altitudes variant de 500 à plus de 4 000 mètres font du **département des Hautes-Alpes** une **zone de transition soumise à des influences méditerranéennes, montagnardes et continentales**.

Les influences méditerranéennes, amoindries par l'éloignement de la mer, remontent l'étroite vallée de la Durance et celle un peu plus ouverte du Buëch jusque vers 1300 mètres d'altitude. Partout ailleurs prévalent les influences montagnardes et continentales, donnant un climat de type alpin ou subalpin.



3.2. Espaces naturels remarquables

3.2.1. Introduction

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, les fonctions naturelles que remplissent certains types d'occupation du sol doivent être prises en compte. Trois objectifs principaux sont visés :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou de « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer** à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- **Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables**, en particulier en évitant les isolats.

Ce volet « Milieux naturels » doit **porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal**, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation, notamment au regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Barcillonnette. Il est construit sur la base :

- D'une **analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données** disponibles (conformément à l'attente réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une **visite de territoire** à visée généraliste par un écologue ;
- D'une **première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune de Barcillonnette et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés **permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal**, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire.

3.2.2. Préambule et méthode

3.2.2.1. Préambule

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.



La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra-communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en restituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer ces enjeux et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune. La présence d'espaces remarquables est identifiée par un écologue ayant effectué une visite de la commune, et sera retranscrite à la suite de ce chapitre dans la partie « 1.2. Occupation du sol et biodiversité ».

3.2.2.2. Sources

Les périmètres des espaces remarquables ont été principalement recherchés auprès de trois sites internet :

- **Le portail des données communales**
(<http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (DREAL PACA) ;
- **Le site internet CARMEN PACA**
(<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>), donnant accès aux données cartographiques de la DREAL PACA ;
- **Le site internet de l'INPN**
(<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/>), répertoriant les formulaires standards de données de la plupart des espaces remarquables.

Les sites internet suivants ont également été consultés pour des informations relatives aux espèces et aux réseaux hydrographiques présents sur la commune :

- **Le site internet Faune Paca**
(<http://www.faune-paca.org/>), répertoriant toutes les données naturalistes par commune ;
- **Le site internet Rhône-Méditerranée**
(<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php>), répertoriant de nombreuses données sur les réseaux hydrographiques.
- **La base de données Silène**
(<http://silene.eu/index.php?cont=accueil>), portail des données naturalistes à l'échelle des régions PACA et Languedoc-Roussillon.



3.2.2.1. Visite de territoire à visée généraliste

Une **visite du territoire communal** à visée généraliste a été entreprise le 20 novembre 2017. Les objectifs de cette visite sont multiples :

- **Confirmer autant que possible les données bibliographiques**, apporter une analyse critique au besoin ;
- **Identifier et délimiter les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste**, hiérarchiser ces habitats ;
- **Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques** présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- **Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB)** de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- **Repérer les zones humides** (hors relevés pédologiques ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

➡ Nous précisons que, conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier et compte tenu des contraintes liées au budget des communes, **aucune expertise naturaliste de terrain n'est envisagée à ce stade**

3.2.2.2. Méthode

L'ensemble des espaces remarquables présents sur la commune et à proximité immédiate ont été recherchés. Pour chaque groupe de périmètres, les espaces concernés par la commune sont succinctement présentés dans un tableau, suivi par une carte les localisant.

En synthèse, une carte présente les espaces remarquables selon l'importance de leur prise en compte dans l'élaboration du PLU :

- Importance "**Très forte**" en rouge : ces secteurs nécessitent le **classement en zone N obligatoire**.
Sont concernés par ce niveau : les réserves naturelles régionales et nationales ; les zones humides d'importance nationale.
- Importance "**Forte**" en orange : le **classement de ces secteurs en zone N est fortement recommandé**.
Sont concernés par ce niveau : les sites N2000 (ZPS, SIC, ZSC) ; les ENS ; les APPB ; les terrains du conservatoire du littoral et du conservatoire régional des espaces naturels ; les zones humides officielles.
- Importance "**Modérée**" en jaune : le **classement en zone N est recommandé**.
Sont concernés par ce niveau : les ZNIEFF de type I et II ; les ZICO ; les EBC ; les sites inscrits et classés ; les terrains faisant l'objet de compensations écologiques.

3.2.3. Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

3.2.3.1. Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel

Les **périmètres d'inventaires** du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune de Barcillonnette sont les suivants :



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
- Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Le territoire communal est directement concerné par 2 périmètres d'inventaires :

- 1 ZNIEFF de type I ;
- 1 ZNIEFF de type II.

Le tableau ci-après présente ces périmètres d'inventaires (descriptions résumées sur la base des Formulaires standards de données (FSD) des espaces remarquables, disponibles sur le site internet de l'INPN) :

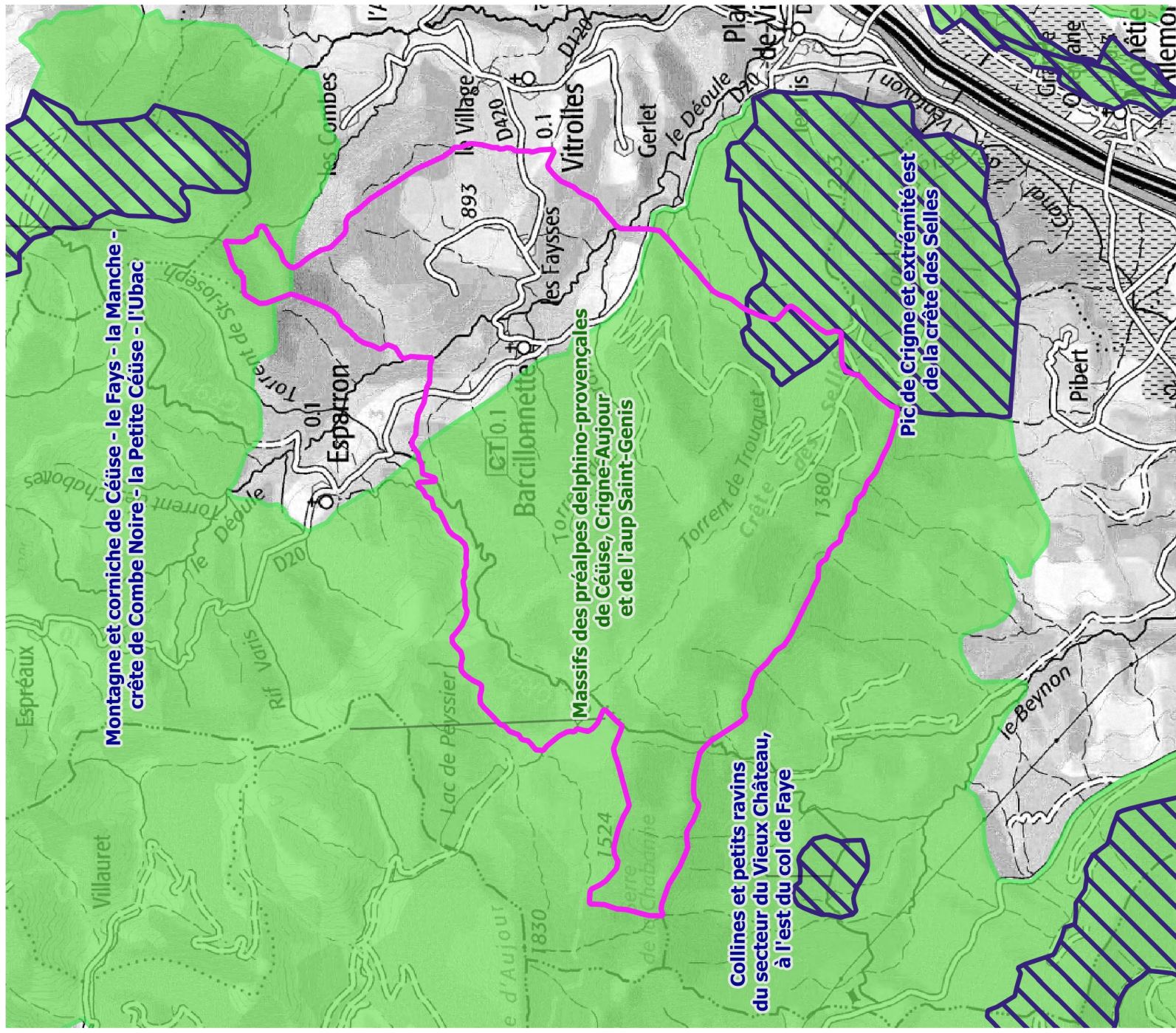


PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL PRÉSENTS SUR LA COMMUNE DE BARILLONNETTE		
Périmètres concernés // Commentaires - Niveau d'enjeu global		
ZNIEFF I 930012753	Pic de Crigne et extrémité est de la crête des Sells	
	▪ Description Le site surplombe la vallée de la Durance et est organisé autour du Pic de Crigne qui constitue un élément marquant avec ses falaises calcaires et ses coteaux marneux. L'altitude varie entre 600 m et 1366 m. Le site est compris dans les étages de végétation supra-méditerranéen avec des influences climatiques méditerranéenne et alpines lui donnant ses richesses végétales originales. Il est composé d'habitats variés et rarement associés sur une même zone (falaises, grottes, éboulis, pelouses sèches, fruticées, forêt de feuillus et boisement de conifères). Nombre de ces habitats présentent un intérêt patrimonial. ▪ Flore Cinq espèces déterminantes ont été inventoriées sur le site. Parmi elles, deux sont protégées au niveau régional : la Dauphinelle fendue (<i>Delphinium fissum</i>) et le Cotonéaster du Dauphiné (<i>Cotoneaster delphinensis</i>). Les trois autres espèces sont rares à très rares en France et région Provence-Alpes-Côte d'Azur : l'Astragale d'Autriche, localisée en France aux seules vallées de la Durance et de l'Ubaye, le Cotonéaster de Rabou, arbuste endémique local avec quelques stations autour de Gap et le Sélin à feuilles de silaus. ▪ Faune Le site accueille une diversité faunistique patrimoniale assez faible avec huit espèces patrimoniales, dont une seule déterminante. Les inventaires sont probablement incomplets. L'avifaune (sept espèces) compte plusieurs rapaces (Aigle royal, Circaète Jean-le-blanc, Faucon pèlerin et Grand-duc d'Europe). La Perdrix bartavelle, le Crave à bec rouge et la Pie-grièche écorcheur complètent les oiseaux patrimoniaux. Pour les mammifères, seul le Petit Rhinolophe, une espèce de chauves-souris plutôt thermophile et rare en montagne a été recensée.	Modéré
ZNIEFF II 930012752	Massifs des Préalpes delphino-provençales de Céüse, Crigne-Aujourd et de l'Aup Saint-Genis	
	▪ Description Ce site est constitué de séries de synclinaux et combes entre les vallées de la Durance et du Buëch. Il repose sur des terrains calcaires et marno-calcaires et est compris dans les étages collinéens d'affinités supra-méditerranéennes, montagnardes et subalpines inférieur. Le site, très forestier, est composé de chênaies pubescentes, hêtraies, hêtraies-sapinières, pinèdes et boisements de pins noirs et mélèzes. Les zones de déprises agricoles sont occupées par des fruticées et des buxaias. En périphérie des villages se trouvent de vastes ensembles pastoraux composés de prairies et pelouses. Escarpements, falaises verticales et éboulis complètent le paysage. Nombre de ces milieux présentent un fort intérêt patrimonial, de par leur rareté et leur rôle de transition écologique entre les grands ensembles biogéographiques. ▪ Flore Quarante-et-une espèces déterminantes ont été inventoriées sur le site. Parmi elles dix sont protégées au niveau national (le Panicaut blanc des Alpes, l'Orchis de Spitzel, le Sabot de Vénus, l'Inule variable, la Serratule à feuilles de chanvre d'eau, l'Aspérule de Turin, la Laîche de Buxbaum, l'Ancolie de Bertoloni, la Benoîte à fruits divers et le Rosier de France) et autant au niveau régional. ▪ Faune Le site présente un grand intérêt faunistique, avec cinquante-sept espèces patrimoniales inventoriées dont vingt-et-une déterminantes. Notons la présence du Cerf élaphe, du Petit Rhinolophe et du Lièvre variable. L'avifaune nicheuse est particulièrement riche avec la présence de nombreux rapaces dont l'Aigle royal et le Grand-duc d'Europe. Notons également la présence du Tétraz lyre, du Lagopède alpin, du Cincle plongeur, de la Pie-grièche écorcheur et du Crave à bec rouge, ainsi que de nombreux passereaux. L'herpétofaune locale est représentée par le Sonneur à ventre jaune et le Lézard des souches. Le cortège d'insectes est composé de nombreuses espèces déterminantes et	Modéré



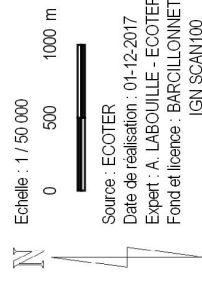
PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL PRÉSENTS SUR LA COMMUNE DE BARCILLONNETTE		
Périmètres concernés // Commentaires - Niveau d'enjeu global		
	remarquables, en particulier chez les lépidoptères et orthoptères dans les milieux ouverts à semi-ouverts, et chez les coléoptères dans les boisements.	

La carte présentée en page suivante localise les périmètres d'inventaires sur la commune de Barcillonnette.



Légende

-  Limite administrative de la commune de Barcollonnette
 ZNIEFF de type I
 ZNIEFF de type II



Source : ECOTER
Date de réalisation : 01-12-2017
Expert : A. LABOUILLE - ECOTER
Fond et licence : BARCILLONNETTE
IGN SCAN100



3.2.3.2. Périmètres de protection du patrimoine naturel

Les **périmètres de protection** du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune de Barillonnette sont les suivants :

NATURA 2000 // Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Créé en application de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et est intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'importance communautaire.

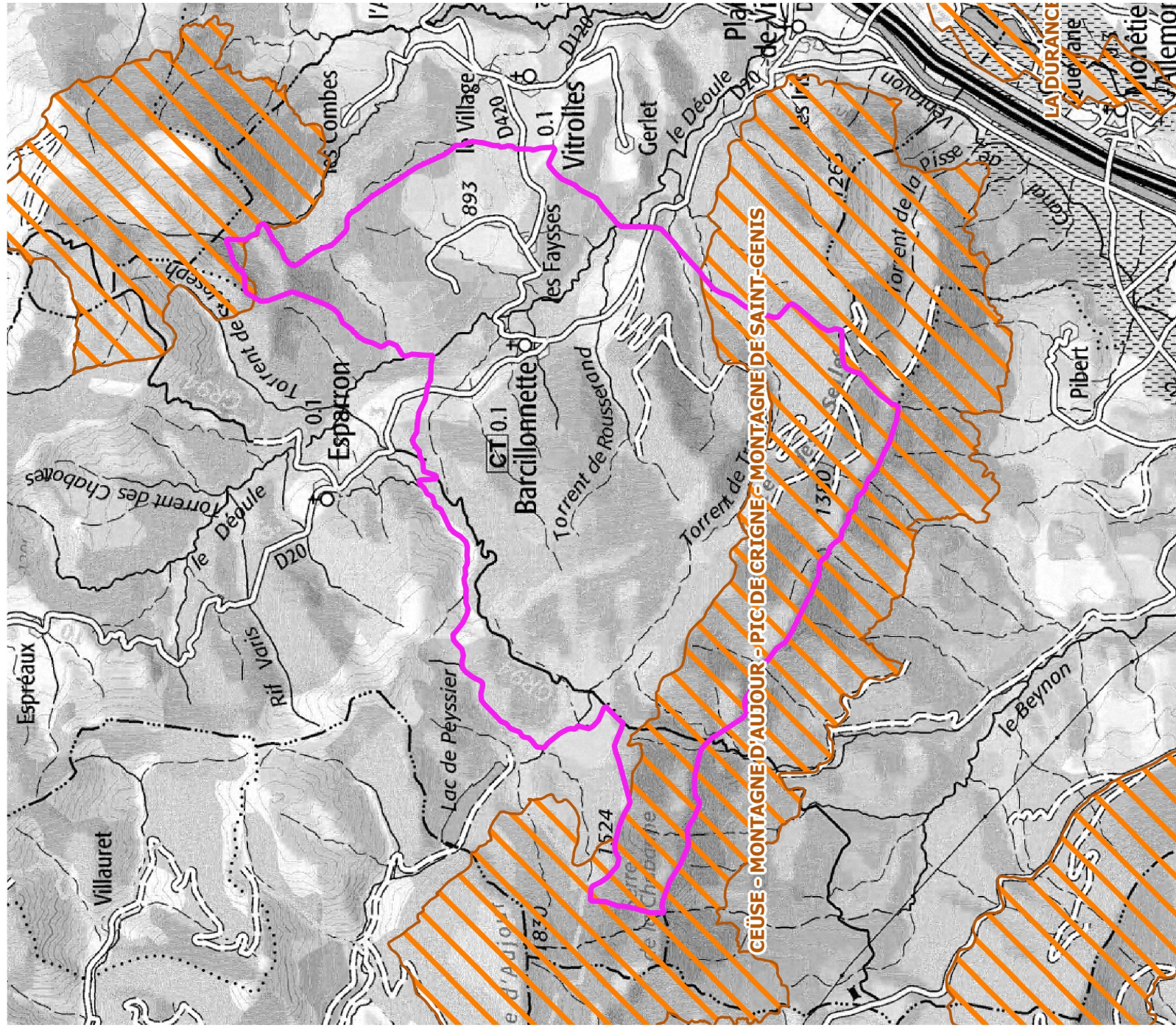
Le territoire communal est directement concerné par 1 périmètre de protection du patrimoine naturel :

- 1 site Natura 2000 relevant de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore », en Zone spéciale de conservation (ZSC) ;

Le tableau ci-après présente les périmètres de protection du patrimoine naturel présents sur la commune (données issues des FSD) :

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRÉSENTS SUR LA COMMUNE DE BARILLONNETTE		
Périmètres concernés // Commentaires - Niveau d'enjeu global		
Céüse – Montagne d'Aujourd – Pic de Crigne – Montagne de Saint-Genis		
ZSC 9301514	Le site, à la transition des domaines Oroméditerranéen à Alpin, se compose d'un ensemble d'éboulis, de pelouses, de falaises avec des espèces très rares et endémiques. C'est un site majeur pour les forêts de Genévrier thurifère au niveau national. Il accueille également la seule station française de Benoîte à fruits divers . La faune compte entre autres le Sonneur à ventre jaune , le Pique-prune et potentiellement le Minioptère de Schreibers .	Fort

La carte présentée en page suivante localise les périmètres de protection sur la commune de Barillonnette.

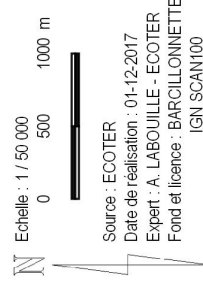


Légende

- Limite administrative de la commune de Barcillonnette

Site Natura 2000

- Directive Habitats, Faune, Flore - Zone Spéciale de Conservation (ZSC)





3.2.4. Les zones humides officielles

Inventaire des zones humides

L'article L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Deux zones humides officielles sont identifiées sur le territoire communal de Barcillonnette (*cf.* carte suivante). Elles correspondent au **torrent de Maraize** et aux milieux qui lui sont associés ainsi qu'au torrent de le Déoule.

Pour la première, il s'agit d'une zone humide qui alimente en partie le **lac artificiel de Peyssier présent sur la commune d'Esparon**. Cette zone humide située en tête de bassin est également accolée au lac de Peyssier. Elle joue un rôle important en tant qu'habitat de vie pour plusieurs espèces, mais aussi par ses liens directs avec le lac, influençant son fonctionnement bien que celui-ci soit d'origine artificiel.

La seconde zone humide reçoit l'ensemble des petits cours d'eau de la commune et apparaît comme un des seuls cours d'eau permanent de la commune.

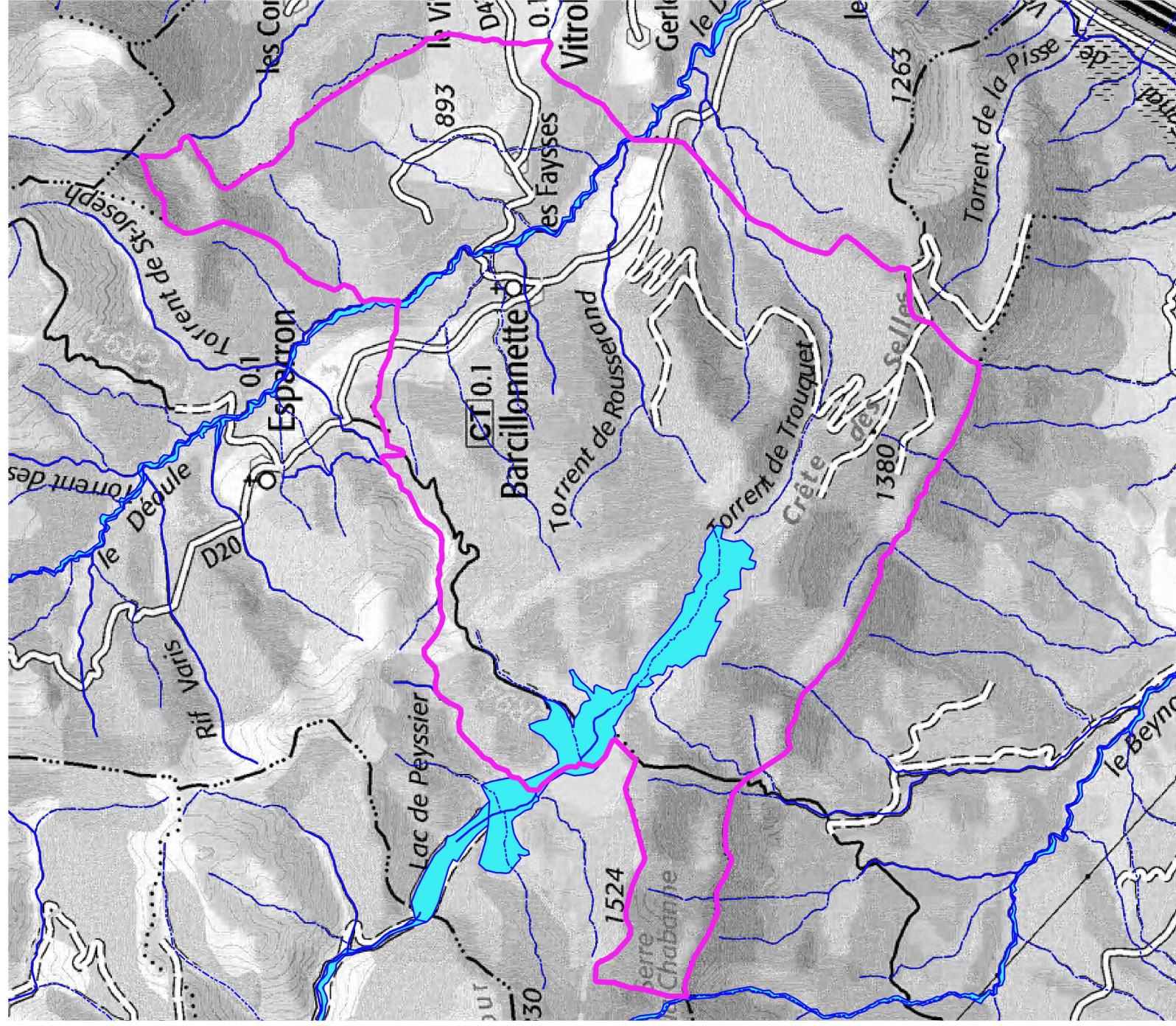
3.2.5. Autres données concernant le réseau hydrographique

3.2.5.1. Les cours d'eau classés et zones de frayères

Aucun cours d'eau de la commune de Barcillonnette n'est **classé en liste 1 ou en liste 2**, au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. De même, **aucune zone de frayère** n'est recensée au titre de l'article L.432-3 du Code de l'Environnement.

Les cours d'eau sont néanmoins des espaces précieux pour la fonctionnalité écologique du territoire, et une attention particulière doit être portée à leur état et à leur continuité écologique.

La carte page suivante permet de visualiser les deux zones humides officielles et la densité du réseau de cours d'eau parcourant la commune.



Légende

Limite administrative de la commune de Barcillonnette

Zones humides officielles

Réseau hydrographique

Cours d'eau intermittent

Cours d'eau permanent

Echelle : 1 / 40 000



Source : ECOTER

Date de réalisation : 01-12-2017

Expert : A. LABOUILLE - ECOTER

Fond et licence : BARCILLONNETTE

IGN SCAN100



3.2.5.2. Mise en conformité avec les documents directeurs (SDAGE, SAGE et contrats de milieux)

À l'échelle communale, les éléments relatifs à la gestion de l'eau sont les suivants.

La commune de Barcillonnette est :

- Concernée par le **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021**, mais ne se situe pas sur un territoire identifié comme prioritaire ;
- Concernée par le **contrat de rivière « Buëch et ses affluents »** piloté par le Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) ;
- Concernée par la **Zone de répartition des eaux (ZRE)** du « sous -bassin du Buëch ».

La commune de Barcillonnette n'est pas :

- Concernée par un SAGE ;
- Concernée par un territoire identifié comme un « Zone d'Actions Prioritaires » au regard de la qualité de l'eau. Le ZAP a pour objectif de répondre aux problématiques de la gestion qualitative de la ressource en eau et des pollutions diffuses ;
- Concernée par une « Zone vulnérable aux nitrates » ;
- Concernée par un secteur classé en « Zone d'actions renforcées » vis-à-vis du 5^{ème} programme d'actions de la Directive Nitrates.

→ Le SDAGE

Le **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée** est un plan de gestion des eaux encadré par le droit communautaire, inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000. Approuvé à la fin de l'année 2009, il fixe par cycle de six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».

Les données sur la qualité de l'eau sont issues du **SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021**. Elles sont disponibles sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>. Il n'existe pas de station de mesure directement sur la commune, mais deux des cours d'eau principaux font tout de même l'objet de mesures sur d'autres secteurs. La qualité des eaux est donc estimée à partir des données issues de stations à proximité de la commune.

EVALUATION DE LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU COMMUNAUX			
Masses d'eau	Année d'analyse	Etat écologique	Etat chimique
Torrent de le Déoule (Masse d'eau n°FRDR11628)	2015	Bon état	Bon état
	2009	Bon état	Bon état
Torrent de la Maraize (Masse d'eau n°FRDR288)	2015	Bon état	Bon état
	2009	Bon état	Bon état



Les torrents de la commune de Barcillonnette se jettent dans le petit Buëch pour celui de la Maraize et dans la Durance pour celui de le Déoule. Ces deux torrents issus des zones de montagne prennent leur source à des altitudes relativement élevées (moyenne de 1400 mètres) et en face nord les préservant ainsi des pâturages qui sont plus conséquents en face sud. De ce fait la qualité de ces torrents est en bon état.

→ Les contrats de milieux

Un contrat de rivière signé en 2008 concerne les cours d'eau de la commune. Il s'agit du contrat « **le Buëch** » piloté par **le SMIGIBA**. Le contrat a pris fin en novembre 2017. Ce contrat permet de décliner localement les grands objectifs identifiés par le SDAGE (suivis de la qualité de l'eau, suivi de l'étiage, aide à la prévention des inondations, préservation de la biodiversité via des partenariats entre les communes et les syndicats, etc.).

Une attention particulière devra ainsi être portée sur le bon état et les continuités écologiques des cours d'eau communaux afin de limiter les pressions sur leur qualité (ex : limiter les rejets urbains, industriels ou agricoles) et leur fonctionnement hydro-morphologique (ex : maintien d'une ripisylve et d'un lit naturel, etc.). Tout type d'aménagement envisagé à proximité immédiate des cours d'eau, ou de nature à les impacter, nécessitera une concertation avec les acteurs locaux de la préservation de l'environnement, dont le SMIGIBA.

3.2.6. En synthèse

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sont recensés sur le territoire communal de Barcillonnette :

- 1 site Natura 2000, la ZSC « Céüse - Montagne d'Aujourd'hui - Pic de Crigne - Montagne de St-Genis (FR9301514) » ;
- 2 zones humides de l'inventaire officiel, le torrent de la Maraize et le torrent de le Déoule ;
- 1 ZNIEFF de type II et 1 ZNIEFF de type I.

Ces zonages identifient essentiellement :

- **Des zones humides** qui traversent la commune de Barcillonnette dans un axe globalement nord/sud ;
- **Les massifs forestiers** des montagnes présents sur une très grande partie de la commune. Seul le secteur Est, composé des zones agricoles et des zones urbanisées n'est pas concerné.

La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune et cette superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire. Ils témoignent :

- **De la présence d'espèces et d'habitats naturels rares et à protéger ;**
- **De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces.**

Ces enjeux doivent être **intégrés** aux différentes phases d'élaboration du PLU, en particulier au **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** de la commune conformément aux **articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme** qui imposent notamment de **gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, d'assurer la préservation de la biodiversité**



notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, d'assurer la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.

Ci-dessous quelques recommandations sont faites à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune.

3.2.6.1. Sites Natura 2000 & documents d'urbanisme

Bien qu'un **site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière** (rien n'y est interdit *a priori en fonction de régimes de dérogation*), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un **zonage et d'un règlement appropriés** (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature, la qualité et la fonctionnalité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD, établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc prudent, au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, **de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000** (qu'il soit directement concerné par un périmètre Natura 2000 ou situé à proximité). Cela peut nécessiter la réalisation d'une étude spécifique (évaluation d'incidence) portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.

3.2.6.2. Zones humides officielles, cours d'eau classés & documents d'urbanisme

Le Code de l'Urbanisme (articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) prévoit que les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les PLU et les cartes communales **doivent être compatibles** avec les **orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau** et les **objectifs de qualité et de quantité des eaux** définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE lorsqu'ils existent.

Concrètement, **des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être établies** lors de la rédaction du règlement de zonage. **Des zonages indicés** pourront également être définis à l'intérieur de chaque grande zone (A, Au, U...), pour tenir compte de la présence ou de la proximité des zones humides.

3.2.6.3. ZNIEFF & documents d'urbanisme

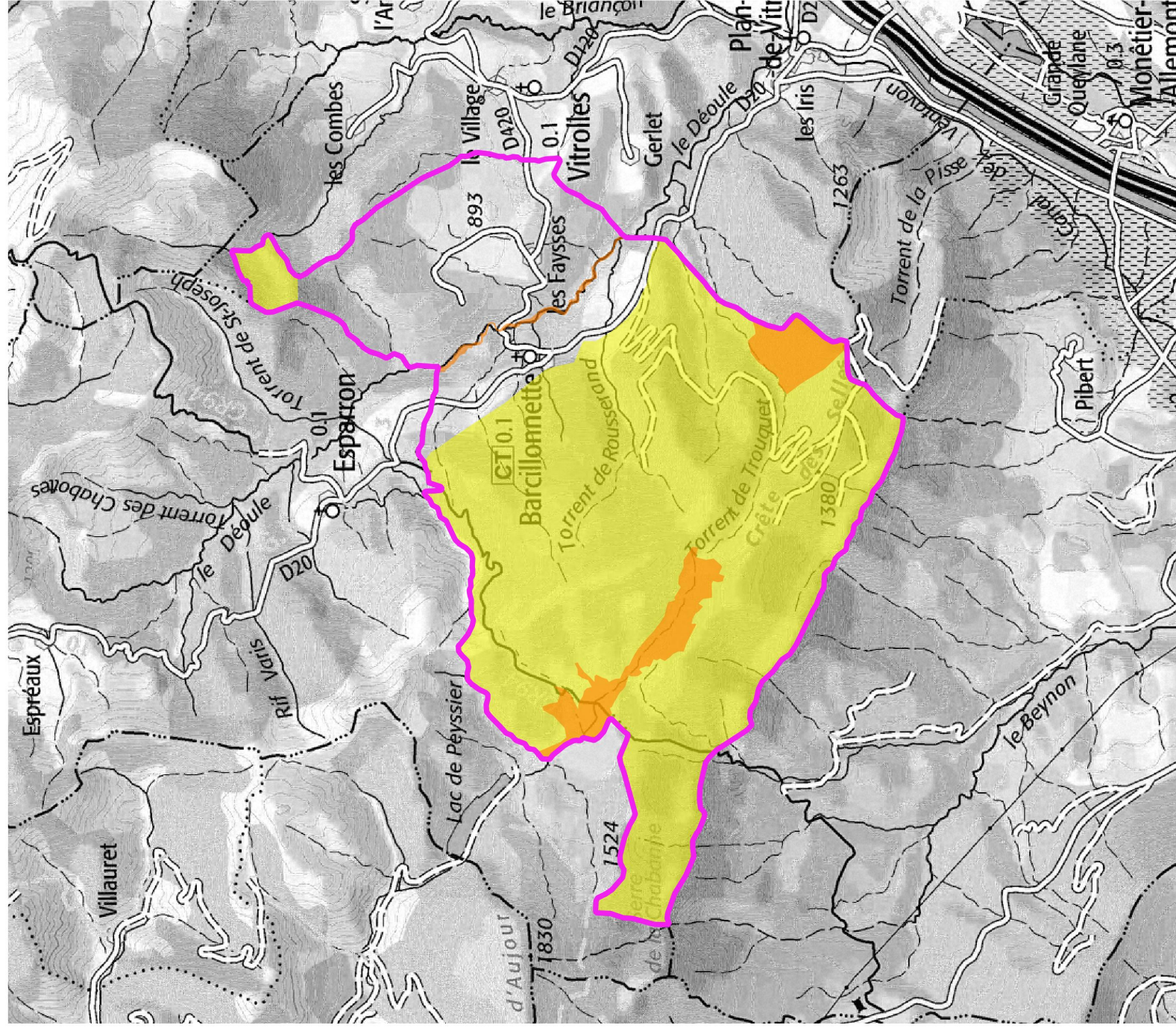
Les **ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire**. Toutefois, l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « *déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des espaces naturels, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...]* ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :



- **Les ZNIEFF de type I** sont des zones particulièrement **sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées**. Elles sont la plupart du temps définies au droit de secteurs hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut donc conduire à la destruction desdites espèces protégées. **Leur urbanisation n'est donc pas recommandée**. Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L.123-1,7° du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que les PLU peuvent « *identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique* » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R.123-11 h. ;
- **Les ZNIEFF de type II** présentent des **enjeux généralement moins forts ou moins localisés**. Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et remarquables, et qu'ils ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

La carte de synthèse présentée en page suivante permet de visualiser les espaces remarquables par niveau d'importance (dont l'attribution a été décrite précédemment dans la partie « 1.1.2. Préambule et méthode »).



Légende

Limite administrative de la commune de Barcillonnette

Niveau d'importance des espaces remarquables officiels

Fort (classement en zone N fortement recommandé)

Modéré (classement en zone N recommandé pour les milieux naturels)

N Echelle : 1 / 50 000



Source : ECOTER

Date de réalisation : 01-12-2017

Expert : A. LABOUILLE - ECOTER

Fond et licence : BARCILLONNETTE

IGN SCAN100



3.3. Occupation du sol et biodiversité

3.3.1. Préambule et méthode

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. L'échelle de production est le **1/100 000^{ème}**. Il est donc **déconseillé d'utiliser ce fond** pour des représentations inférieures au 1/100 000^{ème}, la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

À dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, un **travail de redécoupage** de celui-ci **par secteurs** homogènes des points de vue **écologiques et paysagers** a été effectué. Ce travail **s'appuie** très largement **sur la visite de terrain** effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une **importante phase de numérisation** sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps, l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés** n'a pu être **numérisé que partiellement**.

En plus de la carte, pour chaque grande entité d'occupation du sol sont détaillés :

- **Les différentes représentations de l'entité** (sous-entités) sur la commune, sous la forme d'une présentation succincte ;
- **L'analyse des intérêts écologiques** de ces sous-entités : espèces et habitats remarquables, accueil de nature ordinaire, etc.

Les listes d'espèces répertoriées sur la commune sont jointes en annexe. Elles sont extraites des bases de données en ligne SILENE Faune (<http://faune.silene.eu>), SILENE Flore (<http://flore.silene.eu>) ainsi que des données communales de Faune PACA (<http://www.faune-paca.org>). Seules les espèces les plus remarquables ou représentatives des milieux en présence sur la commune sont citées dans les paragraphes ci-dessous.

3.3.2. La nature ordinaire

Au-delà des espaces accueillant une riche biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes », mais qui participent à la qualité des écosystèmes locaux. Ces éléments peuvent être :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés, etc. ;
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des îlots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignements d'arbres ;
- Des dépendances vertes, des friches urbaines ;
- Un réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.



Cette nature ordinaire peut héberger, plus rarement, des espèces remarquables qui ne sont pas dans les périmètres officiels cités ci-avant, mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale) ;
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.) ;
- **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables ;
- **Participer au cadre de vie des habitants de la commune**, à la qualité des paysages, etc. ;
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire ont donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est indispensable.** Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

3.3.3. Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager

Le tableau suivant liste les **10 entités** définies sur la commune des points de vue écologiques et paysagers. Elles sont regroupées en **5 grands types de milieux** dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

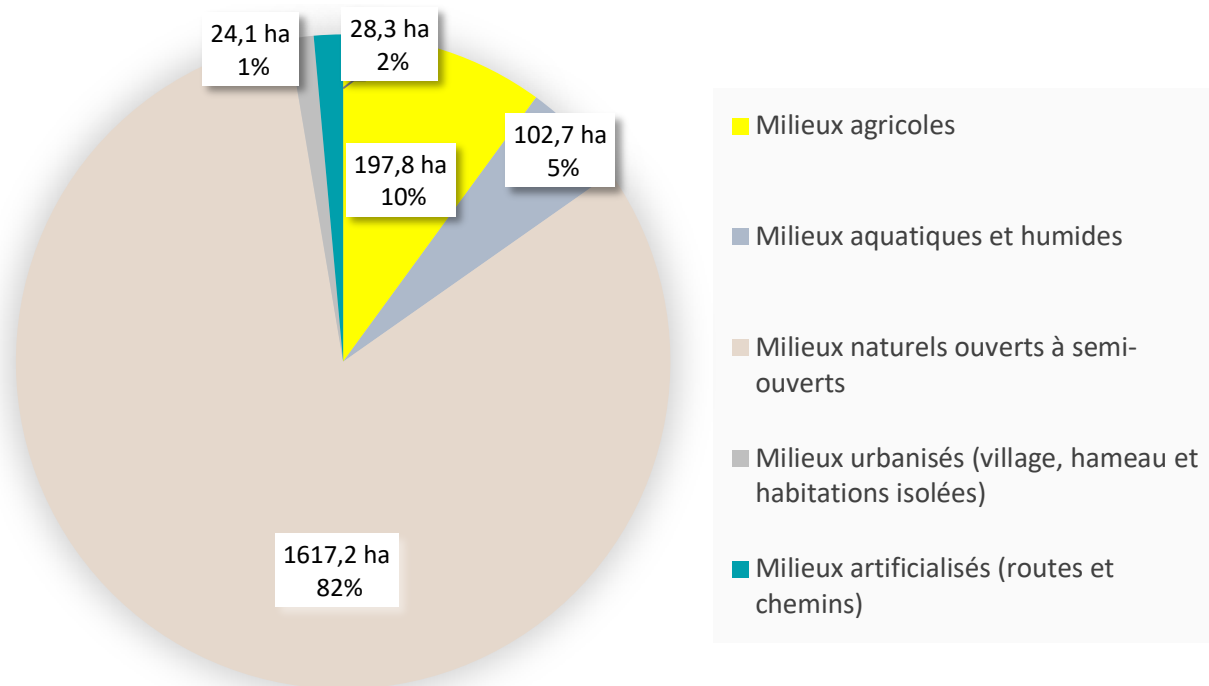
- Les infrastructures routières ;
- Les milieux aquatiques et humides ;
- Les milieux naturels et semi-naturels ouverts à forestiers ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux urbanisés.

Chaque entité est associée à une lettre qui facilite son repérage sur les cartes présentées par la suite.

ENTITÉS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE COMMUNAL					
Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion de l'entité sur la commune (/1 968,8 ha)	Proportion du type de milieu sur la commune
Infrastructures routières	A	Routes et chemins principaux (et leurs emprises)	28,3	1,4 %	1,4 %
Milieux aquatiques et humides	B	Bassins artificiels	0,3	0,02 %	5,2 %
	C	Cours d'eau et leurs milieux annexes (ripisylves)	102,4	5,2 %	
Milieux naturels et semi-naturels ouverts à forestiers	D	Forêts	897,3	45,5 %	82,1 %
	E	Milieux naturels ouverts à semi-ouverts	608,1	30,9 %	
	F	Haies et bosquets	7,3	0,4 %	
	G	Marnes, falaises et pierriers	104,5	5,3 %	
Milieux agricoles	H	Milieux agricoles (prairie, culture, verger)	197,8	10 %	10 %

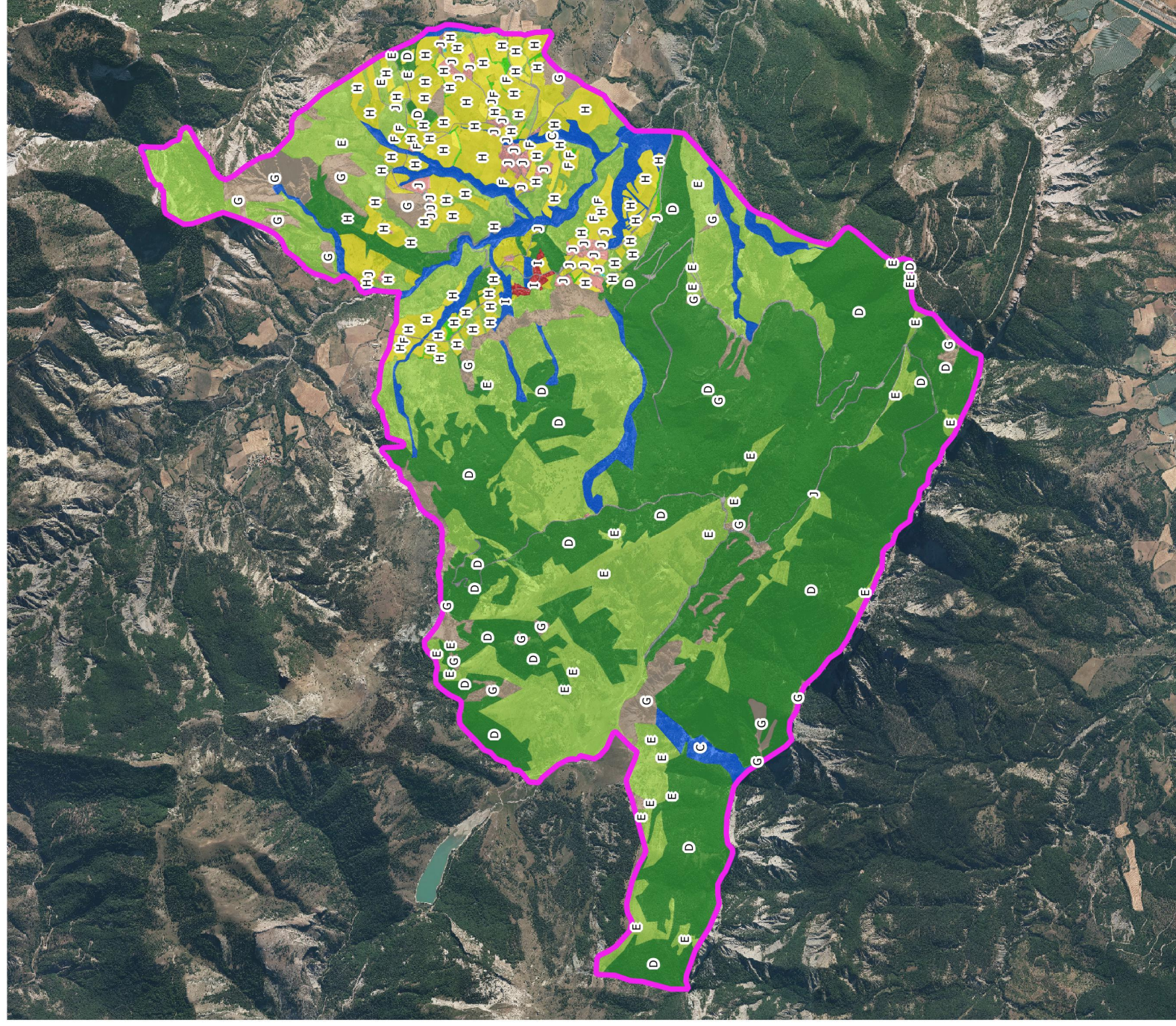


ENTITÉS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE COMMUNAL					
Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion de l'entité sur la commune (/1 968,8 ha)	Proportion du type de milieu sur la commune
Milieux urbanisés	I	Bourg de Barcillonnette	3,1	0,2 %	1,3 %
	J	Hameaux et habitations isolées	20	1,1 %	



Pourcentage d'occupation du sol de la commune selon les milieux

La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères. Les 10 entités écologiques et paysagères et leur intérêt pour la faune et la flore sont décrits et illustrés en pages suivantes.



Légende

 Limite administrative de la commune de Barcillonnette

Libellés éco-paysagers

-  A - Routes et chemins principaux
-  B - Bassins artificiels
-  C - Cours d'eau et ripisylves
-  D - Forêts

-  E - Milieux naturels ouverts à semi-ouverts
-  F - Haies et bosquets
-  G - Marnes, falaises et pierriers
-  H - Milieux agricoles
-  I - Bourg historique de Barcillonnette
-  J - Hameaux et habitats isolés

N
Echelle : 1 / 40 000
0 400 800 m

Source : ECOTER

Date de réalisation : 01-12-2017

Expert : A. LABOUILLE - ECOTER

Fond et licence : BARCILLONNETTE

IGN SCAN100



3.3.3.1. Les milieux aquatiques et humides (B et C)

Les milieux aquatiques et humides de la commune sont principalement représentés par :

- Le **torrent de le Déoule** et ses milieux annexes qui traversent la commune sur un axe nord-sud ;
- Le **torrent de Rousserand** et ses milieux annexes qui traversent la commune sur un axe ouest-est ;
- Un **réseau dense de petits torrents et ruisseaux** généralement temporaires (fonte des neiges) et pour la plupart nichés au creux de ravins marneux.
- Quelques bassins et ouvrages artificiels généralement de très petites surfaces

Les milieux aquatiques représentent environ **5,2 % du territoire communal**. Excepté le torrent de le Déoule qui présente un débit quasi permanent, les autres torrents ou ruisseaux présentent des débits temporaires. La majorité des différents torrents se jettent dans le Déoule qui se jettera à son tour dans la Durance. La Déoule draine la partie est de la commune tels que les terres agricoles et le sous bassin nord des zones forestières. La partie ouest de la commune est drainée par des petits torrents qui finissent également dans le Durance par l'intermédiaire du Beynon. A noter qu'une partie infime des ruisseaux (torrent de Maraize et torrent de Leyssalier) se jettent dans un autre bassin versant (le petit Buëch) qui finit lui aussi dans le bassin de la Durance.

Le caractère intermittent des régimes hydriques de la plupart des ruisseaux ne présente pas un fort intérêt écologique pour la vie aquatique en tant que tel, mais ils **jouent un rôle extrêmement important dans la fonctionnalité écologique et hydrologique** du territoire de Barcillonnette. Les milieux riverains (ripisylve, berge, etc.) sont globalement **bien préservés même si des seuils présents sur le Déoule empêchent une partie de la fonctionnalité écologique du cours d'eau et en font un point noir sur la commune**. Ces différents types de milieux riverains constituent des espaces refuges pour la faune et la flore. La fraîcheur qu'ils apportent en été permet la présence d'un cortège d'oiseaux, d'insectes et de plantes. Ces milieux sont également peu maîtrisés par l'homme par rapport aux peuplements forestiers cultivés et aux terres agricoles, **ce qui permet l'expression d'une biodiversité plus importante, une utilisation accrue pour les déplacements et des zones de tranquillité pour les différentes espèces**.



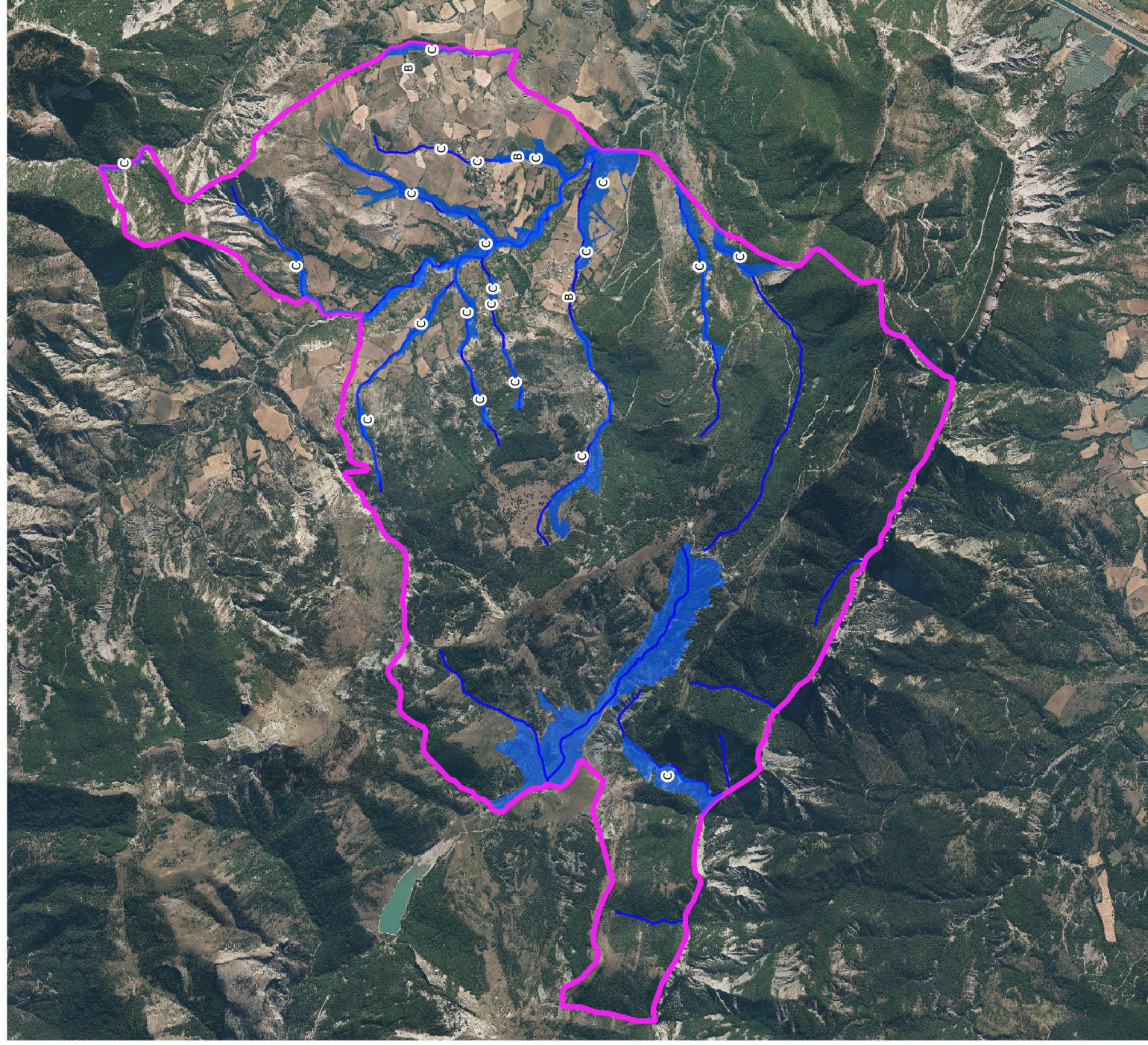
Le torrent de Combe Girard au sud du village (à gauche), le gué du torrent de Rousserand (centre) et le torrent de le Déoule (à droite) constituent des exemples des cours d'eau et de leurs milieux annexes (berges, ripisylves, bancs de graviers, ravins) qui forment des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour le déplacement des espèces.



Qu'ils soient permanents ou temporaires, l'emprise de ces linéaires aquatiques marque le paysage de par leurs physionomies, apportant une empreinte précieuse et de l'authenticité dans la lecture du paysage. Ces ruisseaux, ravins, rigoles et torrents forment des zones de tranquillité remarquables pour la faune.



Plusieurs bassins d'irrigation (à droite) ou d'agrèments (au centre) pouvant profiter à la biodiversité et en particulier aux amphibiens et aux insectes sont disséminés sur la commune et complètent les zones aquatiques. Toutefois, ils ne remplacent pas les zones humides en bon état de fonctionnement, et à ce titre, les seuils jalonnant certains linéaires (le Déoule ici à gauche) sont autant d'obstacles au déplacement des espèces, empêchant notamment la remontée des poissons.



Légende

Limite administrative de la commune de Barcillonnette

Libellés éco-paysagers

B - Bassins artificiels

C- Torrents et ruisseaux principaux avec leurs milieux annexes

Cours d'eau

N
Echelle : 1/40 000
0 400 800 m

Source : ECOTER

Date de réalisation : 4-12-2017

Expert : A LABOUILLE - ECOTER

Fond et licence : BARCILLONNETTE

IGN ORTHOPHOTO



3.3.3.2. Les milieux naturels et semi-naturels ouverts, semi-ouverts et fermés de la commune (D, E, F et G)

Les milieux naturels et semi-naturels de la commune de Barcillonnette sont présents sur l'ensemble de la commune (occupant plus de 82 % du territoire communal) et sont essentiellement représentés par :

- De **grandes entités boisées** occupant tout l'ouest de la commune, avec la forêt domaniale de Beynon et différents boisements communaux et privés (Bois des casses, de Charranc ou encore de la Côte l'Antelme) ;
- Des **boisements riverains** annexés aux différents cours d'eau de la commune (comptabilisés avec les milieux aquatiques) ;
- Une **mosaïque de milieux ouverts à préforestiers**, principalement en transition entre les milieux forestiers et les milieux agricoles, mais aussi certains versants des montagnes encore pâturés ou bien exposés (Serre de pierrousse, versant sud de la montagne de Peyssier, etc.).

La **forêt domaniale de Beynon** et les différents boisements de la commune de Barcillonnette occupent la majorité du territoire communal. La forêt domaniale est principalement composée de boisements de Pin noir et Pin sylvestre, parfois en mélange avec d'autres conifères comme le Mélèze. **Les boisements privés et communaux** sont plutôt composés soient de Chênes pubescents avec des sous-étages parfois épais de buis soient de hêtres en formation de taillis avec aussi des strates de buis voire en mélange avec des sapins.

Quel que soit le type de boisements, ils sont parsemés de zones plus minérales de marnes calcaires, d'éboulis ou de falaises où la végétation pousse plus difficilement et apporte aussi une biodiversité plus importante. L'intérêt principal de ces milieux relativement homogènes réside dans la diversité de la sous-strate arbustive, lorsqu'elle est présente, et dans l'importance de la surface boisée, formant un large corridor à rayonnement supra-communale.

Les boisements riverains des torrents et ruisseaux divers (cartographiés sur la carte précédente présentant les zones humides et leurs milieux associés) ne sont pas maîtrisés par l'homme et sont source d'une plus grande diversité végétale. Quelques peuplements de frênes et érables arrivent à se développer, mais la majorité des espèces sont plutôt sous forme d'arbustes plus résistants au régime torrentiel. On retrouve alors des argousiers et des saules.

La mosaïque des **milieux ouverts à préforestiers** occupe les pentes douces, les collines, les parcelles agricoles abandonnées et parfois le pourtour des zones urbaines. Ces milieux sont essentiels et jouent un rôle prépondérant dans la fonctionnalité écologique de la commune. La grande diversité de ces habitats naturels (pelouses sèches d'altitude, landes à genêt, jachères, garrigues à lavande, fruticées, etc.) permet l'expression d'une riche biodiversité tant floristique que faunistique. Du fait du climat et de la spécificité de ces milieux, de nombreuses espèces rares et/ou patrimoniales peuvent y être observées. Les secteurs naturels ou semi-naturels répartis sur l'ensemble de la commune sont des îlots de tranquillité pour les espèces les plus sensibles. A la fois lieu de vie et corridors de déplacement, ils permettent aussi aux espèces de passer d'un versant à un autre en empruntant ces milieux naturels.

Un **réseau bien développé de bosquets et de haies** sillonne le territoire. Il témoigne aussi de l'histoire de la commune et des anciennes délimitations de parcelles agricoles. Le linéaire arboré est plus ou moins fourni et les sous-strates ne sont pas toujours très développées réduisant ainsi le rôle bénéfique de ces milieux. Toutefois, l'ensemble du réseau est connecté et peut être considéré encore de très bonne qualité. Par



ailleurs, la topographie très remuée de la commune impose de nombreuses zones non cultivées entre les parcelles agricoles qui, sans activité humaine, sont propices à de nombreuses zones de petits bosquets ici ou là. Cette configuration se révèle particulièrement bien adaptée pour permettre des zones de refuges et de développement de la faune et de la flore. A noter également que plusieurs de ces haies viennent s'insérer jusqu'au sein des hameaux habités. Leur préservation paraît très importante pour assurer les continuités écologiques, mais favoriser aussi le cadre de vie des habitants. Quelques arbres isolés, en particulier des vieux érables sycomores situés le long de la départementale 20 en direction de Plan de Vitrolles constituent un patrimoine à préserver pour la commune.



Les zones forestières présentes sur la commune varient considérablement de composition. Des plantations de Mélèze (à gauche) sont souvent présentes aux étages les plus élevés tandis que des boisements de Pins (au centre) demeurent l'essentiel des autres plantations. Les versants abrupts et donc non cultivés sont composés de boisement de chênes mixtes lorsqu'ils sont bien exposés ou de Hêtres lorsqu'il s'agit des versants nord.



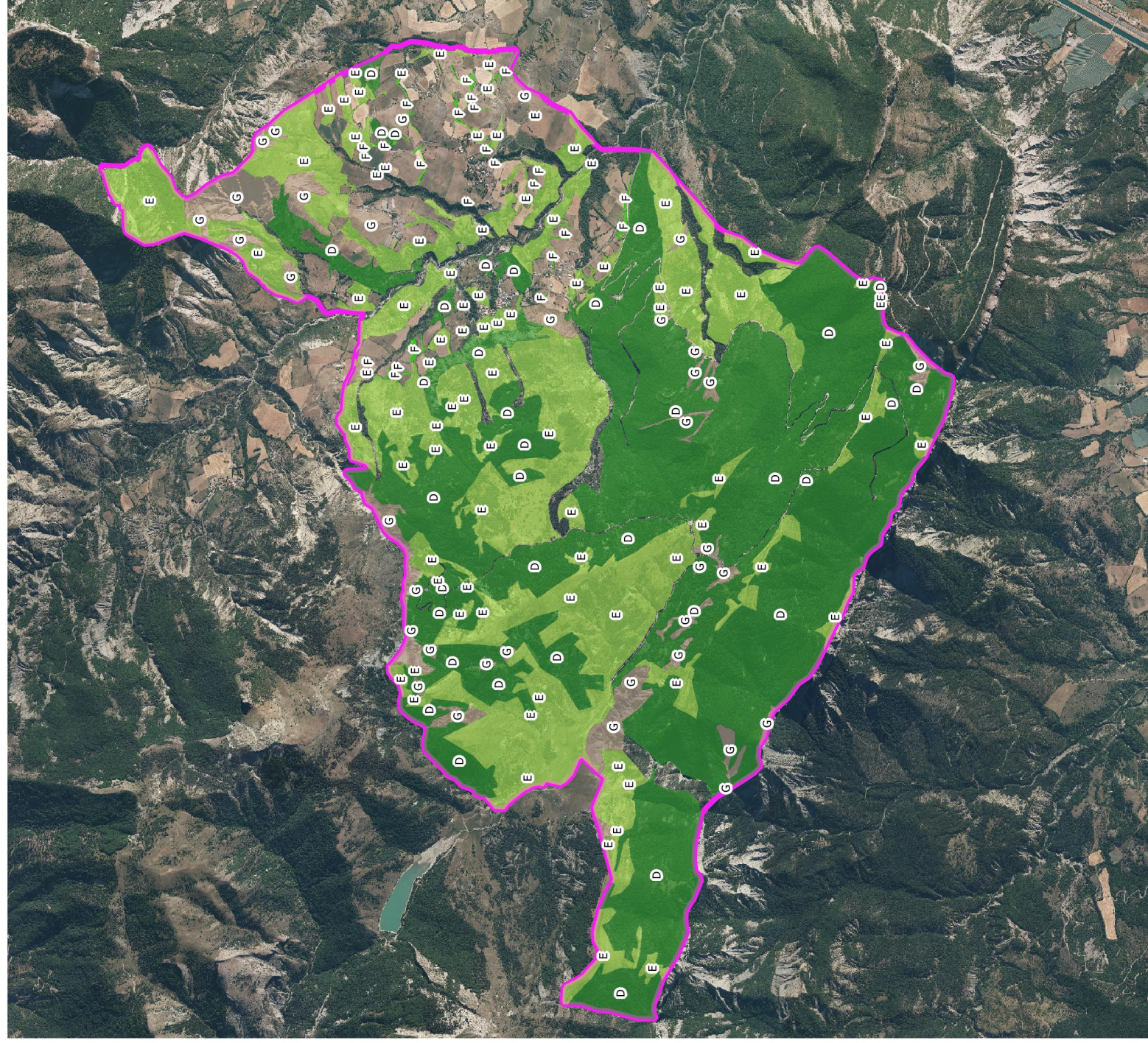
De nombreuses zones sont occupées par des milieux semi-ouverts qui correspondent à des stades préforestiers et peuvent indiquer notamment un abandon de certaines pratiques agricoles. Les sommets des crêtes et des cônes marneux (à gauche) exposés au vent restent encore peu boisés (pelouses sèches résiduelles) permettant le passage des animaux et des hommes. Les flancs des nombreux ravins (au centre) sont également à des stades de végétations semi-boisées entretenues encore par l'estive des ovins pour quelques-uns d'entre eux. Enfin des parcelles occupées par des landes à genêt (à droite) montrent l'abandon d'anciennes parcelles agricoles et l'enfrichement qu'il en résulte.



Les vieux vergers (à gauche) en bordure de village, les nombreux arbres et bosquets isolés (au centre) et les haies délimitant les parcelles agricoles ou les zones humides (à droite) constituent un réseau d'espaces naturels et contribuent à la richesse du territoire communal.



Les cônes marneux (à gauche) très nombreux sur la commune, les pierriers (au centre) ainsi que les falaises calcaires (à droite) abritent une faune et une flore riches contrairement à leurs apparences. Ces espèces sont souvent très spécialisées à ce type de milieux minéraux leur donnant une patrimonialité conséquente.



Légende

Limite administrative de la commune de Barcillonnette

Libellés éco-paysagers

D - Forêts

E - Milieux naturels ouverts à semi-ouverts

F - Haies et bosquets

G - Marnes, falaises et pierriers

N
Echelle : 1/40 000

0 400 800 m

Source : ECOTER

Date de réalisation : 4-12-2017

Expert : A LABOUILLE - ECOTER

Fond et licence : BARCILLONNETTE

IGN ORTHOPHOTO



3.3.3.3. Milieux agricoles (F et H)

Les milieux agricoles représentent environ 10 % du territoire communal. Ils sont constitués en majorité de prairies et de pâturages. Quelques cultures (orges principalement) et vergers (pommiers essentiellement) sont présents.

Les milieux agricoles occupent essentiellement la partie nord-orientale de la commune qui possède les altitudes les plus faibles (moyenne de 820 mètres) **même si des activités agricoles (estive des ovins et bovins)** ont lieu sur des secteurs plus élevés (1320 mètres de moyenne) au Lieu-dit des Oustaus ou encore sur les crêtes des montagnes du sud de la commune. Plusieurs secteurs agricoles sont à différencier en fonction du type d'agriculture qui est pratiqué :

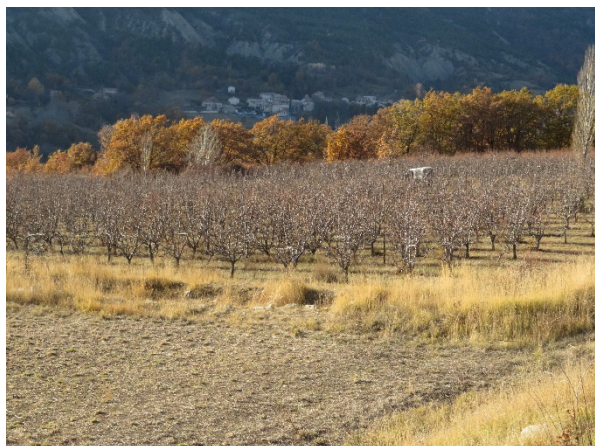
- Dans la partie nord-orientale se concentrent les activités de production avec des cultures d'orge, blé et pommiers, mais qui restent assez restreintes parmi les zones de prairies permanentes servant à la fois de productions fourragères, mais aussi de pâturage. Une partie des prairies fourragères est toutefois semée en luzerne pour augmenter la production fourragère qui peut être faible du fait des sécheresses malgré l'altitude.
- Dans les zones d'estives, seules des activités de pâturage sont présentes sans délimitation de parcelle avec une liberté de circulation pour les cheptels. Cette pratique permet de garder des milieux ouverts et joue un rôle non négligeable pour lutter contre les risques des feux de forêt bien présents sur ces secteurs. Ces milieux agricoles sont cartographiés avec les milieux naturels ouverts à semi-ouvert, car leur délimitation précise ne peut être effectuée.

Les milieux agricoles présents sur la commune de Barcillonnette sont relativement peu entravant pour la faune et la flore. **Les prairies permanentes sont pour beaucoup d'entre elles entourées de haies et bosquets permettant à faune et à la flore de trouver des zones de refuges.** Même si certaines parcelles subissent des apports en matières organiques et chimiques, empêchant notamment l'expression d'une flore qui apprécie les milieux non enrichis, les nombreuses parcelles en déshérence ainsi que les vallons et ravins non exploités permettent d'assurer également des zones de refuge. A l'inverse, **certaines pelouses d'altitude ont tendance à se refermer** par des genévriers, nerpruns des Alpes et amélanchiers amenuisant ainsi la diversité floristique particulièrement spécifique de ces milieux. **Un pâturage extensif doit y être maintenu** pour assurer la conservation de ces milieux.

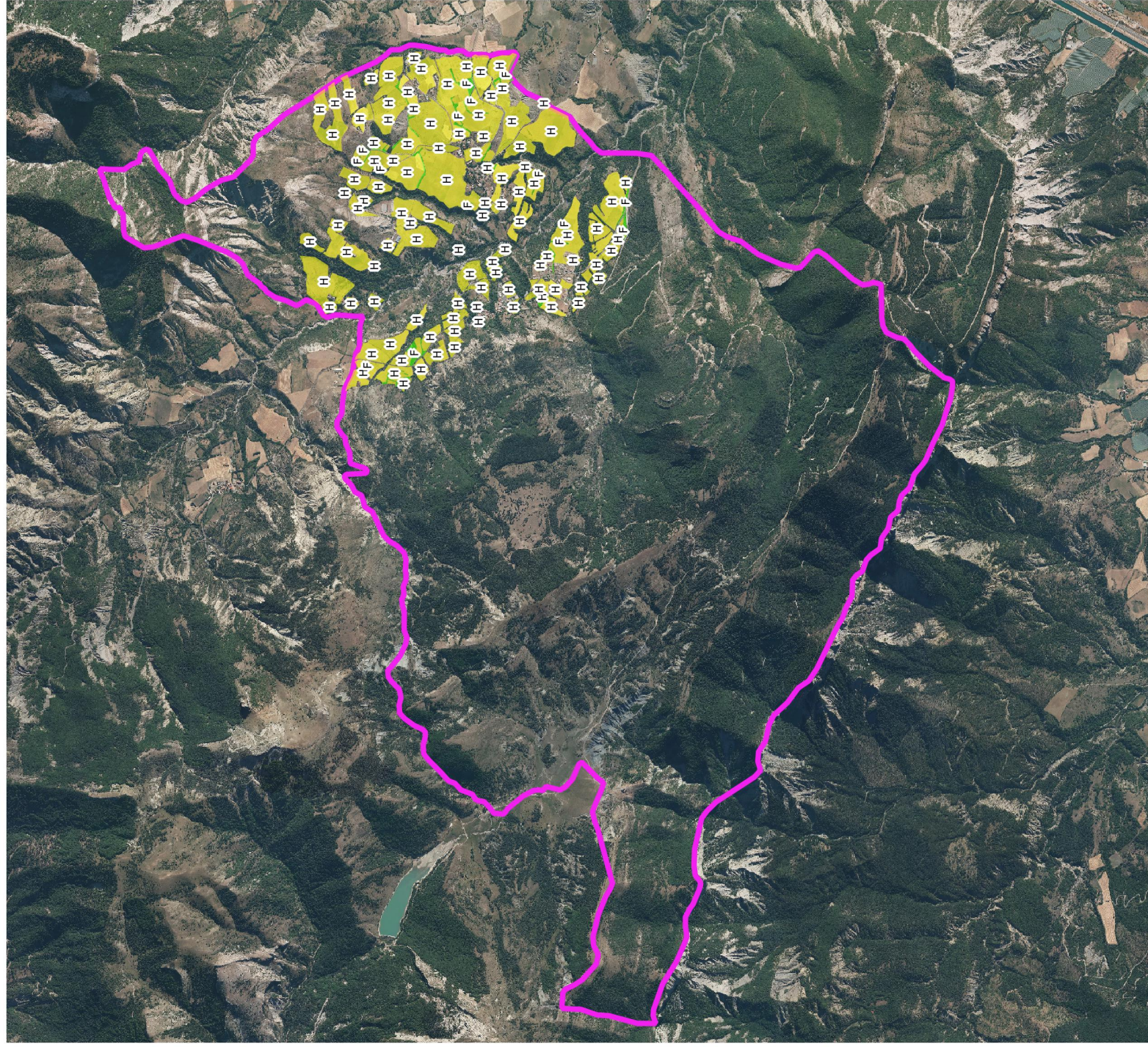
La carte des milieux agricoles ne prend pas en compte les pâturages d'estives effectués sur les milieux naturels ouverts à semi-ouverts et représentés en tant que tel. En revanche, les haies et bosquets sont représentés sur la carte, car ils sont associés aux milieux agricoles même si les calculs de surfaces de ces milieux ne sont pas pris en compte avec les milieux agricoles, mais bien avec les milieux naturels.



La commune concentre les zones agricoles sur sa partie est avec de nombreuses zones de pâturage ovin et quelques pâturages bovins. Des zones de cultures sont également présentes, essentiellement en orge et en luzerne pour assurer du fourrage au bétail durant la période hivernale. En 2017 la sécheresse a marqué les paysages par une couleur jaune de toutes les zones à vocation agricole.



La commune accueille également quelques parcelles de vergers (en pommes essentiellement). Un réseau de haies (plus ou moins continu) sépare encore une partie des parcelles agricoles permettant d'assurer des zones de refuges pour la faune et la flore. A noter également la présence d'un centre régional équestre (CEFTER-PACA) avec plusieurs zones agricoles occupées par des installations équestres.



Légende

Limite administrative de la commune de Barcillonnette

Libellés éco-paysagers

F - Haies et Bosquets

H - Milieux agricoles

Echelle : 1/40 000

0 400 800 m



Source : ECOTER

Date de réalisation : 4-12-2017

Expert : A.LABOUILLE - ECOTER

Fond et licence : BARCILLONNETTE
IGN ORTHOPHOTO



3.3.3.4. Milieux urbanisés (A, I et J)

L'urbanisation de la commune de Barcillonnette est principalement représentée par :

- Le **bourg historique de Barcillonnette, village perché**, situé le long de la D20 qui permet de relier la D994 à la D1085 et l'autoroute A51 le long de la Durance ;
- Un **hameau plus récent (Lieudit Pré Roustagnit et Clapier Imbert), situé en contrebas (au sud)** du bourg historique également situé le long de la D20 ;
- Un **autre hameau (Les Faysses) situé à près d'un kilomètre du bourg** central et localisé sur un autre versant de la vallée créée par le Déoule et qu'il faut donc traverser pour le rejoindre ;
- Quelques **habitations, ruines, refuges, fermes et bâtiments agricoles isolés** ;
- Plusieurs **infrastructures linéaires de transport**.

L'espace urbanisé est restreint sur la commune de Barcillonnette. Bien intégré aux milieux naturels et agricoles, il ne constitue pas un obstacle à la fonctionnalité écologique du territoire communal. Néanmoins, le développement actuel du hameau situé en contrebas du cœur historique du village doit être encadré pour ne pas miter le paysage et bien remplir les dents creuses.

Le cœur du **bourg de Barcillonnette** est situé sur un axe routier très peu fréquenté, mais directement implanté le long de cet axe ce qui ne facilite pas le croisement des véhicules et la circulation routière au sein du village. La présence de maisons anciennes en pierre, d'un petit patrimoine bâti (lavoir, arche, etc.) et la traversée du village par plusieurs ruisseaux (Rif Joubert et torrent du Rif) d'ouest en est offrent une perméabilité à la faune pour circuler.

Le hameau d'origine récente et en cours de développement situé en contrebas du village ne présente pas non plus de difficulté pour la circulation de la faune. En revanche, les parcelles urbanisées sont grandes et relativement peu homogènes laissant une impression de mitage du paysage qu'il conviendra de maîtriser. Plusieurs haies viennent s'insérer directement dans ce hameau et la grande taille des parcelles n'a pas permis l'installation de clôtures ce qui fait de ce hameau, une zone intéressante pour la petite faune des jardins (Hérisson d'Europe, Fouine), libre de circuler.

Le hameau des Faysses s'insère dans un contexte agricole et ne présente pas non plus d'obstacle à la circulation des animaux. Les parcelles sont plus petites que dans le hameau précédent et ce hameau ressemble donc plus à un îlot urbain, plus intégré paysagèrement. Toutefois, différentes plantations au cœur de ce hameau (bambou, mais aussi plantation récente de conifères qui ne sont pas forcément adaptées). Le règlement du PLU pourrait permettre de mieux fixer les devoirs de chaque propriétaire pour un développement harmonieux du hameau.

Concernant les **habitations isolées de différents types** (ruines, mas habités, etc.) sur l'ensemble de la commune, il s'agit généralement de constructions anciennes qui certes mitent le paysage, mais ne remettent pas en question les trames verte et bleue de la commune. Là encore, le PLU de la commune doit limiter ces habitats isolés pour ne pas miter le paysage.

Plusieurs **infrastructures de déplacements routiers** et de nombreux chemins parcourent la commune. Seule la route départementale D20 constitue un axe de déplacement principal, mais qui reste peu fréquenté. Celle-ci s'intègre relativement bien dans la commune et traverse des



zones agricoles et forestières sans constituer d'obstacle majeur. Les quelques arbres remarquables situés le long de cet axe et intéressants à préserver ont déjà été évoqués plus haut. La départementale 420 permettant de rejoindre le village de Vitrolles par le hameau des Faysses est encore moins fréquenté et sa sinuosité limite les véhicules lourds. Le reste du réseau routier est constitué par des routes secondaires desservant les habitations. Par contre des chemins ouverts à la circulation motorisée permettent de gagner les sommets des montagnes au sud de la commune en passant par le gué du torrent de Rousserand. Ce chemin permet de gagner les espaces sauvages de la commune. Une réflexion pourrait être engagée pour limiter l'accès motorisé aux seuls usagers de la commune (agriculteurs, chasseurs) permettant de laisser de la quiétude sur ces secteurs.



Les zones urbanisées de la commune se divisent en trois secteurs distincts avec le village cœur historique (à gauche), les zones plus modernes et récentes des quartiers de Pré Roustagnit et Clapier Imbert (au centre) et enfin le hameau des Faysses (à droite) située sur le versant opposé au bourg historique. Ces zones urbanisées restreintes et localisées sont relativement perméables pour la faune et ne sont pas de nature à remettre en cause leurs déplacements.



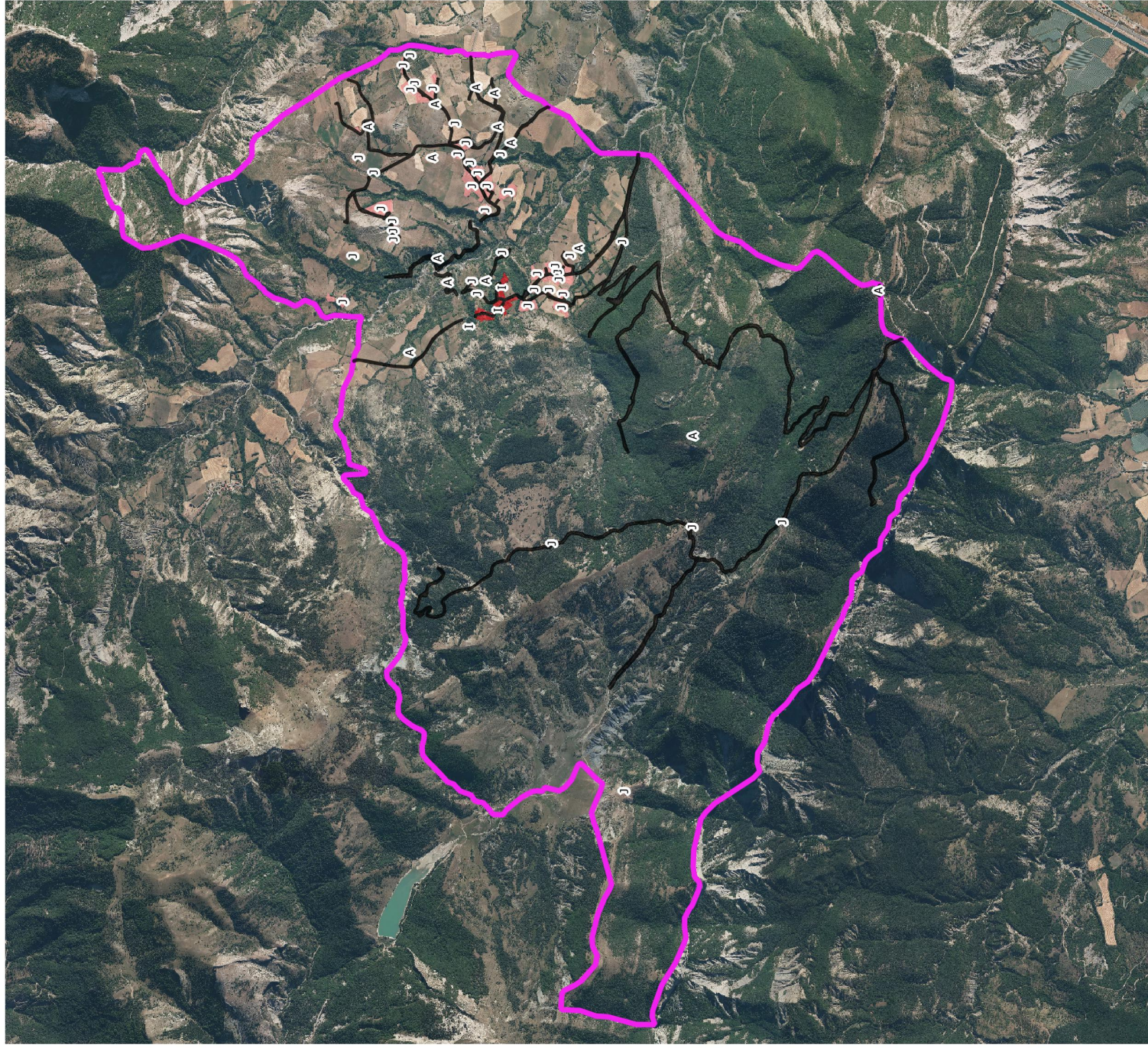
Il existe également tout un ensemble d'habitats diffus (refuges de montagne, ruines, gîtes, fermes, etc.) sur la commune dont le développement devra être maîtrisé pour ne pas miter le paysage. Ici une ruine de bergerie à Serre Claud (à gauche), le refuge des Quatre Chemins (au centre) et une ancienne ferme isolée (à droite). Certains de ces habitats diffus constituent l'histoire du village et pourraient faire l'objet de réhabilitation ou de valorisation. Ces bâtiments constituent également des gîtes potentiels pour la faune et pour les chauves-souris en particulier.



Les zones urbanisées s'accompagnent de petits patrimoines bâtis pouvant être attractifs pour la faune et pouvant même constituer des zones de reproduction ou de refuge pour des espèces spécifiques. Les murets de pierre sèche (au centre, sortie du hameau de Faysses) sont favorables aux reptiles, les vieux ponts de pierre (à droite, lieu-dit Champ Bâtard) pour les chauves-souris et les fontaines ou lavoirs (à gauche, au cœur du village) attirent des insectes et une flore hydrophile discrète.



A l'inverse, l'urbanisation peut également s'accompagner d'éléments moins favorables pour la biodiversité et les paysages. Plusieurs zones de cabanisation par des caravanes ou d'entrepôts de véhicules hors d'usages sont présentes. Le bambou (au centre), espèce vigoureuse et particulièrement difficile à maîtriser ainsi que le thuya, espèce peu esthétique et difficile à entretenir du fait des pousses rapides, sont plantés comme haies en limites de propriétés. Ces éléments peuvent faire l'objet de recommandations dans le PLU afin d'éviter ces accrocs paysagers et les risques de propagations non maîtrisées (bambou) d'espèces exogènes (non locales) défavorables pour la biodiversité locale.



Légende

Limite administrative de la commune de Barcillonnette

Libellés éco-paysagers

I - Bourg historique de Barcillonnette

J - Hameaux et habitations isolés

A - Routes et chemins principaux

Echelle : 1/40 000



Source : ECOTER

Date de réalisation : 4-12-2017

Expert : ALABOUILLE - ECOTER

Fond et licence : BARCILLONNETTE

IGN ORTHOPHOTO



3.3.4. En synthèse

L'occupation du sol de la commune de Barcillonnette, dominée par des milieux naturels et agricoles, est caractérisée par plusieurs secteurs distincts :

- D'importants **massifs forestiers situés principalement sur les reliefs de la commune**. Ils sont composés de conifères pour l'essentiel, mais aussi par des peuplements de feuillus sur les versants pentus et les barres rocheuses non exploités.
- **Une partie nord-orientale accueillant l'ensemble des milieux agricoles productifs** de la commune bien que du pâturage soit réalisé en d'autres secteurs.
- **Un réseau de linéaires aquatiques souvent temporaires présent sur l'ensemble de la commune** et qui s'écoule globalement sur un axe nord-sud. **La Déoule constitue le principal linéaire aquatique** créant une petite vallée qui sépare le village de l'un de ces hameaux.
- **Un réseau dense de haies et bosquets** qui relie les différents milieux (agricoles, urbanisés, naturels, etc.) de la commune qu'ils soient naturels ou non permettant d'assurer une trame verte de qualité.
- **Des milieux naturels situés à l'interface des zones forestières et agricoles** constitués principalement de milieux ouverts à préforestiers et qui ont tendance à se refermer.

L'espace urbanisé de la commune est restreint. Il est essentiellement constitué d'un petit bourg et des deux hameaux.

Plusieurs enjeux sont soulignés par l'étude de l'occupation du sol sur la commune :

- La **préservation des espaces naturels** porteurs d'importants enjeux écologiques (cours d'eau, milieux semi-ouverts à ouverts, peuplements de feuillus) ;
- La **valorisation des espaces agricoles**, occupés par une agriculture extensive et riche en éléments structurants (pâturages, haies, vieux arbres, pierriers, etc.).
- La **conservation du réseau conséquent de haies et bosquets** qui parsème la commune permettant la présence d'une trame verte de qualité.



3.4. Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal et ses environs

Afin de faciliter la compréhension du chapitre suivant, l'encadré ci-dessous présente les principales définitions utilisées en écologie pour traiter les notions de fonctionnalités écologiques sur un territoire :

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogeeon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

3.4.1. Préambule

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

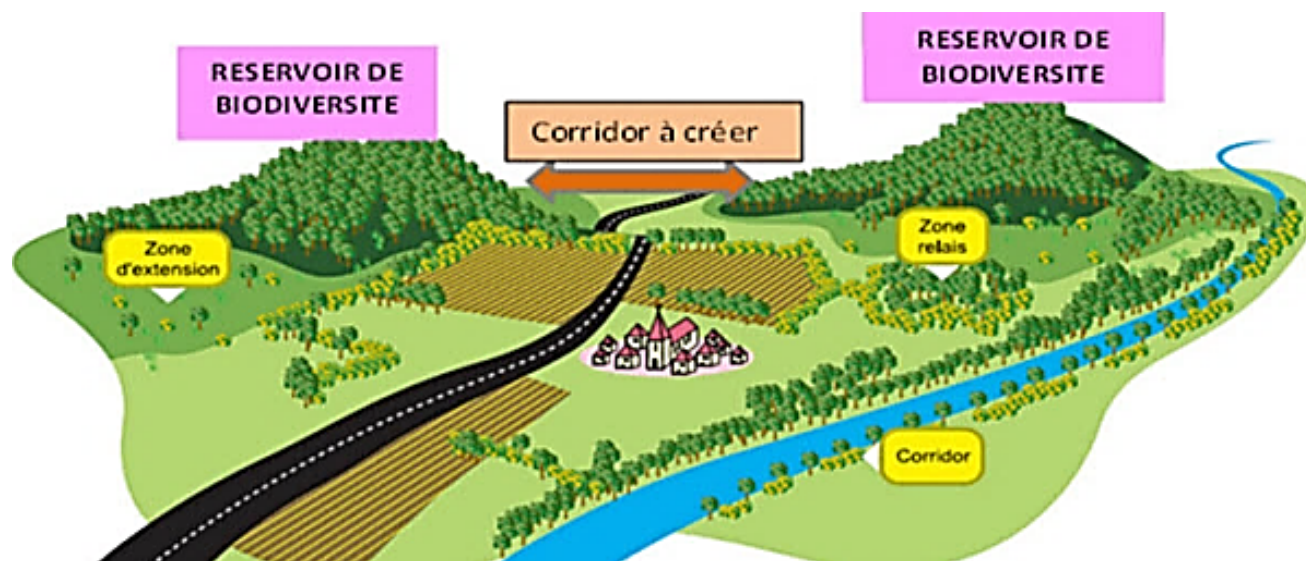
- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture** : de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.



Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées **corridors écologiques**, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- **De lieux de refuges** ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- **De lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront depuis les espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine des atouts de la commune et un lieu de loisir pour la population locale.



Source du schéma :
SRCE de la région Aquitaine



3.4.2. Mise en cohérence avec les documents réglementaires

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux à prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune de Barcillonnette :

- Le SRCE de la région PACA ;
- Le SCoT de l'Aire gapençaise.

3.4.2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de **préservation et de restauration des continuités écologiques** nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer la perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement à travers le SRCE.

Le SRCE a pour objectif de **définir la Trame verte et bleue (TVB) régionale** à travers l'identification de **réservoirs de biodiversité, d'espaces tampons** et de **corridors écologiques**. Le SRCE de la région PACA propose différentes cartes de synthèse, dont une à portée réglementaire. Cette carte définit les **éléments de la TVB** visés par des **objectifs de remise en état ou de préservation**. Le "bon état" des éléments est défini d'après :

- La diversité et la structure des milieux naturels ;
- Le niveau de fragmentation des milieux ;
- Les interactions entre les milieux et les espèces ;
- Une densité suffisante d'espaces naturels sur la région.

Le SRCE définit également un **plan d'action stratégique** prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines. Au total, 4 grandes orientations regroupant 19 actions ont été identifiées.

Rappelons ici que le **SRCE est opposable aux documents d'urbanisme** tels que les PLU et SCOT. L'Assemblée plénière du Conseil Régional du 17/10/2014 a adopté le SRCE de la région PACA ainsi que son plan d'action.

D'après la carte de synthèse définissant les objectifs liés à la Trame verte et bleue (présentée en page suivante), plusieurs éléments ressortent à hauteur de la commune de Barcillonnette :

- **Pour la Trame verte :**

L'ensemble de la commune a été classé dans un grand réservoir de biodiversité qui rassemble les Préalpes du sud. Il est concerné par un **objectif de préservation optimale**. Le fait que l'ensemble de la commune soit compris dans ce réservoir de biodiversité **indique la qualité des milieux naturels et des paysages ainsi que le degré de naturalité encore bien présent sur la commune**.

A noter que l'extrême nord de la commune comprend également un **corridor écologique avec un objectif de préservation optimale**. Ce corridor permet d'effectuer une liaison avec les réservoirs de biodiversité de la commune de Sigoyer afin de relier les massifs boisés des Préalpes du sud.



- **Pour la Trame bleue :**

Les deux zones humides officielles (torrent de le Déoule et torrent de la Maraize) de la commune ont été classées comme réservoir de biodiversité de la trame bleue. Elles sont toutes deux concernées par un **objectif de préservation optimale**. A noter que la route départementale est relativement parallèle à le Déoule et constitue une barrière pour la petite faune même si elle reste largement perméable pour la grande faune.

La carte suivante localise la commune de Barcillonnette sur la carte du SRCE PACA.



Lignes électriques à haute tension

Réseau routier

- Type autoroute
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Brette

**Référentiel des obstacles
à l'écoulement des cours d'eau**

Réseau hydrographique
— Réseau hydrographique
Espace de fonctionnalité
des cours d'eau

Occupation du sol

- Espace naturel
- Espace agricole
- Espace artificialisé
- Domaine skiable

Recherche de préservation optimale

Trame bleue
Réervoir de biodiversité

Recherche de remise en état optimale

Trame bleue
.....
 Réservoir de biodiversité

Trame verte
 Réservoir de biodiversité
 Corridor

N
Echelle : 1/ 100 000
0 m 1 000 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 04-12-2017
Auteur : A. LABOUILLE - ECOTER
Fond et Licence :IGN BDORTHO
DREAL PACA
BD CARTHAGE



3.4.2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Présentation du SCoT

Le **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** du SCoT de l'Aire gapençaise a été conçu autour de deux lignes de force :

- **La mise en valeur des ressources et espaces naturels et agricoles ;**
- **Organiser le territoire pour mieux localiser le développement futur.**

Le projet de « mise en valeur des ressources et espaces naturels et agricoles » se décline en 4 objectifs :

- **Valoriser la biodiversité par la mise en place de la Trame verte et bleue (TVB)** à l'échelle du SCoT à travers de :
 - La reconnaissance et la protection des sites inventoriés au sein de la TVB ;
 - Le repérage des sites pour lesquels une conciliation entre intérêts écologiques et économiques doit être recherchée.
- **Pérenniser les espaces et les activités agricoles** par l'affirmation d'un projet partagé sur le territoire, le maintien des conditions de fonctionnement des exploitations, la protection du foncier agricole ;
- **Promouvoir les sites et espaces à valeur paysagère** par l'identification, la qualification et la valorisation des espaces remarquables et la définition d'un projet paysager ;
- **Gérer la ressource en eau** comme un capital commun par l'incitation à une gestion partagée de l'alimentation en eau potable et par des mesures limitant l'impact des eaux usées et pluviales sur les milieux récepteurs.

Intégration du SCoT de l'Aire gapençaise

A) Concernant spécifiquement les **enjeux liés à la préservation et la valorisation de la Trame verte et bleue**, le SCoT de l'Aire du gapençais fait le constat d'un territoire abritant « un **patrimoine naturel d'une grande richesse** » où « un équilibre entre protection et développement » doit permettre « d'agir ensemble » pour :

- **Préserver et valoriser la biodiversité par l'application d'une Trame verte et bleue ;**
- **Protéger les réservoirs de biodiversité ;**
- **Traduire et préserver les corridors écologiques dans les documents d'urbanisme ;**
- **Protéger la trame bleue et les zones humides.**

On soulignera que **40 % du territoire du SCoT est identifié en tant que « Réservoir de biodiversité »**. Concrètement, le SCoT précise que « **les documents d'urbanismes locaux doivent classer les réservoirs de biodiversité de la carte de la Trame verte et bleue en zonages naturels ou agricoles** » (des exceptions à cette règle sont toutefois définies dans le Document d'orientations et d'objectifs afin de tenir compte des besoins de valorisation de ces espaces). Il est également précisé que **les documents locaux d'urbanisme doivent « préciser et délimiter les corridors écologiques de la Trame verte bleue »**. Une fois la délimitation locale des espaces effectuée, ces documents doivent :



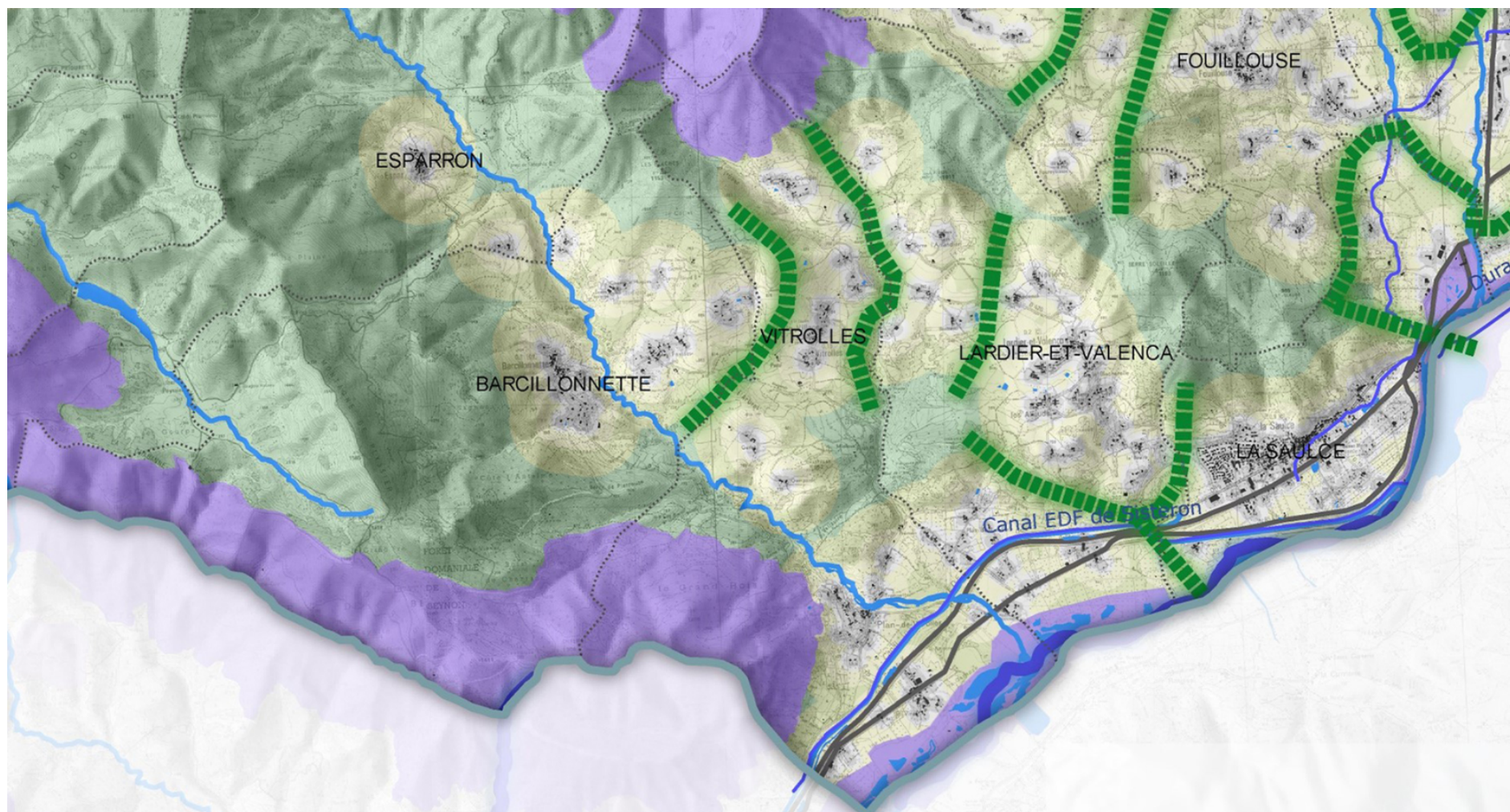
- **Les rendre inconstructibles**, à l'exception des projets d'intérêt général qui ne peuvent être situés ailleurs ;
- **Réétudier les projets d'urbanisation déjà inscrits en zone urbaine ou à urbaniser** du document d'urbanisme local opposable à la date d'entrée en vigueur du SCoT. En cas de déplacement impossible, les documents locaux d'urbanismes doivent proposer d'intégrer des mesures en faveur du maintien, du renforcement ou de la remise en bon état de la fonctionnalité écologique ;
- **Préserver les structures végétales guides** (haies, bosquets, arbres isolés, fourrés, etc.), nécessaires au maintien, au renforcement ou à la remise en bon état de la fonctionnalité écologique de ces espaces ;
- **Faire ressortir les besoins de remise en bon état**, selon le niveau de fonctionnalité ou de fragmentation ;
- **Traiter de manière distincte les corridors mis en valeur par l'activité agricole**. Pour ceux-ci, les documents locaux d'urbanisme afficheront **un règlement et un zonage conciliant les fonctions de production agricole et les fonctions écologiques**.

Enfin, le SCoT demande aux documents locaux d'urbanisme de **préserver les continuités aquatiques et les zones humides** (en se référant à l'inventaire des zones humides des Hautes-Alpes), et de **favoriser les projets nécessaires de restauration des continuités aquatiques et écologiques des cours d'eau**, le tout en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

B) Pour aider les documents locaux d'urbanisme, **le SCoT fournit une carte de la Trame verte et bleue qui traduit les orientations et objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques les reliant et des zones humides**. Cette carte est donnée page suivante. Elle permet en particulier de visualiser :

- La **localisation des réservoirs de biodiversité du SCoT** ;
- Les **cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCoT** ;
- Les **corridors d'intérêt écologiques** définis sur les bases d'une analyse géomatique et polythétique complexe décrite dans l'état initial de l'environnement du SCoT.

➡ Comme le montre l'extrait de carte (zoomé) proposé ci-dessous, **le SCoT de l'Aire Gapençaise reconnaît en marge est de la commune de Barillonnette un corridor écologique d'orientation nord/sud qui relie la commune de Vitrolles** (la carte complète du SCOT avec ses légendes est proposée après cette première carte zoomée).



Extrait de la carte du SCOT de l'Aire Gapençaise, Source : Syndicat mixte du SCOT

Le zonage et le règlement du PLU de la commune de Barcillonnette devront être compatibles avec la préservation du corridor identifié à l'est de son territoire.

[illegible]

Extrait de la Trame verte et bleue issu du SCOT de l'Aire Gapençaise, source : Syndicat mixte du SCOT



3.4.3. La Trame verte et bleue du territoire communal

La carte présentée ci-après permet d'appréhender les **fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Barcillonnette**, dont les principaux éléments sont retranscrits ci-dessous.

Plusieurs **cœurs de biodiversité** sont identifiés sur la commune :

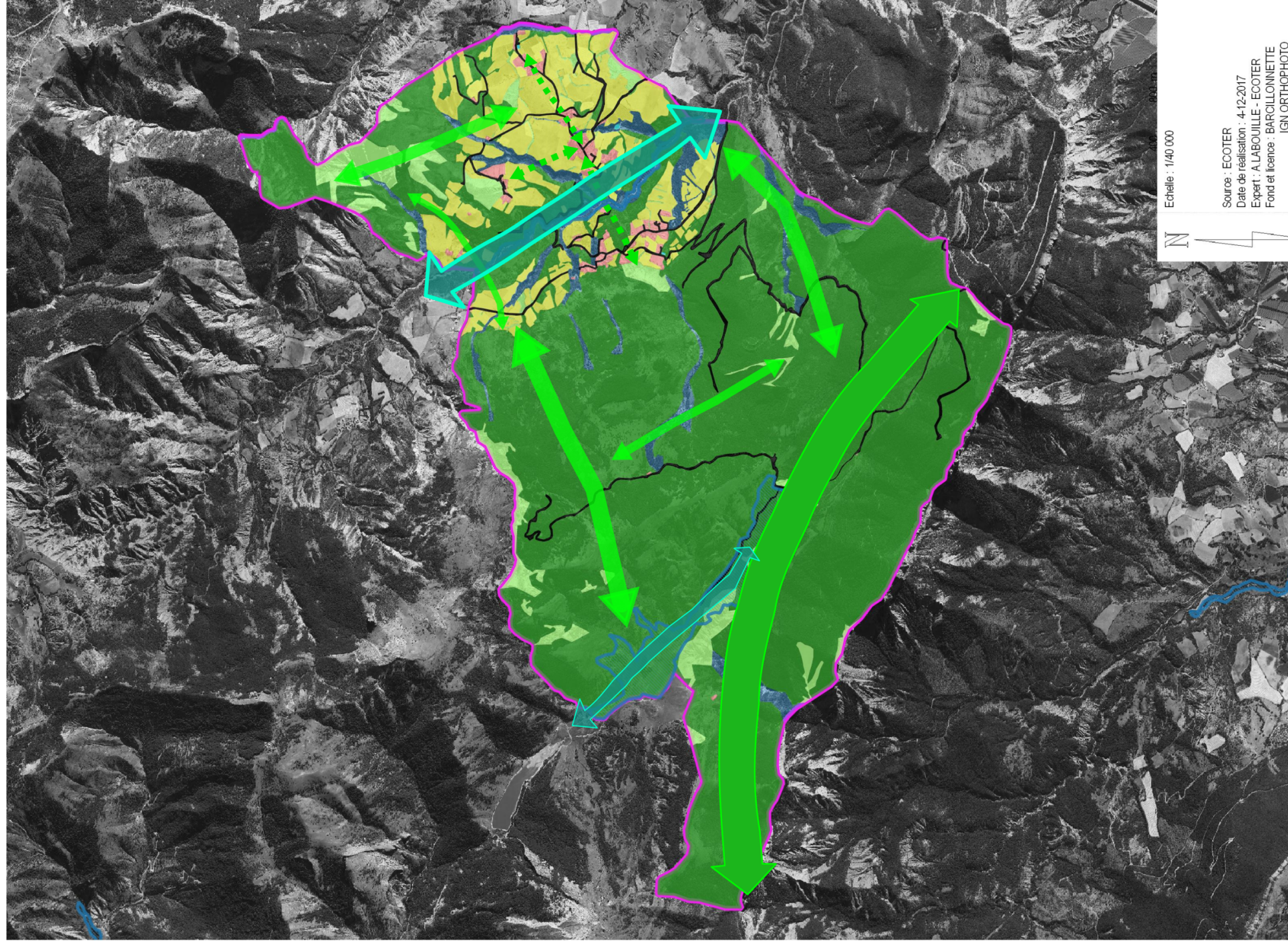
- **Les ¾ ouest de la commune qui correspondent à des secteurs d'altitude** avec de grandes zones essentiellement boisées et sans discontinuité. Ces espaces sont constitués de milieux naturels peu fréquentés par l'homme alternant des zones forestières pures et des milieux semi-ouverts de qualité. Ils offrent un lieu de vie et de tranquillité pour les espèces inféodées à ces milieux.
- **L'extrême nord-est de la commune (Lieu-dit Champ Promenard)** qui correspond également à des milieux d'altitude, mais beaucoup plus ouverts et sans boisement important. Il s'agit d'un secteur intéressant au niveau paysager et qui accueille une diversité importante de milieux semi-ouverts (pierriers, garrigues à lavande vraie, friches arbustives, etc.) permettant à une flore et une faune spécifique de s'exprimer.

Plusieurs secteurs identifiés comme **corridors écologiques** permettent de relier entre eux ces deux réservoirs de biodiversité intercommunaux, mais aussi d'effectuer des liaisons avec les communes adjacentes. Il s'agit principalement :

- De l'important **réseau de boisements situé au sud du premier cœur de biodiversité**. Associé à des ravins et à de nombreux torrents, ce corridor permet de rejoindre les communes de Savournon, Ventavon et dans une moindre mesure Monétier-Allemont et Plan de Vitrolles.
- **Des zones semi-ouvertes, souvent dans des stades préforestiers**, situées au pied des montagnes et formant des corridors selon un axe généralement est/ouest. Des axes nord/sud existent également et sont souvent composés des torrents permettant de franchir les différents vallons de la commune.
- **La Déoule constitue également un axe important de la trame bleue** (seul cours d'eau qui présente un régime permanent à quasi permanent) pour le déplacement des espèces aquatiques. La route départementale 20 qui longe le Déoule sur toute la commune constitue un obstacle non négligeable pour la petite faune.

Ces **continuités écologiques** sont pour la plupart **fonctionnelles**. **Quelques-unes** sont toutefois **fragilisées**, car elles se situent au sein des espaces agricoles et des hameaux. Sans connaître de rupture, les corridors sont déstabilisés par les nombreuses petites routes et l'habitat diffus. Ces zones se situent au nord-est de la commune. Les éléments structurants (nombreuses haies et bosquets) permettent le maintien des corridors écologiques de ce secteur et ils doivent être préservés.

Les illustrations présentées à la suite de la carte détaillent la position des corridors écologiques locaux fragilisés.



Echelle : 1/40 000



Source : ECOTER
Date de réalisation : 4-12-2017
Expert : A.LABOUILLE - ECOTER
Fond et licence : BARCILLONNETTE
IGN ORTHOPHOTO



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARILLONNETTE (05)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LEGENDE



Limite administrative de la commune de Barillonnette

Eléments fonctionnels de la Trame Verte et Bleue



Réservoirs de biodiversité de la Trame Verte



Eléments relais de la Trame Verte



Milieux agricoles contribuant à la Trame Verte



Eléments relais de la Trame bleue



Réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue et Zones humides officielles

Principaux corridors théoriques de déplacement



Trame verte : Continuum de milieux naturels, à préserver



Trame verte : Continuités écologiques fonctionnelles, à préserver



Trame verte : Continuités écologiques discontinues et peu fonctionnelles, à améliorer



Trame bleue : Continuum de milieux naturels aquatiques et leurs milieux associés, à préserver

Problématiques fonctionnelles



Espaces urbanisés

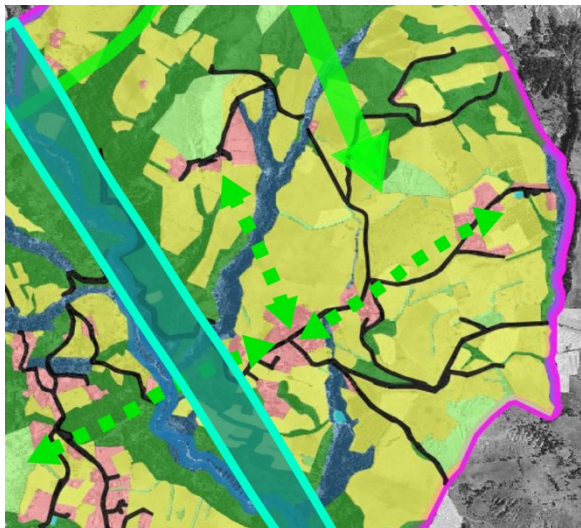


Routes et chemins principaux



Corridors écologiques fragilisés

Secteur de la plaine agricole au nord-est :



Les continuités écologiques au sein des milieux agricoles (haies, bosquets, etc.) sont relativement bien présentes notamment du fait de l'existence de plusieurs torrents qui possèdent des ripisylves. Toutefois les hameaux isolés fragmentent ces continuités et réduisent leur qualité. Les déplacements des espèces sont tout de même possibles, mais les animaux s'exposent aux risques d'une présence humaine de proximité (chiens, traversée de route, etc.).

3.4.4. En synthèse

La commune de Barillonnette, à travers l'élaboration de son PLU, a une responsabilité importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue communale et intercommunale. Cette responsabilité peut être synthétisée par les enjeux suivants :

- **Préserver la fonctionnalité écologique** du territoire et notamment les principaux **réservoirs de biodiversité** ;
- **Protéger et restaurer les continuités écologiques** les plus **fragiles**, en particulier dans les **zones morcelées par les hameaux au sein des milieux agricoles** ;
- **Protéger et restaurer la Trame bleue et les zones humides** notamment en supprimant les seuils (le Déoule), obstacles aux continuités aquatiques.



3.5. Récapitulatif général du volet Milieux naturels

3.5.1. Synthèse des limites de la méthode

Une journée de terrain a été consacrée à la visite de la commune. Elle a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une première approche des corridors écologiques (définition d'une Trame verte et bleue à l'échelle de la commune) a également été entreprise au travers d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue paysagers et écologiques**. Les principaux éléments structurants et fonctionnels du paysage tels que les boisements et cours d'eau ont été numérisés. Nous rappelons qu'aucun inventaire naturaliste détaillé n'a été entrepris à cette étape, conformément aux attentes sur ce type de planification urbaine.

3.5.2. Rappel des principaux enjeux

3.5.2.1. Espaces naturels remarquables du territoire communal

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires identifient des espaces de fort intérêt écologique sur la commune de Barcillonnette (et qui s'étendent bien au-delà des limites communales) :

- Le **site Natura 2000** « Céüse, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint-Genis » recouvrant le sud et la pointe nord-est de la commune ;
- Les **zones humides officielles** constituées par les torrents de le Déoule et de Maraize ;
- La **ZNIEFF de type I** « Pic de Crigne et extrémité est de la crête des Selles » identifiant un pic et ses crêtes au sud de la commune comme milieux d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
- La **ZNIEFF de type II** « Massifs des Préalpes delphino-provençales de Céüse, Crigne-Aujourd et de l'Aup Saint-Genis » recouvrant les ¾ ouest de la commune et constitués des zones forestières et montagnardes.

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité écologique de ce territoire, témoignant :

- De la présence **d'espèces et habitats naturels rares et à protéger** ;
- De la **responsabilité communale** dans la préservation de ces milieux naturels.



Ces qualités **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de « *gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations* ».

3.5.2.2. L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire

Plusieurs enjeux relatifs à l'occupation du sol, à la biodiversité et à la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (milieux semi-ouverts, cours d'eau et boisements) ;
- La préservation du réseau de milieux riverains (ravins, ripisylves, talus, etc.) des nombreux torrents et ruisseaux qui parsèment la commune et permettent la présence de corridor de la trame bleue même s'ils ne sont que temporaires ;
- La préservation des torrents de le Déoule et de Maraize identifiés comme zones humides officielles ;
- La valorisation des espaces agricoles, notamment de ceux riches en éléments naturels et semi-naturels (haies, bosquets, ruisseaux bordés d'arbres, etc.) et la préservation des pâturages d'altitude (estive) dont certains sont en cours d'enfrichement.

3.5.2.3. La Trame verte et bleue

La commune de Barcillonnette, à travers la mise en place de son PLU et au regard du SRCE, a une **responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale** qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées sur son territoire, en particulier à proximité des habitations ;
- Protéger et restaurer la Trame bleue et les zones humides notamment en supprimant les seuils, obstacles aux continuités aquatiques ;
- Préserver la fonctionnalité écologique du territoire et notamment les principaux réservoirs de biodiversité ;

Le territoire de Barcillonnette apparaît majoritairement composé de milieux naturels (forêts et milieux semi-ouverts) et agricoles globalement bien préservés et fonctionnels en termes de connectivités. Quelques zones de fragilité concernant ces continuités sont à souligner, entre les hameaux de la commune situés dans les milieux agricoles. Cet aspect n'est pas de nature à influencer ou à remettre en cause les qualités écologiques indéniables du territoire communal.



3.6. Analyse des espaces à vocation forestière

Le territoire de la commune de Barcillonnette est majoritairement naturel et avec un taux de 68% de la surface du territoire, la forêt occupe une place importante dans le paysage.

Le peuplement forestier se répartit ainsi :

	Surface (ha)	%
Futaie de feuillus	58,2	4,3
Futaie de conifères	319,9	23,9
Futaie mixte	11,7	0,9
Forêts ouvertes	550	41,1
Mélange de futaie et de taillis	130	9,7
Taillis	268,5	20,1
Peupleraie	0	0
Total	1338,3	100

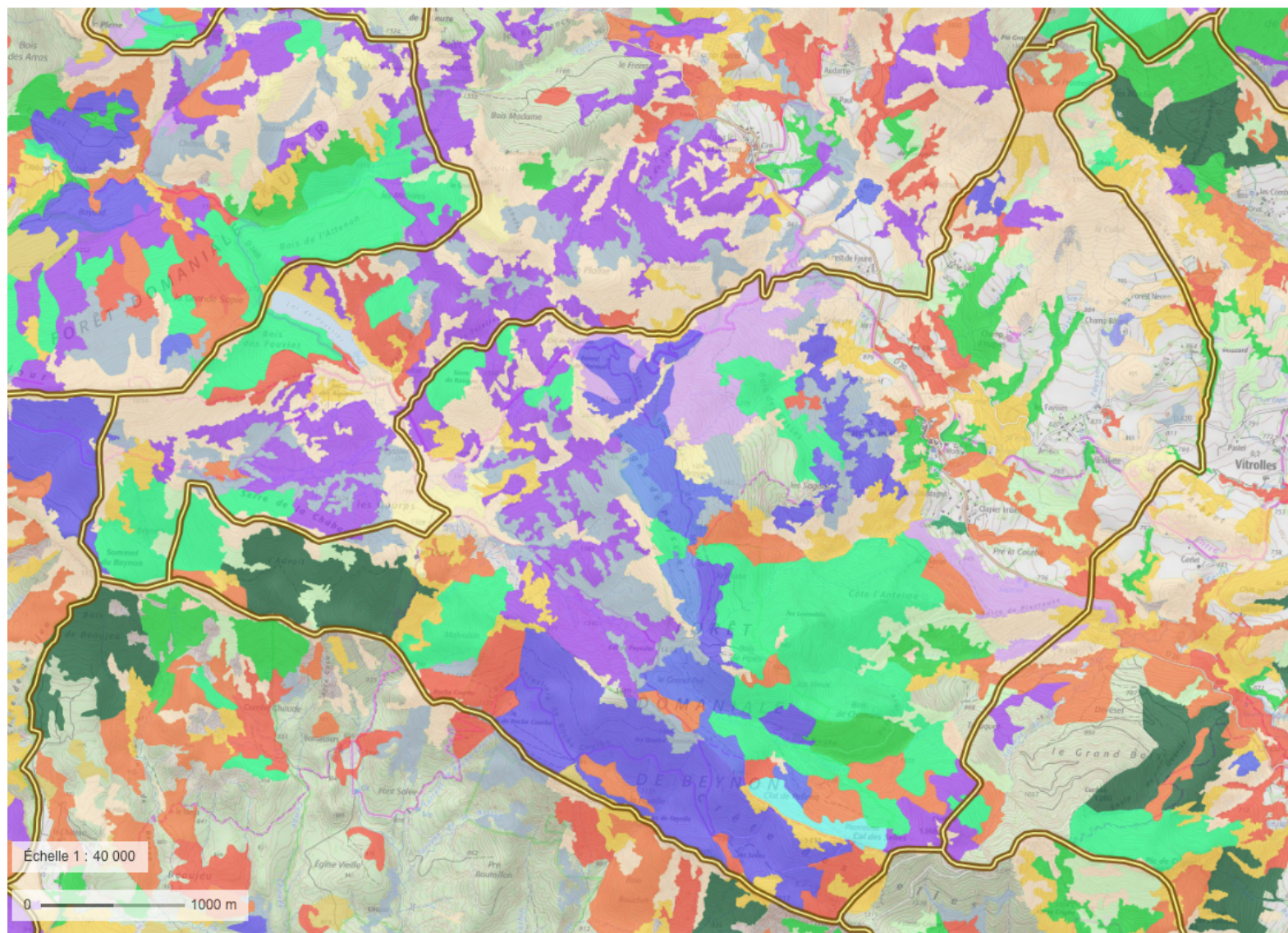
Source : IGN – BD Carto cycle 3

Les forêts de Barcillonnettes sont principalement privées :

	Surface (ha)	%
Forêts communales	154	11,1
Forêts domaniales	433	32,3
Forêts privées	753	56,6
Total	1340	100

Source : IGN – BD Carto cycle 3

A noter que 2,1% de la surface totale de forêt sont incluses dans un espace naturel remarquable (ZNIEFF 1).



- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en îlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée



3.7. Analyse des espaces à vocation agricole

3.7.1. Contexte agricole dans le département

En 2010, les Hautes-Alpes totalisent 3 300 actifs permanents, soit près de **5,5% de la population active totale du département**, 28% de moins qu'il y a 10 ans, toutefois ce chiffre est supérieur à la moyenne régionale et nationale (3,6%). Au total ce sont 6 750 actifs permanents et occasionnels qui travaillent sur les exploitations agricoles du département et constituent une force de travail de 2760 Unités de Travail Annuel (UTA). **Les Hautes-Alpes restent donc un département très agricole.**

Les actifs permanents sont constitués des chefs d'exploitations et coexploitants, de leurs familles, et des salariés permanents. 63% d'entre eux travaillent dans les exploitations moyennes et grandes. Les chefs d'exploitations et les coexploitants représentent près des deux tiers des actifs permanents en 2010, une part en hausse depuis 2000. La famille des chefs d'exploitations et des coexploitants représente 30% des actifs permanents. Ainsi, la part de travail familial se renforce et se chiffre à 82%. **La profession est de plus en plus familiale.**

Le nombre d'exploitations est de 1800 dans les Hautes-Alpes, soit 8% du total régional. Ces exploitations s'étendent sur 95 900ha de superficie agricole. **Ces exploitations sont moins nombreuses qu'il y a 10 ans (520 en moins), mais occupent la même superficie agricole.** La superficie agricole utilisée passe de 41 à 53ha par exploitation en 2010 (contre 28ha pour la moyenne régionale).

- **Petites exploitations : 810 exploitations** ont un potentiel de production inférieur à 25 000€. Ces petites exploitations sont moins nombreuses qu'en 2000 et disparaissent à un rythme plus soutenu que dans le reste de la région. Elles représentent 45% des exploitations du département, occupent 22% de la surface agricole et contribuent pour 9% à la production agricole potentielle départementale.
- **Moyennes et grandes exploitations : 990 exploitations** ont un potentiel de production supérieur à 25 000€ constituent les moyennes et grandes exploitations. Ces exploitations peuvent compter en moyenne, 75 UGB ovines et caprines, ou 72 UGB bovines, ou encore 12ha de vergers. Elles représentent 55% de l'ensemble des exploitations, occupent 78% de la superficie agricole et contribuent à 91% de la production agricole potentielle départementale.

Les formes sociétaires poursuivent leur essor et concernent 20% des exploitations du département. Si la plupart des formes sociétaires ont le statut de GAEC (62%), celui d'EARL est en nette progression et concerne 5% des exploitations en 2010. Le statut individuel reste largement prépondérant, regroupant huit exploitations sur dix. Cette recrudescence explique la baisse du nombre de chefs d'exploitation (-23%) au profit des coexploitants (+35% - 360 dénombrés en 2010). Les coexploitants sont en majorité des membres de la famille du chef d'exploitation.

Les prairies, cultures fourragères et surfaces toujours en herbes occupent 85% de la superficie agricole des Hautes-Alpes, soit 82 200ha. Cette superficie a augmenté de 4000ha en 10 ans. La superficie toujours en herbe peu productive représente à elle seule 45% de la superficie agricole et constate une augmentation de 8% depuis 2000. **Les prairies temporaires ou artificielles** suivent cette tendance



d'accroissement. Quant à elles, **les prairies naturelles**, représentant 17 500ha sont en léger retrait (-3%). **Les céréales et oléoprotéagineux** représentent 10% de la SAU (13% en 2000) et perdent plus de 2 000ha. **Le blé tendre et l'orge** constituent près de deux tiers de cette surface, soit 6 000ha. Le troisième poste en termes de surface, constitué par **les vergers** est également en repli : avec 300ha de moins en 10 ans. Il ne totalise plus que 2700ha en 2010, 3% de la superficie agricole départementale.

La **surface irrigable** représente 14 700ha, majoritairement par aspersion (81%). La part de l'aspersion dans la surface irrigable s'est renforcée en 10 ans.

Au sein des moyennes et grandes exploitations, qui jouent un rôle essentiel dans la production agricole potentielle départementale, 69% des exploitations sont spécialisées dans une **production animale** (67% en 2000). L'orientation technico-économique dominante, reste l'**orientation ovine**, pour laquelle le nombre d'exploitations a diminué moins vite que dans les autres orientations, elle concerne une exploitation sur trois dans les Hautes-Alpes (soit 340 exploitations). Parmi les autres spécialisations animales, l'**orientation bovine** ne concerne plus que 24% des exploitations contre 27% en 2000. Ce recul ne concerne pas les bovins allaitants. Enfin, l'**orientation caprine** connaît un effort sur les dix dernières années et bien qu'elle ne concerne encore aujourd'hui que 3% des exploitations, celles-ci sont 35% de plus qu'en 2000. En parallèle les autres spécialisations sont en retrait sur les départements. L'**arboriculture**, en premier lieu, perd une exploitation sur quatre. Alors que le verger de pomme se maintient et couvre 1850ha en 2010 (69% des vergers du département), celui de poirier a fondu de moitié et n'occupe plus que 440ha. **Les orientations maraîchères, horticoles ou viticoles**, peu nombreuses dans les Hautes-Alpes sont également en recul.

Données chiffrées pour le département des Hautes-Alpes en 2010 :

	2010	Évolution 2010 - 2000
Exploitations agricoles	1795	-23%
Chefs d'exploitations et coexploitants	2159	-17%
Salariés permanents hors famille	169	-8%
Travail agricole (UTA)	2764	-23%
Superficie agricole utilisée (ha)	95 896	+1%
Superficie agricole utilisée moyenne (ha)	53	+30%
Cheptel bovin (UGB)	26 598	-13%
Cheptel ovin et caprin (UGB)	38 931	-11%
Agriculture biologique (nbr d'exploitations)	143	+10%



Signes de qualité (nbr d'exploitations)	453	+9%
Diversification (nbr d'exploitations)	327	+86%
Circuit court (nbr d'exploitations)	573	-

Source : Agreste recensement agricole 2010

3.7.2. Les espaces agricoles à Barillonnette

L'agriculture est une composante forte du territoire de la commune de Barillonnette, tant en termes d'économie que d'identité paysagère et urbaine. Même si l'agriculture est en déclin, cela reste une source d'économie locale. Les données suivantes sont le fruit d'une étude réalisée à partir de plusieurs données :

- Données du Recensement Général Agricole (RGA) 2010 (source Agreste)
- Données fournies par le Département des Hautes Alpes
- Atelier de concertation avec les agriculteurs et exploitants des terres agricoles de Barillonnette, qui s'est tenu de 16 janvier 2018.

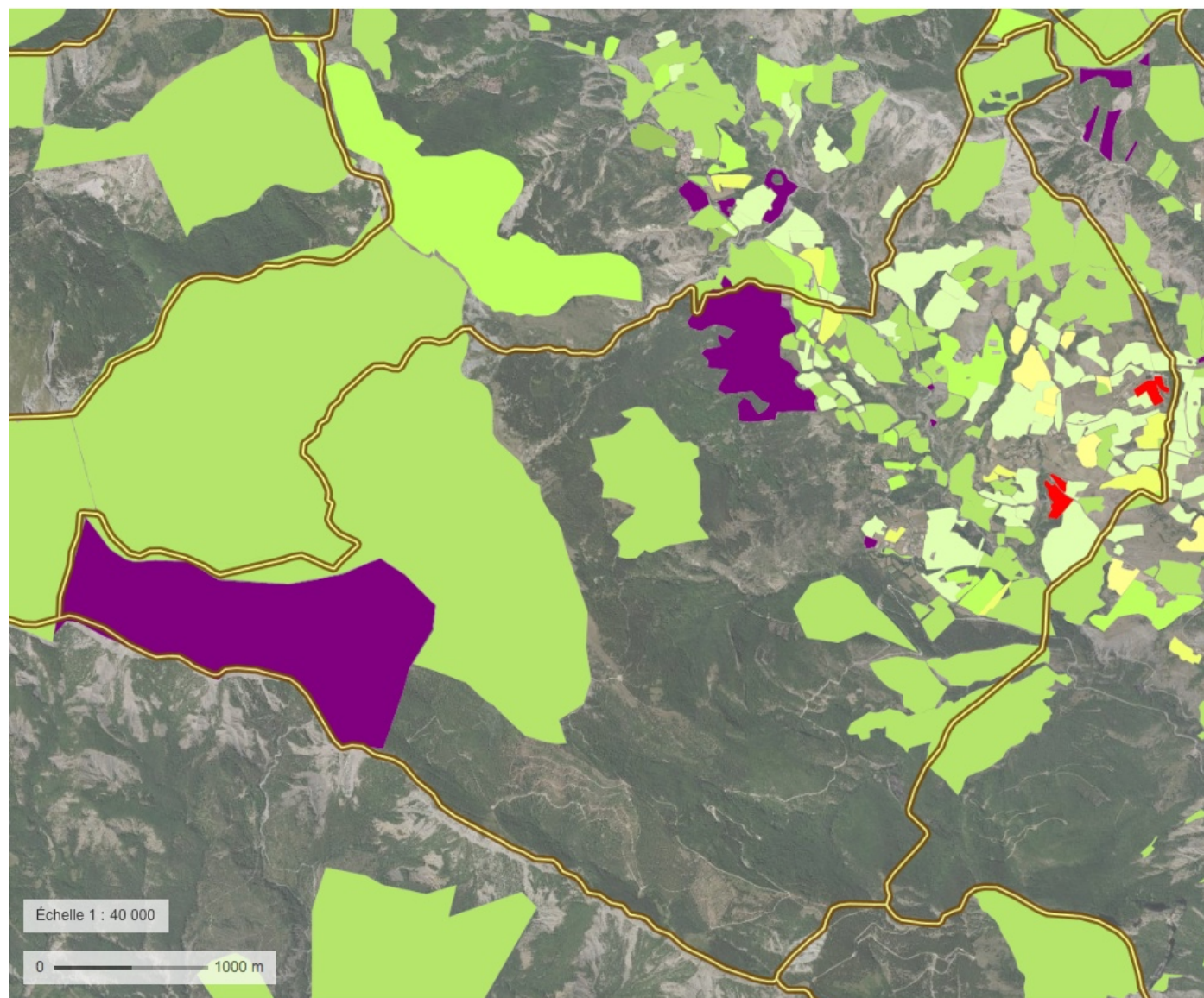
3.7.2.1. Configuration de l'espace agricole

Les Surfaces agricoles

Le RGA recense une Surface Agricole Utilisée (SAU) de 276ha en 2000 et **246ha en 2010** (soit une baisse de 11%). Sur la totalité des superficies agricoles utilisée recensée en 2010, 77% sont des superficies en terres labourables (76,9ha) et 4% sont des terres irrigables (10,1ha).

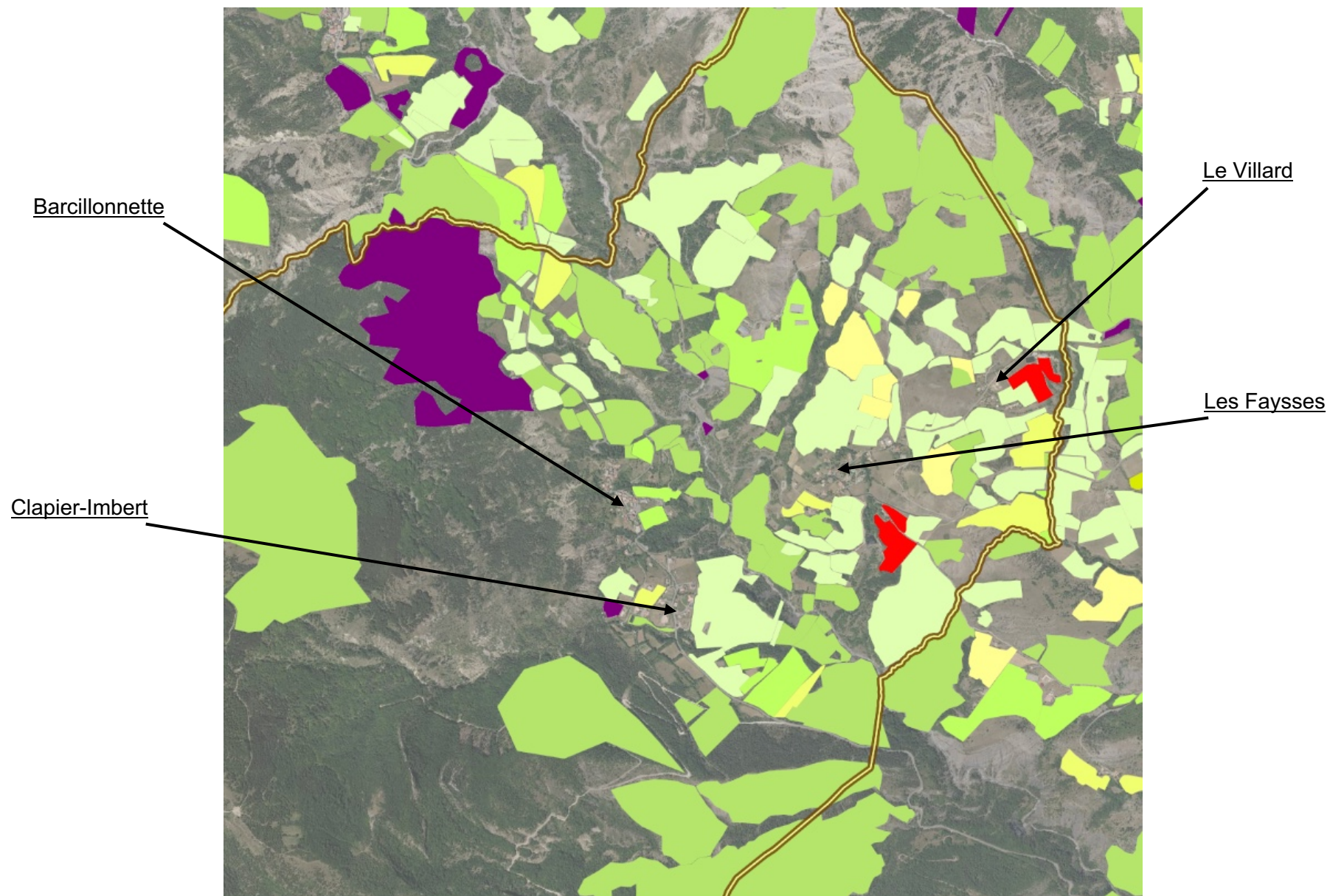
La répartition des cultures est la suivante (par rapport à la SAU) :

- Culture céréalière et oléoprotéagineux : 5% en 2010 (baisse de 66% par rapport à 2000) ;
- Arboriculture : surface non communiquée par le RGA
- Plantes à parfum, aromatiques et médicinales : surface non communiquée par le RGA
- Prairie temporaire : 23% en 2010 (hausse de 221% par rapport à 2000) ;
- Prairie artificielle : 0ha en 2010 ;
- Surface toujours en herbe productive : 8% (baisse de 40% par rapport 2000) ;
- Surface toujours en herbe peu productive : 58% (baisse de 10% par rapport à 2000).



Registre parcellaire graphique (RPG)
2014

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers





Le paysage agricole Barcillonnette a conservé une configuration historique : des hameaux à vocation agricole implantés au sein des espaces de culture et d'élevage. Deux hameaux sont cependant apparus au sein de l'espace agricole : Clapier-Imbert et Le Villaret. Des landes s'étendent sur les coteaux des principaux reliefs puis laissent place aux boisements, non exploités par l'agriculture. Ainsi le paysage agricole de Barcillonnette est fragmenté en 2 espaces : le premier sur la partie Ouest et Sud-Ouest de la commune, composé principalement de prairie et d'alpage implantés sur les hauteurs de la commune, le second sur la partie Nord-Est de la commune, les terres labourables s'organisent autour du village et des hameaux.

La plupart des bâtiments agricoles et d'élevage sont recensés à proximité du hameau des Faysses (correspondant à deux exploitations), une exploitation est installée après le hameau du Villaret, une autre au Lau, et une dernière à Clapier-Imbert. Aucune exploitation agricole en activité n'est située dans le village de Barcillonnette.

La pérennité des activités agricoles existantes et futures dépend en partie de l'accessibilité des terres agricoles. Aussi, si le développement de l'urbanisation doit permettre la protection des terres agricoles à plus fort potentiel, elle doit aussi veiller à ne pas enclaver les terres cultivables.

Les cheptels

L'atelier agricole qui s'est déroulé le 16 janvier 2018 et les questionnaires distribués aux agriculteurs ont permis d'affiner la connaissance du secteur agricole de Barcillonnette. Ainsi **l'agriculture barcillonnettoise est principalement tournée vers les grandes cultures et l'élevage (ovins, équidés, volailles et apiculture)**. En 2010 le RGA recense un cheptel de 117 unités de gros bétail (contre 150 en 2000).

La répartition des cheptels est la suivante (RGA de 2010):

- Bovins : 0 tête
- Ovins : 414 têtes, dont 273 mères nourrices
- Caprins : données non communiquées

La pérennité de l'activité d'élevage dépend en partie de la conservation et du développement du pâturage, c'est-à-dire de la conservation et du développement des parcours sur le territoire de la commune, permettant le déplacement des bêtes et la conservation des milieux ouverts, mais aussi à la possibilité d'installation ou de construction de tunnels de couche, permettant de profiter plus globalement des espaces de pâturage les plus éloignés.



3.7.2.2. Exploitations et populations agricoles barcillonnettoise

Fonctionnement et structuration des exploitations agricoles

Le RGA de 2010 recense **6 exploitations agricoles** dont 4 moyennes à grandes (c'est à dire dont le potentiel de production est supérieur à 25000€/an). Ces 4 exploitations exploitent à elles seules 72% de la Surface Agricole Utile de la commune.

Une exploitation agricole peut faire le choix entre deux formes juridiques : forme individuelle ou forme sociétaire.

La **forme individuelle** ne constitue pas de capital minimum, le chef d'exploitation reste responsable en totalité des dettes de l'entreprise sur l'ensemble du patrimoine. Cependant, l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée) garantit la séparation du patrimoine personnel et professionnel. D'autre part, la forme individuelle d'accorder un statut social aux membres de la famille qui participent aux travaux de l'exploitation soit sous le statut de collaborateur d'exploitation agricole, soit en qualité d'aide familial ou d'associé d'exploitation.

La **forme sociétaire** permet la séparation entre le patrimoine personnel et celui de l'entreprise. Les formes les plus fréquentes sont :

- GAEC (groupement Agricole d'Exploitation en Commun) ;
- EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) ;
- GFA (Groupement Agricole Foncier) ;
- SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole).

Le GAEC et l'EARL sont réservés aux exploitants agricoles. Les 6 exploitations agricoles installées à Barcillonnette en 2010 sont toutes des **exploitations individuelles** (données RGA 2010). En 2018, 2 GAEC sont recensés.

L'orientation technico-économique des exploitations de la commune est partagée entre polyculture et élevages ovins et caprins (données chiffrées non communiquées par le RGA).

Les agriculteurs de Barcillonnette et autres mains d'œuvre

Le RGA de 2010 recense une **population active agricole** de 10 personnes, dont 8 permanents. La population permanente est composée de :

- 8 chefs d'exploitation
- d'actifs familiaux
- 0 salarié permanent

La majorité des chefs d'exploitation ont entre 40 et 55 ans (4 d'entre eux). Les données du RGA ne permettent pas de qualifier la population des chef d'exploitation.

En 2010, les exploitations de Barcillonnette comptabilisent un total de **6 UTA (Unités de Travail Annuel)**. Ce chiffre subit une baisse de 35% par rapport à 2000, en corrélation avec la baisse du nombre d'exploitations agricoles sur la commune. Les UTA se répartissent de la façon suivante :

- Chefs d'exploitation et co-exploitants : 5 UTA
- Conjoint non exploitants : 0 UTA
- Autres actifs familiaux : 0 UTA
- Salariés permanents : 0 UTA
- Salariés saisonniers : 0 UTA



Atelier sur l'agriculture

11 exploitations agricoles basées sur la commune ou exploitant des terres de la commune ont été conviés à la réunion de concertation avec les agriculteurs qui s'est déroulée le 16 janvier 2018 à la mairie de Barcillonnette. Cette réunion a permis de réunir 6 agriculteurs exploitant les terres de Barcillonnette, dont un installé sur la commune d'Esparon. Deux autres exploitants agricoles non présents à la réunion ont transmis leur donnée en répondant au questionnaire qui leur avait été transmis. Voici un extrait des données agricoles obtenues :

M. Henri ROBERT (Les Faysses – exploitant individuel – 51 ans)

- Résidence : sur le siège d'exploitation
- Date d'installation : 1990
- Activités : élevage d'ovins, cultures fourragères et céréales
- Surface d'exploitation : 80ha landes comprises (sur la commune)
- Cheptel : 180 brebis
- Projet de construction d'un bâtiment

M. André ROBERT (Les Faysses – exploitant individuel – 46 ans)

- Résidence : sur le siège d'exploitation
- Date d'installation : 2011
- Activité principale : arboriculture (pommiers et poiriers)
- Une activité annexe
- Surface d'exploitation : 3ha sur la commune
- Problème : carrefour dangereux pour accéder aux vergers

M. Christophe OLLIER (Clapier-Imbert – exploitant individuel – 52 ans)

- Résidence : sur le siège d'exploitation
- Date d'installation : 2005
- Activités : éleveur de bovins et production fromagère
- Surface d'exploitation : 32 ha sur la commune et autres surfaces agricoles exploitées sur la commune de Vitrolles
- Cheptel : 10 UGB
- UTA : 1
- Projets :
 - o Extension de la surface d'agricole
 - o Extension du cheptel
 - o Besoin de bâtiments supplémentaires
 - o Création d'une fromagerie
 - o Création d'un point de vente / restauration rapide
- Problème d'accès à certaines terres agricoles (connexion des chemins aux voies de circulations, sortie dangereuse)

M. Hugue PHAM PHU (Le Lau – exploitant indépendant – 50 ans)

- Résidence : sur le siège d'exploitation
- Date d'installation : 2007
- Activité principale : élevage
- Activité annexe : chambre d'hôtes
- Surface d'exploitation : 65ha au total, dont 10ha de prairie naturelle sur la commune. D'autres surfaces agricoles sur la commune d'Esparon.
- Cheptel : 120 brebis
- UTA : 2
- Projet : développement de l'activité d'agritourisme (camping à la ferme) et diversification par l'élevage bovin.



GAEC de l'Arbre (Le Villaret)

- Grégoire DELABRE (53 ans) et Marushka DELABRE (50 ans)
- Résidence : sur le siège d'exploitation
- Date d'installation : 2001
- Activité principale : arboriculture
- Surface d'exploitation : 3ha de verger + 15ha de fourrage et céréales localisés sur la commune
- UTA : 3,2
- Salariés permanents : 2 / salariés saisonniers : 5
- Projet :
 - o Extension de la surface de verger
 - o Construction de bâtiments agricoles et hangar frigorifique
 - o Diversification par le développement d'une activité d'accueil à la ferme
- Problème avec les réseaux aériens aux Faysses lors du passage des camions (risque d'arrachage des lignes)

- Autres communes où des surfaces sont exploitées : La Poët, Vaumeilh, Claret et Curbans
- UTA : 3
- Projet : Maintenir l'exploitation et enrichir l'assolement

M. Patrick ALLEC (ESPARON – exploitant indépendant – 51 ans)

- Résidence : sur le siège d'exploitation (Esparon)
- Date d'installation : 2001
- Activité : Culture et élevage
- Autre activité au Conseil Départemental
- Surface d'exploitation : 15ha (Barcillonnette), 15ha (Esparon)
- Cheptel : 200 brebis
- Projet : construction d'un bâtiment photovoltaïque

GAEC Le grain Paysan (CURBANS – Gaec)

- Sébastien LAURETTE-CHRISTINY et Guy BRIZAR (49 ans et 43 ans)
- Résidence : sur le siège d'exploitation (Curbans)
- Date d'installation : 2009
- Activités : cultures, boulanger et brasseur
- Surface d'exploitation sur la commune de Barcillonnette : 4ha

M. Ginette ISNARD (Les Faysses – exploitant retraité propriétaire terrien)

- Résidence : sur le siège d'exploitation
- Date d'installation : 1957
- Activités : retraité
- Surface de terre agricole sur la commune de Barcillonnette : 9ha dont 7ha loués pour culture céréalière et culture fourragère et 1ha de prairie
- Surface de terre agricole sur d'autres communes : 5ha à Lardier-et-Valença



Carte de synthèse du diagnostic agricole

Estives

 agri

 elevage

projet

 projet - élevage

 siege exploitation

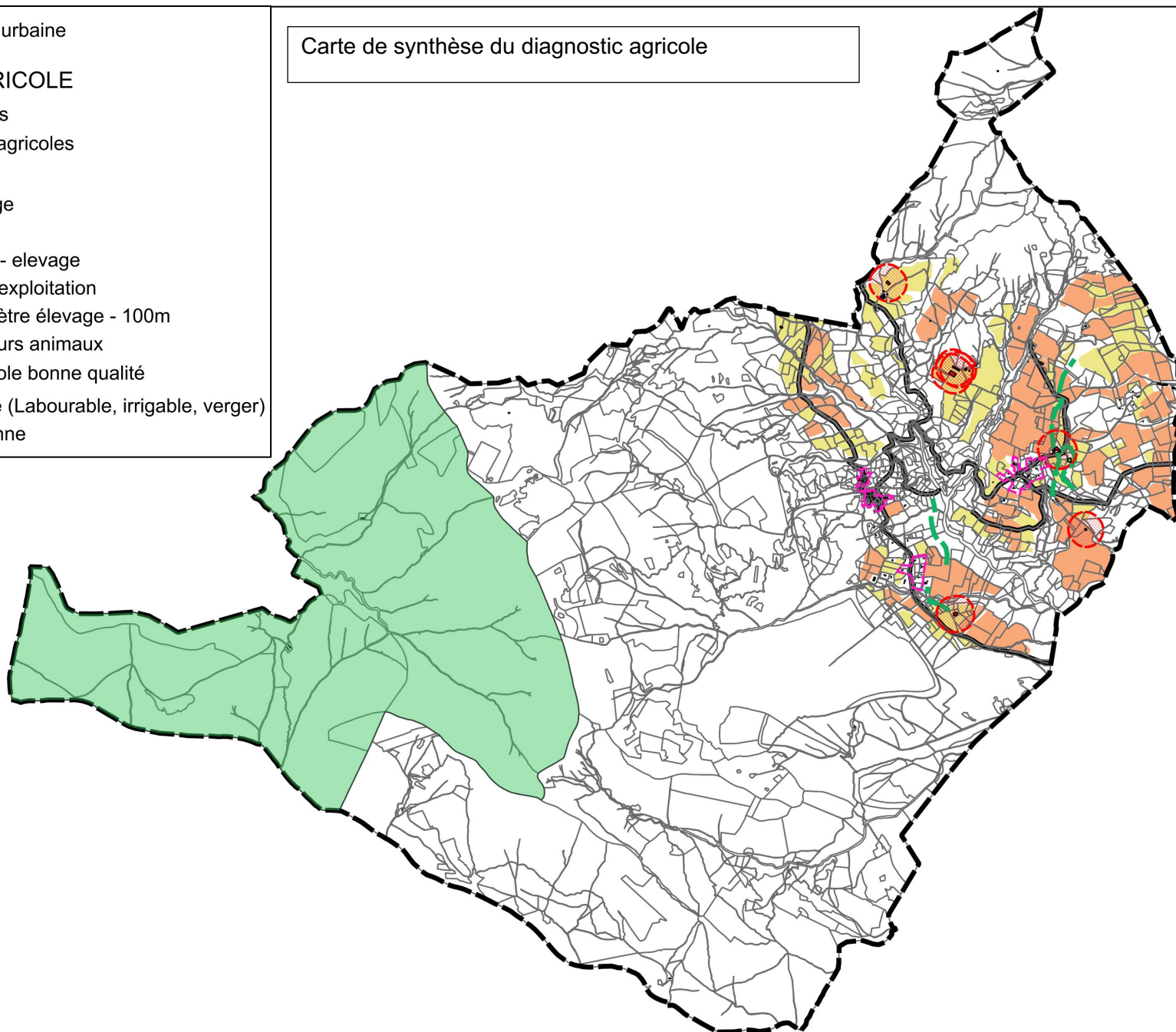
 Périmètre élevage - 100m

— Parcours animaux

Terre agricole bonne qualité

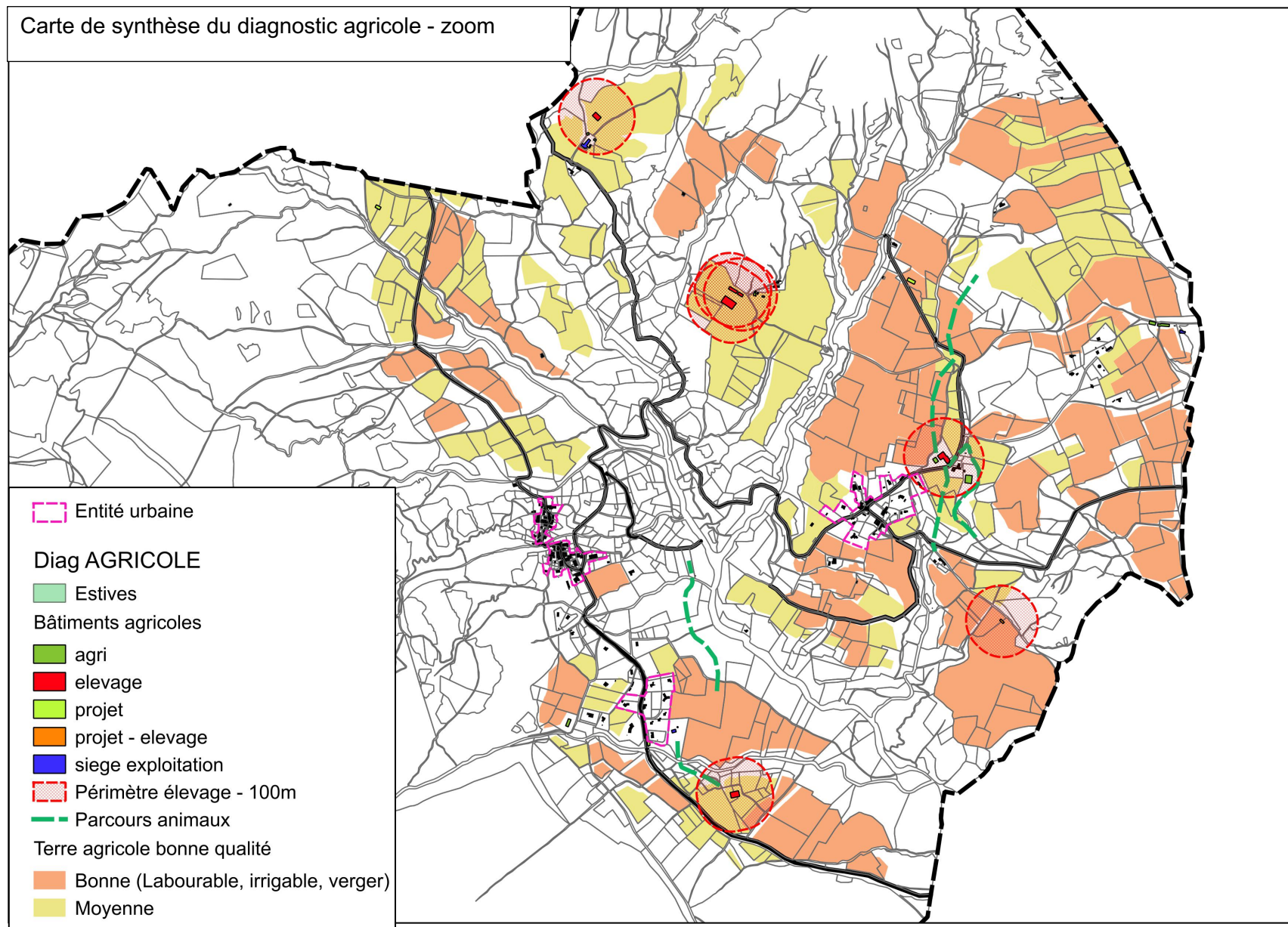
■ Bonne (Labourable, irrigable, verger)

■ Moyenne





Carte de synthèse du diagnostic agricole - zoom





3.7.2.3. Filières de vente

Il n'existe actuellement pas de structure de vente directe sur le territoire de Barillonnette.

3.7.2.4. Signes de qualité et labels

Il existe à Barillonnette 1 label appellations d'origine contrôlée (AOC) : **Huile essentielle de lavande de Haute-Provence**

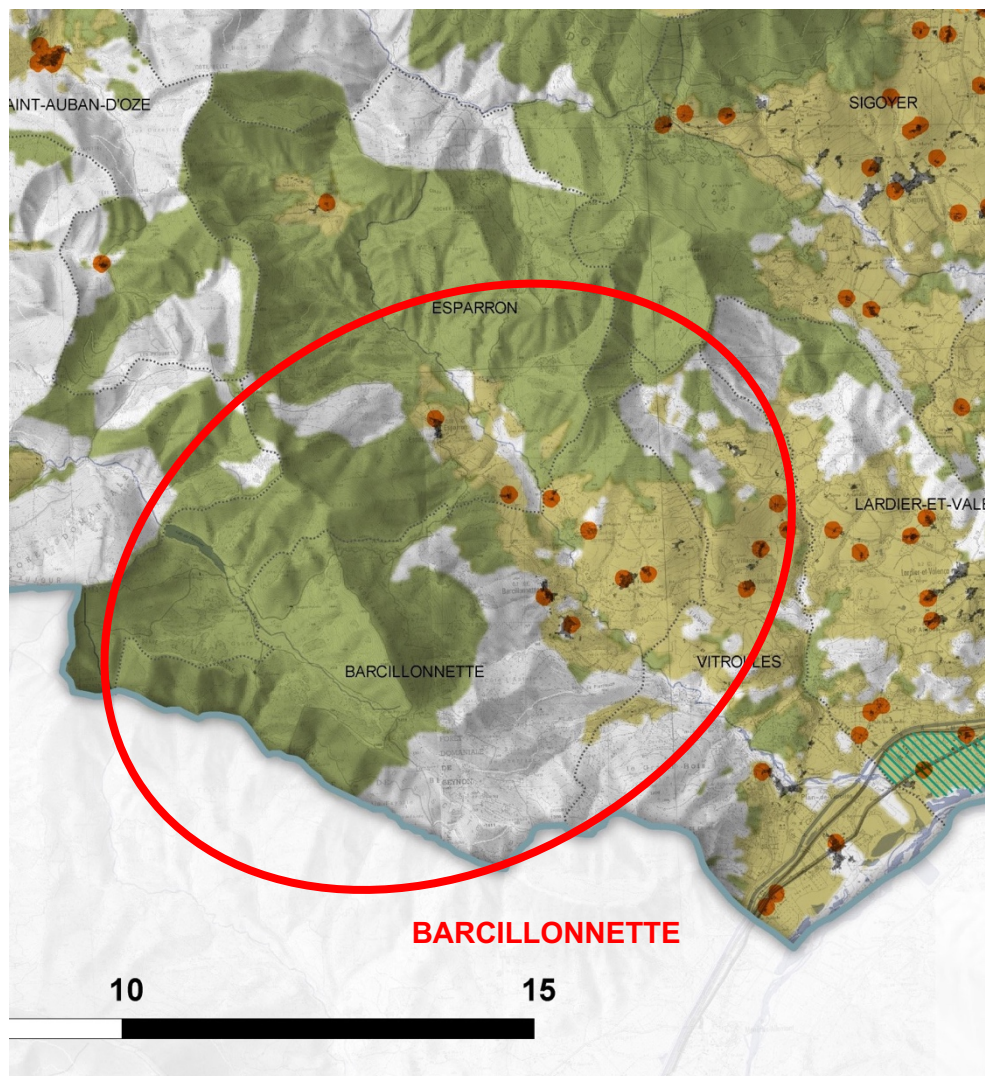
Deux exploitants travaillent sous le **label BIO** (Gaec de l'Arbre et C. OLLIER).

C. OLLIER est sous convention « **Hautes-Alpes Naturellement** » (Chambre d'agriculture).

Plusieurs éleveurs ovins appartiennent à la **coopérative « Agneau du soleil »**.



3.7.2.5. Rappels des enjeux du Scot de l'aire Gapençaise



Légende :

- Grandes unités de cultures et prairies
- Zones d'alpages
- Bâtiments principaux d'exploitation

Espaces agricoles identitaires à préserver / valoriser :

- Plaines ou plateaux agricoles
- Bocage
- Vignes
- Vergers

Éléments de repères :

- Limites communales
- Routes principales
- Voie ferrée
- Réseau hydrographique
- Zones urbanisées



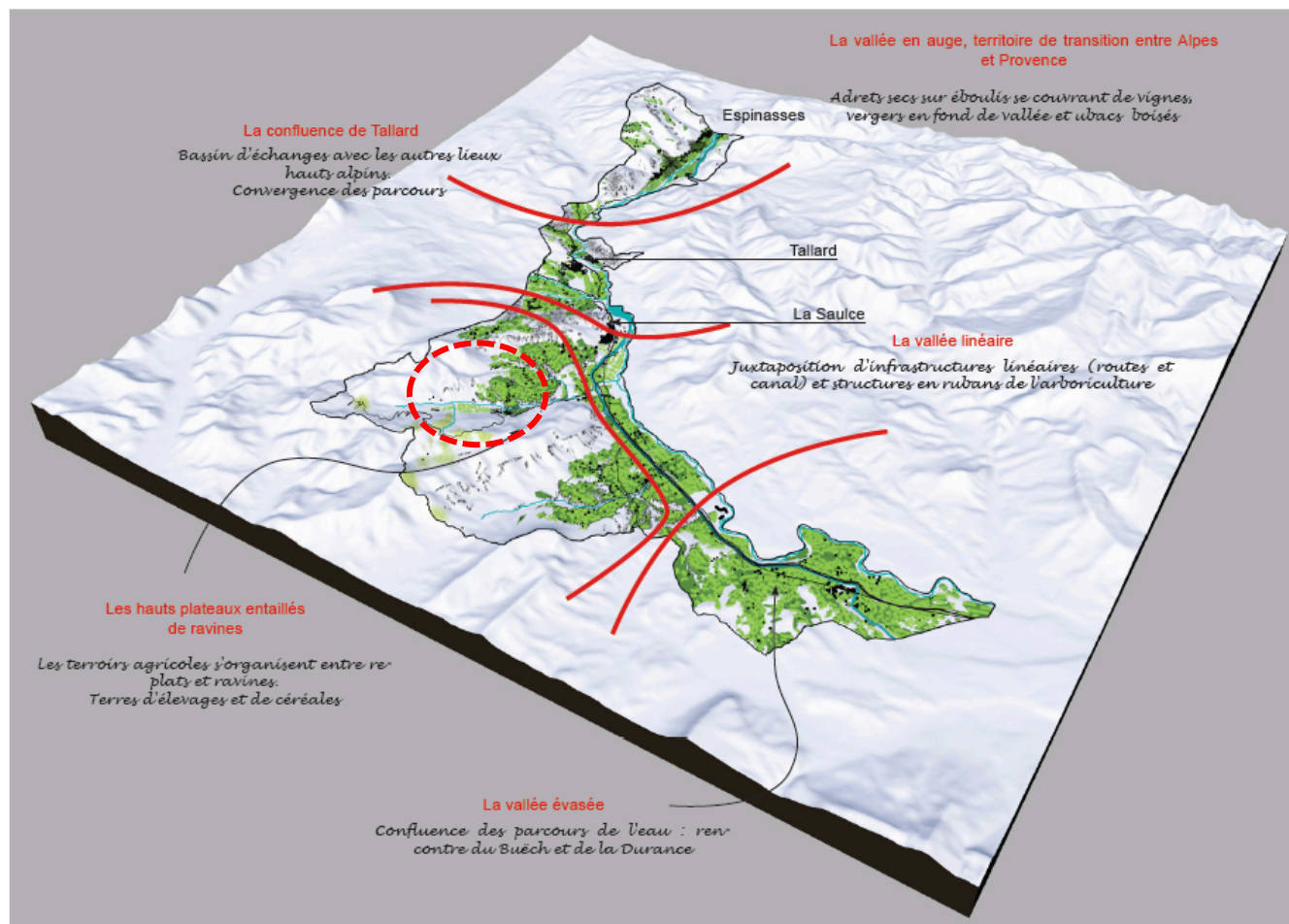
3.8. Analyse paysagère

Barillonnette appartient à l'unité de paysage de la vallée de la moyenne Durance.

Barillonnette est une commune installée sur les hauteurs de la vallée de la moyenne Durance, composé d'un habitat dispersé conséquence logique du mode cultural, céréales et élevage.

Le paysage communal est composé de hauts plateaux où les terroirs agricoles s'organisent entre replats et ravines creusées par un chevelu hydrique fourni. Les reliefs qui dessinent leurs horizons ont leurs versants faits de marnes grises ou noires, surmontées de calcaires. Cette structure géologique crée des piedmonts aux faciès de badlands surmontés d'abrupts rocheux. C'est le cas des crêtes de Selles.

Source : Atlas des paysages des Hautes-Alpes



Cette situation permettait à la commune, aux habitants et aux agriculteurs d'être à l'abri des caprices et des crues de la Durance.



La commune de Barcillonnette est riche de paysages naturels, ainsi les hameaux s'intègrent dans des paysages diversifiés, cadre de vie privilégié.

Le territoire communal se définit entre les pentes boisées des crêtes de Selles et de la Petite Ceüse qui descendent jusqu'aux gorges du Déoule qui creusent et façonnent le sol tout en apparaissant dans le paysage comme un point d'articulation entre les coteaux Ouest et les paysages vallonnés à l'Est.

Sur les coteaux des crêtes de Selles descendent plusieurs torrents, qui alimentent tous le Déoule en contre-bas. Les coteaux abritent aussi le village perché de Barcillonnette. Des ponts permettent de franchir les torrents et le Déoule pour atteindre les paysages vallonnés, aux pentes plus douces et plus propices à l'agriculture. C'est au sein de ce paysage que s'est implanté le hameau des Faysses et plus récemment celui du Villaret.

Les gorges du Déoule, frontière entre coteaux Ouest et vallons Est de la commune, marquent une forte rupture dans le paysage et scindent la commune en deux parties seulement reliées par un pont (RD420). Elles apportent aussi de magnifiques points de vue sur le village de Barcillonnette depuis le hameau des Faysses et inversement.

Autrefois arpentées par les troupeaux, les coteaux et les hauteurs des crêtes de Selles, sont autant de paysage naturel à mettre en valeur par le développement des itinéraires de randonnées.

Par l'implantation de ses bâtiments sur l'espace public, leur organisation et leur typologie architecturales, le village de

Barcillonnette a su conserver un caractère pittoresque, bien perceptible depuis l'espace public et depuis les points de vue plus lointain. Le village s'organise de part et d'autre du torrent du Rif le long de la RD20. Le Rif Joubert et le torrent de Combe Girard délimitent au Nord et au Sud le hameau. Plus récemment, l'urbanisation s'est étendue sur d'anciens terrains agricoles, à l'entrée Sud de Barcillonnette, en amont du torrent de Rousserond, au lieu-dit Clapier-Imbert. Au coeur du village, les espaces publics sont restreints, mais invitent à la déambulation, les limites publiques/privées sont parfois floues. D'autres parts, les points de vue éloignés sur le village marquent la discordance de tons, de formes et d'organisation urbaine entre le village ancien de Barcillonnette et le hameau récent de Clapier-Imbert (urbanisation récente le long de la voie, implantation des maisons au centre des parcelles, haies mono spécifiques ...).

Le hameau des Faysses a su conserver les marques d'un passé agricole, le caractère pittoresque des bâtiments les plus anciens, les sous-bassement de talus constitué de murets en pierres, les alignements d'arbres en limite de voie, l'absence de clôture et cours privées ouvertes sur l'espace public sont autant de motifs de qualité. Les paysages agricoles ouverts et limitrophe offrent des panoramas exceptionnels. Les constructions les plus récentes notamment sur la limite Ouest du village, peinent à s'intégrer dans le paysage, pourtant elles présentent une forte visibilité depuis l'autre rive du Déoule.

Les nouvelles constructions devraient reprendre les éléments de vocabulaires des hameaux anciens afin de s'inscrire en continuité de ceux-ci de garantir l'intégration de cette nouvelle urbanisation dans les paysages lointains.

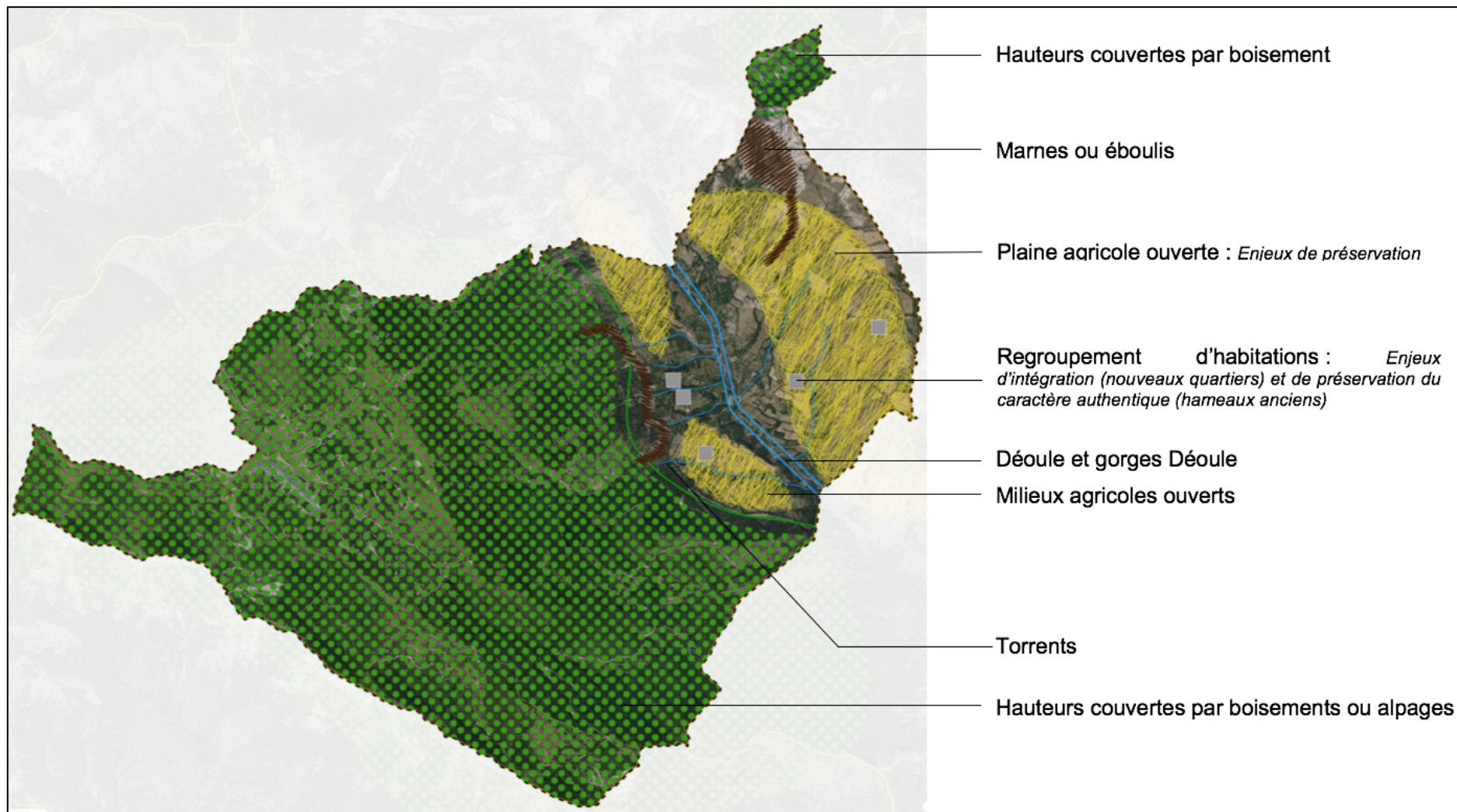
Les constructions isolées restent peu nombreuses dans le paysage de la commune. Leur faible nombre et le caractère vallonné du paysage permettent d'assurer leur intégration dans le paysage.



Sinon, elles sont autant de points de repère dans le paysage et/ou de découvertes au détour d'un chemin.

Quant à elle, l'agriculture et ses motifs associés (haies, bosquets, ripisylve, arbre isolé ...) est garante du maintien de l'ouverture des paysages. Elle définit les rythmes et séquences, les plans et offre des panoramas exceptionnels.

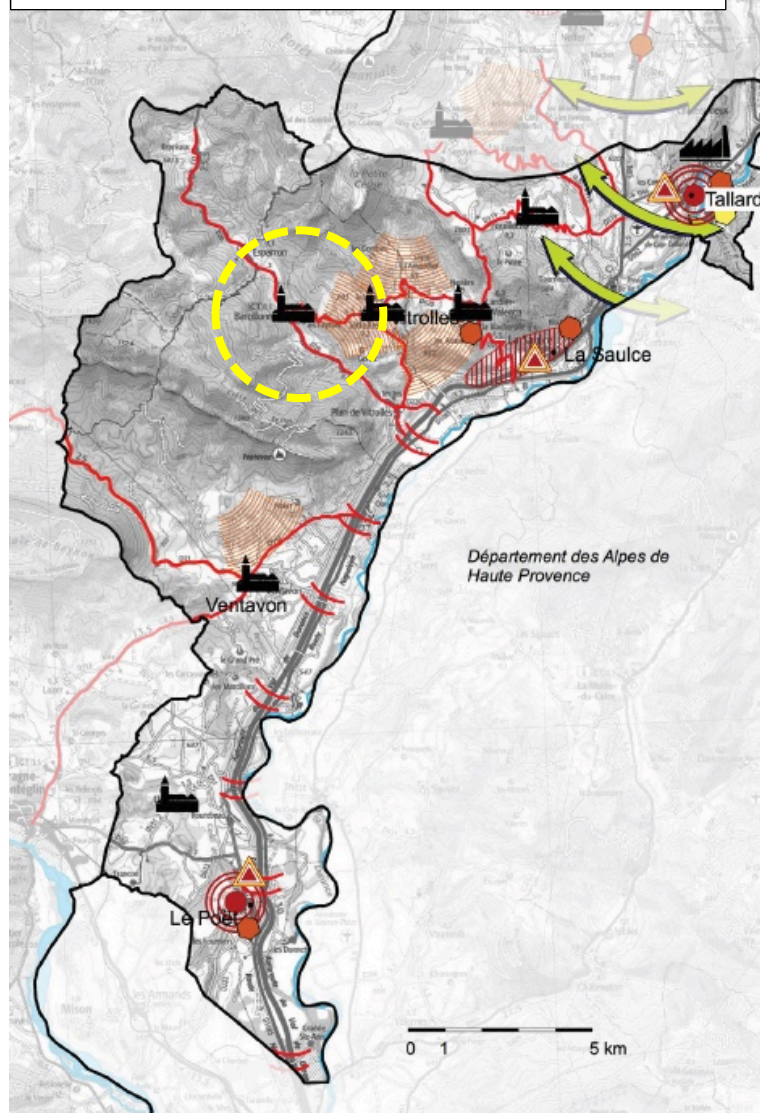
Carte des unités paysagères





Cartes des préconisations paysagères

Extrait de l'atlas des paysages des Hautes-Alpes



LES PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

Proscrire :

- Un vocabulaire architectural étranger à celui de l'Unité de Paysage qui tendrait vers une banalisation sur le mode "provençal" :

Couleur des façades, élément de construction (tuiles, arcade...), élément de décoration

- Un continuum urbain qui profiterait de la proximité de pôles urbains et d'une bonne desserte viaire.

Limiter :



- L'urbanisation des versants et plus particulièrement des adrets, au travers des documents de planification urbaine, en organisant les nouvelles extensions en périphérie des villages.

Maintenir :



- La diversité de l'agriculture : arboriculture, céréales et élevage ; mais aussi les variétés arboricoles elles mêmes.
- Le maillage viaire des plateaux sous sa forme de routes secondaires en dehors des grandes infrastructures routières
- Une perméabilité des circulations Est-Ouest malgré les ouvrages infranchissables : canal et autoroute.
- Un équilibre dans l'occupation de la vallée entre les pôles urbains attractifs et les villages plus isolés

Préserver et mettre en valeur :



- La forme architecturale des villages perchés en préservant leur socle pour continuer à les lire comme tels : maintien du socle naturel et non bâti.
- Le savoir-faire agricole des hommes et sa capacité à mettre en valeur pentes et replats.
- Les spécificités géologiques, curiosités exceptionnelles et rares (demoiselles coiffées, faciès géologiques, cascades pétrifiantes).

Accompagner :



- Les nouveaux bâtiments associés à l'aérodrome de Tallard par une vraie recherche dans leur architecture : forme et vocabulaire à éloigner du type hangar.
- Les extensions urbaines sur les versants et en fond de vallée : choix d'implantation, densité et formes urbaines.

ZC



ZA



- Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes).



- Les traversées de bourgs et entrées / sorties de ville pour assurer la sécurité des habitants (Remollon, Espinasses mais aussi Tallard et La Saulce).



3.9. Potentiel d'énergies renouvelables

Le département des Hautes-Alpes bénéficie d'atouts importants pour le développement de filières d'énergie renouvelables :

- 300 jours de soleil par an, soit 1700 kWh/m²/an, qui permettent le développement des capteurs solaires et panneaux photovoltaïques ;
- Des ressources en bois importantes (plus de 100 000 tonnes disponibles par an) qui peuvent être valorisées ;
- Une capacité énergétique importante en hydroélectricité : 700 millions de kWh/an du fait de la présence du Barrage de Serre-Ponçon, positionné sur le 1er lac artificiel d'Europe.

3.9.1. Le potentiel de production d'énergie à partir de la biomasse

Dans le cadre de l'étude « Synthèse des gisements de bois disponibles pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur » (mise à jour de 2009) menée par les Communes Forestières, trois gisements de bois ont été identifiés pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Le bois de transformation : ce sont les sous-produits des entreprises de la première transformation du bois (plaquettes issues du broyage des dosses, sciures, écorces) : 25 000 t/an soit 63 GWh/an (5 400 Tep/an) ;
- Le bois forestier : 723 000 m³/an soit 1 650 GWh/an (144 000 Tep/an) à partir des bois résineux d'industrie ;
- Les déchets de bois : les données sont mal connues, la ressource a néanmoins été estimée à 15 000 t/an pour les déchets figurant dans la liste A (déchets industriels, bois non traités) soit 54 GWh/an.

Ainsi la région PACA présente un potentiel de près de 165 Ktep / an en termes de bois-énergie

Le département des Hautes-Alpes a été le premier de la région à développer la filière du bois énergie (dès 1985). Son développement s'est fait de manière exponentielle depuis et représentait en 2011 une puissance cumulée de 10505 MW (17% de la puissance bois énergie régionale) pour 66 installations.

3.9.2. La biomasse agricole

En 2008-2009, la DRIRE a sollicité le réseau des Chambres d'Agriculture (CA) de PACA pour une évaluation sur le potentiel de la biomasse d'origine agricole (animale et végétale).

Il s'agissait d'évaluer de manière objective et réaliste le potentiel de valorisation de cette biomasse dans le cadre de deux principales filières :

- la combustion : utilisant des produits essentiellement secs, la combustion de biomasse d'origine agricole peut être complétée avec de la biomasse forestière ;
- la méthanisation : procédé biologique qui fait intervenir des microorganismes vivants et spécifiques de chaque produit.



Sur le territoire du SCOT comme pour le reste du département, le potentiel en termes d'énergie issue de la valorisation de la biomasse agricole semble limité à quelques dizaines de GWh.

3.9.3. Hydroélectricité

En PACA, la production hydroélectrique est principalement assurée par les installations bâties sur la Durance et le Verdon. La plupart des équipements ont été édifiés après la Seconde Guerre mondiale pour permettre l'alimentation de la région en électricité à une époque où la région affichait une production plus importante que sa consommation. Ces centrales alimentaient alors les régions limitrophes.

La région est donc très largement équipée (production en 2009 de 10 000 GWh) : 21 grands barrages et 108 petites centrales.

L'étude menée par le CETE Méditerranée en 2010, « Identification du potentiel hydroélectrique résiduel mobilisable sur la région PACA », a été réalisée pour évaluer le potentiel hydroélectrique résiduel de la région PACA, en termes de petite et grande hydroélectricité et a vocation à contribuer à construire la trajectoire énergétique de la région en vue du SRCAE.

La puissance théorique résiduelle régionale totale, hors prise en compte des enjeux environnementaux, calculée sur la base des tronçons de rivière non équipés d'ouvrages hydroélectriques est de 1999 MW. Elle est de 1550 MW pour l'ensemble des cours d'eau au débit supérieur à 200 l/s.

C'est dans le département des Hautes-Alpes, avec 641 MW en comptant l'ensemble des cours d'eau que la puissance théorique est la plus importante (32% du potentiel régional).

Néanmoins, 74% des puissances résiduelles des cours d'eau au débit supérieur à 200 l/s sont non mobilisable, 15 % difficilement mobilisables au regard des enjeux environnementaux, un constat largement prévisible au vu de la qualité du patrimoine naturel aquatique régional.

Seuls près de 5% sont mobilisables sans condition particulière (20MW).

3.9.4. Filière solaire

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la mieux ensoleillée de toutes les régions de la métropole, la solaire représente donc un potentiel intéressant.

Le solaire photovoltaïque / solaire électrique

La puissance totale installée en PACA à fin 2008 atteignait 2 536 kWc, dont 46 kWc pour le département des Hautes-Alpes (moins de 2% de la puissance régionale).

La progression depuis 2007 a été très importante sur les installations photovoltaïques intégrées au bâti et également avec l'émergence des centrales au sol en 2009, mais est restée relativement limitée en Hautes-Alpes.



Le potentiel de développement de la filière photovoltaïque tient d'une part au développement de panneaux sur les toitures qui permettent d'exploiter des surfaces habituellement inutilisées et ont des impacts quasi inexistantes. Il tient d'autre part à l'installation de centrales au sol, à privilégier sur les surfaces où il n'y a pas ou peu de concurrence avec d'autres usages (valorisation des espaces anthropisés de type friches industrielles, sites pollués, délaissés ...) et n'ont alors un impact que très limité sur l'environnement et la production ne donne lieu à aucun rejet ni nuisance sonore.

Pour le département des Hautes-Alpes, le potentiel sur les bâtiments s'élève, à l'horizon 2030, à 179 MWc, avec le potentiel le plus important sur l'habitat individuel (38,5%) et les bâtiments agricoles (25%).

Concernant l'installation de centrales photovoltaïque au sol, le potentiel pour le département des Hautes-Alpes est de 555 MWc. Néanmoins une part importante (près 64%) de ce potentiel résulte de l'installation d'équipement en zone à fort enjeu (biodiversité, agriculture, patrimoine paysager....).

Le département présente à 2030 un potentiel total de 734 MWc (moins de 2% du potentiel régional), dont la majeure partie est issue de l'installation de centrales au sol (76%) et de l'équipement de bâti neuf (18%), la part de l'équipement du bâti existant étant relativement faible (6%).

Le solaire thermique

La région PACA est aujourd'hui la première région solaire thermique française en termes de puissance. La filière a pu bénéficier du soutien de nombreux dispositifs mis en place par les institutions pour inciter les particuliers à mettre en place des installations sur bâti.

La surface installée en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2009 était de 161 000 m² pour une production de l'ordre de 6 700 tep.

La filière a bénéficié d'un développement important ces dernières années puisqu'en PACA, la production a été presque multipliée par trois entre 2002 et 2009.

Au niveau départemental, on note une très forte progression de la surface installée en solaire thermique collectif, qui atteint en 2011 27000 m².

Sur le territoire du SCoT, la cartographie du nombre d'installations nous montre un équipement de 100 à 372 installations pour la commune de Gap, qui est une des neuf communes les plus équipées de la région. Les secteurs des Deux Buëch, de Tallard-Barillonnette et du Champsaur sont également globalement bien équipés (entre 20 et 100 installations par commune).



3.10. Risques, nuisances et autres servitudes

La commune de Barillonnette n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR). Dans les zones de montagne, en l'absence de plan de prévention des risques naturels prévisibles, le PLU doivent tenir compte des risques naturels spécifiques à ces zones, qu'il s'agisse de risques préexistants connus ou de ceux qui pourraient résulter des modifications de milieux envisagées.

Les événements connus sur la commune de Barillonnette sont les suivants :

- 24/09/1883 : Crue du torrent du Déoule
- 1931 : Crue du torrent du Déoule
- 08/07/1937 : Crue du torrent du Déoule
- 16/11/2002 : Glissement de la plate-forme de la route forestière des Selles
-

3.10.1. Risques naturels

3.10.1.1. Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue quatre types d'inondations :

- **l'inondation de plaine** avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur ;
- **l'inondation par ruissellement urbain** liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée ;
- **l'inondation par remontée de la nappe phréatique** ;
- **l'inondation par crue torrentielle** liée à des précipitations intenses.

La commune de Barillonnette est concernée par le risque crue torrentielle. Ce phénomène se rencontre dans toutes les zones montagneuses. Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau peut être rapidement encombré par le dépôt de sédiments ou la formation de barrages de bois morts, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague qui peut être mortelle. Ces crues torrentielles peuvent être aggravées, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges. Les crues torrentielles représentent un risque important pour la majorité des communes des Hautes-Alpes. Elles peuvent prendre des formes différentes, avec des dégâts humains et matériels plus ou moins graves.

L'ampleur des inondations est liée à l'intensité et à la durée des précipitations, à la taille et à la pente des bassins versants, à la présence d'une couverture végétale, à la capacité d'absorption du sol, mais aussi à la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les crues torrentielles des rivières et torrents sont provoquées par les cours d'eau de pente moyenne. La rivière ou le torrent sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur, sauf que le lit mineur a été profondément remanié à la suite des fortes crues : il peut être soit exhaussé, soit creusé, voire déplacé. Les vitesses d'écoulement élevées et la rapide montée des eaux peuvent entraîner l'affouillement et l'érosion des berges, ou la destruction de bâtiments. La crue liquide s'accompagne parfois d'une « crue solide », avec le transport de matériaux plus ou moins nombreux et volumineux, ce qui accroît les risques de dégâts matériels. Ces matériaux ont été arrachés des berges par la force du courant ou apportés sur le bassin versant par un ruissellement important. Les inondations des torrents se produisent le plus souvent sur la partie basse de leur cours, peu avant leur confluence avec la rivière principale.



Cette partie basse est appelée cône de déjection. Lorsque celui-ci est habité, les bâtiments y sont très vulnérables et les conséquences des fortes crues peuvent être redoutables.

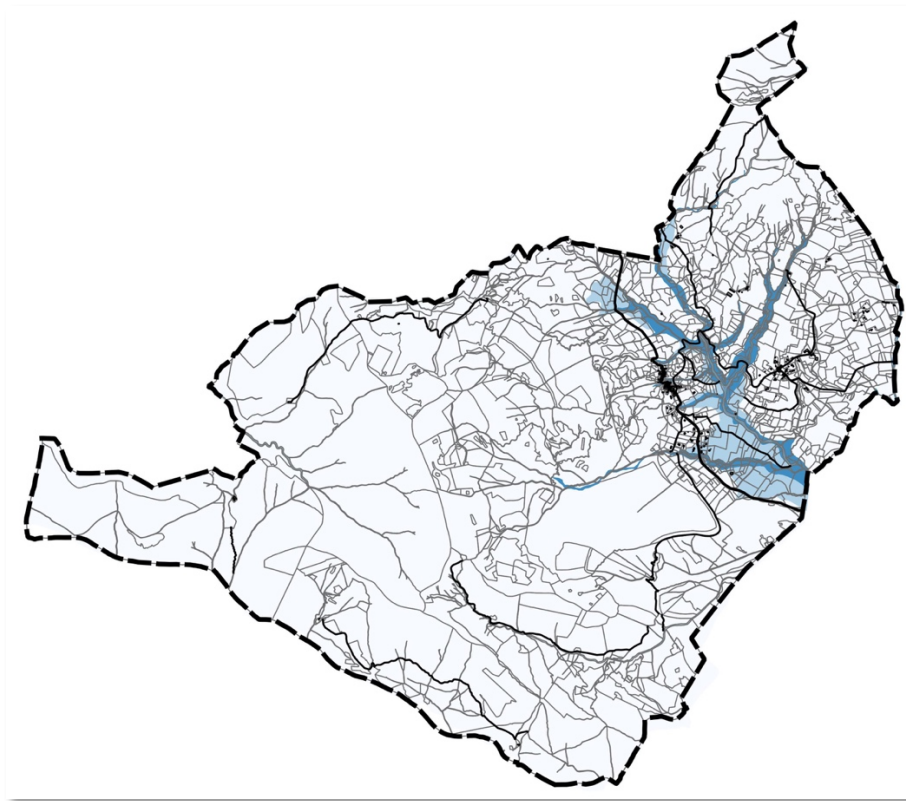
Lorsque le charriage de matériaux par une crue torrentielle devient trop important, la crue évolue en lave torrentielle. Ce phénomène est spécifique aux torrents de montagne. Les laves torrentielles se déclenchent sur des pentes très fortes et sont capables d'exhausser le lit du cours d'eau d'un mètre ou deux, mais aussi de rejeter l'eau vers des terrains qui, avant la crue, semblaient hors de portée d'une crue. L'affouillement des berges, par ravinement ou encaissement, peut également être spectaculaire. Les petits bassins versants (de quelques km³ à quelques dizaines de km³) sont particulièrement vulnérables à ce risque : ils peuvent produire des crues à laves torrentielles d'une force et d'un volume considérables. Cela représente un risque extrêmement grave, car ces crues peuvent toucher des zones habitées. Les calculs hydrauliques classiques sont insuffisants pour prévoir ces crues et leur portée. En revanche, il est utile d'étudier la nature et l'état des terrains, ainsi que les archives et les photographies aériennes qui gardent la mémoire d'épisodes passés de laves torrentielles.

A Barcillonnette, sur plusieurs sites concernés par des risques de crue ou de débordements torrentiels, un boisement important s'est développé. Sur certains d'entre eux, il faut **préserver les possibilités de réalisation d'interventions ou d'aménagements nécessaires à la prévention des risques** (entretien ou remise en état d'ouvrages existants, maintien de la mobilité des bancs de matériaux déposés dans le cours d'eau, maintien ou restauration du profil objectif du cours d'eau, création de nouveaux aménagements nécessaires, zones de régulation, terrassements et contrôle des débordements en lit majeur, digues, plages de dépôt ...).

Le risque de crue torrentielle touche plus particulièrement à Barcillonnette les secteurs suivants :

- Le Déoule
- Le rif Joubert
- Le torrent du Rif
- Le torrent de la Combe Girard
- Le torrent de Rousserand
- Le torrent des Faysses.

Outre les principaux appareils torrentiels cités ci-dessus, tous les autres torrents, ravins ou ravines ne sont pas à négliger. A des degrés moindres et variables ils peuvent tous être à l'origine, sinon d'incidents graves, de nuisances pour le moins désagréables, car ils drainent des sols très vulnérables à l'érosion.



Carte du risque « crue torrentielle »



3.10.1.2. Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). On distingue :

- **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptibles par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage ;
- **Les mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La commune de Barcillonnette est concernée par les risques suivants :

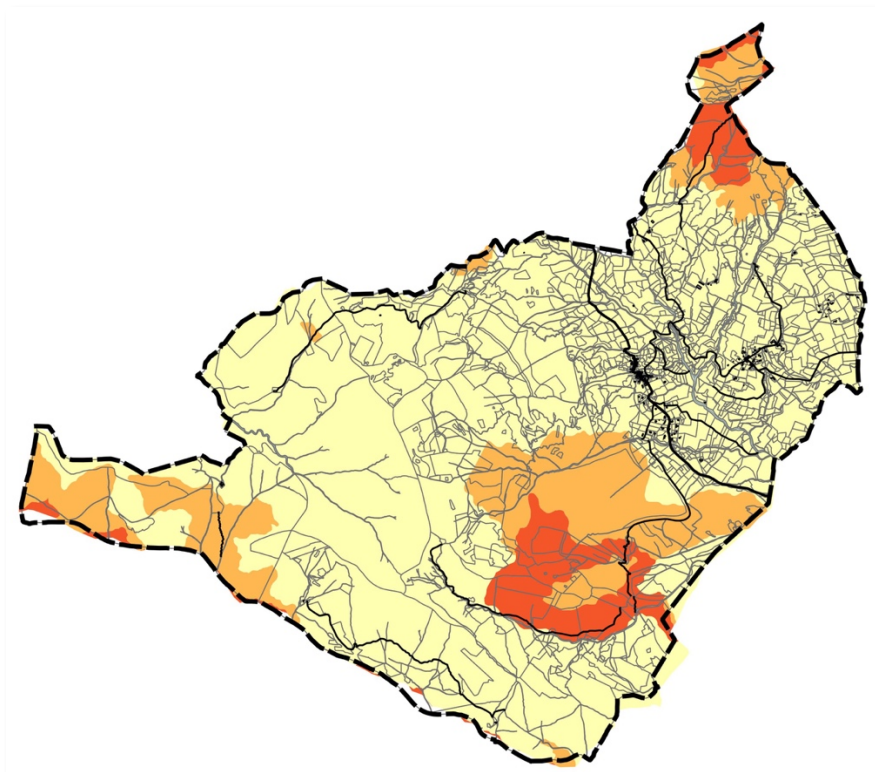
- **Glissements de terrain**
- **Chute de blocs**
- **Ravinement**

Des secteurs plus ou moins actifs sont à signaler, notamment :

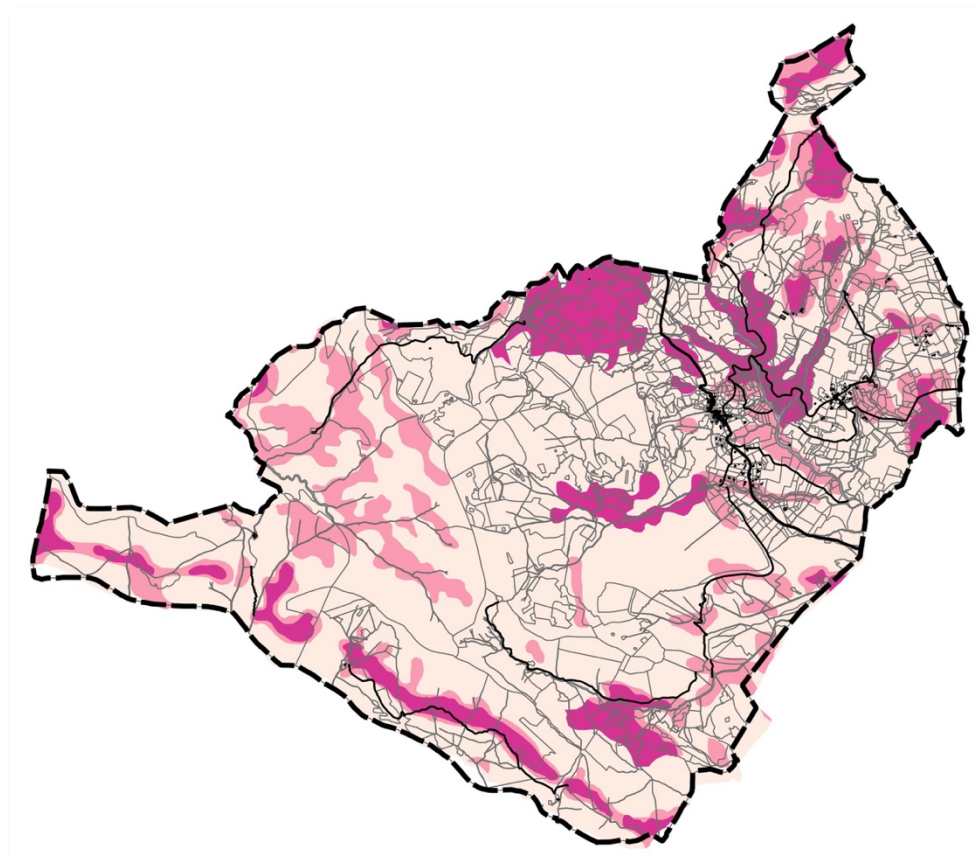
- **Le Lau en bordure du Déoule**
- **Le secteur en amont de la RD20, entre le torrent de Combe Baisse et le hameau des Faysses**
- **Les berges du Déoule en avant du pont de la RD420 qui provoquent un affaissement de la route**
- **Le RD420, de part et d'autre du torrent du Rif**
- **Sous le village, en rive gauche du torrent du Rif, à l'aval du pont de la RD20**
- **Entre le torrent de Combe Girard et le sud du Chef-lieu**



- La zone comprise entre un affluent du torrent de Combe Richard, le RD20 et le chemin vicinal n°3
- La route forestière des Selles.
- A noter par ailleurs que des glissements affectent souvent les voies de communication

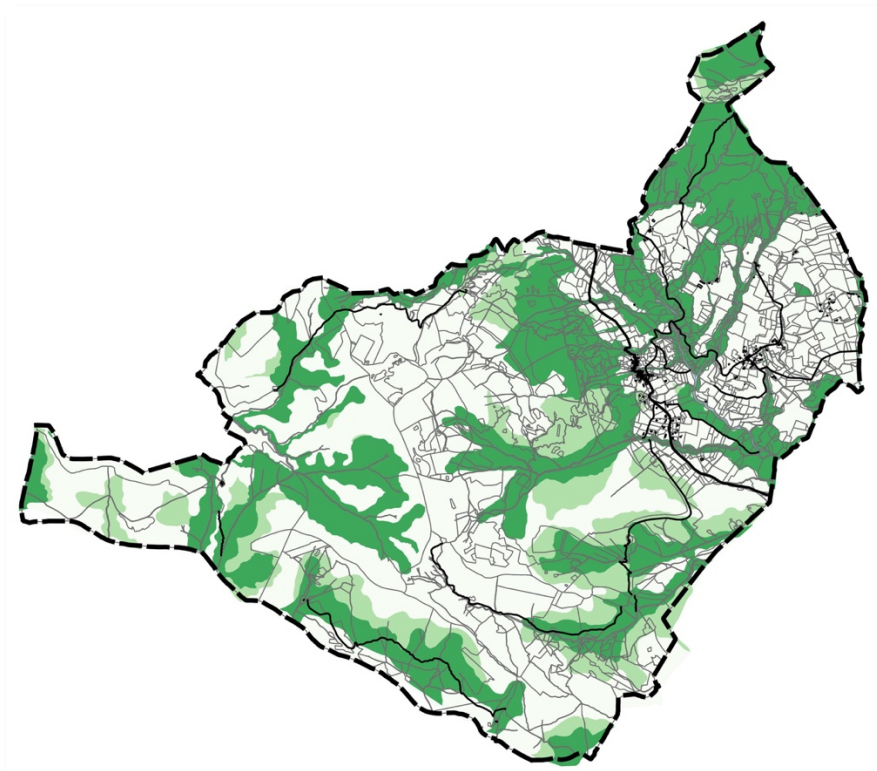


Carte du risque « Chute de Blocs »



Carte du risque « Glissement de terrain »





Carte du risque « Ravinement »

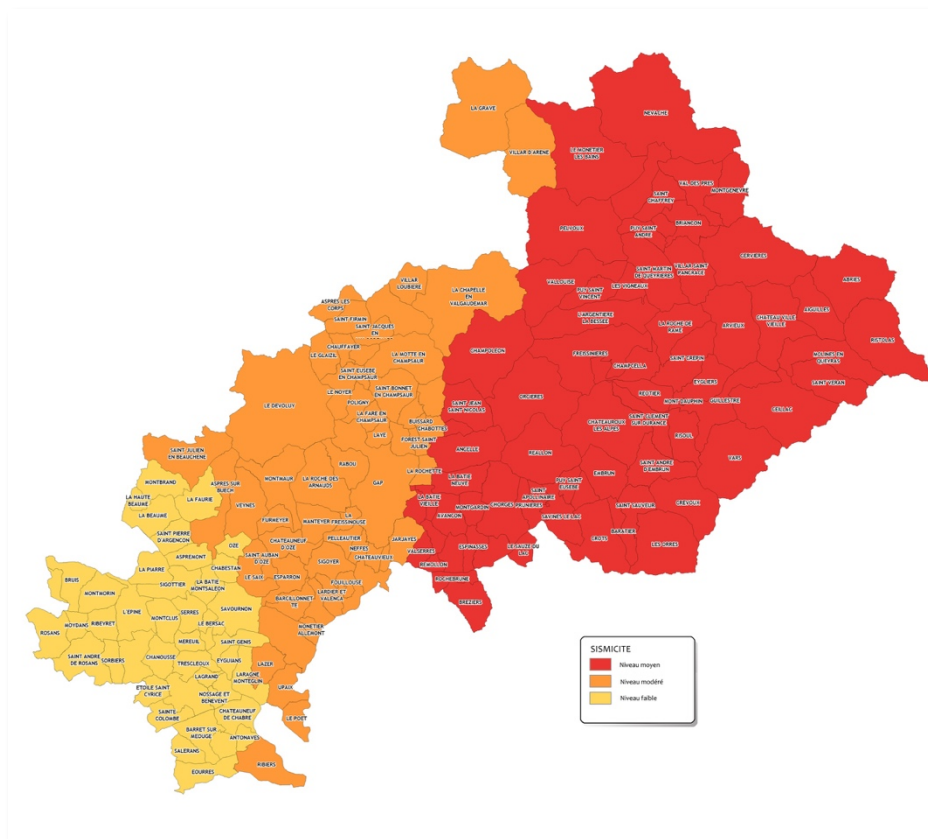


3.10.1.3. Risque d'avalanche

Sans objet

3.10.1.4. Risque sismique

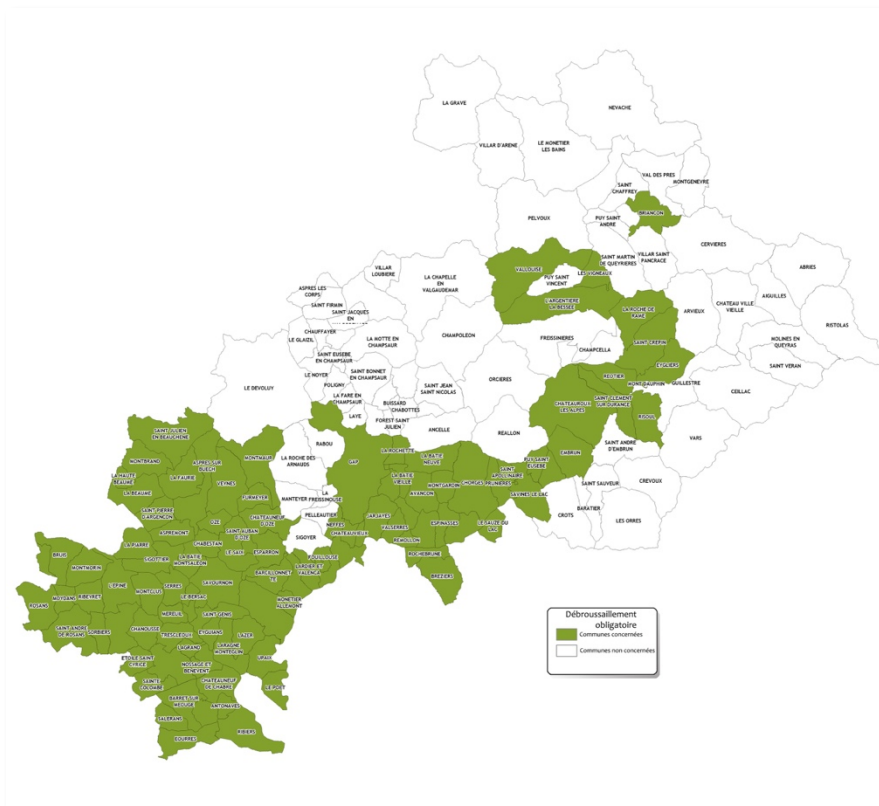
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France, la divisant en cinq zones de sismicité allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort). La commune de Barillonnette est en zone de sismicité modérée (zone 3).





3.10.1.5. Risque feu de forêt

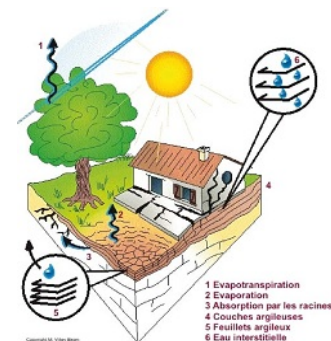
On parle de feu de forêt lorsqu'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



La commune de Barcillonnette est soumise à un risque fort de feu de forêt. A ce titre, elle est concernée par l'obligation de débroussaillage.

3.10.1.6. Risque retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène lié aux variations de la teneur en eau de certains minéraux argileux que contiennent les sols : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de teneur en eau des sols argileux provoquent des variations de volume qui induisent des tassements généralement non-uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration locale du site et les conditions atmosphériques présentes.



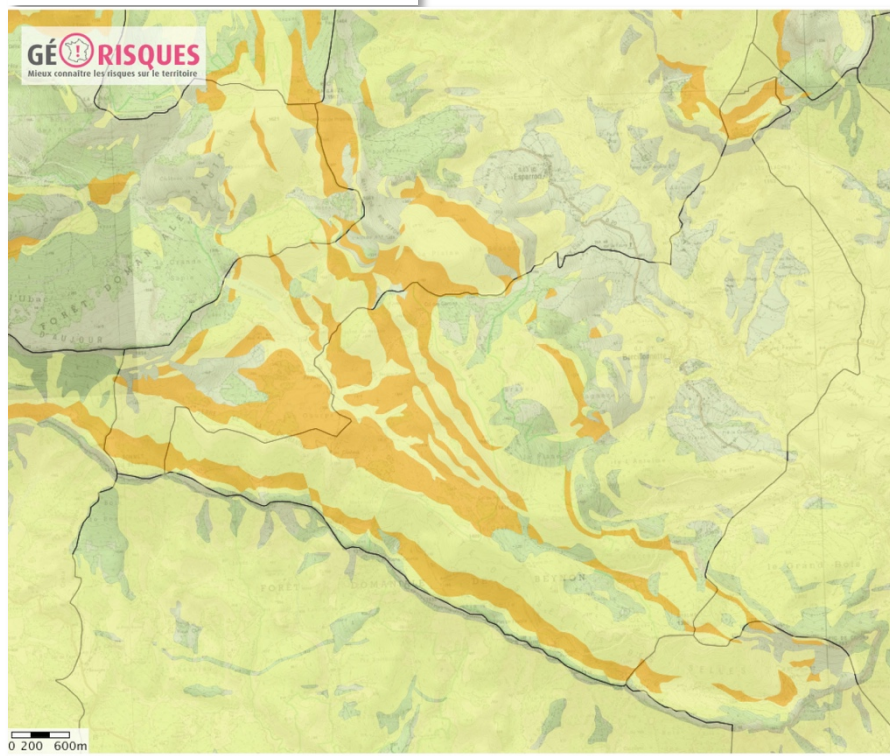
Ce phénomène, qui représente le deuxième poste d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles après les inondations, provoque des désordres sur le bâti existant à l'occasion des tassements différentiels qui se produisent : fissurations en façade, décolllements de bâtiments annexes accolés (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons, rupture de canalisations enterrées, etc.

La commune de Barcillonnette est majoritairement concernée par un risque faible ou moyen du phénomène de retrait gonflement de l'argile.



Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul



3.10.2. Risques technologiques

Sans objet

3.10.3. Servitudes d'Utilité Publique

- Servitude AS1

Les deux captages de la commune sont protégés par une SPU AS1.



4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES ENJEUX



4.1. Enjeux territoriaux

	Constats : ce qu'il faut retenir	Enjeux
Contexte territorial	Contexte rural à mi-chemin entre Gap et Laragne-Montéglin, dans la moyenne vallée de la Durance. Intégrée dans la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. La commune reste isolée sur le territoire de l'agglomération. Le territoire est couvert par le SCoT de l'aire gapençaise. Le territoire est soumis aux dispositions de la Loi Montagne.	Valoriser et préserver le contexte rural et la qualité de la vie pour attirer des familles et des jeunes, vecteurs de dynamisme et de développement. Intégrer les dynamiques intercommunales dans le programme de développement de la commune. Favoriser toutes les coopérations intercommunales et agir dans une perception intercommunale. Prendre en compte les objectifs du SCoT de l'aire gapençaise. Développer les activités pour éviter les risques de marginalisation.
Profil démographique	158 habitants au recensement INSEE de 2014. Une croissance globalement continue depuis les années 80. Depuis les années 2000, cette croissance est caractérisée par un fort taux de variation (solde migratoire fort-solde naturel proche de zéro). Taux de variation naturelle fort par rapport à ceux observables dans le bassin de vie. Avec un indice de jeunesse de 1,30, la population de Barillonnette est jeune à l'échelle du bassin de vie. Les dernières évolutions de la population montrent un rajeunissement de celle-ci, malgré une part importante de retraités. Phénomène de desserrement des ménages depuis 1970.	Poursuivre la croissance démographique dans la continuité de l'existant, en accord avec les objectifs du SCoT. Mettre en œuvre des moyens pour attirer et maintenir sur le territoire de jeunes actifs et des familles. Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Barillonnettois.
Parc de logements	116 logements en 2014. L'évolution du parc de logements est marquée par une croissance positive et constante depuis les années 1975. Une commune principalement résidentielle marquée par un fort taux de logements individuels de grande taille (4,5 pièces).	Diversifier l'offre de logements afin de mieux répondre aux besoins des jeunes ménages et des ménages actuels et futurs, ainsi que des populations vieillissantes. Favoriser le développement de l'offre locative.



	La proportion de résidences secondaires est moyenne à l'échelle du bassin de vie. La commune présente un fort taux de logements vacants, principalement localisés dans le centre historique du village (logements inoccupés depuis plusieurs années, délabrés ...) Des logements communaux, mais pas de logements sociaux conventionnés. Les Barcillonnettois s'installent sur le long terme.	Favoriser la rénovation des logements vacants.
Économie et emploi	Un taux d'activité (70,8%) dans la moyenne basse du bassin de vie. Un taux de chômage (8,8%) dans la moyenne basse du bassin de vie. Un taux d'emploi (65%) dans la moyenne basse du bassin de vie. L'emploi à Barcillonnette : le commerce (47,4%), l'administration publique (21,1%), la construction (15,8%), l'agriculture (10,5%). De très petites structures comptant en moyenne 1,2 emploi par structure. La commune présente peu d'activité endogène.	Continuer d'attirer des actifs afin de rester une commune dynamique. Permettre l'installation d'actifs (télétravail, co-working, ...) Permettre l'installation de nouvelles structures économiques, artisans et services. Soutenir et favoriser la continuité des activités agricoles.
Mobilité, déplacements et stationnement	Une situation à l'écart des axes routiers majeurs du département, à l'interface entre vallée du Buëch (RD1075) et vallée de la Durance (RD1085 et A51). Un réseau viaire centré sur la RD20, permettant la desserte du village et des hameaux du territoire. Un réseau viaire bien entretenu, ne présentant pas de problématique particulière. Une offre en stationnement à étoffer à proximité du village de Barcillonnette. Prendre en compte les projets de la commune (parcours de randonnée, café associatif). Une offre en transport en commun faible, à destination des élèves, collégiens, étudiants. Pas d'aménagement spécifique pour les piétons au sein des espaces urbanisés. Une forte offre de chemins de randonnée / VTT sur le territoire.	Poursuivre l'offre d'entretien des voies pour assurer une bonne desserte. Permettre l'aménagement d'espaces de stationnement mutualisés à proximité du village et des projets de la commune. Permettre l'émergence de solution de transport intermodal, de covoiturage.



Offre en équipements et réseaux	Un niveau d'équipement en cohérence avec la taille de la commune. Deux STEP : au Village et aux Faysses Un schéma directeur des eaux usées. Une bonne couverture du réseau en eau potable. Un réseau de poteaux incendie. Réseaux de communication numérique et téléphonique limités.	Prévoir les extensions urbaines en continuité des réseaux existants et de leur capacité afin de faciliter le raccordement des nouvelles constructions tout en limitant les coûts d'extension. Permettre le développement du projet communal structurant.
Tourisme	Un tourisme local qui s'appuie sur les richesses naturelles de la région et les équipements présents sur le territoire. 42 lits répartis sur la commune.	Permettre le développement de l'offre touristique locale et les installations attenantes.
Urbanisation, formes urbaines et consommation foncière	Une configuration historique (cadastre napoléonien) toujours lisible (Barcillonnette et Les Faysses) avec des extensions urbaines récentes dans le paysage agricole (Le Vilaret et Clapier-Imbert). L'urbanisation est constituée de 4 entités urbaines (au sens de la Loi Montagne) : 2 forment le village de Barcillonnette, 1 pour Clapier-Imbert et 1 pour Les Faysses. Le Villaret n'est pas reconnu comme une entité urbaine au sens de la Loi Montagne. La Loi Montagne impose un principe d'urbanisation en continuité des entités urbaines existantes. Des extensions urbaines récentes manquant de cohérences et de densité, source de mitage du paysage. Une enveloppe urbaine actuelle de 7,03ha. Un potentiel de dents creuses de 2394 m². Un potentiel de densification par division parcellaire (parcelles suffisamment grandes pour accueillir de nouvelles constructions) représentant environ 6 constructions. Un important potentiel constructible résiduel à la carte communale : 8,8ha. Consommation de terrains sur les 10 dernières années : 12 constructions sur 3,9ha avec une densité de 3,37 logts/ha.	Restreindre l'urbanisation pour limiter le mitage urbain. Repenser le contour des zones urbaines et à urbaniser au regard de la Loi Montagne et des perspectives démographiques et de développement du tourisme. Valoriser les dents creuses les plus importantes. Encadrer le développement urbain en extension via la réalisation d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation). Entités urbaines : préserver les caractères et spécificités du village et des deux hameaux. Extensions urbaines récentes : valoriser les parcelles non construites et viabilisées. Diversifier le tissu urbain. Favoriser la création zone urbaine cohérente regroupant Barcillonnette et Clapier-Imbert. Préserver les terres agricoles à plus forts enjeux.



Espaces naturels	Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires identifient des espaces de fort intérêt écologique sur la commune de Barillonnette : • Le site Natura 2000 « Céüse, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint-Genis » recouvrant le sud et la pointe nord-est de la commune ; • Les zones humides officielles constituées par les torrents du Déoule et de Maraize ; • La ZNIEFF de type I « Pic de Crigne et extrémité est de la crête des Selles » identifiant un pic et ses crêtes au sud de la commune comme milieux d'intérêt écologique, faunistique et floristique ; • La ZNIEFF de type II « Massifs des Préalpes delphino-provençales de Céüse, Crigne-Aujourd et de l'Aup Saint-Genis » recouvrant les ¾ ouest de la commune et constitués des zones forestières et montagnardes. L'occupation du sol de la commune de Barillonnette, dominée par des milieux naturels et agricoles, est caractérisée par plusieurs secteurs distincts : • D'importants massifs forestiers situés principalement sur les reliefs de la commune. • Une partie nord-orientale accueillant l'ensemble des milieux agricoles productifs de la commune bien que du pâturage soit réalisé en d'autres secteurs. • Un réseau de linéaires aquatiques souvent temporaires présent sur l'ensemble de la commune et qui s'écoule globalement sur un axe nord-sud. La Déoule constitue le principal linéaire aquatique créant une petite vallée qui sépare le village de l'un de ces hameaux. • Un réseau dense de haies et bosquets qui relie les différents milieux (agricoles, urbanisés, naturels, etc.) de la commune qu'ils soient naturels ou non permettant d'assurer une trame verte de qualité. • Des milieux naturels situés à l'interface des zones forestières et agricoles constitués principalement de milieux ouverts à préforestiers et qui ont tendance à se refermer.	La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité écologique de ce territoire, témoignant : • De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ; • De la responsabilité communale dans la préservation de ces milieux naturels. Préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (cours d'eau, milieux semi-ouverts à ouverts, peuplements de feuillus) ; Valoriser les espaces agricoles, occupés par une agriculture extensive et riche en éléments structurants (pâturages, haies, vieux arbres, pierriers, etc.). Conserver le réseau conséquent de haies et bosquets qui parsème la commune permettant la présence d'une trame verte de qualité. Préserver la fonctionnalité écologique du territoire et notamment les principaux réservoirs de biodiversité ; Protéger et restaurer les continuités écologiques les plus fragiles, en particulier dans les zones morcelées par les hameaux au sein des milieux agricoles ; Protéger et restaurer la Trame bleue et les zones humides. Protéger les espaces naturels de Peyssier. Limiter la circulation des engins motorisés
-------------------------	--	--



Espaces agricoles	Une agriculture encore bien présente sur le territoire communal, principalement tournée vers l'élevage et l'arboriculture. Des projets de diversification et de constructions de nouveaux bâtiments d'exploitation exprimés par les agriculteurs. Des problèmes d'accès aux terres agricoles.	Préserver l'agriculture sur le territoire de Barcillonnette, acteur de l'économie locale et de la préservation des grands paysages. Favoriser le développement d'une agriculture qualitative et respectueuse de l'environnement. Préserver les terres agricoles à plus fort potentiel. Permettre les projets de constructions de bâtiments et de diversification des exploitations agricoles. Permettre l'installation d'abris en alpage, permettre la préservation de parcours d'animaux continus, pour assurer la préservation de l'élevage et l'ouverture des paysages. Assurer un périmètre de 100m au lieu de 50m autour des bâtiments d'élevage. Ne pas enclaver les terres agricoles par le développement de l'urbanisation.
Paysage	Unité paysagère de la vallée de la moyenne Durance. Riche de paysages naturels et paysages diversifiés. Territoire scindé en deux par les gorges du Déoules : - A l'Ouest, paysages majoritairement naturels : Crêtes de Selles et de la petite Ceüse. Sur les coteaux s'est implanté le village de Barcillonnette. - E l'Est, paysages marqués par une plus forte présence de l'homme (agriculture et hameaux), composés des hauts plateaux agricoles, organisés entre replat et ravines. Implantation du hameau des Faysses. Village de Barcillonnette caractérisé par son caractère authentique et rural : architecture, implantation du bâti et organisation de l'espace public et des circulations piétonnes. Hameau des Faysses : caractère d'un ancien hameau agricole. Les deux entités urbaines se répondent dans le paysage, séparées par les gorges du Déoule.	Maintenir les ambiances existantes dans le village et les hameaux en permettant la construction de nouveaux bâtiments et la rénovation des constructions en place. Permettre les innovations architecturales en harmonie avec le paysage bâti et naturel. Mettre en avant la qualité thermique des constructions. Mettre en avant l'usage de matériaux naturels et/ou locaux. Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage.



Risques et nuisances	Risque crue torrentielle : Déoule et ses affluents, impactant (aléa moyen) Clapier-Imbert. Risque chute de blocs : l'aléa faible impacte l'ensemble du territoire de la commune. Relevé à moyen et fort sur les hauteurs, les zones urbanisées ne sont pas concernées. Risque glissement de terrain : aléa faible sur l'ensemble du territoire de la commune. Aléa relevé à moyen et fort entre Barcillonnette et Les Faysses. Mais présentant peu d'impact sur les zones urbanisées. Risque ravinement : impacte les coteaux et abords des torrents. Les zones urbanisées sont peu concernées. Risque sismique : modéré (zone 3 sur 5) Risque feu de forêt : Fort, entraînant une obligation de débroussaillage. Risque de gonflement d'argile : faible Pas de risque technologique	Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement et de développement urbain. Favoriser les zones de végétation herbacée, arbustive et arborescente dans les zones sujettes au ravinement. Éviter les coupes rases dans les zones sensibles au glissement de terrain.
-----------------------------	--	---



4.2. Scénarii de développement – Définition de perspectives démographiques et besoins associés

Hypothèses de croissance démographique :

Trois hypothèses de croissance démographique sont formulées :

- Hypothèse 1 : taux de variation annuel à 1,2 % (permettant d'atteindre la fourchette basse de 20 nouveaux logements à construire sur la période 2014-2032 figurant dans les objectifs du SCoT de l'aire gapençaise)
- Hypothèse 2 : taux de variation annuel à 1,45 % (taux intermédiaire)
- Hypothèse 3 : taux de variation annuel à 1,8 % (permettant d'atteindre la fourchette haute de 30 nouveaux logements à construire sur la période 2014-2032 figurant dans les objectifs du SCoT de l'aire gapençaise)

Hypothèse concernant le desserrement des ménages :

A Barcillonnette on compte, en 2014, 2,4 personnes par résidence principale. L'INSEE projette, à l'échelle de la France, une poursuite du desserrement pour atteindre 2,04 à 2,08 personnes par résidence principale à l'horizon 2030. Ainsi à l'échelle communale nous choisissons de suivre cette perspective en programmant un taux à **2,08 personnes par résidence principale à l'horizon 2032**.

Hypothèses concernant les phénomènes de consommation des logements :

L'analyse foncière a permis de recenser 1560m² de dents creuses exploitable dans le tissu urbain. Cette surface permettrait de construire 2 nouveaux logements.

L'analyse foncière a permis d'identifier un potentiel théorique de densification de 6 logements nouveaux issus de divisions. Cependant on estime que la moitié seulement des propriétaires se lanceront dans cette démarche de division foncière. Ce sont ainsi **3 potentiels nouveaux logements qui se construiront en densification**.

Concernant les extensions urbaines, les objectifs du SCoT de l'aire gapençaise impose au PLU de Barcillonnette une **densité moyenne de 15 logt/ha**.



	Hypothèse 1 : + 1,2%/an	Hypothèse 2 : + 1,45%/an	Hypothèse 3 : + 1,8%/an
Population en 2032	201 habitants soit 43 de plus qu'en 2014	211 habitants soit 53 de plus qu'en 2014	226 habitants soit 68 de plus qu'en 2014
Besoin en résidences principales supplémentaires à l'horizon 2032	20 logements de plus qu'en 2014	25 logements de plus qu'en 2014	33 logements de plus qu'en 2014
<i>Besoins en logements satisfaits en dents creuses</i>	<i>2 logements</i>	<i>2 logements</i>	<i>2 logements</i>
<i>Besoins en logements satisfaits en densification</i>	<i>3 logements</i>	<i>3 logements</i>	<i>3 logements</i>
<i>Besoin en logements satisfait sur la période 2014-2017</i>	<i>4 logements</i>	<i>4 logements</i>	<i>4 logements</i>
Besoins en logements à satisfaire en extension	11 logements	16 logements	24 logements
Besoins en foncier en extension à l'horizon 2032	0,8 hectares	1,1 hectares	1,7 hectares

NB : Les projections à l'horizon 2032 sont issues de calculs théoriques effectués sur la base des hypothèses précédemment exposées.

NB : les logements vacants n'ont pas été pris en compte dans les projections de développement. La vétusté des constructions, le blocage des ventes ne permettent pas de constituer une réserve de logements aisément mobilisable. De plus, la configuration des locaux et des parcelles ne correspond plus à la typologie des biens recherchés par les ménages souhaitant s'installer dans le secteur de Barcillonnette.